★ Année 1950. — N° 90 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 26 Juillet 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 199e SEANCE

1re Séance du Mardi 25 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
3. — Nomination de membres de commissions.
4. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Affaires étrangères (suite).
II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
MM. Dusseaulx, rapporteur; Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.
Discussion générale: MM. Aumeran, le ministre des affaires étrangères, Louis Marin, Francisque Gay.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gernez, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre une somme de 5 milliards à la disposition de la région du Cambrésis ravagée par la tornade du 21 juillet 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10735, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 21 juillet 1950.

La présidense n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: MM. Lacoste et Pineau;

2° De la commission des affaires étrangères: M. Gorse;

3° De la commission de la défense nationale: M. Biondi;

4° De la commission de l'éducation nationale: M. Jean Hubert;

5° De la commission des finances: MM. Courant et Dupraz;

6° De la commission de la marine marchande et des pêches: M. Capdeville;

7° De la commission des moyens de communication et du tourisme: M. Pineau;

8° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: M. Guille;

9° De la commission des territoires d'outre-mer: M. Gorse;

10° De la commission du travail et de la sécurité sociale: MM. Valentino et Duroux.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (N°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443, 10651.)

Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. le président. Nous abordons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des affaires étrangères (II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret designant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Charpentier, directeur général des affaires économiques et financières;

M. Clappier, directeur du cabinet;

M. de Bourbon-Busset, directeur adjoint du cabinet;

M. Beck, chargé de mission au cabinet;

M. Bousquet, directeur général du personnel du ministère;

M. Dobler, directeur général des affaires administratives et budgétaires du haut commissariat français en Allemagne;

M. Bloch, directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes, au ministère;

M. Benite, chef du service de l'administration générale (affaires allemandes);

M. Savin, chef de la division budget et comptabilité (affaires allemandes).

Acte est donné de cette communication.

Je rappelle que, pour l'exécution de la décision prise par l'Assemblée le 18 juillet 1950 d'organiser le débat sur les affaires allemandes et autrichiennes, la conférence des présidents a arrêté le 21 juillet les dispositions suivantes:

a) Consacrer les séances des mardi matin, après-midi et soir, et mercredi matin au budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et au budget du haut commissariat en Sarre;

b) Attribuer les temps de parole suivants:

Commission	1 heure.
Gouvernement	30 minutes.
Auteurs d'interpellations sur le pool acier-charbon	45 minutes chacun.
Groupes communiste	25 minutes chacun.
M. R. P.	
socialiste	
radical et U. D. S. R.	
P. R. L.	
Républicains indépendants	
A. D. S. et R. P. I.	
Paysans	
Progressistes et R. D. A.	
I. O. M.	
Algériens	
Ensemble des députés non inscrits	
Temps consacré aux divers chapitres du budget	60 minutes.

La parole est à M. Dusseaulx, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Roger Dusseaulx, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la discussion de la deuxième partie du budget du ministère des affaires étrangères porte sur les affaires allemandes et autrichiennes et sur le haut-commissariat en Sarre.

En réalité, la nature du débat budgétaire va se trouver quelque peu modifiée puisqu'il a été décidé de procéder, dans la discussion générale, à un examen plus approfondi des problèmes concernant l'Allemagne. Les relations économiques entre la France et l'Allemagne et les projets d'entente économique actuellement à l'étude seront donc évoqués dans ce débat.

Il s'ensuit que la discussion prendra un caractère légèrement différent. Pour ma part, à l'ouverture de cette séance, je ne voudrais pas examiner en détail les problèmes particuliers d'ordre administratif qui se posent et que nous reverrons tout naturellement lors de l'examen des chapitres. Je me propose de donner, à ce moment-là, à l'Assemblée, en plus des explications fournies dans mon rapport, tous les éclaicissements qu'elle demanderait à la commission des finances. Si la commission fournissait immédiatement ces détails, il serait à craindre qu'ils aient perdu de leur actualité lorsque, demain, nous discuterons les chapitres.

Je veux donc pour l'instant résumer l'esprit dans lequel la commission des finances a examiné ces deux budgets.

D'abord, il faut noter, au sujet des affaires allemandes et autrichiennes et aussi du haut-commissariat en Sarre, que nous sommes dans une période de transformation. Cela, d'ailleurs, va de soi puisque, après une période d'occupation d'abord strictement militaire, puis mi-militaire, mi-civile, nous avons maintenant à revoir l'ensemble d'une situation qui peut apparaître plus permanente. C'est ainsi, par exemple, que, le 10 mai dernier, sont intervenus des décrets qui ont modifié la structure de l'ancien commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes pour rattacher une partie importante des services administratifs qui en dépendaient au ministère des affaires étrangères lui-même. Un certain nombre de services communs se trouvent donc gérés par le ministère des affaires étrangères au même titre que tous les autres services analogues dépendant des services extérieurs du ministère des affaires étrangères.

Peut-être aurait-on pu réaliser cette réorganisation plus tôt. C'est l'observation qui vient à l'esprit lorsqu'on aperçoit les décompressions de personnel notamment et les organisations matérielles qui ont pu être faites à l'occasion de ce décret du 10 mai. Peut-être aurait-il été possible de faire intervenir ces décrets plus tôt, de réorganiser, au fur et à mesure de l'évolution, nos services en Allemagne et en Autriche.

En fait, ce qu'il aurait fallu définir, ce sont essentiellement nos objectifs, nos missions en Allemagne, et il est certain, en ce qui concerne la nature de ces objectifs, qu'il faut faire le départ entre ceux d'une occupation strictement militaire et ceux que nous voulons nous assigner lorsqu'il s'agit d'influencer l'évolution des institutions allemandes dans un sens conforme aux traités passés entre les alliés. Cela entraîne évidemment un certain nombre de modifications de nos structures administratives.

Actuellement, avons-nous une structure définitive de nos services ? Certainement pas. Les décrets du 10 mai n'ont pas réglé complètement le problème et nous devrons franchir — ce que nous avons déjà commencé dans notre rapport — un nouvel échelon dans la réorganisation administrative.

C'est essentiellement ce qu'a fait votre commission des finances. Elle l'a fait parce qu'elle sait que, parallèlement à elle, le Gouvernement se préoccupe de ces problèmes et parce qu'elle a voulu faire connaître son opinion. Cela s'est traduit par les divers abattements de crédits que vous trouverez dans le rapport et qui reflètent à la fois les abattements intervenus par voie de lettre rectificative et ceux que la commission a entendu y ajouter, en leur donnant la signification d'une volonté de réorganiser notre administration au plus vite et, si possible, de façon définitive.

D'ailleurs, la commission des finances a opéré ces abattements avec une caution. Ainsi que la Constitution l'y invite, elle s'est adjoint pour cette étude les magistrats de la Cour des comptes, qui ont examiné attentivement non seulement ce qui pourrait être fait dans le futur, mais également ce qui a été fait dans le passé. Les magistrats de la Cour des comptes ont procédé à cet examen avec esprit critique, comme à leur habitude et ils ont montré quelles pouvaient être les modifications qui devraient intervenir sans que l'efficacité des services en soit affectée.

La commission des finances s'est donc inspirée de ces observations pour, tenant compte, d'une part, de l'époque de l'année et, d'autre part, de la nécessité de ne pas réaliser des modifications trop brutales qu'il serait impossible d'exécuter,

effectuer le plus vite possible, c'est-à-dire cette année même, le maximum d'améliorations dans le sens de la réorganisation souhaitée.

Cette réorganisation, d'ailleurs, tend, j'y insiste, à une décompression des effectifs et à un allègement de notre appareil administratif en Allemagne et en Autriche.

En réalité, une difficulté se présente en ce qui concerne le personnel, dont les conditions de recrutement, d'avancement et de licenciement doivent être précisées. Il y a aussi des problèmes humains à régler. Le rapatriement du personnel ne s'opère pas très facilement et nous devons en tenir compte. Peut-être conviendrait-il — la commission des finances le suggère à l'Assemblée et au Gouvernement — de partir de bases nouvelles.

Ne pourrait-il être décidé, par exemple, que le personnel, qui est, d'une façon générale, contractuel et temporaire, puisse être considéré comme licencié, compte tenu des garanties qu'il a ou qu'il faut lui assurer ? Parallèlement, les éléments nécessaires à nos tâches nouvelles seraient affectés aux services réorganisés avec un statut administratif, cette fois, définitif et précis, comportant des avantages matériels ou familiaux fixés d'une façon bien nette. Ce personnel aurait ainsi plus de stabilité qu'actuellement; il cesserait d'avoir une épée de Damoclès suspendue au-dessus de sa tête. Telle est la méthode que la commission des finances suggère au Gouvernement et à l'Assemblée, qui pourrait être utilisée pour 1951 et qui consisterait, en quelque sorte, à repartir de bases entièrement dégagées. On pourrait ainsi, en accord avec les organisations syndicales de fonctionnaires intéressées, réaliser dans les meilleures conditions possibles la réorganisation envisagée.

La commission des finances désire attirer votre attention, en ce qui concerne les affaires allemandes et autrichiennes et également au sujet de la Sarre, sur un fait que vous connaissez bien mais qui a une grande importance: l'existence de deux budgets

Il existe, en effet, un budget en francs, celui qui nous est soumis, celui que nous discutons; et il y a d'importants budgets en monnaies locales.

Nous sommes évidemment amenés à examiner également ces budgets en devises, car notre administration s'appuie à la fois sur le budget en francs et sur le budget en marks.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères* Mais le budget en marks n'est pas à la charge du contribuable français.

M. le rapporteur. Le budget en francs est à la charge du contribuable français. Le budget en marks est alimenté par les sommes qui nous sont versées au titre de l'occupation. Il n'empêche que nous avons à nous préoccuper de ce dernier budget, car nous ne devons, sur ce plan, encourir aucun reproche. Il ne faudrait pas que l'on puisse nous faire le grief d'avoir mal géré les budgets en marks ou en shillings, car ce sont nos administrateurs qui utilisent ces dotations.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. le rapporteur. L'Assemblée, sur ce plan-là, n'a pas à se prononcer. Ces budgets lui sont communiqués sous la forme de documents détaillés, chiffrés, qui sont remis au rapporteur spécial de la commission.

Nous n'avons pas à entrer dans le détail de l'utilisation de ce budget allemand, mais il n'est pas douteux, monsieur le ministre, qu'il serait agréable à plusieurs de nos collègues de l'Assemblée comme à la commission d'obtenir quelques indications quant à l'emploi des crédits en devises locales.

M. le ministre des affaires étrangères. Je les fournirai volontiers.

M. le rapporteur. La commission des finances constate, par ailleurs, lorsqu'elle examine les budgets en francs des affaires allemandes et autrichiennes et de la Sarre, que leur contrôle est assez difficile et que les règles budgétaires applicables ne peuvent être comparées à celles qui régissent les autres budgets.

Nous avons dû innover pour répondre aux besoins, à la nature, ainsi qu'au rôle des administrateurs dans les pays occupés. En réalité, ces budgets sont tout de même soumis à un contrôle exercé par l'intermédiaire de fonctionnaires des finances, détachés sous des formes diverses.

Le contrôle de la Cour des comptes aurait pu s'exercer d'une façon plus précise dans les années antérieures; mais, pour avoir quelque peu tardé, il n'en a pas moins été, finalement, efficace, et l'on peut en tirer des conclusions profitables.

Notons enfin que la réorganisation, en Sarre, est prochaine. Déjà le haut commissariat de la France y avait été partiellement réorganisé, l'année dernière, dans le sens d'une diminution des effectifs. En fait, nous aurons bientôt une nouvelle structure; je pense qu'elle se reflétera dans le budget de 1951. C'est l'objet des observations formulées par la commission des finances et des abattements qu'elle a opérés.

J'invite vivement le Gouvernement à répondre au désir de la commission, afin que la Sarre soit, elle aussi, dotée d'un organisme de caractère plus permanent que celui que nous connaissons.

Il est un domaine où la commission des finances n'a, pour ainsi dire, pas opéré d'abattement: celui des relations culturelles et de l'enseignement, qui doit rester important — si, par contre, notre échelon administratif doit être de plus en plus léger — et où nous avons notre véritable rôle à jouer, l'Assemblée en sera certainement d'accord.

Il s'agit d'opérer un rapprochement entre des conceptions culturelles quelquefois assez éloignées, rapprochement qui est de nature à lever bien des hypothèques, à apaiser bien des malentendus. C'est sur ce plan que notre œuvre, déjà considérable, sera certainement la plus efficace. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu, à cet égard, marchander les crédits au Gouvernement.

Tels sont, et les observations de la commission des finances et l'esprit dans lequel elle a travaillé. Je ne veux pas entrer dans le détail des chapitres. Nous y reviendrons en les examinant un à un.

Puisque l'Assemblée en a décidé ainsi, elle peut maintenant traiter des problèmes généraux qui intéressent l'Allemagne, le budget n'étant en réalité que la sanction financière de la politique allemande que l'Assemblée va certainement définir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnefoux, président de la commission des affaires étrangères.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Mes chers collègues, le débat que nous abordons aujourd'hui, après de nombreuses tergiversations et des péripéties multiples, n'a pas cessé d'être souhaité et demandé par votre commission.

Par des votes successifs et parfois unanimes, elle s'est toujours prononcée en faveur d'une discussion aussi large que possible du projet français de pool charbon-acier.

Pour expliquer que cette discussion n'ait pu s'ouvrir plus rapidement, on peut sans doute invoquer des raisons purement matérielles: crise ministérielle prolongée, encombrement de cette fin de session, nécessité d'en finir avec l'examen des crédits budgétaires; mais nous savons bien que d'autres raisons, plus sérieuses celles-là, ont en fait retardé ce débat.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, il existe, entre votre commission et le ministère des affaires étrangères, une opposition fondamentale de points de vue sur les rôles respectifs de l'exécutif et du législatif en ce qui concerne la négociation des traités et des conventions internationales.

L'exécutif affirme que son droit le plus strict est de négocier sans contrôle parlementaire et que la ratification, seule, doit être soumise au Parlement. Et encore y a-t-il des réserves à faire en ce qui concerne la ratification, puisque la Constitution, en son article 27, donne une énumération limitative des traités qui ne deviennent définitifs qu'après avoir été ratifiés en vertu d'une loi.

Définissant votre conception sur ce point, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez dit récemment: « Tout gouvernement, d'après notre Constitution, a la responsabilité des initiatives et de la préparation des solutions qui sont envisagées. Le Parlement, lui, a dans le domaine qui est d'essence législative, quand il s'agit de traités, le pouvoir de consécration. Il a le droit de dire le dernier mot, de prendre la décision définitive. »

Votre commission, au contraire, mesdames, messieurs, constamment unanime sur ce point, soutient qu'une telle interprétation rend pratiquement illusoire son contrôle et qu'elle se voit réduite, alors, à un rôle qui n'est pas compatible avec les responsabilités qui lui incombent. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

Si le traité ou la convention qui lui est soumis à été discuté, négocié et paraphé par le Gouvernement, il ne lui reste plus que le pouvoir d'accepter ou de rejeter en bloc. L'une et l'autre solutions, vous le reconnaîtrez, sont également mauvaises.

Accepter en bloc équivaut à ne plus pouvoir faire de réserves, de peur de créer de graves complications internationales. C'est nous empêcher, en fait, de demander certaines modifications et nous contraindre à accepter des stipulations dont on mesure les risques et dont on prévoit les dangers.

Rejeter en bloc, parce que certaines parties de l'accord soumis à notre examen sont mauvaises, n'est-ce pas également une solution pitoyable ?

Tel est, mes chers collègues, le conflit auquel il faudra bien trouver une solution si l'on ne veut pas qu'il finisse par envenimer les rapports, par ailleurs excellents, qu'entretiennent le ministre des affaires étrangères et la commission.

Pour ma part, j'ai préconisé, depuis mon entrée dans cette Assemblée, une solution qui pourrait, sans inconvénient, être adoptée et qui, sans régler le fond même du problème, nous acheminerait cependant vers une conciliation souhaitable. A l'exemple de ce qui se passe à la Chambre des communes, on devrait faciliter la pratique des questions orales posées sur les problèmes d'actualité, ce qui permettrait au ministre des affaires étrangères de tenir régulièrement l'Assemblée au courant et éviterait ces débats trop rares et, de ce fait même, trop abondants, au cours desquels chacun des orateurs vient faire un exposé sur le sujet qui, bien qu'à l'ordre du jour, n'est généralement plus d'actualité.

M. le président. Je puis vous indiquer que l'état du rôle des questions orales permettrait à une question d'être inscrite à l'ordre du jour dans la semaine.

M. Edouard Bonnefous. Je m'en réjouis, monsieur le président.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur le président de la commission, je vous demande de bien vouloir constater que le ministre des affaires étrangères ne s'est jamais dérobé.

M. Edouard Bonnefous. Non seulement vous ne vous êtes jamais dérobé, monsieur le ministre, mais vous avez toujours veillé, avec le plus grand soin, à ce que la commission soit tenue très régulièrement au courant et à ce que vos rapports avec la commission et son bureau soient aussi fréquents que possible.

Les graves événements qui se déroulent actuellement en Extrême-Orient et les décisions qu'ils nécessitent, jour après jour, auraient déjà pu — l'information de M. le président le prouve — être commentés devant notre Assemblée, même depuis la formation du nouveau gouvernement, si la méthode que je préconise avait été adoptée; et tandis que l'Assemblée nationale n'a même pas pu être officiellement informée par le Gouvernement, ce qui, on le reconnaîtra, est aussi regrettable, au point de vue intérieur qu'au point de vue international.

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Abordant maintenant la proposition, faite par la France, d'instituer un marché unique pour le charbon et l'acier, je présenterai un certain nombre de remarques en mon nom personnel, ne pouvant ni ne voulant traduire ici l'opinion d'une commission qui, malgré de nombreuses discussions et toutes les auditions du ministre en des séances successives, n'a pas encore eu à se prononcer sur le fond même d'un projet dont elle n'est pas saisie.

Construire l'Europe, mes chers collègues, tout le monde en parle. Mais il n'est déjà pas exact d'affirmer que tout le monde est d'accord pour construire l'Europe dans laquelle nous vivons.

Certains applaudissent aux tentatives d'intégration et de coordination qui se poursuivent en Europe orientale, mais dénoncent, en revanche, avec la plus extrême vigueur, tout ce qui est essayé en Europe occidentale; et non pas seulement le plan Marshall, mais encore — ce qui est proprement injustifiable — les efforts des Européens eux-mêmes, comme la création du Conseil de l'Europe ou les tentatives d'unification économique.

En vérité, on ne dira jamais assez que les adversaires de l'Europe sont les responsables de la division du monde en deux blocs. Si l'Europe avait été plus vite réalisée, le monde ne se serait pas partagé en deux. Aussi n'appartient-il pas à ceux qui ont tout fait pour entraver les progrès de la coopération européenne, à ceux qui n'ont pas cessé de combattre l'idée de l'Europe unie, qui ont toujours voté, dans les parlements nationaux, contre les projets d'organisation européenne, de venir dénoncer la politique des blocs, si fortement encouragée par leur opposition systématique.

Mais ce n'est pas la seule opposition qui se manifeste à la proposition française. Il y a aussi — c'est peut-être la plus redoutable parce qu'elle est moins définie — l'opposition des sceptiques et des incrédules.

Chacun admet que les vieux pays de l'Europe occidentale ne sont plus en mesure de se sauver, de se relever isolément. Chacun reconnaît que les bouleversements apportés par les progrès de la technique ont entraîné une diminution des distances et rendu les frontières désuètes et trop exiguës.

Mais quand il s'agit de tirer, au point de vue politique, économique, financier et monétaire, les conséquences pratiques de cette constatation d'évidence, les notions traditionnelles et routinières ancrées dans les esprits — notions qui sont, hélas! le fruit de préjugés et d'un conformisme qui nous ont fait tant de mal — forment un barrage contre lequel se brisent toutes les bonnes volontés.

Enfin, il y a ceux qui approuvent le projet, qui se félicitent de l'initiative courageuse et hardie prise par la France, mais qui, cependant, font des réserves ou qui voudraient, avant qu'il ne soit trop tard et durant la négociation, faire entendre des remarques pour éviter certaines orientations qui pourraient être fatales au succès même de l'entreprise.

Je voudrais, parler d'abord de la question si importante de la haute autorité.

Si l'on regarde en arrière, on s'aperçoit que, de 1945 à 1950, un chemin considérable a été parcouru dans le domaine de l'élaboration et de la diffusion de l'idée européenne, mais qu'en réalité presque rien n'a été accompli pour sa réalisation pratique. Cependant, tous les problèmes ont été pensés et des solutions raisonnables ont même été proposées.

Or, le temps presse. Les délais d'application du plan Marshall sont déjà plus qu'à moitié écoulés et si l'Europe ne veut pas se retrouver à nouveau, comme en 1947, devant un problème insoluble, agir est une urgente nécessité.

Je demande à ceux de nos collègues qui désapprouvent la proposition française de nous apporter des propositions concrètes.

Dans la situation actuelle, l'Europe n'a pas le choix entre ne rien faire et faire quelque chose. Or, nous devons avoir le courage de reconnaître que toute proposition concrète soulève des objections, des oppositions si violentes — qu'il s'agisse des libérations en pourcentage préconisées par l'O. E. C. E., d'accords monétaires ou d'unions douanières — tous les intérêts lésés se défendent avec tant d'âpreté que nous risquons d'être contraints à un immobilisme redoutable.

Il faut donc féliciter M. le président Schuman d'avoir repris cette idée préconisée ici même et à Strasbourg, lors des débats économiques, et d'avoir, avec courage, abordé de front cet obstacle majeur: la souveraineté nationale.

Personne ne peut contester l'heureux effet produit dans le monde par cette initiative française, aussi audacieuse qu'opportune. « Elle a frappé, a-t-on écrit avec raison dans la presse, par son réalisme, et a même suscité d'emblée l'intérêt de l'homme de la rue, blasé par les conférences, les phrases qui tournent en rond autour des tapis verts et toute la cuisine trop fade de la paix armée. Mais, après le coup de foudre, il va falloir empêcher que l'idée ne retombe comme feu d'artifice ».

C'est là, en effet, un des dangers les plus sérieux, d'autant plus qu'on a, particulièrement à l'étranger, prêté au projet une ampleur qu'il ne pouvait pas avoir. On a voulu y voir des arrière-pensées qui ne s'y trouvaient pas. On a même été jusqu'à dire qu'il marquait un changement complet de la politique française.

Ces affirmations excessives ou inexactes n'ont aucun rapport avec la réalité, je l'espère.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Qu'il s'agisse d'une « tentative d'une portée considérable », ainsi que vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, à la tribune du Conseil de la République, c'est exact. Mais que, dans le domaine pratique, cette initiative ne soit encore qu'un cadre et qu'il convienne, désormais, de préciser avec clarté ce qu'on veut faire, personne ne peut le contester.

Pour l'instant, nous ne disposons que d'un document de travail qui émane des experts et n'engage qu'eux-mêmes. Le gouvernement français, ainsi que l'a précisé M. Robert Schuman, ne s'est jamais identifié avec les idées et les principes qui s'y sont exprimés. Les études qui se poursuivent actuellement sont exclusivement le fait d'experts et non pas de délégués gouvernementaux agissant sur instructions de leur gouvernement. Et je reprends votre propre phrase, monsieur le ministre: « L'heure des options viendra pour les gouvernements responsables ».

J'ai tenu à faire cette citation de M. le président Schuman, à l'ouverture de ce débat, car je pense que, si elle ne doit pas nous détourner de formuler nos observations, elle doit cependant situer la discussion actuelle sous son véritable jour, celui d'une discussion d'information.

Si je prends le document de travail proposé par la délégation française d'experts, je suis frappé par son caractère beaucoup moins technique que politique. On se serait attendu à ce qu'un tel document comportât une analyse, sommaire sans doute, mais néanmoins chiffrée, de la situation dans les industries considérées, à ce qu'on étudiât, sous leurs différents aspects, les conditions nécessaires à la réalisation du projet. Il n'en est rien. Nos experts semblent avoir voulu ignorer délibérément l'aspect technique du problème, pour ne considérer que son aspect politique.

On dirait un projet de constitution. Est-ce que cette maladie constitutionnelle, qui a déjà exercé ses ravages dans nos milieux, va maintenant atteindre les experts ? Le grave danger d'une telle méthode est de fixer avec une précision minutieuse les détails du fonctionnement d'un organisme dont les contours sont encore incertains.

La constitution des autorités, nécessaire à l'application, doit être la conséquence des dispositions du plan au lieu de lui être préalable. Or, le projet actuel se compose de deux parties relatives, la première à l'institution d'une haute autorité, la seconde aux problèmes techniques du charbon et de l'acier.

Nous sommes persuadés que le changement de structure économique ne pourra se faire sans création d'une autorité politique européenne. Mais — je rejoins sur ce point l'observation de M. le sénateur Michel Debré — « est-il possible de faire trancher, seulement pour le charbon et l'acier, les problèmes qui se posent et par un simple organisme technique ? »

Si l'on veut donner vie à une véritable autorité supranationale-européenne, il faudra qu'elle ne s'exerce pas seulement sur le charbon et l'acier. Je sais bien quelle objection vous serez tenté de me faire, monsieur le ministre. Il fallait bien commencer par quelque chose, me direz-vous, et si nous avions demandé trop, nous n'aurions rien obtenu.

Sans méconnaître le bien-fondé de cette observation, je pense que ceux qui sont hostiles à toute limitation de souveraineté ne l'accepteront pas plus en ce qui concerne le charbon et l'acier que sur un plan plus vaste. D'ailleurs, la réponse négative de l'Angleterre, écartant toute idée d'abandon de souveraineté, est venue sur ce point, je l'espère, dissiper toutes les illusions.

En revanche, l'action à entreprendre est tellement vaste et complexe, elle suppose tant d'inévitables sacrifices qu'elle ne pourra être réalisée, en dépit des résistances et des lenteurs, que si un transfert d'une partie de souveraineté nationale au profit d'organismes politiques européens a été réalisé au préalable.

Aussi, suis-je sceptique sur les chances d'aborder de biais ce problème capital de l'autorité politique européenne.

Dans le projet actuel, on propose de rendre la haute autorité responsable devant l'ensemble des citoyens adhérents, par l'institution d'une assemblée commune.

Chaque année, les parlements des Etats participants, nous dit-on, éliraient dans leur sein des délégués à une assemblée commune, qui, réunie une fois par an, débattrait publiquement le rapport présenté par la haute autorité.

Ainsi donc, mes chers collègues, serait créée une nouvelle assemblée européenne, émanation elle-même des parlements nationaux. Mais quelle différence y aurait-il entre les délégués à l'assemblée européenne de Strasbourg et les délégués à cette nouvelle assemblée ?

A multiplier ainsi les organismes, on ruinerait irrémédiablement leur autorité déjà si précaire. En vérité, comme ces malades dont parle André Gide et qui changent constamment de côté dans le fallacieux espoir d'être soulagés, on cherche constamment une solution là où il n'y a pas de solution.

L'autorité émane du peuple dans les régimes démocratiques. Tant que vous n'aurez pas demandé au peuple de sanctionner les institutions que l'Europe se donne par des élections au suffrage universel, vous bâtirez sur le sable.

Déjà en 1948, avec le président Reynaud à la Haye, nous demandions l'élection d'une assemblée européenne au suffrage universel à raison d'un député pour un million d'habitants. Les événements n'ont fait, reconnaissez-le, que nous apporter la plus éclatante confirmation.

Maintenant que l'assemblée consultative européenne est créée, si infirme et si incertaine encore de son destin qu'elle soit, on ne peut raisonnablement pas envisager la création d'une nouvelle assemblée commune devant laquelle serait responsable la haute autorité. On ruinerait l'autorité de l'Assemblée de Strasbourg sans augmenter, croyez-le bien, celle de la nouvelle assemblée.

Et quand on parle d'une liaison établie avec le Conseil de l'Europe, on sait ce que vaut cette référence de politesse. Si la liaison s'inspire de celle qui existe entre l'O. E. C. E. et le Conseil de l'Europe, alors mieux vaut n'y pas faire allusion.

Je note, d'ailleurs, une différence très notable entre votre déclaration devant la commission du 23 mai dernier, monsieur le ministre, et le document de travail.

Vous nous disiez, parlant du rôle qu'on pourrait réserver au Conseil de l'Europe : « Vous apercevez déjà toutes les possibilités que cet organisme international, à condition qu'il se développe et se transforme, pourrait jouer au point de vue du contrôle politique suprême, pour les recours notamment ». Et vous précisez que votre prudence était de mise, car nos amis britanniques ont tant de pilules à avaler dans la circonstance qu'il ne faut pas multiplier leur nombre.

Depuis lors, nos amis britanniques ont fait savoir qu'ils ne participeraient pas à la négociation et l'attitude des experts, au lieu d'être plus audacieuse, a fait preuve d'une prudence encore plus grande. Dans le document de travail, on lit, en effet, avec stupeur, que « la haute autorité assurera, avec le Conseil de l'Europe, toutes liaisons utiles et le tiendra régulièrement informé de son activité ».

En un mot, le Conseil de l'Europe aura le droit de s'abonner au rapport annuel et aux autres publications faites par la haute autorité.

Est-ce sérieux ?

La haute autorité ne pourra fonctionner que si elle est politiquement responsable devant un organisme parlementaire européen, élu librement par les différents peuples de l'Europe. Si on ne veut pas ou si on ne peut pas y parvenir, la haute autorité, même si elle n'est pas l'émanation directe des gouvernements, ne pourra échapper à leur contrôle apparent ou occulte.

Avant que le travail des experts ne continue plus avant, je crois nécessaire de souligner immédiatement le très grand danger que représenterait une adhésion toujours possible à la haute autorité. Si aucun délai n'est fixé pour faire acte de candidature, cela veut dire que tout pays non adhérent pourra toujours solliciter son admission.

Prenons le cas de l'Angleterre, par exemple. A supposer que les résultats espérés soient satisfaisants et que la Grande-Bretagne sollicite dans quelques années son adhésion, imagine-t-on la perturbation, le déséquilibre, le trouble que l'entrée de la Grande-Bretagne, avec tout son appareil de production, créerait inévitablement dans cette organisation qui n'aurait pas prévu que la montée de ce compagnon, d'abord espéré, puis mattendu, dans le frêle esquif, risquait de faire chavirer l'embarcation ?

Il faut fixer des délais. L'adhésion ne peut être toujours ouverte.

Certains s'inquiètent également de la latitude laissée à tout Etat adhérent à la haute autorité de démissionner sans délai et sans préavis.

Si cette disposition était maintenue, une menace permanente pèserait sur la stabilité, l'efficacité, l'existence même de l'organisme, qui, constamment, pourraient être remises en cause.

Une question importante aurait également besoin d'être éclaircie.

J'ai été frappé après les précisions et la minutie, serais-je tenté de dire, avec lesquelles ont été prévus, dans le règlement proposé, les différents cas qui pouvaient se poser, de la brièveté avec laquelle on a parlé des sanctions. Je crois même que le mot « sanction » ne figure pas dans le texte. En cas de violation par les Etats parties au présent traité, la haute autorité prendra une décision constatant la violation.

Quelle sera cette décision et quelles seront les mesures appropriées pour sauvegarder les intérêts de la communauté ?

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que les modalités de ces sanctions seraient discutées ultérieurement et — je reprends votre propre phrase — qu'il fallait prévoir des sanctions et les définir dans le traité.

Permettez-moi de vous faire remarquer que c'est une question primordiale. Selon que vous envisagerez une exclusion, une résiliation du contrat ou une indemnité, par exemple, les conséquences seront complètement différentes.

Supposez, par exemple, que vous alliez jusqu'à envisager une exclusion. Avez-vous réfléchi aux répercussions qu'une telle sanction, si elle venait à être appliquée, aurait sur l'avenir même de votre organisme, étant donné que certaines exclusions, si elles venaient à être décidées, pourraient frapper mortellement l'organisme lui-même ? Il y aurait bien des chances pour que l'on renonce à l'application d'une pareille sanction, si bien

qu'il y aurait peut-être, en apparence, possibilité de sanction, mais qu'en réalité la sanction aurait les plus grandes chances de n'être jamais mise en vigueur.

Je ne veux pas pousser plus avant mes observations, mais je crois qu'il est nécessaire de mettre dès maintenant l'accent sur ce problème capital.

A-t-on prévu également des garanties minima pour que les entreprises ne soient pas brutalement mises devant des décisions qui compromettraient leur équilibre, j'allais dire leur existence même ?

Les entreprises auront-elles un recours contre les décisions de la haute autorité ?

Pour toutes ces raisons, je répète ce que je n'ai cessé d'ailleurs de conseiller depuis l'ouverture des négociations: une coopération active et étroite entre les producteurs et les experts est nécessaire.

Il faut consulter de façon régulière les représentants qualifiés des producteurs; comme, pour d'autres parties de la proposition, il faut prendre l'avis régulier des représentants ouvriers.

Enfin, en ce qui concerne les investissements, j'aurais voulu que l'on insistât plus fortement sur les avantages que l'on pouvait attendre de l'organisation projetée.

En ce qui concerne la coordination des investissements futurs, notre collègue M. Philip reviendra, je l'espère, sur cette question à laquelle il a déjà fait allusion à plusieurs reprises. Mais je suis persuadé pour ma part qu'il n'est pas de meilleure façon de faire l'Europe que de commencer par les investissements.

Pour que ces investissements soient réalisables, il faut que les industries existantes ou les principales ressources de base soient déjà concentrées ou réunies en un groupement qui permette de faire appel aux capitaux sur une base européenne.

Une organisation européenne des investissements présenterait d'ailleurs de nombreux avantages, en particulier celui de faire sortir les capitaux cachés qui restent improductifs car les garanties nationales, hélas! n'apparaissent plus toujours comme suffisantes.

La haute autorité devrait beaucoup plus aisément pouvoir faire appel aux capitaux à condition que ce soit elle qui décide de leur utilisation. Ainsi, la voie serait ouverte à une politique européenne des investissements, pour laquelle il sera d'ailleurs nécessaire de prévoir un cadre législatif nouveau, personne ne pouvant sérieusement penser éviter une modification complète des cadres législatifs datant du siècle dernier, cadres rigides et désuets qui ne peuvent plus convenir au prêteur et à l'emprunteur également désireux d'obtenir des garanties d'intérêt et des capitaux importants en quête d'emploi.

Ne laissons pas échapper l'occasion exceptionnelle de créer une infrastructure donnant un essor économique à l'Europe, basé sur les investissements européens et non plus sur la seule épargne intérieure.

Et maintenant, en m'excusant de l'aridité de cet exposé, je voudrais aborder quelques questions techniques.

L'évolution très rapide de la conjoncture internationale doit surtout nous mettre en garde contre la tendance dangereuse qui consiste à vouloir instituer une planification générale sur le plan européen.

Il y a peu de temps, on s'apercevait qu'après la famine de charbon et d'acier au cours des années qui suivirent la libération, les investissements ayant donné des résultats rapides, on allait en arriver au point de saturation du marché du charbon et de l'acier.

Mais les circonstances internationales actuelles, la mobilisation économique et industrielle des Etats-Unis ne risquent-elles pas, une fois de plus, de renverser complètement les prévisions des statisticiens ?

Alors, détournons-nous, croyez-le, d'une planification européenne qui aboutirait au plus singulier paradoxe qui se puisse imaginer. Pour combattre les effets de l'esprit planiste à l'échelon national, on l'appliquerait à l'échelon européen. On verrait, dans ce cas, une autorité supérieure décider de fermer les puits de mines ou les fonderies qui sont nés ou se sont développés sur injonction des autorités nationales, avec l'appui des investissements massifs qui aboutit d'ailleurs à un équipement exagéré dans certains domaines, au détriment d'autres formes de richesses.

En effet, depuis quatre ans, particulièrement en ce qui concerne la France, on a développé souvent artificiellement la production de certaines mines et accru outre mesure leur main-d'œuvre.

Aujourd'hui, par un véritable tête-à-queue, on renverserait complètement cette politique. Peut-être aurait-on pu alors s'apercevoir plus rapidement que les milliards dépensés le seraient en pure perte, et que c'était une gageure, dans les conditions mondiales et européennes de la concurrence, de pousser à l'excès notre production de charbon et notre production d'acier.

En tous cas, vouloir corriger les erreurs d'une certaine politique par sa généralisation ne me paraît pas une méthode rationnelle.

On pourrait beaucoup plus heureusement s'inspirer de certains exemples qui ont donné ailleurs d'heureux résultats, comme le compromis heureux de l'organisation et de la liberté réalisé par les Etats-Unis dans la vallée du Tennessee.

Quoi qu'on fasse, on n'échappera pas à cette loi d'airain de la concurrence, d'ailleurs saine, entre les meilleurs lieux de production; on n'échappera pas à cette classification des entreprises minières selon que les différences sont permanentes ou temporaires, différences tenant aux régimes législatifs nationaux qui les régissent: salaires, système de sécurité sociale et impôts.

Il y a des entreprises inaptes à vivre sous un autre régime que celui des subventions; il y a des entreprises d'exploitation difficile, mais dont l'abandon définitif ne peut être envisagé; il y a enfin certaines entreprises qui, par une modernisation intelligente, peuvent parfaitement s'adapter aux conditions du marché.

Une grande question se pose alors: à qui incombera la charge définitive ou provisoire des entreprises condamnées ? A mon sens, il n'y a pas de doute possible, cette charge doit incomber à l'ensemble de la production charbonnière européenne.

C'est l'ensemble des entreprises en activité qui doit fournir les ressources nécessaires aux indemnisations. Il ne faut surtout pas recourir à l'impôt ou aux subventions provenant d'autres activités économiques.

Toutes les mesures devront être prises pour la création d'industries de remplacement entièrement nouvelles ou rattachées à l'industrie houillère, afin que la main-d'œuvre ne se trouve pas sans travail.

Pour créer un marché européen, de nombreuses questions techniques devront être résolues. Nous n'avons pas la prétention de les analyser en détail, mais nous voulons souligner certaines difficultés qu'il faut résoudre et qui ne sont pas simples.

Les salaires, les charges sociales, les charges fiscales sont terriblement différentes. On a coutume de dire que les salaires allemands, par exemple, sont des salaires de dumping, très notablement différents des salaires français.

Ce n'est pas absolument exact, mais ce qui est certain, en revanche, c'est que les sommes déboursées par les entreprises allemandes pour la rémunération de la main-d'œuvre, correspondant aussi bien aux salaires effectifs qu'aux différents avantages sociaux, sont inférieures aux sommes déboursées par les entreprises françaises.

Nous savons la difficulté d'établir des statistiques irréfutables, dans ce domaine. Je voudrais, cependant, citer les résultats très intéressants des travaux d'un groupe de techniciens en matière salariale, publiés dans *L'Industrie*, la revue de la fédération des industries belges, de juin 1950.

« Le pourcentage des charges sociales par rapport aux salaires atteignait, pour 1949-1950, en Belgique 24 p. 100; aux Pays-Bas 25 p. 100, en Grande-Bretagne 7,20 p. 100 — mais je fais remarquer que si le pourcentage est si faible en Grande-Bretagne, c'est parce que les soins médicaux et les allocations familiales sont à la charge de l'Etat — en Allemagne 20,33 p. 100 et en France 40 p. 100.

Le dénivellement des salaires et la différence des charges sociales ne sont pas les seules raisons. La différence de productivité y est aussi pour quelque chose, parce que l'équipement technique est supérieur, comme c'est le cas en Allemagne, parce que les conditions naturelles de travail sont plus faciles, comme c'est le cas dans certaines mines de charbon, ou parce que le rendement individuel est plus grand.

Enfin, qui pourrait nier que les charges fiscales ne pèsent pas non plus d'un poids très inégal selon les pays ? En France, particulièrement, nous sommes de ce point de vue dans une situation très mauvaise. Le poids accablant des impôts alourdit nos prix de revient d'une façon inacceptable.

On publiait récemment les comptes d'une grande entreprise française travaillant beaucoup avec les pays étrangers. Et l'on pouvait constater que les impôts rapportés au chiffre d'affaires sont passés de 2,5 p. 100 en 1938 à 14,3 en 1949, soit près de sept fois plus, alors que l'ensemble des appointements, salaires et charges sociales, rapportés au chiffre d'affaires dans la même entreprise, est le même en 1938 qu'en 1949, c'est-à-dire aux environs de 20 p. 100

L'Allemagne bénéficie, au contraire, de ce point de vue, d'un avantage exorbitant. L'Allemagne n'a pas d'armée. Elle n'a pas à payer les très lourdes charges inhérentes à un budget militaire dont il est, hélas! à craindre qu'il ne s'enfle encore rapidement dans les mois à venir. Est-il normal que le charbon allemand, qui n'a pas à supporter de tels prélèvements, se vende à bon marché à l'aciérie allemande ?

Quelle solution préconisez-vous, allez-vous me demander ?

Pour ma part, je préconise une péréquation temporaire. Mais l'originalité de cette péréquation, c'est qu'elle ne sera pas organisée pour soutenir les exploitations défavorisées, mais, au contraire, pour empêcher que les conditions législatives provisoires désorganisent de façon durable les marchés considérés.

La péréquation doit compenser les prix de revient sur lesquels ne pèsent pas des charges comparables. Elle doit être organisée de façon à disparaître dans un délai assez rapide, dès que les charges pesant sur la production seront comparables.

Par qui sera payée cette péréquation destinée à majorer les bas prix de revient du charbon de certains pays pour qu'ils se rapprochent de celui obtenu dans les autres régions européennes ? Mais par les consommateurs eux-mêmes.

Encaissée par un fonds national intérieur, et non par les producteurs, elle pourra permettre d'opportunes réalisations et servir à développer les œuvres sociales, construire des habitations ouvrières et aider les émigrants.

Les versements de péréquation ne donneront lieu à aucun mouvement de devises. Ils seront temporaires et ne devront que compenser les inégalités résultant du compartimentage même de l'Europe. Ils disparaîtront automatiquement dès que l'unification de l'Europe ne les justifiera plus.

Il s'agit, en effet, si l'on veut que le projet français trouve auprès des travailleurs européens l'accueil nécessaire à sa réussite, que l'égalisation du niveau de vie ne se fasse pas par le bas, mais par le haut.

Il faut insister sur la nécessité d'élever les conditions sociales des travailleurs allemands des mines et de la sidérurgie et non d'abaisser celles des travailleurs des autres pays européens qui participeraient au pool.

Avant de terminer, je voudrais dire un mot de la question allemande et de la façon dont se pose la proposition française par rapport à nos relations avec l'Allemagne.

Je disais, en débutant, que certains avaient voulu voir, dans la proposition française, certainement plus que les auteurs eux-mêmes n'y avaient mis.

M. Walter Lippmann, au lendemain de la publication, la commentait en ces termes:

« Ainsi le gouvernement français a radicalement modifié son attitude à l'égard de l'Allemagne. Une entière association franco-allemande sur un pied d'égalité dans les affaires européennes est offerte à l'Allemagne... »

Et, précisant plus encore, il ajoutait:

« Les Français n'ont certainement pas l'illusion que cette Allemagne revivifiée et puissante pourra être intégrée en tant qu'alliée utile mais secondaire de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

« Les Allemands, disait Walter Lippmann, acquerront une puissance indépendante telle qu'ils seront à même d'avoir leur propre politique extérieure ».

Le *Gazette de Lausanne* écrivait de son côté:

« La proposition Schuman ne fait aucune allusion aux restrictions tendant à limiter la production allemande par la méthode autoritaire, mais son application entraînera nécessairement leur suppression. »

Le journal suédois *Morgon-Tidnig*, organe du parti socialiste, précisait plus encore:

« Ce qui séduit l'Allemagne occidentale dans la proposition Schuman, c'est de pouvoir accroître sa production d'acier jusqu'à sa pleine capacité, c'est-à-dire à peu près deux fois plus que la production actuelle de 11 millions de tonnes en chiffres ronds. »

D'ailleurs, pour que toute illusion soit dissipée, la *Frankfurter Zeitung* réclamait dans une étude sur la production européenne d'acier: « Les alliés doivent permettre l'augmentation de la production sidérurgique allemande d'acier ».

Je sais bien que M. Robert Schuman, au cours de ses auditions devant la commission des affaires étrangères, le 24 et le 25 mai, a donné, sur ce point, tous les apaisements désirables.

M. le ministre des affaires étrangères. Et déjà dans ma déclaration initiale du 9 mai, dans la phrase finale.

M. Edouard Bonnefous. C'est exact.

En réponse à notre collègue M. Pierre Cot, M. le ministre des affaires étrangères a dit:

« Il y a égalité de droits en tant que l'Allemagne, lorsqu'on parle d'elle, entrera comme partie contractante, au même titre que les autres parties contractantes. Mais le statut de l'Allemagne est tel que l'Allemagne n'est pas majeure. »

M. Schuman poursuivait:

« L'emprise de ces organismes internationaux, mais aussi le fait qu'elle ne peut prendre aucune décision dans le domaine de la politique étrangère sans être autorisée ou contrôlée par les trois puissances occupantes, en font un état mineur. C'est une réserve qui est plus grande encore que si l'on faisait, dans le contrat, une réserve au détriment de la libre détermination de l'Allemagne ».

Voilà qui est net et précis. Je suis persuadé que M. le ministre ne manquera pas de se prononcer aussi formellement devant l'Assemblée que devant la commission.

Je crois cela nécessaire et pour l'opinion internationale, qui tire à mon avis des conclusions hâtives et fait des déductions inexactes, et pour l'Assemblée elle-même, où la grande majorité d'entre nous est certainement hostile à l'idée que toute la politique à l'égard de l'Allemagne se trouverait renversée par le biais du projet de pool charbon-acier.

M. Marcel Rosenblatt. Et l'abandon des réparations.

M. Edouard Bonnefous. C'est la raison pour laquelle nous aurions préféré que la discussion en cours ne s'insère pas dans l'examen des chapitres budgétaires du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Il faut, en tout cas, sur ce point, être précis et catégorique. Ne voyez pas dans mes remarques des regrets ou des réserves à une tentative généreuse de résoudre l'antagonisme franco-allemand sur un plan concret.

M. Pierre Cot. Généreuse pour qui ?

M. Edouard Bonnefous. A plusieurs reprises, du haut de cette tribune, à Strasbourg également, j'ai demandé que le problème de la Ruhr ne soit pas envisagé sous le seul angle de la sécurité et préconisé que la Ruhr, au lieu d'être un objet de discorde permanent, devienne la première étape d'une politique constructive qui devrait être rapidement étendue à tous les ensembles économiques qui dépassent le cadre national.

Mais si la France ne peut qu'applaudir à tout effort réaliste dans ce domaine, cette Assemblée serait unanime, en revanche, à repousser l'idée, comme l'avait dit très justement notre collègue M. Pierre-Olivier Lapie, que « soit par l'intermédiaire du gouvernement allemand, soit par la résurrection des magnats de la Ruhr, on arrive à renforcer la situation européenne de ceux qui l'avaient déjà conquise deux fois au bénéfice de l'impérialisme germanique. »

C'est assez dire que la position de la France, en ce qui concerne les anciens propriétaires, ne saurait être modifiée.

La proposition française ne peut pas et ne doit pas être une tentative de règlement particulier du problème franco-allemand. Si elle était limitée à ce domaine, elle serait condamnée d'avance. Elle doit être l'une des solutions, encore partielles, visant à l'unification économique de l'Europe.

J'avais mis en garde cette Assemblée, dès juillet 1949, contre les lenteurs à réaliser l'union européenne: « Si vous voulez éviter que l'Europe se construise autour de l'Allemagne, il faut d'abord faire une Europe dans laquelle l'Allemagne aura sa place, au lieu de laisser l'Allemagne être la puissance dominante d'une Europe divisée ».

Il ne faut pas que la proposition française se borne à un simple accord franco-allemand. Elle ne pourra avoir son plein effet qu'à la condition de rallier effectivement tous les pays d'Europe.

C'est l'une des raisons — et non des moindres — pour lesquelles il serait souhaitable, monsieur le ministre des affaires étrangères, que la haute autorité soit responsable devant le Conseil de l'Europe. Ainsi serait réalisée cette synthèse indispensable entre l'organisme européen, symbole de l'aspiration de l'Europe à l'unité, et la haute autorité que vous voulez créer.

La proposition française — et ce seront mes derniers mots — pose de graves problèmes et soulève de nombreuses diffi-

cultés, dit-on de certains côtés. Nul doute que les débats qui vont se dérouler ne fassent apparaître en pleine lumière les uns et les autres.

Mais, mes chers collègues, les problèmes existent, et c'est à les résoudre que tend la proposition française. Je disais, au début de mon intervention: Le dilemne actuel n'est pas de faire quelque chose ou de ne rien faire. Il nous faut agir si nous voulons éviter le pire. Nous ne sommes plus en période de pénurie et les lois de la concurrence internationale, qui recommencent à jouer, nous obligent tous à faire en Europe un effort d'imagination.

Déjà on a dû renoncer à maintenir l'exploitation des gisements qui avaient été abandonnés avant la guerre. Supposons que la France n'ait rien proposé. Croyez-vous que les industries du charbon et du fer n'auraient pas cherché, en Europe, une organisation professionnelle ?

Les cartels ont existé durant la période de l'entre deux guerres. Nous ont-ils laissé de si bons souvenirs ?

Rappelez-vous les regrettables conséquences que la cartellisation des industries métallurgiques eut sur le mouvement des prix en France.

Dans la phase déflationniste de 1933-1935, alors que l'indice général baissait de 15 p. 100, celui des minerais et métaux ne perdait que 1 p. 100, le prix de la fonte et de l'acier pesant ainsi lourdement sur toute la chaîne des industries qui dépendent pour leurs approvisionnements de la sidérurgie.

Dans la phase d'inflation de 1936-1938, alors que l'indice général montait de 78 p. 100, celui des minerais et métaux s'élevait de 120 p. 100, si bien qu'à la fin de 1938, alors que l'indice général n'était que de 5,7 p. 100 supérieur à celui de 1929, l'indice des minerais et métaux avait augmenté de 46 p. 100.

L'autorité internationale, croyez-le, même si son succès n'est pas absolu, pourra difficilement nous amener à regretter les expériences de cartellisation.

Il y a des moments, dans l'histoire des peuples, où, ainsi que l'écrivait récemment M. le président Herriot à propos de la proposition Schuman, « il faut risquer, il faut entreprendre », et c'est l'honneur de la proposition Schuman d'avoir osé.

Certains, qui pronostiquent sans se lasser leur croyance absolue dans l'inexorable effondrement du monde capitaliste sous ses contradictions internes, oublient dans ce raisonnement théorique deux facteurs decisifs.

M. Pierre Cot. Cassandre oublie aussi des facteurs!

M. Edouard Bonnefous. Attendez au moins la fin de mon raisonnement!

Pour que l'économie mondiale s'étiole et subisse les contrecoups d'une surproduction malsaine, il faudrait préserver la paix et ne pas pratiquer une politique expansionniste d'idéologie. En provoquant chez ceux dont on escomptait l'effondrement une politique intense de réarmement, on anéantit du même coup les espoirs de crise économique, propices à une certaine propagande révolutionnaire.

Regardez ce qui se passe depuis la décision de l'O. N. U.: les premières mesures de reconversion dans l'industrie américaine vont lui permettre d'utiliser à plein son potentiel, qui n'a cessé de s'accroître encore ces dernières années, sans que, cette fois, aient à jouer les conditions des débouchés et des règlements.

Tout permet de croire que l'évolution économique du vieux monde sera complètement modifiée par les changements qui se produisent aux Etats-Unis. Non seulement nous constatons déjà une hausse des matières premières, mais le problème si grave de la pénurie de dollars peut se trouver en partie réglé grâce aux plus-values des exportations de matières premières aux Etats-Unis. Pendant le même temps, la surproduction et la crise économique escomptée s'évanouissent à l'horizon.

M. Pierre Cot. La mobilisation n'est pas la guerre, mais elle est ce qui permet de sauver le capitalisme.

M. Edouard Bonnefous. Si l'Europe, comme il est vraisemblable, est associée à un renouveau d'activité industrielle intense, vous pouvez facilement imaginer les conséquences politiques et psychologiques, économiques et monétaires que cela aura. Si l'Europe, encore cloisonnée par ses nationalités jalouses, en proie à des dissensions périmées, réalise enfin ce que pourrait être son destin, alors, croyez-moi, les prophètes de malheur ne verront pas se réaliser leurs sombres prédictions.

Au lieu d'aller à la guerre, comme nous y marchons depuis quelques années, sous le drapeau d'une paix constamment menacée, nous pourrons peut-être retrouver la sécurité et protéger notre liberté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Aumeran. (*Applaudissements à droite.*)

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, par deux fois, le choc violent provoqué par une guerre mondiale a fait apparaître que la solution du problème « Europe » et du problème de la paix se trouvait dans le facteur allemand, à la condition que celui-ci se présente sous la forme de fractions, et non sous la forme d'une unité.

Hélas! peut-être est-ce parce que le destin de l'Europe est de disparaître, absorbée par le monstre germanique ? Qu'en savons-nous ?

On s'est détourné de cette solution dont le bon sens, la logique, l'expérience et l'histoire avaient pourtant confirmé la validité. On est retombé dans l'erreur et l'obscurité, à tel point qu'à l'heure actuelle on ne connaît même plus les données exactes du problème.

A l'envi, en effet, la presse, la radio, les ministres des affaires étrangères parlent de « rivalités », de « différends », d' « oppositions séculaires » et même de « compétitions » franco-allemandes!

Je crois bon de rappeler que « la guerre fraîche et joyeuse » a été déclenchée par Bismarck pour forger l'unité allemande, que le conflit austro-serbe a été provoqué par Guillaume II afin d'y entraîner les peuples liés par des traités d'alliance avec la Serbie, que l'occupation de la Tchécoslovaquie et celle de la Pologne ont été ordonnées par Hitler afin de jeter dans la guerre les nations protectrices, qu'en résumé, c'est l'Allemagne qui, pour l'assouvissement de son désir de domination, a déchaîné la guerre en Europe et dans le monde, chaque fois qu'elle a estimé être assez puissante pour le faire.

L'oublier, c'est adopter la thèse allemande de la non-responsabilité, c'est approuver les propos imprimés dans un journal de zone américaine, le *Münchner Merkur*, d'après lesquels « la France serait une nation dont les prétentions à l'hégémonie sur le continent ne s'étaient pas éteintes avec la chute de la dynastie qui a donné son nom au palais des séances de l'Assemblée nationale ». C'est aussi placer la France dans la situation d'une coinculpée.

La Belgique, la Hollande, le Luxembourg, l'Angleterre, l'Amérique, la Norvège et tant d'autres ont été dans les mêmes conditions en opposition avec l'Allemagne. Les accuse-t-on d'être à la base des conflits ?

L'Histoire ne nous a jamais enseigné qu'il y avait eu des compétitions franco-allemandes, pour la bonne raison qu'on n'appelle pas « compétition » la lutte qui s'engage entre un honnête homme et un voleur, qui devient assassin parce que sa victime a décidé de défendre son bien et sa vie.

Le voilà le complexe d'infériorité!

On m'accusait d'en être atteint parce que je dénonçais le danger allemand. Ce complexe consiste à avoir honte, vis-à-vis de l'Allemagne, d'avoir été des vainqueurs et à ne pas oser imposer la loi humaine à une nation tout entière coupable.

Le droit français, comme celui de tous les pays du monde d'ailleurs, ordonne pour le récidiviste des peines beaucoup plus sévères que pour celui qui accomplit un forfait pour la première fois. Si cette règle, parfaitement juste, avait été appliquée à l'Allemagne, nous n'en serions pas là.

Le malheur pour la France est d'être la voisine de l'Allemagne et d'être trop belle, trop riche de ressources mal gardées par un peuple trop affairé à ses querelles intérieures et qui n'aime ni la discipline, ni la contrainte, ni les privations, ni la pensée de la souffrance, peuple endormi par des idéologies généreuses qui passent rarement ses frontières, mais lui donnent un tel apaisement qu'il ne sort de sa léthargie qu'au bord du précipice.

Nous y allons tout droit par la route des renoncements. Peu à peu se démembre notre empire, qui était à la fois notre sécurité, notre équilibre et notre puissance. Bientôt, nous risquons d'être réduits à notre seul territoire métropolitain, qui disparaîtra dans une Europe que nous serons trop faibles pour diriger.

La nation qui aura pris les rênes aura droit de vie et de mort sur nous, puisque nous aurons abandonné dans les mains d'une autorité désormais indépendante de nous-mêmes tout ce qui pouvait encore nous assurer une certaine liberté et un respect garants de notre sécurité.

J'ai vu mourir trop d'êtres humains, par suite d'erreurs renouvelées dans le genre de celles que nous sommes en train de commettre, pour ne pas jeter un cri d'alarme.

Ce que nous faisons n'empêchera pas la guerre ou ne l'empêchera qu'au prix d'un esclavage dans le genre de celui qui nous fut proposé en juin 1940. Prétendre le contraire, c'est leurrer ceux qui nous ont chargés de protéger leur liberté, leur vie et leur patrimoine.

L'oubli et le pardon n'empêchent pas le renouvellement d'un crime. Pourquoi oublier que l'année 1925, année de la réconciliation avec l'Allemagne, fut une année fatale pour la France ? « Les Etats-Unis d'Europe commencent », affirmait Briand, champion de cette réconciliation.

L'accolade de Locarno signifiait cependant l'abandon de tout ce que nous étions en droit d'exiger du vaincu fauteur de guerre.

Elle signifiait aussi la disparition de notre sécurité. On le vit bien en 1939!

Quoique la phase qui commença alors ait dépassé en horreur celle de 1914-1918, quoique l'Allemagne ait fait la preuve absolue qu'elle s'était volontairement et totalement mise hors la loi humaine, nous voilà de nouveau dans l'euphorie de la réconciliation.

Stresemann avait une certaine pudeur. Adenauer a fait entonner par son peuple délirant l'hymne proclamant l'Allemagne au-dessus de tout. Et pourquoi, en vérité, ne donnerait-il pas le signal de ce chant consacré à la glorification de la grande Allemagne, alors que trois protecteurs attentionnés lui préparent un bel avenir ?

Pas de crise financière... pour l'Allemagne! Pas de crise monétaire... pour l'Allemagne! Pas de crise économique... pour l'Allemagne! Pas de dettes... pour l'Allemagne! Pas de privations... pour l'Allemagne! Pas de sous-production... pour l'Allemagne! Pas d'obligations... pour l'Allemagne! Mais des droits..., et des droits sur le patrimoine français!

Voilà ou nous ont conduits trois invasions et leur cortège de ruines, de morts, de souffrances indicibles, et deux victoires chèrement payées.

Beaucoup trop d'entre vous vont me répondre: « L'Allemagne, c'est pendant un certain temps encore le péril de l'avenir, et il y a un péril imminent: la Russie. Contre elle, il nous faut un rempart. Les Allemands se battront pour nous ».

Croyez-vous ? Vous les connaissez bien mal et, comme l'écrivait le professeur Bernard Lavergne: « Nous sommes tout réconciliés avec l'Allemagne, c'est elle qui ne l'est pas avec nous ».

Comment lui faire comprendre, en effet, qu'elle avait mérité des sanctions, puisque celles-ci sont si rapidement levées ?

Les Allemands se battront à nos côtés si on leur en donne les moyens; mais ils se battront pour eux, pour récupérer l'intégralité de leur territoire et, quand ce but sera atteint, nous n'aurons plus grand'chose à espérer.

Ils n'auront peut-être même pas à se battre pour obtenir satisfaction, car deux moyens s'offrent à eux pour réaliser leur dessein.

Le premier est le seul qui leur paraisse possible tant que dure l'occupation alliée: il consiste à participer à l'Europe occidentale.

N'êtes-vous pas inquiets de voir les plus farouches nationalistes allemands se rallier à l'idée de l'Europe et accueillir le pool avec enthousiasme ? Car vous ne supposez tout de même pas qu'ils ont été touchés par la grâce!

En réalité, ils ont affaire à une vieille connaissance. L'idée d'une union économique mondiale, ayant pour base une entente franco-allemande, est née il y a trente ans.

A cette époque, MM. Loucheur et Walter Rathenau, ministre des affaires étrangères de la république de Weimar, lancèrent le slogan: «Charbon de la Ruhr, minerai français ».

Mais l'Allemagne jouait, à ce moment, le rôle que joue la France actuellement dans le pool. Walter Rathenau paya de sa vie un abandon intolérable pour des Allemands.

Adenauer a pu, sans danger, bien que l'Allemagne soit plus nationaliste qu'alors, reprendre cette idée, parce qu'il parle maintenant avec la garantie que lui donne le potentiel de puissance retrouvé par son pays.

Savez-vous comment les bons Allemands, les Allemands « européens », voient le pool charbon-acier ? A la question: « Quelle possibilité aurons-nous de nous défendre contre les visées impérialistes de l'Est ? », ils ont répondu: « L'Europe, c'est-à-dire 300 millions d'hommes ayant tout pour se défendre à leur portée »; et, à cet égard, ont-ils précisé, « la proposition de M. Robert Schuman est capitale ».

Il n'est pas inutile de reconnaître aussi l'état d'esprit du parti social-démocrate, plus nationaliste. Sa presse nous donne quelques indications, puisqu'elle rappelle qu'après 1870 l'Allemagne avait créé en Lorraine de nouvelles usines pour produire l'acier, cette province, et non la Ruhr, devant constituer la forteresse de la production sidérurgique européenne.

En France, on nous affirme que « cette mise en commun changera le destin des régions vouées à la fabrication des armes de guerre ».

Comment, à la lueur des durs enseignements des conflits de l'Est asiatique, peut-on nous faire croire que l'Europe occidentale, où se trouvent les deux peuples du monde qui savent le mieux faire la guerre, ne s'occupera que de questions économiques, laissant à l'Amérique, située à 5.000 kilomètres, qui n'a ni l'expérience ni la formation nécessaires et qui serait elle-même engluée dans ses propres conflits, le soin d'assurer, contre un agresseur qui serait la Russie soviétique et ses satellites, à la fois la défense de l'Europe occidentale et la défense de tous les territoires d'outre-mer dont la France avait jusque là garanti la protection ?

Voilà la situation qui est impensable.

Les derniers communiqués concernant les décisions prises à Fontainebleau, le 20 juillet, par les ministres de la défense de l'Union occidentale, nous le confirment bien.

La nécessité reconnue d'accélérer sans délai la production du matériel de guerre en Europe ne paraît pas, en effet, de nature à changer le destin des régions vouées à la fabrication d'armes de guerre, mais à changer plutôt le destin de celles qui ne l'étaient pas encore.

Ce fait essentiel est suffisant pour anéantir la raison unique pour laquelle la masse française a accueilli le pool avec satisfaction. Pour elle — on le lui a assez dit et par tous les moyens de propagande possibles — il devait empêcher la guerre. Il faut lui préciser maintenant qu'il aidera à une guerre défensive dans laquelle les Français combattraient aux côtés des Allemands.

On croit à un cauchemar qui aurait effacé les années écoulées depuis 1940.

La défense de l'Occident peut, s'il le faut, s'organiser avec l'apport allemand. Mais il n'est pas nécessaire pour cela de donner à l'Allemagne, avec sa pleine souveraineté, la mainmise — car c'est à cela qu'on aboutirait infailliblement — sur nos mines et nos usines.

A cet égard, je crois bon de rappeler l'avertissement donné par M. Churchill le 27 juin dernier. « Je suis partisan, a-t-il déclaré, de la réconciliation entre la France et l'Allemagne et du retour de l'Allemagne dans la famille européenne; mais, et j'ai toujours insisté sur ce point, ceci implique que la France et la Grande-Bretagne unissent leurs efforts pour se maintenir sur un pied d'égalité avec une Allemagne qui est bien plus forte que la France seule. Sans la Grande-Bretagne, le pool de charbon et d'acier en Europe occidentale tendra naturellement à passer sous la domination de l'Allemagne, qui sera le membre le plus puissant ».

Il ne faut surtout pas, au moment où la défense de l'Europe occidentale doit prendre corps rapidement et dans l'ordre, apporter le trouble, la perturbation, le désarroi que doit fatalement entraîner la mise en place d'un organisme aussi lourd, aussi compliqué, aussi difficilement maniable et dont, s'il est jamais en état de fonctionner, le rodage exigera de longues années.

Proclamer d'une part la nécessité d'accélérer sans délai la production du matériel de guerre et, d'autre part, pousser à la réalisation du pool, sont deux propositions absolument contradictoires. Elles le sont d'autant plus que, depuis le 9 mai, l'industrie française, en attente, a cessé tout effort créateur. Cette paralysie se prolongera tant que dureront, même si le principe est voté, les discussions qu'entraînera nécessairement la mise en place de cette organisation.

Paralysie bien inopportune au moment où le premier plan Monnet, dit de modernisation et d'équipement, commence à porter ses fruits. L'un des plus beaux n'est-il pas la mise au point du procédé de cokéfaction des charbons flambants lorrains, qui permettrait à la sidérurgie française de se libérer des importations de coke et d'utiliser le charbon de la Sarre, donnant à cette région une raison de plus d'être économiquement associée à la France ? L'orientation nouvelle indiquée par le pool ôte tout intérêt aux efforts tentés jusqu'ici et à leurs résultats.

Il n'y a, dans tout cela, aucune raison de se réjouir, surtout si l'on se rend compte que le pool ne peut empêcher ce qu'il aurait pour but de rendre matériellement impossible, à savoir une guerre où l'Allemagne et la France ne se trouveraient pas dans le même camp.

Avec ou contre la France, le pool n'empêchera pas les Allemands de faire la guerre.

Que cherche, avant tout, l'Allemagne ? Je vous l'ai dit: récupérer l'intégralité de son territoire, refaire son unité parce que c'est sa puissance.

Nous n'en sommes pas encore à offrir à l'Allemagne les territoires qu'elle a perdus, mais nous lui offrons déjà son unité. Seulement, nous ne pouvons la lui accorder, puisqu'elle dépend, comme le reste, de la Russie. Mais elle, l'Allemagne, voit la possibilité de reconquérir les deux en s'intégrant à l'Europe; à condition, bien entendu, que celle-ci l'aide, par les armes, à faire cette conquête.

Nous offrons aussi à l'Allemagne de prendre pied dans nos territoires d'outre-mer.

M. Fily-Dabo Sissoko. Par quels moyens ?

M. Adolphe Aumeran. La France apporte en dot son outillage et le marché africain. Mais, là, notre ministre est allé un peu vite, car nos territoires africains n'ont pas du tout l'intention de se laisser envahir par les Allemands, dont ils ont pu apprécier la bénéfique gestion au Cameroun!

Et quel besoin avons-nous d'apporter une dot à un envahisseur trois fois voleur et criminel, deux fois repoussé et duquel nous devrions exiger réparation, dédommagement et dons compensatoires ? Parce que la Russie soviétique lui a fait des offres ?

Mais, quoi que nous fassions, quels que soient nos sacrifices et nos humiliations, la mariée russe est plus belle! Que peut-elle, en effet, non promettre, mais donner, et de sa seule volonté aux Allemands ? La réalisation de leur unité, la restitution des territoires confisqués, les marchés de l'Europe orientale et de la Chine, débouchés indispensables à leur production fortement excédentaire, les produits alimentaires que l'Amérique ne leur fournirait plus et, enfin, l'épanouissement de leur volonté de puissance à exercer sur l'Europe.

Comment l'Allemagne pourrait-elle hésiter à garder cette alliée traditionnellement et historiquement nécessaire, alors qu'à l'Ouest elle n'aurait plus rien à redouter, toute possibilité de résistance ayant été anéantie par l'opération d'intégration de l'Europe ?

Les Allemands occidentaux vont participer à l'Europe. Pour être plus sûrs d'y entrer, ils se sont fait prier. Mais ils ne pensent pas, ils ne peuvent pas, soudés comme on les a laissés, penser européen dans le sens où nous, Français, nous l'entendons. Ils ne peuvent être que nationalistes. Ils ont un but à atteindre et, avec leur conception évolutive, ils n'ont pas de principe. La fin justifie tous les moyens.

Ils sont entrés et sortis de la Société des nations quand cela leur fut profitable. Ils feront de même avec la nouvelle organisation.

Voilà en face de quels joueurs nous nous trouvons, et seuls, avec bien peu d'atouts en main, alors que l'Allemagne n'en a jamais eu autant. Protégée par les alliés, elle travaille à plein rendement, sans conflits sociaux, sans troubles monétaires, sans charges financières. Elle produit plus que jamais. L'Allemagne occidentale, à elle seule, a dépassé les tonnages d'avant guerre de l'Allemagne tout entière. Elle exporte autant qu'elle le veut. Elle se surpeuple démesurément. Pourquoi n'aurait-elle pas une conscience pléthorique de sa puissance et ne sentirait-elle pas monter sa fièvre nationaliste puisque l'on veut encore, par surcroît, lui faire jouer un rôle d'arbitre de la situation, tentant de l'attirer à l'Occident par tous les moyens, la France faisant d'ailleurs seule les frais de l'appât ?

Et, pendant ce temps, ses deux tronçons, apparemment coupés, travaillent à la même œuvre. A l'Est, on prépare l'armée humaine — quelle spontanéité, quel enthousiasme dans ce défilé de Berlin! — tandis qu'à l'Ouest on s'apprête à mettre la main sur ce qui permettra d'alimenter cette armée.

« Vous pensez bien », a déclaré un diplomate allemand appartenant à la mission commerciale envoyée par son pays en Grande-Bretagne, « que nous sommes favorables au plan Schuman: nous avons déjà gouverné la France pendant cinq ans; nous connaissons donc notre affaire! »

Oui, les Allemands connaissent leur affaire; c'est nous qui ne connaissons pas la nôtre. Car l'Allemagne occidentale dans le Conseil de l'Europe, l'Allemagne dans le pool charbon-acier, ce n'est pas seulement, demain, l'Allemagne tout entière, mais c'est l'Allemagne appuyée par la Russie soviétique; c'est l'anéantissement de toutes vos raisons d'abandon, c'est la fin de votre liberté et de la douceur de vivre, pour le maintien de laquelle les Françaises et les Français ont déjà précipité leur perte.

La Russie pourrait d'ailleurs, si elle le désirait, entrer directement dans le pool, l'organisation étant ouverte à la participation de tous les pays d'Europe. Mais les conditions dans lesquelles cette entrée est possible l'excluent nécessairement, puisqu'on sait parfaitement qu'elle ne consentira ni abandon de souveraineté, ni droit de regard de l'étranger sur ses affaires personnelles.

Mais rien ne l'empêche d'entrer dans le pool par personne interposée, et en particulier par l'Allemagne. Elle pourrait même, en application des dispositions du texte français, faire partie de l'autorité supranationale chargée de gérer la production et la répartition du charbon et de l'acier, cette autorité devant être composée de personnalités indépendantes des gouvernements participants.

Qui pourra empêcher le ministre des affaires étrangères de l'Allemagne unifiée de désigner pour cet emploi une personnalité de la Russie soviétique ?

Cet exemple nous montre combien l'attitude prudente de la Hollande et de la Grande-Bretagne est justifiée. La Hollande, vous le savez, a bien voulu participer à la conférence, mais elle a réservé sa liberté d'action pour le cas où les discussions montreraient que le plan est impraticable. La Grande-Bretagne, se conformant en cela à sa conception de l'engagement, n'a pas voulu accepter même le principe de la proposition avant d'en avoir discuté pour ne pas être obligée de s'en retirer par la suite. Or, si un concours nous était nécessaire dans une œuvre aussi difficile, c'était bien celui de l'Angleterre.

Pourquoi ne pas avoir agi comme elle le proposait avec sagesse, c'est-à-dire examiner si le projet était réalisable, voir comment il l'était, se lier ensuite ?

Pousser à une conclusion précipitée et dans l'inconnu, n'est-ce pas avouer que l'affaire est mauvaise ou n'est-ce pas désirer en exclure certaines participations ?

Une question se pose alors: s'agit-il d'une affaire purement franco-allemande ou s'agit-il des assises de la fédération européenne ?

Dans le premier cas, que viennent faire les autres nations appelées à participer, surtout si, comme l'Italie, elles n'ont ni charbon ni acier à mettre en commun ?

Dans le deuxième cas, comment peut-on se passer délibérément du concours de l'Angleterre ? Il ne peut y avoir d'Europe sans Grande-Bretagne, si ce n'est une caricature d'Europe. Mais, ici encore, comme pour beaucoup d'entreprises faites au cours de notre législature, ce sont les vues doctrinaires qui ont eu le pas sur le bon sens et l'expérience. Souvent, ce qui paraît remarquable dans la lettre et dans l'esprit se heurte à des difficultés qui n'avaient pas été résolues par la doctrine.

Un des exemples les plus tangibles de cette vérité d'expérience n'est-il pas notre Constitution ? Théoriquement construite, agrégat de suggestions dogmatiques, elle ne peut être que négligée, interprétée ou violée.

M. André Philip. Elle peut aussi être appliquée, mais cela n'arrive presque jamais.

M. Adolphe Aumeran. Chacun de nous le déplore et, cependant, aucune des modifications qui s'imposent n'est intervenue, l'accord nécessaire à la réalisation de ces corrections n'ayant pu se faire.

Nous sommes là sur le terrain national. Imaginez où pourrait nous entraîner le monument international qu'on nous prépare si nous nous laissions imprudemment lier par l'organisation théorique qu'il cherche à édifier.

Cette organisation doit faire l'objet d'un traité que le Gouvernement n'a l'intention de vous soumettre que pour ratification, c'est-à-dire pour approbation.

Y seront contenus cependant les engagements essentiels, sur lesquels on ne pourra plus revenir lorsqu'ils auront été ratifiés. Cette ratification, vous savez qu'il vous sera impossible de la refuser, quand elle sera sollicitée par un gouvernement ou un ministre que vous ne voudrez pas mettre en difficulté.

Il est donc sage, il est donc loyal, il est surtout de notre devoir d'examiner le traité lorsque les termes en auront été arrêtés et avant qu'une signature n'engage la France.

Cette façon de procéder, qui n'apportera aucun retard au processus prévu, permettra à chacun de prendre ses responsabilités dans la clarté et la pleine connaissance des choses.

Il ne faut surtout pas consentir à une expérience en pensant qu'elle est sans danger parce qu'elle ne peut pas aboutir. Si notre partenaire était une alliée éprouvée, peut-être pourrions-nous nous prêter au jeu et tenter notre chance. Mais n'oubliez pas qu'il s'agit de l'Allemagne. Nous sommes tenus, malgré toutes nos illusions retrouvées, à la plus grande prudence vis-à-vis d'elle.

Vous pensez qu'elle nous donne des gages ? Non pas. Aujourd'hui comme hier, elle cherche le moyen le plus efficace et le plus rapide de se débarrasser des dernières obligations imposées par le statut d'occupation.

Le pool est ce moyen, car sa réalisation entraînera nécessairement, à bref délai, la disparition du contrôle de la Ruhr par l'autorité internationale, la cessation des limitations et des interdictions, donc la disparition du comité de sécurité militaire et des hauts commissariats alliés, en un mot la disparition du statut d'occupation, alors que, pour la défense de l'Europe occidentale, on envisage la remise en route d'usines de guerre désaffectées et la conversion d'autres usines à la fabrication d'armes et de matériel de guerre.

Le pool c'est encore, pour l'Allemagne, l'égalité des droits qui rend impossible la signature d'un traité de paix susceptible de sanctionner la guerre d'agression, cependant déclarée punissable par l'Assemblée des Nations Unies

Avant de vous faire quelques remarques que me suggèrent la déclaration du 9 mai dernier du gouvernement français et le résumé de son document de travail, seuls textes que nous ayons en main, je voudrais attirer votre attention sur trois points, après avoir fait une réserve préalable et essentielle.

Notre discussion et notre raisonnement sur le pool n'ont de justification que si nous nous plaçons dans la situation où nous nous trouvions au moment de sa proposition. Les événements ont marché très vite et maintenant nous sommes pressés par le temps pour réaliser rapidement une organisation efficace de la défense de l'Europe occidentale.

Il ne peut donc plus être question, je le répète, de poursuivre la mise en place d'un élément de ralentissement et de bouleversement.

Voici les trois points qui devraient nous frapper, si nous avions la possibilité et l'intention d'accepter le principe du pool.

Cette acceptation signifierait l'abandon en des mains étrangères de la conduite de la défense nationale et de l'économie française qui, tout entières, sont dépendantes du charbon et de l'acier.

Elle signifierait la fin du rôle souverain de notre Parlement qui serait réduit à la fonction de rédacteur de lois élaborées désormais conformément aux décisions de la Haute Autorité, libre de modifier, au mépris des règles, cependant déclarées inviolables de notre Constitution, notre législation en particulier dans le domaine fiscal et social.

Enfin, en l'état actuel des positions prises, cela signifierait notre consentement à nous priver du concours de la Grande-Bretagne. Même avec la participation de la Grande-Bretagne, ce projet soulèverait un nombre incalculable de difficultés dont peu ont été résolues. Il faudrait cependant savoir si elles pourraient l'être, avant de provoquer un bouleversement économique et social de toute la France et en particulier d'une région qui n'a certes pas mérité de faire les frais d'un sacrifice supplémentaire et inutile à la cause de la paix.

Les solutions envisagées jusqu'à présent ne sont pas de nature à propager la paix sociale ni à créer un climat de concorde.

Pour faire cesser les haines entre les nations, va-t-on en faire naître à l'intérieur des frontières ?

S'il vous est facile d'imaginer les conséquences que pourrait avoir la cessation d'une exploitation jugée insuffisante ou mal équipée — et à ce sujet, je dis par parenthèse que la concentration de l'activité dans les entreprises les plus productives, un des objectifs du plan Schuman, doit amener pratiquement la fermeture d'un grand nombre d'exploitations françaises, mais de bien peu d'exploitations allemandes — si donc il vous est facile d'imaginer les conséquences de ces fermetures pour les ouvriers, leurs familles et tout ce qui peut toucher à leur vie — enseignement, commerce, transport, agriculture — il vous sera plus difficile de savoir dans quelles conditions le supergouvernement en aura décidé ainsi.

Nous aurons remis entre ses mains la gestion de la partie la plus précieuse de notre patrimoine et, à partir du moment où nous serons liés, nous perdrons tout droit de regard sur lui.

Celui que nous conserverions, en principe, s'exercerait une fois l'an, par l'intermédiaire de quelques représentants nécessairement en minorité dans une assemblée issue de tous les parlements des Etats participants.

Il consisterait, d'ailleurs, à rejeter ou à accepter en bloc la gestion de la haute autorité commune, ce qui entraînerait, si la majorité pour le rejet était suffisante, la démission de ce haut conseil, mais non pas l'annulation des mesures qui auraient été prises, aussi déplorables qu'elles aient pu être.

Quel recours aurions-nous, pendant l'intersession, contre les abus de pouvoir ? A cet égard, les conditions dans lesquelles cette haute autorité serait désignée ne nous donnent aucun apaisement.

Le but, non révélé mais profond, des promoteurs du projet serait, dit-on, de constituer un groupe de personnalités n'ayant la nationalité d'aucun des Etats membres. Autrement dit, aucun Français ne se trouverait désigné pour faire partie de l'autorité dictatoriale. (*Mouvements divers à gauche et au centre.*)

M. le ministre des affaires étrangères. C'est inexact.

M. Adolphe Aumeran. Je suis très heureux d'enregistrer cette dénégation.

Mais on peut lire dans le compte rendu publié par un journal qui n'est pas « poolophobe », *Le Monde*, d'une conférence de presse de M. Monnet :

« Il se pourrait donc, a admis M. Monnet, qu'une nation ne fût pas représentée parmi les membres de l'autorité. »

M. le ministre des affaires étrangères. « Il se pourrait. »

M. Adolphe Aumeran. Donc, « il se pourrait » que la France ne fût pas représentée.

Je n'ai pas dit autre chose. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Si.

M. Adolphe Aumeran. J'ai employé le conditionnel. Et je dis que, si vraiment on appliquait cette formule — et j'espère bien qu'on ne l'appliquera pas — je ne vois pas l'intérêt de cette élimination. J'y vois, en revanche, un grave inconvénient quant au choix des hommes.

Ce sont « les meilleurs », déclare M. Monnet, qui devront être choisis par les ministres des affaires étrangères.

Les meilleurs dans tous les pays du monde, les ministres des affaires étrangères les connaissent-ils ? Ce ne sont pas forcément les hommes d'Etat qu'il leur a été donné d'approcher.

Ils devront donc demander conseil aux hommes appartenant à la même nation que les candidats. Vous voyez alors à quels jeux et à quelles combinaisons pourront donner lieu ces désignations.

J'ai posé vainement à M. Schuman, comme à M. Monnet, une question qui me paraît primordiale, puisque de la réponse dépend le fonctionnement de l'institution prévue : quel sera le bras séculier ?

En d'autres termes, qui assurera l'exécution des décisions de la haute autorité et les fera respecter ? Qui obligera un des Etats signataires à rester dans l'association s'il a décidé de reprendre sa liberté ? Quelle sera l'instance internationale juge d'un recours ?

Tout ce que nous avons vu fonctionner dans ce genre ne nous donne guère d'espoir, pas plus que l'arbitrage prévu en cas de désaccord.

Nous avons en réalité l'impression d'avancer dans un tunnel au bout duquel il y a un piège où nous serons nécessairement pris ; car il n'y a pas d'autre issue au tunnel, une fois qu'on s'y est engagé.

On nous y pousse comme moutons de Panurge, parce qu'il faut faire quelque chose. Nous n'avons pas le courage de réagir sur le plan international, hantés par la peur d'un nouveau conflit.

Nous sommes comme ces grands malades auxquels on fait absorber, en leur promettant la guérison, n'importe quel remède.

Nous ne sommes pas les seuls, d'ailleurs, à suivre avec enthousiasme les indications du médecin en vogue. L'Europe tout entière semble croire à sa guérison, alors qu'elle porte en elle un cancer qui va lentement, sournoisement son chemin, et qui ira d'autant plus sûrement que quelque palliatif aura fait disparaître les métastases dénonciatrices. Et lorsque la prolifération monstrueuse, qu'elle s'appelle l'Allemagne nationaliste, l'Allemagne de Bismarck, l'Allemagne de Guillaume II ou celle de Hitler, l'Allemagne enfin aura détruit ce qui était sain et envahi l'organisme entier, toutes les mères, toutes les femmes d'Europe n'auront plus assez de larmes pour expier les fautes et les erreurs de ceux qui n'auront pas su imposer les conditions d'une paix si chèrement payée par leurs morts. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et certains bancs au centre.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Mais il faut définir ces conditions et en assurer l'application. Voilà toute la question.

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je ne crois pas que votre visite à Luxeuil, à l'occasion de l'inauguration du monument à Saint-Colomban, ait produit un miracle : celui de vous rallier à la thèse que j'ai soutenue, à cette tribune, il y a près de deux mois, à savoir que le Gouvernement avait le plus grand intérêt à accepter, au cours

des négociations, des interpellations qui lui permettraient de savoir ce que pensait l'Assemblée nationale de l'orientation qu'il donnait à sa politique et ce qu'en pensait aussi l'opinion qui serait ainsi renseignée par lesdites interpellations.

Au contraire, vous avez même gagné à votre cause M. le président du conseil qui nous a laissé entendre hier qu'en effet il ne voulait pas d'interpellations sur ce sujet international. C'est très dommage.

Je m'excuse auprès de mes collègues si je reviens sur un point que j'ai déjà traité, il y a deux mois, par le biais de la discussion générale du budget du ministère des affaires étrangères. Nous utilisons un biais analogue aujourd'hui, mais en accord avec vous, monsieur le ministre des affaires étrangères.

J'ai essayé de vous montrer, alors, que vous étiez hors de la légalité constitutionnelle et hors du bon sens en n'acceptant pas d'interpellations. Aujourd'hui, ce débat ne comportera aucune sanction puisqu'il ne constitue pas une véritable interpellation et nous devons nous borner à poser des questions auxquelles nous espérons qu'avec votre bonne grâce habituelle vous voudrez bien répondre. Mais vous n'y êtes pas forcé.

J'ai examiné, en effet, la répartition des temps de parole aux orateurs; j'ai vu que les groupes disposeraient de cinq heures; que les interpellateurs disposeraient de quarante-cinq minutes chacun; que la commission aurait, si je ne me trompe, une heure et demie. Mais j'ai constaté avec stupeur que le Gouvernement se réservait seulement trente minutes pour répondre au grand nombre d'orateurs.

M. le ministre des affaires étrangères. On lui a réservé trente minutes.

Mme Madeleine Braun. Il en souhaitait quinze seulement!

M. Louis Marin. Lors de ma dernière intervention à cette tribune, vous avez consenti gentiment, monsieur le ministre, à me céder quelques-unes des minutes qui étaient imparties au Gouvernement.

J'ai l'intention aujourd'hui de vous demander le même effort et je suis sûr que cela vous fera plaisir. (*Rires.*)

M. le ministre des affaires étrangères. J'espérais que vous alliez me proposer de me céder quelques minutes sur votre propre temps de parole. (*Sourires.*)

M. Louis Marin. Moi, je n'aurai pas assez de temps. Aussi voudrais-je seulement, mais sous un angle nouveau, défendre le contrôle parlementaire. M. Philip nous a proposé un remède génial aux difficultés que rencontrait maintenant le Parlement, devant le grand nombre et la complexité des questions, pour exercer son contrôle.

Il nous a dit: N'exerçons pas de contrôle; c'est impossible actuellement; nous ne pourrons exercer de contrôle que lorsque nous aurons tout mis sur le plan européen.

M. Henri Teitgen. Parfaitement.

M. Louis Marin. Je crains, mesdames, messieurs, que ce remède génial ne soit difficile à faire accepter par nos populations.

Le jour où le contrôle s'exercera à l'échelon européen, au-dessus des nations et des parlements, croyez-vous qu'il sera plus facile? Les questions européennes n'auront-elles pas une plus grande complexité encore? Ne seront-elles pas plus nombreuses encore? Le contrôleur ne sera-t-il pas plus loin encore et plus facilement trompé que dans les affaires nationales?

Monsieur Philip, je crains que vous n'ayez besoin, vous aussi, d'aller aux lieux illustrés par Saint-Colomban méditer sur ce qu'est le bon sens dans la conduite des peuples. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Colomban était un excellent Européen.

M. Louis Marin. Oh! monsieur le ministre, vous nous avez déjà dit cela de Jeanne d'Arc (*Sourires*), un jour que nous sommes allés ensemble à Montigny pour remettre en place une statue de notre héroïne nationale, statue enlevée par les Allemands. Vous l'avez dit au public. Avez-vous vu l'effet que cela a produit sur lui? Il a été consterné de cette affirmation. Vous ne vous en êtes pas aperçu? Tout le monde l'a, cependant, remarqué.

Je crois que Saint-Colomban, qui vivait dans des temps relativement analogues aux nôtres — évidemment, les usines métallurgiques, à ce moment-là, même en Lorraine, ne produisaient pas autant que maintenant, mais nos mines de fer étaient déjà prospères — je crois que Saint-Colomban, dis-je, aurait parfaitement compris, lui qui s'était donné pour mission de convertir le peuple, le peuple tout entier, ce qu'on appelait alors, d'un si vilain terme, le bas peuple.

Effectivement, dans les démocraties, c'est le peuple qu'il faut convertir et convaincre. Ce que je reproche à votre doctrine, ce n'est pas seulement d'être anticonstitutionnelle — je l'ai fait il y a deux mois — mais d'oublier en quoi consiste la puissance des démocraties. C'est ce que je vais essayer de vous rappeler aussi brièvement que possible.

Où les gouvernements démocratiques puisent-ils leur force? Dans leur parlement et l'opinion publique.

Quand ils ne s'appuient pas sur leur parlement et sur l'opinion publique — rappelez-vous donc l'affaire de Lang-Son — que deviennent les gouvernements en présence des mésaventures inattendues?

Je n'aime pas beaucoup la Constitution des Etats-Unis. Elle donne à son président trop de pouvoirs. Mais songez à ce qui serait arrivé si, avant d'agir, il y a quelques semaines, le président des Etats-Unis n'avait pas pris la précaution de solliciter l'acquiescement des leaders de son Parlement, de ses commissions et, par un vote public celui de son Parlement, de faire un appel à son opinion publique. Sans cela, croyez-vous que lorsque les premiers désastres de troupes américaines en Corée sont survenus, le président aurait gardé son autorité?

La force des gouvernements démocratiques est donc de s'appuyer sur l'opinion publique et je dirai aussi de la préparer, car, sans son concours, les grandes choses ne sont pas possibles.

Je vais, si vous le voulez bien, vous suivre pas à pas, monsieur le ministre, avec vos propres phrases, pour examiner ce que vous avez voulu faire, et montrer combien le Gouvernement a tort de ne pas s'appuyer sur nous et sur l'opinion publique, de ne pas la préparer à ce que vous voulez faire.

Je me permettrai auparavant, non pas de vous conseiller — car c'est toujours un mauvais conseil à donner — mais de vous demander de retirer sinon tout le discours que j'ai prononcé il y a quelques semaines, du moins les dernières lignes.

Je vous disais que, quand un Parlement acceptait d'amputer ses droits de contrôle, il avait bien tort, parce que la décadence arrivait très vite pour lui. Ceux d'entre vous qui assistaient à la séance d'hier ont pu marquer d'une croix noire cette journée dans l'histoire parlementaire. C'est la première fois qu'on a vu un parlement, sur la demande même de sa commission des finances, qui devrait être la gardienne vigilante de ses droits, accepter d'abandonner ce qui était jusqu'ici sa prérogative fondamentale, traditionnelle, celle de consentir l'impôt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Louis Marin. C'était la prérogative traditionnelle non pas seulement des parlements à la mode de 1789 et des parlements modernes, mais des parlements anciens. Ceux-ci étaient déjà institués avant tout pour consentir l'impôt. Eh! bien, hier, vous avez consenti publiquement, officiellement, prévenus et en connaissance de cause, par une majorité massive, à renoncer à ce droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne renoncez pas, en plus, au droit de contrôle des affaires internationales qui, lui, s'il n'est pas le plus traditionnel, est le plus grave que vous puissiez avoir entre les mains, parce qu'il met en cause des questions de paix et de guerre, des questions de progrès humain, de sécurité nécessaire à la vie des peuples.

Il faut, dans ce cas-là, s'appuyer très fermement sur l'opinion publique, la convaincre, l'avoir avec soi.

Vous avez commenté devant nous, lors de vos deux auditions par la commission des affaires étrangères, ce qu'on appelle le plan Schuman. Vous nous avez dit: Faites bien attention, il y a deux temps dans le plan Schuman. Ce que nous vous proposons aujourd'hui n'est qu'une amorce, nous voulons aller plus loin.

Et vous nous avez expliqué les réformes nouvelles extraordinaires, révolutionnaires — tels ont été vos propres termes — auxquelles vous vouliez atteindre finalement.

Ce n'est pas étonnant; les plus grands révolutionnaires — Saint-Colomban vous l'aurait dit — ce sont généralement les doux; ce sont eux qui font les révolutions et ils les présentent quelquefois sous une forme extrêmement avenante, sous le couvert de la paix, du progrès des peuples, de la constitution de l'Europe.

Vous voulez en faire une qui s'étende au monde entier et à tous les domaines de l'activité internationale, car vous nous aviez bien dit que ce serait une erreur de penser qu'il ne s'agit que d'un problème franco-allemand; vous avez voulu marquer

que le problème allemand était le point central, la pierre de touche, que sur le continent européen le potentiel allemand est très important, mais que vous feriez appel plus tard à toutes les nations qui voudraient bien participer à l'entente.

Croyez-vous que, pour faire une révolution comme celle-là, il ne serait pas utile d'en entretenir le public, de l'y préparer ?

Vous nous avez dit aussi: Je veux sortir de certaines traditions vieillies du passé, en premier lieu du protectionnisme national que nous avons pratiqué jusqu'à présent, pour le remplacer par une mise en commun. Vous avez ajouté: C'est une conception nouvelle qui, tôt ou tard, bouleversera toute notre économie.

Bien entendu, et ce serait capital si l'on pouvait y parvenir. Tous les pays du monde ont vécu, sauf à quelques moments de libre échange relatif, sous des formules de protectionnisme. Vous voulez en sortir. Ne croyez-vous pas que vous devriez avertir le public de ce qui le menace ?

Dans le fin fond de nos campagnes, nos agriculteurs, nos cultivateurs comptent presque tous sur le protectionnisme. Quelle est celle de nos industries qui ne compte pas aussi sur lui, même parmi les plus solides, qui font le plus d'efforts pour l'exportation ?

Vous ne voulez pas les prévenir du bouleversement qui résultera de cette mise en commun dont nous verrons tout à l'heure ce qu'elle signifie ?

Vous avez dit ensuite: Je veux sortir du système de la concurrence, qui a presque toujours joué contre nous.

Tout d'abord, il faudrait démontrer que le système concurrentiel a toujours joué contre nous. Ensuite, croyez-vous qu'il soit facile de sortir, dans les rapports entre les peuples, du système de la concurrence ?

Vous voulez le remplacer par la coopération, mais en laissant subsister, dites-vous, une « émulation saine », par une « prime à la bonne gestion » qui serait ce qu'est la récompense aux bons élèves! Qu'est-ce qu'une émulation saine, monsieur le ministre, sinon la concurrence ? Ne soyez pas dupe des mots. Vous voulez que la concurrence s'exerce, mais sans risques. On ne l'a guère vu pratiquer seulement que par des saints ou des héros.

Vous aurez beau nous dire en troisième lieu que vous voulez sortir de ces systèmes du passé qui étaient criblés de manœuvres pour les remplacer par une gestion économique sans manœuvre possible. Croyez-vous que, le jour où vous aurez fait un pool de l'industrie du charbon et de l'acier, aucune manœuvre ne sera possible sur les prix, les ventes, les commandes ? Pensez-vous que les manœuvres ne se feront pas par d'autres moyens et pour d'autres raisons ? Vous voyez les hommes parfaits: ils ne le sont pas, et c'est pourquoi les bonnes lois sont si difficiles à faire, sans qu'on les encombre d'immenses difficultés.

Vous nous dites que vous voulez sortir « du système des pourcentages » pour parvenir à une fusion limitée d'abord aux produits de base, le charbon et l'acier.

Croyez-vous qu'il sera facile d'abandonner le système des pourcentages et que, lorsque le pool aura 10 milliards de commandes, par exemple, à répartir entre les différentes nations productrices, ce ne sera pas encore à lui qu'il faudra recourir ?

Vous voulez abandonner aussi « le système des restrictions » au profit de conditions de production rationnelles, pour donner plus d'extension à des exportations qui seraient faites en commun.

C'est une contradiction, car à quoi aboutit toujours la rationalisation de la production si ce n'est à des limitations ?

Comptez-vous y parvenir sans avoir préparé l'opinion publique ? Croyez-vous même possible d'y arriver ?

Quand vous dites encore qu'il faut sortir de la discipline nationale pour s'élever à une discipline supranationale, que le Gouvernement a le souci des intérêts nationaux, qu'il ne les oublie pas et ne les oubliera pas, mais qu'il doit s'orienter vers une discipline supranationale et s'engager dans une voie entièrement nouvelle, je vous réponds qu'en effet c'est une voie entièrement nouvelle, que la nation a déjà beaucoup de mal à observer une discipline nationale à laquelle la poussent cependant ses sentiments et ses intérêts, et je vous demande alors si vous pensez vraiment faire admettre facilement aux Français une discipline supranationale.

En vertu de quoi l'accepteraient-ils ? S'y plieraient-ils sans y avoir été préparés, sans que vous les en ayez avertis, sans que vous leur ayez dit pour quelle raison majeure vous tentez une pareille expérience ?

Vous nous avez dit encore que vous vouliez sortir des dissemblances nationales, même si elles étaient le résultat d'excellentes adaptations, pour entrer dans la voie de l'unification, et j'ajoute, moi, de l'uniformité.

Vous nous avez dit que ces disparités étaient toutes créées volontairement par les hommes, mais que certaines venaient de ressources facilitées par les conditions géographiques et les circonstances économiques propres à chaque pays.

Croyez-vous qu'elle sera facile à réaliser, croyez-vous même qu'elle soit souhaitable, cette uniformité que Musset imaginait déjà lorsqu'il nous représentait la terre devenue un potiron roulant parmi les astres (*Sourires*), où tous les pays se ressembleraient dans une égale nullité ? Est-ce là ce que vous voulez ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai jamais parlé d'uniformité.

M. Louis Marin. Vous avez parlé d'unification...

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas la même chose.

M. Pierre Cot. Si l'unification n'aboutit pas à l'uniformité, elle n'est plus l'unification.

M. Louis Marin. Lorsque le public verra que vous voulez passer outre aux dissemblances nationales, il appellera cela de l'uniformité et il aura raison.

Ce mot d'unification est un mot d'avocat...

M. Henri Teitgen. Je proteste ! (*Sourires.*)

M. Louis Marin. ...c'est un artifice; vous avez raison, comme ministre des affaires étrangères, d'en user, mais le public a le droit de ne pas s'y laisser prendre. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas moi qui suis l'avocat en l'espèce.

M. Louis Marin. Vous nous avez dit que vous vouliez abandonner toutes ces traditions vieillotes, et vous avez ajouté que vous vouliez aboutir à l'harmonisation des conditions sociales.

Vous nous avez même expliqué comment elle pouvait se faire, en faisant le calcul des charges sociales si le nombre d'heures de travail est différent de pays à pays.

Je laisse de côté ce calcul, que j'ai sous les yeux; je ne m'y arrête pas, pour ne discuter que le principe.

Croyez-vous que vous parviendrez à harmoniser les conditions sociales, les salaires et les charges fiscales dans les pays participant au pool ? J'ai, dans mes documents, des calculs tentés par différents économistes. M. le président de la commission en a fait tout à l'heure un essai; j'ignore s'il l'a chiffré.

Pendant son intervention, je me suis référé à trois calculs que j'avais sous les yeux. L'un chiffre à 21 p. 100 la réduction que supporte, par rapport à nous, la production allemande, le second à 28 p. 100 et le troisième à 48 p. 100.

Mon cher président, les économistes se trompent parfois dans leurs calculs. Ce n'est pas dangereux pour eux, ce n'est dangereux que pour leurs lecteurs; mais les hommes politiques n'ont pas le droit de se contenter de calculs aussi approximatifs.

Prétendre harmoniser les conditions sociales de pays si différents à ce sujet, c'est prétendre à une œuvre gigantesque. On ne peut imaginer pareille ambition. C'est véritablement un rêve inouï que vous avez fait ou que vous avez fait vôtre, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Je vous assure que vous dépassez ainsi, avec votre plan, tout ce qui a jamais été proposé à l'humanité.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous me rendez orgueilleux. (*Sourires.*)

M. Louis Marin. Je suis sûr que l'avenir ne vous laissera pas à ce degré d'orgueil (*Rires à l'extrême gauche*) et vous avez déjà reçu de l'Angleterre quelques avertissements très nets.

Je pourrais me référer à d'autres discours d'hommes politiques étrangers que ceux qu'ont cités M. Edouard Bonnefous et M. le général Aumeran. Certainement vous vous heurterez à un grand nombre de difficultés. Vous ne les craignez pas, et il semble même que, dans votre pool, vous ayez voulu aller au devant d'elles et les accumuler.

C'est peut-être un moyen héroïque, dont les Anciens s'enorgueillissaient en faisant l'éloge d'Hercule, mais il n'est peut-être pas le meilleur dans l'esprit sensé de nos populations. Elles aiment que l'on commence par le commencement et que l'on fasse une œuvre solide, petit à petit, morceau par morceau.

Vous voulez uniformiser les conditions économiques et sociales, avec tout ce que cela comporte de conséquences. Vraiment ? Essayez, au moins, de le faire comprendre au public, qui, tout de même, y est intéressé au premier chef. C'est

lui qui va supporter vos expériences. Peut-être même beaucoup de nos collègues sont-ils comme moi tellement étonnés d'une pareille entreprise qu'il serait bon de nous en faire comprendre exactement la nécessité.

Bien plus, vous nous avez dit: Je n'entends pas élever le niveau économique et social d'une nation en l'abaissant dans une autre. Je veux l'élever dans toutes et l'élever dans toutes au niveau supérieur.

Monsieur le ministre, je traînerai votre char de triomphateur si vous arrivez à élever le niveau de vie de tous les travailleurs de la métallurgie et de la sidérurgie des pays qui entreront dans le pool.

Vous voulez que partout, même dans les pays où l'exploitation des mines est la moins productive, et avant que le pool entre en jeu, élever le niveau de vie de tous, par une péréquation des salaires et des charges.

Vous nous avez indiqué des systèmes compliqués; aucun ne nous a convaincus.

Vous dites que vous voulez arriver à « l'union complète », à la « fusion » de ces pays. Nous verrons comment il vous sera possible de la réaliser! Vous avez dit qu'il fallait la faire complète, « comme nous l'avions envisagée avec l'Italie »; mais cette expérience n'est-elle pas pour vous pleine d'enseignements ?

Vous voulez une union complète, comme vos prédécesseurs l'avaient voulue. L'expérience a été faite. N'avez-vous pas vu combien, dès les premiers pas, le but apparaissait très lointain ?

Je remercie M. le président de la commission des affaires étrangères d'avoir dit que nous étions loin, avec ce système, des régimes de liberté. Nous nous en éloignons de plus en plus. Jamais système de supernationalisation n'aura été aussi important que celui que vous proposez.

Or, nous savons combien les nationalisations sont déjà très difficiles à faire fonctionner; nous connaissions parfaitement ceux d'entre nous qui ne répugnaient pas à certaines nationalisations et qui, comme moi, en réclamaient quelques-unes s'agissant des services dont l'exécution incombait à l'Etat, nous connaissions la difficulté des contrôles et la peine qu'auraient les entreprises nationalisées à équilibrer leurs charges, et c'étaient des entreprises nationales. Mais s'agissant d'un pool international dans lequel, en outre, suivant votre propre formule, vous aurez laissé subsister des propriétés individuelles à côté de propriétés nationalisées et de propriétés étatisées, quand vous voudrez les plier toutes aux nécessités d'un superdirigisme, comment pourrez-vous concevoir la direction et le contrôle d'une semblable supernationalisation ? Comment voulez-vous que notre peuple s'y laisse conduire si vous ne tentez pas, au moins, de le convaincre ?

Et puis, quoi que vous en disiez, vous vous heurterez à des difficultés pratiques sur lesquelles il faudra bien que vous vous expliquiez.

La lecture des journaux m'apprend que tous les partis présentent certaines critiques à l'égard de votre plan. Elles émanent des opinions les plus diverses, et même de certains de vos amis politiques qui dans l'ensemble vous soutiennent, mais notent cependant dans votre plan des dangers à propos desquels ils désireraient de vous quelques éclaircissements.

Quand les grandes usines, les mines où l'exploitation est particulièrement favorable, se seront développées et auront pris le pas sur les autres, que deviendront les entreprises plus faibles ?

Elles seront fermées, et vous n'y pourrez rien.

Vous avez beau nous dire, monsieur le ministre, qu'il n'y aura pas d'usine défavorisée, que tous les pays seront placés sur un pied d'égalité, vous n'arriverez à rien si vous ne commencez pas, hélas! par procéder à des fermetures, qu'on se garderait bien de faire sur le plan national car on ne voudrait pas jeter les ouvriers au chômage.

Ne croyez-vous pas que l'immensité du problème créera des difficultés ? J'appelle votre attention sur le fait que, tant que vous n'aurez pas rallié l'unanimité autour de votre plan, il vous sera malaisé de le faire entrer en application.

Vous avez parlé, en commission, des barrières douanières, mais vous avez été obligé de convenir vous-même que si elles ne tombaient pas toutes à la fois, il serait très difficile de maintenir celles qui subsisteraient ou, au contraire, d'empêcher les pays qui risqueraient d'être victimes d'élever les leurs.

Supposez, par exemple, que les Etats-Unis ne suppriment pas leurs barrières douanières. Comment ferez-vous fonctionner votre pool ? Et si vous étendez celui-ci à un pool agricole, au « pool vert », comme on dit, ou, comme le demandent les Italiens, à la production d'électricité, comment voulez-vous qu'il fonctionne ?

A propos de toutes ces questions, dont tous nos collègues connaissent déjà depuis longtemps la gravité, je n'appelle votre attention que sur un point. Il me paraît impossible, si vous n'entrez pas dans la voie d'un gouvernement vraiment démocratique, appuyé par les élus et l'opinion publique, et si vous ne préparez pas cette opinion publique, que vous aboutissiez: vous provoquerez, chez tous les peuples, de véritables rébellions contre les tentatives d'oppression que vous aurez faites à leur égard. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême gauche.*)

Je vais plus loin. Vous nous avez parlé d'objectifs politiques. Vous nous avez dit aussi que vous vouliez faire de multiples révolutions, sortir de l'emploi de la contrainte, faire l'alliance franco-allemande, faire l'Europe, constituer une autorité supranationale.

Vous nous avez dit textuellement à propos de la contrainte: « Il faut choisir entre la reprise indéfinie de la contrainte et la coopération. »

Je vous ai dit à ce moment que je n'acceptais pas votre formule, et je tiens à le redire tout haut, parce que, quand ceux qui ont eu recours à la force pour imposer leur volonté, comme l'ont fait les Allemands, se trouvent battus, il est bien nécessaire d'employer vis-à-vis d'eux la contrainte, pour se protéger contre une nouvelle agression.

Car je ne vois pas comment vous pourriez faire autrement.

Ce qui est grave, c'est que vous niez la possibilité de l'usage de la contrainte.

Mais croyez-vous que, dans la vie internationale, il en soit autrement que dans notre vie privée et dans notre vie nationale ? Vous imaginez-vous qu'un peuple, si doué qu'il soit, si charmant qu'il soit, puisse vivre sans tribunaux, sans gendarmes et sans police ? S'il en était ainsi, seuls les quelques escrocs, voleurs et assassins en profiteraient.

Croyez-vous vraiment que j'aie pu vous suivre quand vous disiez que la politique du traité de Versailles avait mis « la contrainte en lambeaux » ?

Vous savez bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'après le traité de Versailles, et dans le traité de Versailles lui-même, nous n'avons suivi qu'une politique d'abandon. Sauf le coup de main sur la Ruhr, « la main au collet », comme disait à ce moment-là Briand — un Briand qu'on n'a pas retrouvé par la suite — tout le reste a été une politique d'abandon. Je n'ai pas besoin de vous rappeler la fameuse phrase de Tardieu: « La politique du chien crevé au fil de l'eau ». A quel moment avons-nous employé la contrainte ? Nous avons toujours lâché pied devant l'Allemagne.

Cela ne nous a pas réussi, pas plus qu'à nos alliés de nous y pousser.

Car, je l'ai déjà dit, ceux qui nous ont poussé à cette politique d'abandon ont sur les mains le sang de toutes les victimes de la seconde guerre mondiale, qui ne serait pas arrivée sans leur faiblesse.

M. Francisque Gay. Monsieur Marin, ne dites pas cela. Nous vous écoutons avec attention. Mais il est des choses que nous ne pouvons pas supporter.

Non, nous n'avons sur les mains le sang d'aucun Français.

M. Louis Marin. Monsieur l'ambassadeur, vous supporterez ce que je dis, parce que c'est la vérité.

Il est inconcevable qu'après une seconde leçon comme celle que nous avons reçue en 1939, et avec les enseignements de l'avant et l'après guerre, nous voulions revenir à des habitudes comme celle-ci, qu'a stigmatisée le plus haut personnage de l'Etat, avant-hier, à Bar-le-Duc.

Rappelez-vous ce qu'il a déclaré au pied de la statue de Poincaré, ce qu'il a déclaré à la préfecture au sujet des « capitulations », des « complaisances » coupables que nous avons eues, et de leurs résultats.

M. Francisque Gay. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Marin. Je vous permets tout, car vous êtes aussi un préhistoricien.

M. Francisque Gay. Oui, monsieur Marin, vous l'avez fort bien dit: à Bar-le-Duc, on a glorifié un grand Français qui longtemps a occupé le pouvoir. Il a eu votre soutien et celui de vos amis. Sa politique, pour une large part — et nous sommes quelques-uns à le déplorer — a été pratiquée et réalisée. Mais quels en ont été les résultats ?

Et qu'avez-vous aujourd'hui à nous proposer ?

M. Louis Marin. Je connais cet argument-là!

M. Francisque Gay. Quels sont les moyens d'action que vous pouvez opposer à ceux qui nous sont proposés aujourd'hui ?

Croyez-vous que l'expérience du passé n'est pas suffisante ?

Permettez-moi, monsieur Marin, de vous retourner exactement mot pour mot ce que vous venez de me dire. C'est la politique que vous avez soutenue qui a fait faillite. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Louis Marin. N'applaudissez pas si vite, messieurs. (*Sourires.*)

Qu'oppose M. Gay à ce que j'ai déclaré ?

J'ai dit que le seul exemple de contrainte était celui de la Ruhr...

M. Francisque Gay. Alors, Poincaré lui aussi a fait une politique d'abandon ?

M. Louis Marin. Poincaré aurait bien voulu faire certaines choses, parce qu'il était un partisan de la contrainte quand il le fallait.

M. Henri Teitgen. Qu'est-ce que cela a donné ?

M. Louis Marin. Mais il n'a pas été libre. La preuve en est qu'il s'est retiré après les élections de 1924, estimant que sa politique était désavouée par la nation. On l'a rappelé plus tard. Mais il n'a pas pu mettre en œuvre la politique qu'il aurait souhaitée.

Quand vous me démontrerez, monsieur Francisque Gay, avec des faits et non avec des apostrophes, qu'il y a eu des faits de contrainte et qu'il n'y a pas eu d'abandons dans la période d'entre les deux guerres, je vous accorderai tout ce que vous voudrez. Vous voyez que je suis large ! (*Sourires.*)

Mais vous ne pourrez apporter autre chose que des apostrophes, que l'Assemblée jugera. Il ne s'agit pas de faire une politique et, quand elle a amené des catastrophes, de vouloir l'oublier.

M. Francisque Gay. En tout cas, nous n'avons pas de sang sur les mains.

M. Louis Marin. Je maintiens ce que j'ai dit et que l'Histoire a prouvé avec éclat : les responsables de la seconde guerre mondiale doivent porter leur responsabilité.

Je continue et je reprends ces paroles de M. Robert Schuman : « Je ne veux pas recommencer les illusions dangereuses de la contrainte. Nous avons la chance que toute l'Allemagne est occupée. Mais nous voulons construire pour après l'évacuation. »

M. Schuman n'a pas voulu recommencer les illusions dangereuses de la contrainte. N'en avez-vous pas, d'illusions ?

Regardez comment les alliés, autrefois, ont fait les traités de 1815. Regardez comment l'Allemagne a fait le traité de 1871. Combien de temps ces traités de contrainte ont-ils duré ? Et, si l'Allemagne de Guillaume II n'avait pas eu la folie de déclarer la guerre, nous ne savons pas combien de temps le traité de 1871 aurait encore duré, malgré la fidélité extraordinaire des Alsaciens et des Lorrains.

Vous nous dites que nous avons « la chance que toute l'Allemagne soit occupée ».

Croyez-vous qu'il y ait encore vraiment une occupation en Allemagne ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

Quel est le Français qui peut encore le croire à l'heure actuelle, même M. Francisque Gay ?

Monsieur l'ambassadeur, croyez-vous qu'il y ait encore une occupation en Allemagne ?

M. Henri Teitgen. Sûrement !

M. Louis Marin. Croyez-vous que les quelques divisions américaines en Allemagne effectuent vraiment une occupation et qu'il ne faudrait pas les renforcer si on veut leur faire jouer un rôle autre que symbolique ?

M. Francisque Gay. Vous jugez que notre budget militaire n'est pas encore suffisant ?

M. Louis Marin. Il ne s'agit pas de cela, monsieur Francisque Gay.

M. Francisque Gay. Vous allez, là encore, retrouver l'appui de nos collègues communistes !

M. le président. Je vous rappelle que les interpellations de collègue à collègue sont interdites par le règlement.

M. Louis Marin. J'ai déjà dit, monsieur le président, que j'avais beaucoup d'indulgence pour M. Francisque Gay, parce qu'il est un préhistoricien et que, dans les vieilles choses, on prend l'habitude de beaucoup de gentillesse. (*Sourires.*)

Mais une de ses méthodes favorites consiste, lorsqu'on lui pose une question, à répondre : Qu'avez-vous, de votre côté, à nous proposer ?

Non, ce système là ne prend plus ! (*Rires.*)

Nous sommes en train d'examiner la question de savoir s'il faut que le Gouvernement s'appuie sur l'opinion publique. Sur ce point, vous êtes de mon avis.

M. Francisque Gay. Oui, totalement.

M. Henri Teitgen. Oui.

M. Louis Marin. Vous allez être de plus en plus de mon avis.

Et vous pousserez la gentillesse jusqu'à relire les discours où, dans les Assemblées, chaque année depuis cinq ans, j'exposais ce que je crois qu'il fallait faire vis-à-vis de l'Allemagne.

Pour l'instant, ceux qui croient que l'Allemagne est encore occupée peuvent faire une certaine confiance à M. le ministre des affaires étrangères. Mais je ne pense pas que lui-même croie vraiment que l'occupation actuelle de l'Allemagne puisse encore servir à quelque chose et, si le Parlement ne réagissait pas, qu'elle dure encore longtemps.

Je ne lui citerai pas — car je n'aime pas citer de mémoire, et je n'ai pas sous les yeux — le récent discours de M. Mac Cloy, disant qu'il n'y a plus ni vainqueur ni vaincu.

Mais, en tout cas, maintenant que l'Allemagne est au conseil de Strasbourg, elle va avoir l'égalité des droits dont on parlait tout à l'heure, et toutes vos promesses de garanties, de réparations, sont oubliées.

Vous avez dit qu'elle n'aurait pas l'égalité des droits et, comme M. Bonnefous l'a rappelé, vous avez déclaré en commission qu'elle était encore mineure.

M. Bonnefous n'a pas rappelé — peut-être parce qu'il ne la jugeait pas importante au point de vue des faits, bien qu'elle soit importante de votre part — votre déclaration selon laquelle les votes devant être émis à l'unanimité, pour la Ruhr, la France pouvait, de ce fait, opposer son veto.

Mais croyez-vous qu'elle l'opposera ? Croyez-vous qu'on ne s'en passera pas ? Croyez-vous que l'Allemagne, au conseil de Strasbourg, n'aura pas tout de suite l'égalité des droits ? Croyez-vous qu'il restera quelque chose de tout ce que vous avez invoqué en disant que l'Allemagne était mineure ?

Evidemment, cela dure encore, mais pour si peu de temps ! Et vous le savez si bien que, dans votre déclaration à la presse du 9 mai, lorsque fut lancée la « bombe Schuman », vous avez déclaré : On maintiendra l'autorité de la Ruhr et on maintiendra les obligations de l'Allemagne, tant qu'elles subsisteront.

Si vous avez cru devoir ajouter ces mots : « tant qu'elles subsisteront », c'est bien parce que vous sentiez que tout le monde ferait la restriction et que tout le monde serait persuadé qu'à moins d'une très grande énergie, à moins de faits nouveaux, vous seriez obligé d'abandonner ces quelques résidus de l'occupation.

Notre rapporteur M. Jouve se rappellera le fameux ordre du jour que nous avons voté, sur sa demande, il y a deux ans, qui constituait la charte des ministres des affaires étrangères, et que M. Bidault et vous-même, monsieur le ministre, aviez juré de respecter.

Que va-t-il en rester dans quelques jours ? A peu près rien, sinon rien.

Alors, allons-nous le remplacer par ce que vous nous apportez ?

Vous nous avez dit : Nous allons faire l'alliance franco-allemande.

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai jamais prononcé ce mot.

M. Louis Marin. Vous nous l'avez expliqué assez longuement.

Ne serait-il pas nécessaire d'éclairer sur ce point l'opinion publique et de s'appuyer sur elle pour faire cela ? Vous ne voulez pas l'alliance, dites-vous ? Mais vous voulez la fusion, la fédération. Quel que soit le vague des termes, l'idée est voisine.

Faire l'union franco-allemande ? « Le rassemblement des nations européennes exige... » — voilà vos propres termes écrits — « ... que l'opposition séculaire de l'Allemagne et de la France soit éliminée ».

Croyez-vous que ce soit vraiment une chose facile ? Croyez-vous que cela puisse se faire sans l'opinion publique de la France ?

Vous me direz peut-être que l'essentiel, c'est l'opinion publique de l'Allemagne, car il faut être deux pour s'entendre; il faut être deux pour faire une alliance et pour faire une fusion.

Mais croyez-vous que ce que nous avons vu jusqu'ici de l'Allemagne à travers les siècles, ce que nous avons vu d'elle depuis trois générations, depuis ces trois dernières guerres, surtout depuis la dernière, et ce que nous voyons maintenant, soit de nature à nous rassurer ?

On nous dit: Vous continuez à prêcher la haine.

Nous ne prêchons pas la haine. Les Français n'ont de haine pour personne. Ils n'en avaient pas avant 1870, avant 1914, avant 1939.

Mais quand on les envahit comme on l'a fait, quand on les traite comme lors de la dernière invasion, vous voudriez qu'ils ne ressentent pas une certaine méfiance, qu'ils ne réclament pas certaines garanties et certaines précautions ?

Où seront ces garanties et ces précautions ?

L'hostilité entre les deux peuples est séculaire, dites-vous vous-même. Il y a sans doute des raisons à cela. Elle est solide parce qu'elle est séculaire. Et vous voulez passer outre aux volontés, je dirai même à la sentimentalité du peuple français.

Car, monsieur le ministre, en politique, on est obligé de tenir compte des sentiments des peuples. Le jour où l'une de vos idées choque le sentiment du peuple, vous devez le préparer à l'accepter, lui expliquer longuement les avantages qu'il trouvera à supporter la violation de ses sentiments intimes qui lui paraissent les plus chers, les plus nobles et les plus élevés.

Vous comptez sur les Allemands, dites-vous ? Très bien. Mais je vous faisais remarquer tout à l'heure que vous accumuliez les difficultés.

On veut faire l'Europe. Jusqu'ici tout le monde a voulu la faire de la même façon. Moi aussi, je veux faire l'Europe. Je l'ai toujours dit.

Je lis dans le *Populaire*, qui ne tronque pas les textes de ses amis — ni les autres — la façon dont M. Guy Mollet, votre collègue, veut bâtir l'Europe.

Elle est celle du bon sens. Il veut commencer par le commencement. Il énumère un certain nombre de questions: passeports européens, timbres européens, brevets internationaux (*Rires à l'extrême gauche*), sécurité sociale, immigration, législation du travail. J'en passe.

Toutes ces questions-là peuvent se régler; il y a espoir de pouvoir les régler; on peut y arriver.

Mais commencer par dire que nous allons mettre l'Allemagne et la France la main dans la main en ce qui concerne l'industrie de guerre, si la chose est capitale pour l'Allemagne qui l'a toujours voulue, c'est vraiment mettre la charrue avant les bœufs. C'est mettre toutes les difficultés de votre côté.

Je crois la méthode Guy Mollet nettement meilleure.

M. Francisque Gay. Mais il va jusqu'à la législation du travail.

M. Louis Marin. Laissez-moi continuer. Je ne puis répondre sur tous les sujets.

Faites bien attention. La plupart des gouvernement que nous avons vus depuis quelque temps ont dû disparaître parce que des difficultés s'élevaient entre leurs membres.

Je vous signale que M. Guy Mollet a donné les indications les plus précises à un congrès, affirmant qu'il n'accepterait pas le pool Schuman sans la présence de l'Angleterre. Je crois qu'il n'est pas le seul parmi vos collègues; je crois que M. Lapie est de cet avis. M. Philip, qui n'est pas ministre pour le moment, partage cette opinion.

Faites donc bien attention, monsieur le ministre, de commencer par les membres du Gouvernement et de les instruire, afin qu'ils ne vous abandonnent pas au moment opportun. (*Sourires.*)

Par l'expression « moment opportun », j'entends que vous voulez supprimer l'usage de la contrainte, faire l'union franco-allemande et faire l'Europe en allant vite. Et j'ai bien peur que certains de vos collègues ne vous reprochent de prendre, pour parvenir à ce résultat, le plus mauvais moyen et le chemin le plus long.

Quand aurez-vous fini l'œuvre urgente de construire l'Europe avec pareille méthode ? Si vous voulez, avant d'harmoniser toutes les conventions économiques, sociales, de salaires et ainsi de suite, alors que les conventions militaires, commerciales ou monétaires sont déjà si difficiles à établir entre les nations — et vous le savez bien par celles que vous essayez par ailleurs de mettre sur pied — commencer par les points les plus difficiles sans y intéresser l'opinion, sans lui expliquer, par l'intermédiaire de la tribune du Parlement et par tous les moyens que vous voudrez, quels sont les avantages immenses qu'elle ne voit pas encore, tandis qu'elle voit tous les inconvénients, vous ne pouvez pas réussir.

Je vous signale quelques-uns de ces inconvénients. En voici un:

Quand M. Herriot a ouvert le Conseil de Strasbourg, il a recommandé aux membres du conseil de ne pas jouer avec le sentiment patriotique.

Bien entendu, on peut avoir un sentiment européen, on doit même avoir un sentiment européen. Il s'agira de faire l'Europe.

On peut avoir ce désir. Mais il ne faut pas jouer avec le patriotisme, car c'est un sentiment qui nous est singulièrement nécessaire à l'heure actuelle, pendant la paix comme pendant la guerre. Nous sommes entourés, dans le monde entier, de nations dont nous pourrions dire qu'à certains moments elles sont superpatriotes, où le patriotisme est extrêmement cultivé.

Nous avons un besoin intense de ce sentiment, qui a été quelquefois en péril chez nous, notamment dans ces dernières années. Nous en trouvons de nombreuses preuves.

Et avant de tenter de faire naître un super-patriotisme, il faudrait prendre toutes les précautions pour que le véritable patriotisme, celui qui fait mourir les hommes pour un pays, pour une cause, soit sauvegardé intégralement, comme les institutions de sauvegarde, pour le moment où nous en aurions besoin.

Vous avez encore exprimé une autre intention. Permettez-moi de suivre pas à pas votre déclaration.

Vous nous avez dit: Nous consentons à des abandons, même partiels, de la souveraineté.

Un ancien président du conseil me disait récemment qu'à l'occasion de chaque contrat que nous passions sur le plan international, nous perdions une partie de notre souveraineté.

Je ne comprends pas comment des erreurs de ce genre peuvent être commises.

Quand nous passons un contrat avec un particulier, quand des peuples font des contrats entre eux, une partie de la liberté est perdue, d'une façon localisée, pour un temps, et avec la condition de la recouvrer plus tard.

Mais c'est la première fois qu'on propose à un Etat d'abandonner, non point une partie de sa liberté, mais une partie de sa souveraineté.

La Constitution nous le permet, mais elle n'a pas réglé les difficultés qui s'élèveraient désormais entre les deux souverainetés.

Je comprends que vous abandonniez une partie de la souveraineté de l'Etat ou de la Nation en faveur d'un organisme moralement supérieur, d'une organisation d'Etat, d'une organisation sûre, qui ait fait ses preuves et que cet abandon soit consenti dans un but très élevé, par exemple celui d'éviter la guerre.

Mais je ne comprends pas cet abandon de souveraineté de l'Etat dans un but économique, et tant qu'il restera purement économique, qu'il s'agira d'élever ou d'abaisser plus ou moins les prix de l'acier, du fer, du charbon et autres matières premières du même genre.

Je ne comprends pas, non plus, comment vous remettez cette parcelle de souveraineté entre les mains d'une haute autorité internationale qui n'est pas connue, dont vous ne connaissez même pas la représentation, et alors que vous ignorez comment les recours seront portés devant elle.

Comme l'a dit M. le président de la commission des affaires étrangères, le document supplémentaire que nous avons est la méthode de travail publiée par les experts; elle n'est pas acceptée encore par le Gouvernement, ce qui complique la question, nous replonge dans le tunnel, comme le disait M. le général Aumeran tout à l'heure, au lieu de nous éclairer.

Vous savez ce qu'en dit les Anglais, qui se sont expliqués d'une façon très nette.

Ils ont dit crûment que mettre l'acier et le charbon de leur pays, c'est-à-dire des instruments de guerre, entre les mains de n'importe quel Etat ou super-Etat était inadmissible.

Leurs observations ne s'appliquent-elles pas à d'autres cas ?

En tout cas, pour faire une telle opération, que vous avez commentée en commission des affaires étrangères, il faut vous appuyer sur l'opinion publique. Il faut, je le répète, préparer cette opinion par notre intermédiaire, en acceptant des interpellations et des votes de l'Assemblée nationale.

Et puis, je ne vais pas reculer, surtout devant un ambassadeur (*Sourires*), en ce qui concerne l'argument sentimental, auquel vous n'avez prêté aucune attention.

Si on lit les journaux étrangers, on est frappé de leur étonnement de voir comment la France accepte aussi allègrement des sacrifices vis-à-vis de l'Allemagne.

Un journal suisse, la *Weltwoche*, écrit : « Dix ans après l'invasion allemande, cinq ans après la Libération, la fusion avec l'Allemagne et la création de l'Europe autour du noyau franco-allemand apparaissent déjà comme une chose naturelle ».

Ne croyez pas que ce soit là, au fond, une approbation. Je n'en crois rien. Je comprends très bien la stupéfaction de tous les étrangers, qui se demandent comment, après les massacres d'Oradour, après la version que viennent d'en donner les Allemands, version contre laquelle vous avez dû protester, monsieur le ministre des affaires étrangères, en souvenir des familles des victimes — nous avons plus d'un million de familles ayant eu des victimes militaires ou civiles dans la guerre qui s'est terminée il y a à peine cinq ans — vous puissiez ainsi violenter le sentiment public.

Si vous voulez faire une opération comme celle-là en espérant en tirer un bénéfice pour la France, vous devez, auparavant, sous peine de heurter violemment l'opinion publique, la préparer profondément.

Ne croyez pas que le sentiment de l'opinion publique puisse être écarté d'un revers de main. Ce sentiment persiste d'une façon extraordinaire, et notamment vis-à-vis de l'Allemagne, qui n'a jamais été si féroce que dans la dernière guerre, qui a été rechute en retombant dans ses péchés précédents. Elle reprend le même chemin à l'heure actuelle.

C'est à ce moment-là que vous annoncez à l'opinion du pays des opérations aussi considérables que celles que je viens d'indiquer.

Je voudrais préciser encore un point.

L'opération dont vous nous proposez la réalisation immédiate, celle des experts, consiste à mettre l'ensemble de la production de charbon des mines de fer et des industries de l'acier, sous le contrôle d'une haute autorité.

Quand je vous ai demandé en commission si les mines de fer entraient dans le pool, vous avez eu un instant d'hésitation, puis vous m'avez dit : Oui, elles y entrent certainement, car elles contiennent des matières nécessaires à la production de l'acier.

Si cette théorie est approuvée par les experts, elle ira très loin. Pour faire des aciers de guerre, que dis-je, pour faire n'importe quel acier de qualité, il faut des métaux rares ou spéciaux. Leurs mines vont-elles entrer aussi dans le pool Schuman ?

Parmi les cinq commissions composées d'experts, l'une a été obligée de consacrer ses efforts à rechercher en quoi consistent les matières visées par le pool acier-charbon.

C'est une grosse affaire. Vous ne savez pas ce qu'on vous demandera. Tout à l'heure, j'ai cité l'électricité et les agriculteurs.

Vous dites que le pool concerne la production seule et non la transformation. Croyez-vous que vous n'auriez pas dû faire une commission spéciale pour examiner ce qui lie la transformation à la production et ce qui les différencie ? J'ai beaucoup incriminé à cette tribune certains industriels d'avoir poursuivi le combinat Ruhr-Lorraine. Ils ont donné leur avis, mais vous n'avez consulté ni les uns ni les autres, ni ceux du charbon ni ceux de l'acier. L'avis de ces intéressés n'est pas favorable.

Quels sont ceux qui y sont favorables ? Ce sont ceux des industries de transformation parce qu'ils se sont dit qu'ils pourraient avoir des matériaux à meilleur marché. Peut-être d'ailleurs se trompent-ils ? Vous devez considérer ce détail de près.

Puis, c'est en ce qui concerne l'ensemble franco-allemand que vous aurez surtout des difficultés.

Vous ouvrez le pool à tous. Six pays participent au pool, mais s'ils ne restent pas adhérents, si vous avez le tête-à-tête franco-allemand, dans quelle situation vous trouverez-vous, monsieur le ministre des affaires étrangères ?

Croyez-vous que ce tête-à-tête sera favorable à la France ? Le passé ne vous a-t-il pas instruit ? Je ne parle pas du passé antérieur à la guerre de 1914, mais de la période d'entre deux guerres.

J'ai cité à cette tribune la proposition de loi que vous aviez déposée un jour pour interdire l'exportation vers l'Allemagne de notre minerai de fer lorrain. N'avez-vous pas vu que c'étaient les magnats de la Ruhr et les grands industriels allemands qui avaient mené toutes ces opérations, grâce en partie à nos alliés, l'accouplement des industries, proposé par le général Dawes, le cartel de l'acier et, même, le cartel du charbon qui, lui, est intervenu trop tard ? Ce sont eux qui ont tout mené.

Chaque fois qu'il y avait des réunions, qui finissait par commander dans ces réunions ?

Tous les journaux étrangers nous le rappellent, même les journaux américains qui nous poussent le plus dans la voie que vous ouvrez. Ils nous y poussent parce qu'ils sont gênés dans leur politique par l'idée de l'hostilité entre la France et l'Allemagne ; les petits pays même qui nous entourent sont souvent gênés par cette hostilité dont ils craignent, de nouveau, les effets ; mais ils n'ont pas les mêmes raisons péremptoires que nous qui avons été, sans cesse, envahis, de prendre les garanties de sécurité nécessaires.

Vous nous répondrez, je pense, sur le point de savoir ce qui arriverait si la France et l'Allemagne étaient seules et si, comme vous nous l'avez dit à la commission des affaires étrangères : « La France marcherait quand même, même si elle était seule vis-à-vis de l'Allemagne. »

Vous nous avez dit que ce petit combinat était un « point limité », mais « décisif ». Je ne pense pas qu'il soit si limité que cela. En tout cas, il n'est pas du tout décisif. Les tentatives analogues faites avant 1914 et entre les deux guerres ont échoué complètement du point de vue d'un obstacle à la guerre.

Vous nous dites qu'il y aura des résultats remarquables au point de vue économique. Nous allons moderniser la production, dites-vous, et votre note du 9 mai ajoute : « dans les délais les plus rapides ».

Moderniser la production dans des délais rapides, ce n'est pas très facile, nous l'avons bien vu.

M. Albert Gau. Rien n'est facile.

M. Louis Marin. Oui, rien n'est facile ; mais encore faut-il mesurer les difficultés qu'on rencontrera et ne pas les masquer ou les taire à l'opinion publique.

Je ne demande pas mieux que vous essayiez, mais je me demande comment vous faciliterez la modernisation de la production en créant les obstacles qui surgissent naturellement quand vous réunissez des gens dont les natures ne sont pas facilement susceptibles de s'associer.

M. le président. Permettez-moi, monsieur Louis Marin, de vous faire observer — et je m'en excuse — que votre temps de parole est dépassé. Vous disposiez de quarante-cinq minutes, et vous êtes à la tribune depuis cinquante minutes.

M. Louis Marin. Je vous demande, monsieur le président, la permission d'empiéter de quelques minutes sur le temps de parole de M. Schuman qui acceptera certainement.

M. le ministre des affaires étrangères. Mais il ne me restera plus rien !

M. Louis Marin. Mon groupe a droit encore à quelques minutes. Je voudrais simplement analyser quelques conséquences de vos déclarations. Je dis, une fois pour toutes, mes chers collègues, combien il est nécessaire que le Gouvernement, au lieu de marcher dans un black-out total, dans un tunnel, comme on l'a dit, s'appuie, je le répète, sur sa démocratie, sur son peuple, sur ses élus.

Cette partie de mon argumentation a bien plus de valeur encore que celle que je vous ai donnée l'autre jour pour vous montrer l'illégalité, au point de vue constitutionnel, de votre refus d'accepter les discussions des interpellations.

Vous ajoutez que vous allez, non seulement moderniser la production, mais améliorer la qualité.

C'est très bien de vouloir améliorer la qualité, mais pourrez-vous le faire aussi rapidement ?

Je voudrais que vous nous expliquiez pourquoi vous ne tentez aucun raisonnement pour nous convaincre que vous arriverez à ce but que tout le monde désire atteindre par le procédé que vous essayer d'employer.

Vous nous dites : Je vais faire une révolution économique égalitaire entre les nations. Aux peuples qu'elle rassemblera, elle va donner les éléments fondamentaux de la production industrielle aux mêmes conditions.

Il est merveilleux, en effet, de pouvoir donner l'acier et le charbon aux mêmes conditions à tous ces pays si disparates que vous groupez déjà avec les Six, et encore plus disparates si l'Angleterre s'y joignait. Vous ajoutez même que le charbon et l'acier seront procurés à l'ensemble du monde sans exclusive ni distinction.

Croyez-vous pouvoir y arriver facilement ? Je ne crois pas que vous ayez vous-même beaucoup d'illusions à ce sujet.

Vous voulez faire une autre révolution économique égalitaire entre individus en élevant le niveaux de vie. Nous en avons déjà parlé. Croyez-vous que vous toucherez à toutes ces conditions de vie dont vous avez parlé en commission, très nombreuses, très difficiles au point de vue économique et davantage encore sur le plan social et sur le plan politique, dont quelques-unes agiront au point de vue constitutionnel, sans vous appuyer sur l'opinion ?

Vous dites que vous allez organiser le marchés — je regrette de ne pouvoir citer des chiffres — et que vous allez juguler la concurrence de l'acier. Croyez-vous que vous allez la juguler sans l'augmenter ? Croyez-vous que vous allez faire baisser les prix ?

Que signifient ces calculs contradictoires que font vos experts qui consistent à vouloir empêcher l'effondrement des prix et, en même temps, à essayer de mettre l'acier à bon marché ?

Comment arriveront-ils à résoudre cette quadrature du cercle ? (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*) Vous voulez arriver à réglementer les marchés et à empêcher leur saturation.

M. Bonnefous y a fait allusion. Vous n'avez pas donné des chiffres. J'ai sous les yeux les huit statistiques. Elles ont ceci de singulier qu'elles émanent de partisans de votre plan. Mais tous n'en disent pas moins, les uns et les autres, en particulier les membres de la commission économique de Genève, que l'Europe se trouvera devant un excédent de production, l'an prochain, de 8 millions de tonnes environ.

Un autre spécialiste, sir John Graigh, président des compagnies sidérurgiques Corille, déclare, lui aussi, que la capacité de production de l'Europe sera excédentaire de 8 millions de tonnes.

Que ferez-vous de cet excédent ? Vous nous dites bien que vous ferez, non pas des exportations communes, mais une politique commune d'exportations. Comment réaliserez-vous cette politique et comment vous mettrez-vous d'accord ?

Vous avez bien dit, au congrès du mouvement républicain populaire, le président de la commission l'a rappelé : « La France apporte en dot son outillage et son domaine africain ». Qu'apportent les autres en échange ? A quoi serviront les sacrifices consentis par la France en Afrique ? Avez-vous consulté les indigènes ? Tenez-vous compte d'eux ? (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ils ont déjà fait un certain nombre de manifestations. J'ai sous les yeux le compte rendu de sept ou huit d'entre elles. Par exemple, les quarante-quatre membres présents, sur soixante-sept, du groupe des indépendants d'outre-mer ont affirmé ce qui suit : « Maintenant ou plus tard, l'Afrique n'acceptera pas de devenir un appendice de l'Europe, son réservoir de matières premières et un débouché pour les excédents de sa production. »

D'autres raisonnent de la même façon. Au Conseil de la République, M. Saller, membre du rassemblement des gauches républicaines, s'est élevé avec vivacité, si j'en crois le *Journal officiel*, contre toute conception tendant à faire de l'Afrique une colonie internationale.

Ce ne sont pas seulement les métropolitains, ce sont tous nos amis de l'Union française qu'il faut convaincre de l'excellence de votre mouvement.

Vous nous avez dit dans quelles conditions vous vouliez réaliser ce mouvement. Je veux montrer, à ce propos encore — je n'aurai pas besoin d'insister longuement — combien vous avez besoin de l'opinion publique.

Vous dites que vous allez respecter les promesses faites aux alliés ou par les alliés. Vous commencez par dire que vous respectez le régime de propriété des mines de la Ruhr, alors que le monde, presque entier, a demandé qu'on enlève l'arsenal de la Ruhr à la puissance de l'Allemagne, alors que dans presque tous les parlements, le nôtre en particulier, des ordres du jour ont été votés dans ce sens. Celui du Parlement français avait pour objectif de déterminer la propriété des mines de la Ruhr. Partout on a demandé l'internationalisation de ces mines pour les soustraire au joug de l'Allemagne elle-même. Vous, vous n'en faites pas état. Au contraire, vous faites de la conservation de l'ancien régime une condition.

M. le ministre des affaires étrangères. Jamais de la vie ! Comment pouvez-vous dire une chose pareille ?

M. Louis Marin. Si, puisque vous dites textuellement que votre proposition « ne préjugera en rien le régime de propriété des entreprises ».

M. le ministre des affaires étrangères. Le régime de propriété des mines de la Ruhr en Allemagne n'est pas encore fixé et il ne sera pas fixé en dehors de nous.

M. Louis Marin. Etes-vous sûr de la façon dont il sera fixé ? Et êtes-vous sûr que les magnats de la Ruhr et les anciens propriétaires ne seront mis à la tête ?

M. Marcel Rosenblatt. Ils y sont déjà.

M. Louis Marin. Vous aurez fort à faire. Notre collègue M. Philip voudrait qu'on crée des groupes analogues à la compagnie du Rhône, alors qu'au contraire M. Van Zeeland a dit en Belgique : « Il est fondamental que l'initiative privée soit pleinement respectée, car il ne faudrait à aucun prix qu'à la faveur de ce programme louable, on retombe dans les excès du dirigisme ou qu'on crée une situation qui ne serait autre chose qu'une socialisation larvée de toutes les entreprises ».

Eh bien ! messieurs, vous ne vous appuyez pas sur l'opinion publique et vous avez tort.

Etant donné que M. le président me rappellerait à l'ordre, j'aime mieux renoncer à tous les arguments que je voulais encore utiliser. Monsieur le ministre des affaires étrangères, puisque Saint-Colomban ne vous a pas converti et que je ne vous ai pas converti non plus, je rappelle à l'Assemblée qu'elle est gardienne des prérogatives parlementaires et de la démocratie. Si elle se laisse enlever — je le lui ai déjà dit et je lui répète — son privilège le plus important qui est de surveiller la vie internationale et de dire son mot dans les négociations, comme elle s'est laissé enlever, hier, son privilège traditionnel de consentir les impôts, si le Parlement français abdique, il n'y aura plus d'espoir pour les démocraties de survivre, alors qu'elles n'ont jamais été plus nécessaires au monde qu'aujourd'hui. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la séance de cet après-midi. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à seize heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443-10651. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Affaires étrangères. — II. Commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes. — M. Dusseaulx, rapporteur. (*Suite.*)

Affaires étrangères. — III. Haut commissariat de la République française en Sarre. — M. Dusseaulx, rapporteur.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 200e SÉANCE

2e Séance du Mardi 25 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Affaires étrangères (suite).

II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (*suite*).

Discussion générale (*suite*): MM. Biscarlet, Serre, André Philip, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Gaborit.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Demande de fixation de la date d'une interpellation.

Appel nominal des signataires.

Décision de fixer ultérieurement la date de discussion de cette interpellation.

5. — Propositions de la conférence des présidents.

Amendement de M. Waldeck Rochet tendant à inscrire un certain nombre de projets à l'ordre du jour: M. Waldeck Rochet. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Garet tendant à discuter cette semaine du projet relatif aux calamités agricoles: MM. Garet, le président, Pleven, président du conseil. — Retrait.

Amendement de M. Pierre Cot tendant à instaurer un débat sur le conflit de Corée avant la fin de la session: M. Pierre Cot. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Theetten tendant à discuter du projet de loi sur l'amnistie avant la fin de la session: M. Theetten.

Rappel au règlement: M. Godin.

Scrutin sur l'amendement de M. Theetten: rejet.

Sur le rappel au règlement de M. Godin: M. le président. — Sur les propositions de la conférence des présidents: M. Delcos.

Amendement de M. Cayeux tendant à fixer, au début de l'ordre du jour de la séance de mercredi après-midi, la date de discussion d'une interpellation de M. Cordonnier. — Adoption.

Adoption des propositions amendées de la conférence des présidents.

6. — Réinscription à l'ordre du jour du vote, sans débat, d'une proposition de loi.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?... —

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Marc Dupuy, 1° sur la condamnation du jeune patriote Claude Thomas, âgé de 18 ans; 2° les conditions scandaleuses et illégales dans lesquelles le parquet de Bordeaux a fait effectuer son arrestation le mercredi 19 juillet 1950;

De M. Gabriel Citerne, sur les événements de la Côte d'Ivoire, la répression colonialiste à Madagascar et la politique anticonstitutionnelle du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer;

De M. Gabriel Citerne, sur la politique colonialiste en Tunisie, politique contraire aux intérêts du peuple tunisien qui désire disposer librement de lui-même et déterminer démocratiquement l'organisation économique et sociale de son pays;

De M. Bergeret, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter le retour d'incidents aussi graves que l'explosion d'un camion transportant des munitions de Clermont-Ferrand à Marseille, à la sortie du village de Boen-sur-Lignon, sur l'enquête que le Gouvernement a dû ordonner afin de savoir si le transport d'engins dangereux, objet du convoi accidenté le 21 courant à Boen-sur-Lignon, avait fait l'objet de précautions suffisantes au chargement, et si la nature même de ce chargement n'aurait pas dû comporter un examen plus sérieux des véhicules utilisés;

De M. Michelet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la campagne d'intelligences avec l'ennemi entretenue et poursuivie depuis quelques jours par le journal *L'Humanité*, dans une série d'articles de nature à porter atteinte au moral des troupes de l'Union française qui combattent en Extrême-Orient.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546- 9727 - 9917 - 9948-10035-10045-10181-10283-10443-10651.)

Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des affaires étrangères (II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes).

La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Mesdames, messieurs, le débat sur le plan Schuman s'instaure devant l'Assemblée nationale dans des conditions un peu spéciales.

A quatre reprises, la commission des affaires étrangères a demandé un débat public sur le plan Schuman. Elle a décidé, d'autre part, qu'aucune décision ne devait être prise sans que le Parlement ait eu à discuter de la question.

Le ministre des affaires étrangères et le Gouvernement ont systématiquement refusé le débat au grand jour. Le dépôt des interpellations sur le plan Schuman n'a pas modifié leur attitude. Ils se refusent à discuter de leur plan qui, nous le verrons, est déjà mis en application.

Pourquoi s'y refusent-ils ? M. Schuman a deux prétendus arguments pour refuser.

Il dit d'abord: Ce plan, nous ne savons pas ce qu'il sera; ce sont les experts qui l'étudient en dehors des directives gouvernementales et nous ne pouvons pas savoir ce qu'ils décideront.

Deuxième argument: Le débat sur le plan gênerait les négociations.

Tels sont les deux arguments utilisés pour justifier le refus de s'expliquer devant l'Assemblée nationale.

Une première remarque dictée par le bon sens est celle-ci: M. Schuman ne veut pas d'un débat. Il craint donc la lumière. Il ne peut supporter la lumière d'une discussion. Son plan est donc très mauvais, très malfaisant.

En tout cas, le refus d'un débat large et sanctionné par un ordre du jour est une preuve, parmi beaucoup d'autres, de la dépendance du Gouvernement et du caractère antinational de sa politique.

M. Schuman, contraint et forcé, a dû cependant accepter une discussion et il devra répondre à des questions.

A ce sujet, monsieur le président, je réserverai quelques minutes de mon temps de parole pour répondre au ministre.

Ce n'est qu'à propos du budget que vient la discussion et c'est une forme d'étouffement, une décision arbitraire et antidémocratique. Mais, et le ministre des affaires étrangères lui-même le sait, les choses ne se règlent pas uniquement par un débat parlementaire.

Le plan Schuman est maintenant devant le pays et c'est notre peuple qui lui fera un sort. Ici, de toutes nos forces, militants au service de la classe ouvrière et du peuple français, nous combattrons, comme dans le pays, votre plan, car c'est un plan de malfaisance et de trahison. Nous allons d'abord projeter la pleine lumière sur le plan germano-américain dit plan Schuman.

C'est que nous n'en sommes pas au stade des experts, comme le claironne partout M. le ministre. Le plan Schuman se fait déjà lourdement sentir dans l'économie de notre pays, dont deux activités vitales, les mines et la sidérurgie, sont atteintes.

Près de soixante-dix puits ou mines de charbon ou de lignite ont été fermés. M. Louvel, ministre de l'industrie, a annoncé la fermeture de vingt-cinq autres. Il y a 60.000 mineurs en moins dans les mines et un chômage chronique dont la durée atteint jusqu'à trois jours par semaine est organisé dans les bassins miniers.

Les fermetures de mines ont été annoncées dès le lendemain de la publication de la proposition Schuman par le correspondant de l'agence Reuter, dans *Le Monde* du 10 mai puis par toute la presse gouvernementale et en particulier par *l'Aube*.

Ces fermetures seraient celles de toutes les mines du centre et de la Loire, des mines de Provence, de nombreux puits dans le Nord et de toutes les mines isolées dans le Midi comme dans l'Est.

La direction des charbonnages de France a annoncé la fermeture, pour le mois qui vient, de la mine de Plaisance, dans l'Hérault, avec 200 ouvriers, du puits n° 7 à Auchel, dans le Pas-de-Calais, avec 1.450 ouvriers — cette fermeture sera suivie de celle de plusieurs autres puits du même groupe — des mines des houillères d'Auvergne, qui emploient 6.000 ouvriers, et de plusieurs mines de la Loire, notamment à Saint-Chamond.

Par ailleurs, tous les travaux d'équipement en cours sont arrêtés. Un exemple: le puits du Bois, de Rive-de-Gier, vient d'être noyé, et on y avait investi pour un demi-milliard de francs d'équipement. En même temps, on ferme les mines de la Péronnière, à 4 kilomètres de Rive-de-Gier.

Dans les mines de Provence le chômage est de deux et quelquefois trois jours par semaine et la fermeture totale est prévue. Aux 60.000 mineurs employés en moins s'ajouteraient 60.000 à 70.000 mineurs renvoyés.

Dans la métallurgie, des fermetures d'usines se sont déjà produites: fermetures d'usines d'aviation si souvent dénoncées ici par notre camarade André Marty; fermetures d'usines de matériel agricole. Et chaque mois, maintenant, de nouvelles fermetures d'usines ont lieu, sous des prétextes de non rentabilité ou de manque de commandes.

Voici quelques exemples:

A Marseille, une usine du groupe des Aciéries du Nord, comptant 1.600 ouvriers, dont 500 ont déjà été renvoyés, annonce sa fermeture pour le mois prochain.

Le système des licenciements renouvelés est sans cesse plus largement utilisé; il conduit à la fermeture totale. C'est le cas, en particulier, des usines de la vallée du Gier, dans la Loire. Ainsi, à Rive-de-Gier, l'usine de duralumin de Couzon n'a plus que 300 ouvriers sur 900 et sa fermeture totale est annoncée.

C'est également le cas de l'usine du Boucau, qui comptait plus de 2.000 ouvriers en 1945.

A Saint-Nazaire, 1.000 ouvriers sont renvoyés.

A Marseille, la Société provençale de constructions navales n'emploie plus que 900 ouvriers; ils étaient plus de 2.000 en 1945.

A Béziers, l'usine Fouga a annoncé 900 renvois.

Dans tout le pays, les ouvriers sont licenciés, les ateliers, les usines fermés. Il s'agit de tout ce qui, nous dit-on, est non rentable, mal placé, trop dispersé et d'apport négligeable à ce qu'on appelle l'économie européenne.

Dans la métallurgie, les licenciements atteindraient 100.000 ouvriers.

On verrait ainsi la disparition totale de la production minière et sidérurgique dans des régions entières du Centre, de l'Est, du Sud-Ouest et du Nord de la France.

L'Est de la France ne serait pas épargné, puisque le coke allemand viendrait remplacer le coke que l'on obtenait en Lorraine.

Nos importations de coke allemand, qui étaient de 63.000 tonnes par mois en 1947, sont passées à 200.000 tonnes en 1948 et à 275.000 tonnes en 1949. Elles vont encore être augmentées parce que, je le répète, la cokéfaction du charbon lorrain, entreprise avec beaucoup de succès, est ralentie et sera arrêtée par le plan Schuman.

Cela est confirmé par l'organe du patronat l'*Usine nouvelle*, dans son numéro du 16 mai 1950.

« Il se pourrait, dit ce journal, que la création du pool entraîne l'abandon des expériences faites en Lorraine pour produire du coke à base de charbon français au lieu de charbon de la Ruhr. »

Ainsi l'industrie lourde française est détruite par le plan Schuman, et déjà la production des métaux en France, qui, en mai 1949, avait dépassé de 52 p. 100 la production de 1938, est maintenant de 8 p. 100 inférieure à cette dernière.

Le plan Schuman atteint donc les branches essentielles de notre industrie: les mines, les aciéries, les constructions aéronautiques, les constructions de machines agricoles et tracteurs, les constructions navales, le matériel roulant. Il fera sentir ses néfastes effets dans les multiples industries annexes. Il englobera forcément les industries chimiques, celles qui travaillent pour la construction et bien d'autres.

Pour les ouvriers français, c'est une aggravation continue du chômage.

Les commerçants, les artisans devront disparaître dans les régions touchées. Les paysans seront dans l'impossibilité de vendre leur production.

Par contre, l'économie de guerre allemande connaîtra un développement inouï. Je veux me borner à ce sujet à citer des chiffres.

Voici quelle est la production du charbon allemand: en 1946, 55,3 millions de tonnes; en 1947, 72,5 millions de tonnes; en 1948, 87 millions de tonnes; en 1949, 105,5 millions de tonnes.

La production allemande d'acier a été la suivante: en 1946, 2,7 millions de tonnes; en 1947, 3,1 millions de tonnes; en 1948, 5,6 millions de tonnes; en 1949, 9,2 millions de tonnes. Les chiffres de 1950 font prévoir une augmentation sans cesse plus élevée; j'en donnerai les chiffres tout à l'heure

Pour les ouvriers qui continueraient à travailler en France, votre plan, monsieur le ministre, comporte l'alignement des salaires et du niveau de vie sur l'ouvrier mal payé en Allemagne, c'est-à-dire une baisse de niveau de vie de 40 à 50 p. 100, et déjà l'ouvrier français ne mange pas à sa faim.

Vous disposeriez d'ailleurs, tout particulièrement, de la masse de manœuvre de trois millions de chômeurs allemands et de deux millions et demi de chômeurs italiens.

Et cela m'amène à vous poser ces questions, puisque, aujourd'hui, c'est à des questions que vous devez répondre : qu'allez-vous faire des ouvriers licenciés ? Que vont-ils devenir ? Que vont devenir les milliers de commerçants, d'artisans, de paysans, d'industriels qui vont être ruinés par vos mesures ?

Vous avez parlé de plein emploi ? Que sera ce plein emploi ? Et, de surcroît, avez-vous l'intention de faire entrer en France des ouvriers italiens ou allemands, par exemple ? Des mesures sont-elles déjà envisagées dans ce sens ? Je pense que vous devez répondre.

Par ailleurs, vous voulez utiliser cette masse de chômeurs pour briser les grèves et tous mouvements revendicatifs. L'ouvrier français, avec votre plan, serait un esclave.

Quant au paysan, vous faites miroiter à ses yeux la vente de ses produits en Allemagne. Quelle tromperie ! Le marché allemand est accaparé en entier par les Américains, notre camarade Waldeck Rochet l'a démontré à plusieurs reprises, ici et dans le pays. Le paysan français vendra peu à l'Allemagne, et à vil prix. Son véritable marché, par contre, le marché intérieur, s'amenuisera sans cesse par la diminution progressive du pouvoir d'achat des ouvriers.

La démonstration est faite que votre plan établit l'hégémonie de l'industrie lourde de la Ruhr sur la France. C'est ce qu'affirmait, entre autres, un journaliste suédois, le 30 juin dernier, écrivant : « On considère que la concentration de l'activité dans les entreprises les plus solides, qui est un des objectifs du plan Schuman, devrait en pratique agir à l'avantage de l'Allemagne occidentale. » Et c'est cette hégémonie qui est déjà assurée.

La production allemande de charbon, qui dépasse 360.000 tonnes par jour, la production d'acier, qui a de loin dépassé celle de la France et a même atteint 1.014.000 tonnes au cours du mois de mars dernier, feront que l'Allemagne pourra dépasser le plafond qui lui avait été attribué.

La moyenne mensuelle actuelle porterait la production annuelle d'acier à 14 millions de tonnes, et elle ne cesse d'augmenter. On envisage même de permettre à l'Allemagne de porter sa production à 16 millions de tonnes et la capacité de ses usines à 23 millions de tonnes.

Cette disproportion avec la production française, laquelle n'atteindra pas 6 millions de tonnes par an, serait plus accentuée encore lorsque les Allemands, dirigeant le combinat, exigeraient davantage de fermetures de mines et d'usines dans notre pays.

C'est cette possibilité que leur donnerait à discrétion le plan Schuman ; il aboutirait, en effet, à mettre nos industries minières et sidérurgiques et l'ensemble de notre économie sous le contrôle des magnats capitalistes germano-américains, des hommes qui, disent-ils, connaissent la question, car ils ont dirigé l'économie française pendant quatre ans. Ils feraient de notre industrie et de notre agriculture le complément de l'industrie de guerre de l'Ouest de l'Allemagne, pour le compte des impérialistes américains fauteurs de guerre.

Notre camarade et secrétaire général, Maurice Thorez, disait au comité central d'Aubervilliers, le 24 juin dernier :

« Le plan Schuman vise d'abord à intégrer l'Allemagne de l'Ouest dans le bloc des agresseurs du pacte Atlantique. Il vise à faire de cette Allemagne de l'Ouest la base principale des agresseurs américains en donnant aux nazis, aux magnats de la Ruhr, la prépondérance économique, politique et bientôt militaire, dans l'alliance occidentale. »

Le but du plan Schuman apparaît donc avec clarté : donner une puissance telle à l'industrie lourde de l'Allemagne de l'Ouest qu'elle redevienne un bastion de guerre, un puissant arsenal pour la guerre contre l'Union soviétique, contre les démocraties populaires et contre les peuples, cette guerre qui serait menée sous la direction de magnats comme Dinkelbach, Krupp et Thyssen, nazis sous direction américaine.

Le danger a été dénoncé souvent, avec force, et ce matin encore par les orateurs qui sont montés à cette tribune. Mais je veux citer une déclaration qui me paraît capitale :

« L'accroissement du potentiel industriel de l'Allemagne ne doit pas constituer un danger de réarmement. Quelle que soit leur sévérité, les contrôles ne suffiront pas si l'Allemagne, possédant une capacité productive considérable, est tentée de nouveau de s'en servir un jour pour forger des armes. Je partage, à cet égard, les préoccupations exprimées hier par le général Marshall.

« Ainsi que le disait, le 31 décembre 1945, à Berlin, le maréchal Sokolovski, laisser à l'Allemagne une capacité annuelle de 9 millions de tonnes d'acier signifie la guerre dans quelques années. Que faut-il penser, dès lors, d'une capacité de dix à douze millions de tonnes ?

« Comme la délégation américaine, nous sommes prêts à examiner ces chiffres. Mais nous croyons que, pour des raisons évidentes de sécurité, la capacité de production sidérurgique allemande ne doit pas être supérieure à 7 millions et demi de tonnes par an, conformément au plan de mars 1946. Si, pour porter sa production générale au niveau qui lui sera autorisé, l'Allemagne a besoin d'une plus grande quantité d'acier, la France, la Belgique, le Luxembourg, d'autres pays européens sont parfaitement capables de lui fournir les compléments indispensables dans les limites fixées. Ainsi, les robinets de l'acier seront constamment tenus entre des mains sûres. Ainsi, la capacité sidérurgique des peuples pacifiques voisins de l'Allemagne sera constamment maintenue à un niveau supérieur à celui de l'Allemagne elle-même.

« S'il en était autrement, si le rapport actuel des capacités de production devait encore se détériorer, on pourrait dire que le maréchal Goering n'est pas mort tout entier. »

Celui qui a prononcé cette condamnation sans appel de votre politique, c'est M. Georges Bidault, à la conférence de Moscou, le 20 mai 1947.

Monsieur Schuman, avec vos amis, dont M. Bidault, vous avez retrouvé Goering ! (*Protestations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Comment ?

M. Alfred Biscarlet. Cette politique de guerre fondée sur le réarmement de l'Allemagne, que votre plan permettrait d'accélérer, comporte bien l'intégration de l'Allemagne dans le bloc des fauteurs de guerre du pacte Atlantique. Cette Allemagne, avec un formidable arsenal, serait votre principale base d'agression contre l'Union soviétique.

C'est pour la guerre aux côtés des anciens nazis, pour la guerre aux côtés des pillards et assassins d'Oradour-sur-Glane, d'Ascq, de Nîmes — et pour le compte, aujourd'hui, des monopoleurs américains — que, dès avril 1947, à la conférence de Moscou, vous avez abandonné les accords de Potsdam, le contrôle à quatre de la Ruhr, les réparations dont, selon votre propre déclaration, le mois dernier, nous n'avons reçu que 25 milliards pour 5.000 milliards de dégâts en francs de 1945.

Vous avez abandonné toute dénazification et toute démilitarisation de l'Allemagne. Vous avez donné à l'Allemagne les moyens de rétablir son hégémonie et de redevenir un danger de guerre.

Voilà ce que vous avez fait. Les étapes de votre trahison sont connues de tous. (*Vives protestations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Non ! non ! Nous sommes capables d'entendre des sottises — car cela ne prend plus — mais non pas des injures ! (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

M. le président. Monsieur Biscarlet, ces paroles sont inadmissibles. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Alfred Biscarlet. Je ne m'appuie, mesdames, messieurs, que sur des faits, que vous avez tout le loisir de contester si vous en avez les moyens.

Le 16 avril 1948, vous avez fait entrer l'Allemagne à l'O. E. C. E., sur un pied d'égalité avec les autres pays. Le 4 avril 1949, vous avez signé le pacte Atlantique et vous avez invité l'Allemagne à venir au conseil de l'Europe. Le 29 novembre 1949, les hauts commissaires alliés et le chancelier allemand ont conclu les accords de Petersberg, libérant l'Allemagne de toute servitude. Et maintenant, le réarmement accéléré de l'Allemagne s'effectue en vue de la guerre contre l'Union soviétique et les démocraties populaires.

Vous contestez ? Mais c'est la matière de l'ordre du jour même de la réunion des suppléants du conseil permanent du pacte Atlantique, qui commence ses travaux aujourd'hui à Londres.

M. Félix Kir. Mais l'Allemagne orientale est-elle réarmée ?

M. Alfred Biscarlet. Ainsi aujourd'hui, devant les suppléants du conseil permanent du pacte Atlantique, M. Spofford, délégué américain, déclare que la réunion a pour mission de hâter les travaux du programme de défense nord-atlantique.

Et son adjoint, M. Cooper, ajoute que le conseil des suppléants est un corps permanent chargé de hâter la défense et d'intégration des économies des pays d'Europe. C'est on ne peut plus clair. Car, pour vous, défense signifie agression. (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Joseph Defos du Rau. Ne riez donc pas vous-même!

M. Alfred Biscarlet. Le journal *Combat*, d'hier, publie une dépêche datée de Washington, selon laquelle le *Washington Post* assure que la question de l'utilisation de toutes les industries de la Ruhr pour la fabrication d'armes destinées à la défense de l'Europe occidentale serait examinée à Londres, au cours de la réunion des délégués suppléants au conseil permanent du pacte Atlantique, ainsi que la possibilité, pour la France, l'Italie, la Belgique et pour d'autres pays industriels de l'Europe occidentale, de contribuer à la production du matériel de guerre.

Le Figaro d'hier publie une interview de M. Mac Cloy, que vous connaissez tous puisqu'il dirige la politique américaine en Allemagne, et qui déclare: « Il serait difficile de refuser aux Allemands le droit et les moyens de se défendre en cas d'agression ».

Que signifie cela, sinon le réarmement de l'Allemagne? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce plan là n'est pas un plan français. Ce plan a pour origine le mémoire secret rédigé en 1917 par un magnat de la Sarre et envoyé à Guillaume II; il a pour origine les négociations d'Hugo Stinnes avec le comité des forges français pour la création du consortium Ruhr-Lorraine; il a été réalisé, dès l'occupation de la France, en 1940, en partie par l'annexion de la Lorraine et son utilisation à plein pour la guerre. Hitler écrasé, la France libérée, les magnats et leurs valets reprennent les mêmes propositions.

En 1947, l'Union économique de la sidérurgie de la Ruhr demande la fusion de la Ruhr et de la Lorraine. C'est également ce que réclame, le 25 avril 1948, un dirigeant politique français, Léon Blum, à la conférence des partis socialistes de l'Europe occidentale. C'est encore la revendication d'un journal allemand qui annonçait, le 14 novembre 1949, que des négociations étaient en cours pour la conclusion du pacte économique France-Ruhr.

D'ailleurs, l'accueil réservé au plan en Allemagne et aux Etats-Unis est significatif. *Le Figaro* a présenté, l'un à côté de l'autre, ces deux titres: « Accueil enthousiaste de M. Adenauer », « Vive satisfaction à Washington ».

M. Paul Hoffmann s'est félicité de la proposition du Gouvernement français tendant à la création du pool du charbon et de l'acier en disant: « L'annonce de ce plan est la meilleure nouvelle venue d'Europe depuis la seconde guerre mondiale ». La semaine dernière, devant la chambre des représentants, M. Acheson a déclaré que la proposition Schuman représentait « un pas énergique en avant ».

Côté des dirigeants allemands, M. Adenauer a affirmé que « cette idée fut l'œuvre de toute sa carrière politique ». Il a donné, sans réserve, son adhésion à la proposition de M. Schuman, qu'il a qualifiée de généreuse dès le 9 mai, dans sa conférence de presse.

Le journal *Le Monde* a trouvé lui-même trop bruyant l'enthousiasme des dirigeants allemands. M. Adenauer, parlant de l'accueil chaleureux qu'il fallait réserver au plan Schuman, a déclaré à l'envoyé de ce journal, venu pour l'interviewer à Bonn, le 16 mai: « Soyez assuré que le geste de M. Schuman ne sera pas perdu. L'Allemagne est décidée à mettre tout en œuvre pour le succès de cette grande idée ».

Vous trouvez les mêmes appuis, aujourd'hui, et, au premier rang, de la part des dirigeants socialistes de droite. Je pourrais citer de multiples déclarations en ce sens. M. Guy Mollet a même été dépêché à Londres pour faire céder les résistances anglaises. Même attitude des dirigeants syndicaux jaunes, MM. Jouhaux, Bothereau et consorts.

M. Jouhaux déclare que « le plan Schuman est une idée nouvelle qui doit être acceptée sans réserve ». M. Lacoste écrit, dans *Le Populaire*, que ses décrets à lui étaient, en somme, la préface du plan Schuman.

Le congrès du rassemblement populaire français, qui s'est tenu en juin dernier, a fait sien le plan Schuman, et le général de Gaulle a réclamé une organisation franco-allemande de réarmement de l'Europe, marquant ainsi le sens véritable du plan Schuman.

On le voit, tous ceux qui tirent le char de l'impérialisme américain, des dirigeants socialistes de droite au R. P. F., réalisent l'unanimité des fauteurs de guerre et des fossoyeurs de l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais d'ailleurs poser une question supplémentaire. Il a été beaucoup question de M. Monnet, dont chacun sait qu'il sert des intérêts de caractère cosmopolite, et de M. Paul Raynaud, qui est allé en Allemagne s'expliquer avec le chancelier Adenauer sur le plan Schuman. C'est d'ailleurs ce même Paul Reynaud qui, après la première guerre mondiale, négocia le pacte de l'acier.

Et voici ma question: quel rôle ont joué MM. Monnet, Paul Reynaud et Schuman, et qui a conçu le plan Schuman? Autrement dit: quels sont les pères du plan Schuman?

Le plan Schuman, c'est aussi la prise en main de l'Afrique par les monopoleurs germano-américains qui, groupés sous la direction de l'impérialisme américain, s'apprêtent à exploiter l'Afrique au mépris des populations traitées en marchandise qu'on achète et qu'on vend.

C'est le pillage de l'Afrique, mais c'est également, avec l'aide des magnats allemands, la mise en place, en Afrique, du dispositif stratégique d'agression de l'impérialisme américain.

L'Afrique tient une très grande place dans la stratégie américaine. Elle fait partie des arrières du camp impérialiste, où l'on pense pouvoir préparer et développer l'agression en toute sécurité.

Pour mieux assurer leurs arrières, les impérialistes font régner la terreur et une répression inouïes, et renforcent l'oppression. Pour mieux assurer la préparation à la guerre d'agression on envisage des déplacements massifs des travailleurs, par exemple l'envoi en Afrique noire de travailleurs nord-africains, cependant qu'en Afrique du Nord seraient amenés des travailleurs français, italiens, allemands, des personnes déplacées, maintenus en situation d'esclaves.

Là encore, comme pour la France, M. Schuman, à genoux, offre à l'Allemagne de réaliser le rêve du Kaiser et de Hitler, ce rêve que deux guerres ne leur avaient pas permis d'atteindre.

Mais, là aussi, vous avez compté sans la lutte des peuples aspirant à la liberté, à l'indépendance. Cette lutte des peuples, en Afrique du Nord, en Afrique Noire, se développe dans le cadre de la grande lutte du camp de la paix contre les plans monstrueux des impérialistes fauteurs de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est parce que votre plan est un plan germano-américain de guerre que la France n'en veut pas.

Il est dommage que vous ayez limité ce débat, car nous aurions pu faire état, ici, non pas de dizaines, mais de milliers de protestations qui s'élèvent de toutes les couches sociales du pays. Elles se font plus nombreuses et plus fortes chaque mois. Mineurs et métallurgistes défendent leur pain.

J'ai en mains la résolution des mineurs du groupe 7, à Auchel, celle du conseil municipal d'Auchel, présidé par un maire socialiste, celle des mineurs du centre de la France.

De puissantes manifestations d'unités ont eu lieu à Saint-Etienne, au Boucau, à Alès, à Brassac-les-Mines et à Béziers. Coude à coude, ouvriers affiliés à la C. G. T., syndicalistes chrétiens et de Force ouvrière, techniciens, avec les commerçants, les paysans, des élus, parmi lesquels, à côté de communistes, figuraient des socialistes, des membres du M. R. P. et des radicaux, ont exprimé leur résolution de maintenir ouvertes les mines, les usines.

Quel bel exemple d'unité dans l'action a donné la population de Ronchamp, en Haute-Saône, avec toutes ses organisations, avec le maire, le curé, manifestant contre la fermeture de la mine et envoyant chez le ministre une délégation conduite par le prêtre de la localité!

Nous avons cité, à cette tribune, la résolution des maires, des conseillers généraux, des parlementaires, des représentants des organisations ouvrières du Puy-de-Dôme, celle du conseil général de la Haute-Loire, celle du conseil général de l'Allier condamnant toutes les fermetures de mines et d'usines.

La malfaisance de votre plan suscite la volonté de notre peuple de le mettre en échec et il est normal et juste que l'union se réalise sur ce point.

Cette union s'élargit et déborde le cadre national: les mineurs, les métallurgistes de la fédération syndicale mondiale vont convoquer à un congrès tous les pays visés par le plan Schuman. Ainsi les ouvriers de France, d'Allemagne, d'Italie, de Belgique, de Hollande, du Luxembourg vont jeter les bases d'une action commune dont l'efficacité se fera sentir.

A l'alliance des marchands de canons pour la misère des masses et pour la guerre répond l'action unie des travailleurs de tous les pays.

Ce sera un magnifique exemple d'internationalisme prolétarien pour la défense du pain et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la route tracée par la déclaration commune des partis communistes de France, d'Allemagne, d'Italie, de Grande-Bretagne, de Hollande, de Belgique et du Luxembourg qui dit:

« Le plan Schuman n'est pas un plan de paix, c'est un plan de guerre. Il est la prolongation du plan Marshall et tend à faire de l'Ouest de l'Allemagne placé sous contrôle américain une base politique, économique et militaire essentielle en Europe pour la troisième guerre mondiale. »

Le plan Schuman consacrerait la mise au pas des pays marshallisés. Il achèverait de détruire la souveraineté nationale de ces pays en livrant leur économie aux impérialistes américains. Les partis communistes que j'ai nommés considèrent qu'il est de leur devoir d'appeler les peuples de leurs pays et, en premier lieu, la classe ouvrière, à lutter pour faire échec au plan Schuman d'esclavage et de guerre.

C'est l'engagement qui était déjà contenu dans le manifeste commun de la C. G. T. et de la fédération des syndicats libres allemands appelant les travailleurs de France et d'Allemagne à l'action commune. Car un fait nouveau, d'une importance primordiale, vient d'apporter un sérieux appui, qui peut être décisif, au camp de la paix, c'est l'entente fraternelle pour la paix des peuples de France et d'Allemagne.

« La constitution d'une république démocratique allemande constitue un tournant dans les relations du peuple allemand avec les peuples voisins, y compris le peuple français », déclare le parti socialiste unifié d'Allemagne.

Ces nouvelles relations reposent sur la reconnaissance de l'indépendance, de la sécurité nationale, sur la reconnaissance par le peuple allemand de ses responsabilités pour les méfaits qui ont été commis en son nom contre les peuples par le gouvernement hitlérien et sur sa volonté résolue de contribuer à les réparer.

Notre secrétaire général, analysant le danger du plan Schuman, disait à Aubervilliers, le 24 juin dernier:

« Le plan Schuman, c'est la guerre. »

Cela n'empêche pas ses promoteurs de prétendre qu'il rend la guerre impossible. Nous avons déjà démontré comment ses promoteurs spéculent sur la volonté de paix, de réconciliation avec le peuple allemand qui anime l'immense majorité des Français. Mais la bonne voie pour la paix n'est pas l'alliance des marchands de canons. La seule voie pour la paix, c'est l'entente avec le peuple allemand, dont les conditions sont maintenant données avec l'existence de la république démocratique allemande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parlant au troisième congrès du parti socialiste unifié d'Allemagne, notre camarade Jacques Duclos s'est écrié:

« Nous nous sentons frères de combat des travailleurs allemands. Vive la solidarité de combat des travailleurs et des démocrates d'Allemagne et de France en lutte contre le plan Schuman, contre le plan Marshall, contre le pacte atlantique et contre la politique de guerre qui en découle. »

Dans sa déclaration qui aura un immense retentissement en France comme en Allemagne, Jacques Duclos a traduit le sentiment profond de notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais voilà un langage que vous n'entendez pas, monsieur Schuman. Il n'a rien de commun avec le langage de vos amis de l'Ouest de l'Allemagne qui, eux, non seulement ne veulent pas réparer, mais font payer la France et qui, non seulement ne reconnaissent pas les crimes qu'ils ont commis, mais se préparent à en commettre de nouveaux avec vous.

Quant à nous, représentants des travailleurs français, nous saluons les manifestations d'internationalisme prolétarien de la classe ouvrière de France et de la classe ouvrière d'Allemagne. Nous saluons l'action commune de ces travailleurs contre la servitude et la préparation à la guerre.

L'union des travailleurs français et des travailleurs allemands, l'action commune des deux peuples pour la paix, rendront difficile la mise en place de votre stratégie de guerre et peut-être même rendront impossible la troisième guerre mondiale que vous préparez fébrilement sur les ordres reçus des monopoles américains.

Vos plans de guerre, désormais, peuvent être brisés et ils peuvent l'être en premier lieu par le soutien de toutes les forces pacifiques et démocratiques de l'Ouest de l'Allemagne et par notre action pour aider à la réalisation d'une Allemagne unie, démocratique et pacifique.

Ce sera un renforcement considérable du camp de la paix que fortifie chaque jour la sûre politique de paix de l'Union soviétique. (*Rires sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le plan Schuman, le pacte atlantique nous ont mené loin sur le chemin de la préparation à la guerre

M. Robert Montillot. Quel est le montant du budget de la guerre en Russie ?

M. Alfred Biscarlet. Votre marche sur les talons des Etats-Unis s'accélère. Les Etats-Unis accentuent fébrilement leurs préparatifs pour la troisième guerre mondiale. Truman met l'économie de l'Amérique sur pied de guerre.

Dans le budget des Etats-Unis, en 1939-1940, 22,5 p. 100 des dépenses étaient militaires.

M. Robert Montillot. Et en Russie ?

M. Félix Kir. Tout y est gratuit. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Alfred Biscarlet. En 1949-1950, les dépenses militaires atteignaient 68 p. 100 du budget et, en 1950-1951, elles atteindront 76 p. 100. Et Truman demande 10 milliards de dollars de plus pour la guerre.

La presse du 24 juillet indique que, pour la prochaine année fiscale, les dépenses militaires des Etats-Unis s'élèveront à 50 milliards de dollars, 14.000 milliards de francs, près de sept fois le budget total de la France.

M. Robert Montillot. Indiquez-nous maintenant le montant du budget de guerre de la Russie.

M. Alfred Biscarlet. Combien de milliards allez-vous consacrer aux dépenses militaires dans la prochaine année fiscale ? C'est ma troisième question. Quels crédits affecterez-vous à la préparation de la guerre et à la poursuite de la guerre au Viet-Nam ?

De quelles charges fiscales allez-vous écraser les petits et moyens contribuables français ? Les impôts sont actuellement trente fois ce qu'ils étaient en 1938-1939.

Vous vous précipitez dans la catastrophe, mais vous essayez de supprimer l'indépendance nationale de notre pays. Un journal anglais du 11 mai constatait:

« La proposition de M. Schuman, si la Grande-Bretagne l'accepte, met fin à l'indépendance britannique. Un pays qui perd le contrôle national du charbon et de l'acier ne peut garder sa liberté nationale. »

Ce journal, c'était le *Daily Express*.

Ce qui est vrai pour l'Angleterre l'est aussi pour la France. Quel que soit le voile dont vous couvrez la marchandise et malgré la couverture idéologique des chefs sociaux-démocrates, vous avez piétiné l'indépendance nationale, vous avez retiré à votre politique tout caractère national et français.

La mainmise américaine s'accentue et devient totale sur la politique des partis gouvernementaux en France. L'impérialisme américain a mis Pleven à la tête du Gouvernement et Jules Moch au poste de responsable direct de la préparation à la guerre et il vous a maintenu, monsieur Schuman, au ministère des affaires étrangères.

Les Américains pèsent de tout leur poids sur la politique française et sur celle de tous les pays marshallisés, ce qui ne résout pas les contradictions entre pays capitalistes, mais les approfondit et les aggrave, ce qui ne résout pas non plus vos difficultés et vos contradictions sur le plan intérieur mais, là aussi, les approfondit et les aggrave.

Vous êtes, certes, l'agent d'exécution des dirigeants américains et des financiers de Wall-Street. Mais cela n'enlève rien à votre responsabilité personnelle. Vous aurez à répondre devant le peuple français de la malfaisance du plan Schuman. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ils sont des millions de Français, ouvriers, mineurs, métallurgistes, paysans, commerçants, intellectuels, à s'unir et à se dresser contre votre politique de guerre. Alors, vous vous efforcez de les intimider par vos menaces et vous les frappez. Vous frappez les résistants, les défenseurs de la paix: Raymonde Dien, Henri Martin. Des centaines de femmes et d'hommes patriotes sont traînés devant des tribunaux, gardés par des milliers de C. R. S.

C'est l'Etat policier dans toute son horreur. C'est la fascisation accélérée du régime.

Mais vous commettez la même erreur à l'égard des Français que les impérialistes américains devant le peuple de Corée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Jamais, vous m'entendez bien, jamais vous ne viendrez à bout de notre peuple.

Jamais vous ne réussirez à l'entraîner dans la guerre que vous voulez faire à l'Union soviétique et aux démocraties populaires.

Jamais le peuple de France ne fera cette guerre. Même avec la bombe atomique vous ne lui ferez pas fléchir les genoux ni courber la tête

Si vous pouviez annihiler, détruire le parti communiste français, la chose, pensez-vous, serait plus facile. Mais, détruire le parti communiste français, qui plonge ses racines au plus profond de notre peuple est impossible pour vous comme pour M. Truman.

Et maintenant, à un rythme accéléré, le camp de la paix se renforce. Vous n'avez pas besoin de précisions, n'est-ce pas ? Mais si vous en aviez besoin, les correspondants des journaux américains pourraient vous en fournir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En France, les conditions mûrissent, dans l'union et l'action de notre peuple, pour la venue d'un gouvernement français, d'un gouvernement d'union démocratique qui renversera le cours des choses et assurera à notre peuple, dans l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Mes chers collègues, depuis huit mois, date de notre dernier débat sur les affaires allemandes, les événements se sont déroulés à une cadence accélérée.

Notre débat était à peine terminé que M. le ministre des affaires étrangères partait pour la Rhénanie et pour Berlin.

On nous avait annoncé, à la suite de l'accord de Petersberg et des ententes intervenues entre les ministres des affaires étrangères des trois grandes puissances occidentales, que désormais des instructions communes seraient données aux hauts commissaires en Allemagne et que toute négociation avec l'Allemagne de Bonn passerait par le truchement de ces trois hauts fonctionnaires.

Mais M. le ministre est parti en Rhénanie, à Berlin, et, à la lueur de torches, au fracas de pétaradantes motocyclettes, lourdes d'évocations, il put entendre M. Adenauer présenter, comme on le faisait à peu près autrefois, les revendications allemandes sur la Sarre, sur les frontières orientales de l'Allemagne, et, d'une manière générale, demander l'égalité de droits, faire même allusion à l'obligation qui incomberait à la France d'assurer la sécurité de l'Allemagne.

Tout un amas d'accords commerciaux, d'accords de coopération économique ont suivi, qui ne furent jamais soumis au Parlement.

Ce fut aussi l'invitation, adressée à l'Allemagne, de bien vouloir accepter d'envoyer une délégation au Conseil de l'Europe.

Ce fut la conférence des Trois de mai 1950.

Dans le communiqué publié à l'issue de cette réunion des ministres, on lit cette phrase : « Il va falloir préparer la revision du statut d'occupation et l'élaboration des mesures mettant fin à l'état de guerre. »

Nous avons eu connaissance aussi d'un document sur lequel l'opinion ne s'est pas suffisamment appesantie, mais qu'il faudrait méditer, concernant les propositions occidentales sur l'unification de l'Allemagne, adressées le 26 mai 1950 au général commandant les forces soviétiques d'occupation.

Ce fut ensuite un autre document, dont il faudrait également parler, c'est le compte rendu de l'agence interalliée des réparations qui, en fait de bilan, annonce l'extinction de notre créance sur l'Allemagne.

Enfin — je ne respecte sans doute pas l'ordre chronologique, car tous les fils se mêlent et s'entrecroisent, mais peu importe puisqu'ils constituent la trame d'une même toile et les éléments des mêmes événements — ce fut la déclaration lançant l'idée du pool franco-allemand du charbon et de l'acier, auquel on demande à d'autres puissances de l'Europe d'adhérer.

Toute cette politique forme un bloc.

Je suis sûr que je ne serai démenti par personne en disant qu'elle constitue tout simplement un effort pour amener la République fédérale de Bonn à s'intégrer dans l'ensemble des puissances de l'Europe occidentale.

Sur ce point, nous pourrions peut-être présenter des observations importantes.

En effet, c'est dans le cadre de cette politique d'intégration de l'Allemagne de l'Ouest au bloc des puissances occidentales que nous devons analyser l'idée du pool franco-allemand du charbon et de l'acier.

Jusqu'à présent, cependant, peu de textes et de documents officiels nous permettent de nous livrer à une étude approfondie de ce projet.

A vrai dire, nous ne disposons encore que de deux textes, de trois peut-être.

Le premier, c'est le document de travail des experts; le second, c'est la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères, annonçant cette idée. Nous connaissons aussi, la chose n'est pas sans importance, l'ensemble des notes qui ont été échangées avec le gouvernement de Grande-Bretagne, notes qui, précisément, permettent de serrer de plus près l'idée qui nous occupe.

Que trouvons-nous dans ce projet et dans cette idée ?

Très peu de technique, contrairement à ce que l'on chuchote ou instrue parfois, mais, comme l'a fait très brillamment remarquer M. le président de la commission des affaires étrangères, et c'est vrai, beaucoup de constructions politiques, d'idées, qui tendent à créer une sorte d'autorité internationale qui se superposerait aux divers Etats, tout en restant liée à eux par certains rapports de connexité, de dépendance ou de subordination.

En tout cas, ces rapports, ces liens, ne sont définis par aucun texte. On va, paraît-il, les rechercher. On a lancé une idée et cette idée fera son chemin dans la conscience des experts ou les cartons des diplomates; lorsqu'elle aura pris une forme définitive, nous serons, nous, les responsables de la politique du pays, appelés seulement à émettre une opinion, et à prendre une décision.

Une première question se pose là, sur laquelle l'Assemblée devrait se prononcer et émettre, dès maintenant, une opinion.

Je sais bien qu'un Gouvernement doit toujours négocier. A cette tribune, au cours du débat de novembre, je l'ai moi-même demandé. J'ai dit que tout ministre des affaires étrangères, conscient des devoirs de sa charge, doit toujours avoir les yeux ouverts, l'oreille accueillante et se tenir au courant de tout ce qui se dit et de tout ce qui se passe dans le monde.

Mais une chose est de négocier, une chose est de se rapprocher d'un pays, d'un voisin ou même d'un ancien adversaire ou d'un allié, pour sonder son cœur et ses reins, pour essayer de définir sa position propre et d'obtenir qu'il définisse la sienne; et autre chose est d'orienter son pays dons une voie décisive dont le choix est capital pour l'ensemble de sa politique économique extérieure.

Le choix de l'orientation n'est plus de la négociation à proprement parler; il ne s'agit plus là de la gestion d'un département diplomatique. Nous sommes au centre, au cœur même du problème. C'est à l'organe souverain du pays de définir l'orientation de la politique, de tracer le programme, de définir ce que veut la nation tout entière.

Or, jusqu'à présent, à l'issue de nos divers débats, nous avons voté des motions, qui ont précisé, à la fois, l'orientation de l'ensemble de la politique de la France, et les limites que nous demandions au Gouvernement de ne pas dépasser.

Lors de la conférence de Londres, le 17 juin 1948, l'Assemblée a voté un ordre du jour dans lequel elle a réaffirmé sa position sur l'internationalisation de la Ruhr et des industries de base. Elle a manifesté sa volonté de ne pas voir remettre ces industries à des mains parfois suspectes, parce qu'elles sont tachées de sang, du sang de Français et d'alliés, marquant par sa décision qu'elles devaient être confiées à la communauté internationale organisée.

Nous avions demandé aussi que l'on recherche un accord final à quatre sur le problème allemand.

Ce texte, qui précisait également notre pensée à l'égard des réparations et de l'ensemble des problèmes européens, fut voté par une majorité à laquelle je n'appartenais pas, monsieur le ministre, et à laquelle n'appartenait pas non plus M. le président du conseil, M. René Pleven, qui, en effet, à très juste raison, considérait que ces formules n'étaient pas suffisantes, pas assez efficaces, pour définir la politique de vigilance que nous souhaitions envers l'Allemagne hitlérienne et l'Allemagne revancharde. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

Le 25 novembre 1949, un ordre du jour a encore été voté, sur l'initiative de nos collègues Scherer, Le Bail et Devinat, invitant le Gouvernement « à faire preuve de la plus grande vigilance à l'égard du relèvement du potentiel industriel de l'Allemagne ». C'était la formule exacte de l'ordre du jour.

Eh bien! aujourd'hui où nous sommes en présence de ce projet de pool franco-allemand, peut-on croire vraiment que le mandat donné à nos représentants par l'Assemblée nationale a été rempli sur ce point ? Ne sommes-nous pas en présence d'un projet qui tend à contredire singulièrement l'expression des volontés de l'Assemblée nationale souveraine ?

Je voudrais, pour mettre de l'ordre dans mes observations et les présenter le plus rapidement possible, traiter ici de trois questions seulement:

D'abord, le pool franco-allemand résoudra-t-il les problèmes posés par le développement de l'industrie du charbon et de l'acier ? Peut-il nous donner les débouchés qui nous sont nécessaires ?

Deuxième question: le pool ne court-il pas le risque de laisser à l'Allemagne l'occasion d'intensifier son action politique contre l'ordre international résultant de la capitulation de l'Allemagne en mai 1945 ?

Troisièmement, le pool n'est-il pas contraire à l'organisation mondiale de la paix et aux principes qui ont été posés dans de nombreux traités qui constituent la base juridique de cette paix ?

Sur le premier problème, mes explications seront aussi concises que possible. Oui, nous pouvons voir actuellement qu'il est nécessaire de trouver des débouchés pour notre production sidérurgique. Je n'en dirai pas autant, je tiens à le préciser, de notre production charbonnière, car nous n'avons pas de surproduction nationale. Mais, pour cette production sidérurgique, il est de toute évidence absolument obligatoire de trouver des débouchés.

Eh bien! allons-nous trouver ces débouchés grâce au pool ? Quels pays associons-nous par cette formule ? Nous associons ces pays de l'Europe industrielle qui tous ont également une production très forte. C'est ailleurs qu'il faudrait trouver des débouchés pour ce qui concerne le charbon et nous n'allons pas de ce côté-là. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

Je tiens d'ailleurs, en une simple phrase, car c'est je crois un devoir de loyauté, à rendre hommage à l'effort des mineurs et des houillères nationales.

Nous sommes parvenus en 1949 à une production totale de 53 millions de tonnes, contre 47 millions de tonnes en 1938. Ce sont des chiffres que l'on doit souligner. Ils ne traduisent d'ailleurs pas du tout une surproduction, puisque nos besoins, d'après un document qui a été publié sous le titre *Bilan de l'énergie* par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, se sont élevés en 1949, pour la consommation, de 70 à 71 millions de tonnes, auxquelles on peut ajouter un stock de 3 à 4 millions de tonnes, ce qui fait un total de 74 millions de tonnes.

Par conséquent, en regard des 53 millions de tonnes que représente notre production, les besoins à satisfaire sont de l'ordre de 74 millions de tonnes. Il n'y a donc pas surproduction de charbon.

Le plan Monnet avait prévu pour 1950 une production de 65 millions de tonnes. Nous atteignons des résultats très inférieurs à cette prévision.

Comment avons-nous comblé la différence entre les besoins et la production ? Par des importations, et c'est là le point très grave que la politique du pool peut, je crois, aggraver encore.

Nous avons changé tous les circuits commerciaux d'approvisionnement en charbon depuis la Libération.

Tout d'abord, nous avons importé de grosses quantités des Etats-Unis. Puis, au fur et à mesure que ces achats diminuaient, on a remplacé en tant que fournisseur les Etats-Unis par l'Allemagne, dans laquelle, d'ailleurs, les capitaux américains étaient investis. Si bien qu'en fait on ne changeait pas beaucoup de fournisseur.

On est arrivé ainsi à un véritable encombrement des carreaux des mines, un véritable engorgement de toute notre production charbonnière par des achats faits, on doit le dire, inconsidérément, uniquement pour plaire à certaines puissances qui ne sont pas la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dois faire remarquer, en outre, que les chiffres que je viens de citer ne donnent pas encore une image exacte de la réalité. En effet, nous sommes en union économique avec la Sarre et il faudrait y ajouter les 14 millions de tonnes de charbon de la Sarre. Là, je crois être au cœur du problème. Dans le *Bilan de l'énergie*, publié par M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qu'indique-t-on pour le charbon ?

La plus grande critique qu'on peut adresser au projet de pool du charbon et de l'acier vient peut-être du banc du Gouvernement. En effet, on peut lire dans ce *Bilan de l'énergie:*

« L'écoulement du charbon sarrois pose un problème très grave. La Sarre se compose uniquement de flambants et de gras, dont une faible partie seulement est cokéfiable. Elle concurrence donc, en partie, la production lorraine à la fois sur le plan qualitatif et sur le plan géographique. Dès maintenant, l'écoulement de sa production constitue un problème sérieux, problème qui risque de s'aggraver rapidement si le tonnage d'exportation vers l'Allemagne ne peut être maintenu à 3 millions de tonnes au moins par an. »

Par conséquent, la présence de cette production charbonnière sarroise constitue bien actuellement une source de difficultés supplémentaires pour notre économie. Et lorsque nous aurons, dans la même entité, sur le même marché, non seulement la production sarroise, mais en plus la production charbonnière de l'Allemagne, le problème sera encore plus grave. Nous n'aurons pas résolu le problème d'une surproduction qui n'existe pas, mais nous aurons compliqué davantage notre situation économique à laquelle une atteinte plus grave encore se trouvera portée.

Je crois, dans ces conditions, qu'il est de notre devoir de faire entendre un avertissement sérieux au Gouvernement, car nous devons nous occuper de la situation économique non seulement d'après les statistiques comptables ou selon des vues théoriques, mais aussi en tenant compte de ses incidences humaines et sociales.

Fermer des mines, des usines, mettre des mines en sommeil ou les réduire à une activité ralentie, qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire réduire à des conditions de vie diminuées, des quantités d'hommes, de femmes, des mineurs, des familles ouvrières, des familles de cadres, d'ingénieurs, des hommes de toutes catégories que l'on contraint ainsi brutalement à une sorte de changement de vie.

De par la création de cette autorité, mal définie et qui échapperait au contrôle du Parlement comme au contrôle et à l'action directe du Gouvernement, telle est la situation devant laquelle nous risquons d'être placés par suite du développement du pool si celui-ci peut être réalisé. Cette autorité anonyme, existant en dehors de nos systèmes constitutionnels, peut en venir un jour à mettre fin à une exploitation industrielle ou minière existant sur le territoire national.

On ne peut accepter un tel dessaisissement de souveraineté. On ne doit pas accepter que des bases de la vie économique du pays soient ainsi abandonnées à des organismes, d'ailleurs, je le répète, mal définis.

Rien que pour cette raison, on pourrait se montrer réticent à l'égard du pool qui ne résout pas les problèmes qu'il prétend régler et qui, au contraire, est une source de difficultés supplémentaires pour la vie économique française. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Je voudrais, maintenant, évoquer rapidement l'appui très précieux que l'idée de pool et le fonctionnement de cet organisme pourraient donner aux forces de revanche allemandes.

Monsieur le ministre, il existe certainement, dans votre département ministériel, d'excellentes revues de presse. Dès que l'idée du pool a été lancée, toute la presse allemande, sans exception, a publié des articles réclamant, avec un argument supplémentaire, ce que M. Adenauer vous avait demandé à l'oreille au cours de votre voyage, c'est-à-dire l'égalité de droits.

Dans la presse allemande, on a dit: Puisqu'on étudie la création d'un pool, puisqu'on envisage de fondre dans un seul marché les productions de charbon et la sidérurgie de la France, de l'Allemagne et des pays riverains, il faut d'abord accorder l'égalité de droits complète à tous les Etats dont les productions seront mêlées dans cet ensemble.

Il serait très long de citer ces articles. D'ailleurs, vous les connaissez certainement aussi bien, sinon mieux que moi. On a vu des journaux allemands de toutes tendances réclamer, avec une unanimité pleine d'enseignement pour nous, cette égalité de droits complète. L'un d'entre eux a même fait remarquer que la production allemande représentant 89 p. 100 de celle de 1937 et la production de la France 110 p. 100, si à la suite de l'action des organismes techniques du pool, des fermetures d'entreprises devaient intervenir, si une diminution de la production devrait être ordonnée, ce n'était pas sur le dos de l'Allemagne qu'il fallait le faire, mais bien uniquement sur le dos des entreprises françaises.

Voilà un danger, et un danger très grand.

Il est un second danger, qui doit nous tenir particulièrement à cœur.

Lorsque nous demandons, soit que l'on organise certains services sociaux, soit que la France acquitte sa dette envers les victimes de la guerre ou se penche sur le sort de toutes nos populations, y compris celles d'outre-mer, pour moderniser leurs conditions d'existence, réaliser un programme de scolarisation, accomplir un effort de création industrielle ou culturelle, on nous objecte invariablement: « Il n'y a pas d'argent. »

Mais croyez-vous qu'il n'y avait pas un moyen de trouver de l'argent qui s'accordait avec la morale et qui consistait précisément à exiger le payement des réparations ?

Or, à ce jour, monsieur le ministre, que sont devenues les réparations ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous nous l'avez dit au début de la discussion du budget des affaires étrangères. Vous nous avez déclaré, en mêlant d'ailleurs les restitutions et les réparations proprement dites, que leur montant s'élevait à 200 milliards de francs. Mais si on analyse vos propres déclarations et surtout si on les compare avec le rapport de l'Agence interalliée des réparations et avec tous les documents officiels en la matière, on voit que les 200

milliards ne comprennent que 50 milliards de réparations proprement dites. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

En regard, quel était le montant de notre créance ? On a prononcé parfois le chiffre de 5.000 milliards; il est encore trop faible. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter aux calculs qui ont été faits par le commissariat général au plan de modernisation et aux données statistiques sur la situation de la France au début de 1946, rassemblées en vue des discussions de Washington.

Le commissariat général au plan indique à la page 20 de son opuscule :

« Outre ces 470 milliards de francs de 1938 de destructions et 300 milliards de prélèvements allemands sur le capital, 60 milliards de francs 1938 de stocks ont été épuisés sous d'autres formes. Au total, y compris les 160 milliards correspondant au défaut d'entretien, la guerre et l'occupation ont donc infligé à la France un désinvestissement intérieur qui peut être évalué au minimum à 990 milliards de francs de 1938. »

990 milliards de francs de 1938, cela fait, au coefficient 20 qui a été adopté par tous les économistes qui se sont penchés sur ces problèmes de valeur comparative des monnaies, un total de 19.800 milliards de francs actuels, soit 20.000 milliards en chiffre rond.

Sur cette somme de 20.000 milliards, nous avons touché 50 milliards. Voilà ce qu'il faut dire, proclamer.

Et cette somme de 20.000 milliards ne comprenait pas tout. Elle laissait de côté les prélèvements opérés sur le revenu national pendant l'occupation ainsi que la charge des pensions des victimes.

Sur ces 20.000 milliards, on a donc récupéré 50 milliards. Une politique qui est parvenue à un résultat aussi minime se juge par elle-même !

Pourtant, on disposait d'armes puissantes, de garanties diplomatiques et politiques que, malheureusement, on a laissé tomber en désuétude sans même le proclamer, afin de se rallier, à l'insu du Parlement, à une politique qui tendait au relèvement de cette Allemagne militariste de l'Ouest.

Il faut le proclamer ici, car cela est conforme à la vérité et le pays doit être éclairé sur ce problème.

Les principes servant de base aux réparations, tels qu'ils avaient été fixés par les conférences de Yalta et de Potsdam étaient basés moralement sur la responsabilité de l'Allemagne dans la guerre. Pour avoir déclenché les hostilités, pour avoir pendant toute la durée de la guerre transgressé les conventions internationales, l'Allemagne devait non seulement indemniser les peuples ayant subi les dévastations, mais encore rembourser les dépenses engagées pour mener la lutte contre l'hitlérisme.

Ces principes avaient été proclamés et on avait donné comme garanties à la fois le droit d'occupation sur une partie de l'Allemagne et surtout la faculté de siéger à la commission de contrôle de Berlin, commission qui devait exercer son action sur toute l'Allemagne.

Qu'a-t-on fait sur ces deux points ?

Notre occupation ? Vous savez ce qu'on a fait de notre zone d'occupation qui avait 6 millions d'habitants, 43.000 kilomètres carrés, qui possède des productions agricoles comme le tabac et la vigne, des industries comme celles des cuirs et chaussures, des produits chimiques et des instruments de précision, susceptibles des prélèvements en nature sur la production courante. Cette zone d'occupation, nous l'avons fondue dans la bizone et nous avons abandonné toute possibilité d'action sur elle.

Quant à notre présence à la commission de contrôle de Berlin, là encore, nous nous sommes finalement complètement isolés de l'ensemble des alliés. Nous nous sommes accrochés simplement à un bloc et nous nous sommes ainsi précisément rapprochés de ceux qui avaient des investissements en Allemagne et qui, de ce fait, s'efforçaient de nous faire diminuer, toujours un peu plus, notre créance sur les réparations.

Dans le rapport de M. Sutton, secrétaire général de l'Agence interalliée, on peut lire que « le programme des réparations touche à sa fin ». Et il rappelle les événements du 27 mai 1946, quand le général Clay, administrateur des affaires civiles dans la zone américaine, donna l'ordre d'arrêter les livraisons ou attributions d'équipements industriels dans la partie de l'Allemagne placée sous son autorité.

Ce fut là la première atteinte au principe des réparations. Puis, petit à petit, au fur et à mesure précisément que se développait une politique que nous connaissons bien, nous avons vu les réparations sans cesse amputées.

Le nombre des usines disponibles qui devaient être démontées à la fois pour des raisons de sécurité, d'équité sociale et de droit international, pour enlever à l'Allemagne son potentiel de guerre et aussi sa puissance industrielle, pour en faire une nation pacifique, est tombé de 1.800 en 1946 à 680 après l'accord de Petersberg.

Evidemment, à la suite de tous ces faits, nous nous sommes trouvés, nous nous trouvons actuellement devant une faillite complète de cette politique des réparations.

Je crois que le pool marque d'un point final l'essai de recouvrement de notre créance. Nous ne pourrons plus le dissimuler, car il ne faut pas ruser avec les difficultés, il faut dire la vérité complète au pays.

Je sais que dans le dernier débat on a laissé entendre que la France n'avait pas abandonné son droit de prélever des réparations sur la production courante de l'Allemagne, lorsque la balance commerciale de l'Allemagne serait créditrice, excédentaire.

Mais que reste-t-il de ce principe après les déclarations qui ont été faites et après le texte signé en juin 1949 à l'issue de la conférence des Quatre et stipulant qu'il ne serait plus exigé aucune réparation sur la production courante et sur les stocks, après la déclaration commune des Trois sur l'Allemagne, publiée à Londres le 15 mai 1950, aux termes de laquelle les Alliés ont décidé de faire bénéficier l'Allemagne de certains allègements en matière de réparations, alors que, quelques mois plus tard, en vertu des accords de Petersberg, un arrangement intervenait sur un règlement définitif en ce qui concerne les livraisons d'usines ?

Enfin, dans la lettre qui a été adressée au commandant en chef soviétique en Allemagne le 26 mars 1950 par les puissances occidentales, il est prévu un accord quadripartite sur des questions comme celle de la cessation du payement des réparations, sur la production courante et celle des industries limitées ou interdites.

Ainsi, nos droits sont abandonnés et le pool ne nous permettra pas de les récupérer. C'est là une politique de carence, une politique de faillite qui doit être exposée au pays, afin que toutes les responsabilités puissent être approfondies. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

J'estime, d'autre part, que l'idée même du pool est en contradiction avec de nombreux textes diplomatiques qui forment à l'heure actuelle l'ossature de la société internationale et de la construction de la paix.

La convention de La Havane, relative à l'organisation internationale du commerce, en date du 24 mars 1948, indique dans son article 68 :

« Les Etats membres communiqueront à l'organisation tous renseignements utiles concernant les négociations auxquelles ils participeront au moment de la création de l'organisation et sur celles qui seront engagées en vue d'un accord intergouvernemental sur un produit de base. »

Je voudrais, à ce propos, poser une question à M. le ministre des affaires étrangères : est-ce que la France, avant de s'engager dans la négociation du pool, a, conformément aux stipulations de la convention de La Havane, averti toutes les nations appartenant à l'organisation des Nations unies de l'accord sur les produits de base qu'elle préparait avec la seule Allemagne de l'Ouest ?

Nous avons aussi le traité d'alliance franco-britannique de Dunkerque du 4 mars 1947, qui précise dans son article 4 :

« Compte tenu des intérêts des autres nations unies, les hautes parties contractantes se tiendront en constante consultation sur toutes les questions intéressant leurs rapports économiques, en vue de prendre toutes les mesures possibles pour accentuer la prospérité et assurer la sécurité économique des deux pays, qui seront ainsi en mesure de collaborer plus utilement à la mission que se sont assignée les nations unies dans les domaines économique et social. »

Enfin, il y a également un traité d'alliance et d'assistance mutuelle entre la République française et l'Union des républiques soviétiques, du 10 décembre 1944, qui précise, dans son article 3, que « les hautes parties contractantes s'engagent à prendre d'un commun accord, à la fin du présent conflit avec l'Allemagne, toutes les mesures nécessaires pour éliminer toute nouvelle menace provenant de l'Allemagne ».

Je pense que, dans la manière dont on a lancé l'idée du pool, on n'a pas tenu compte des divers engagements internationaux de la France, et je crains que l'on n'ait ainsi singulièrement diminué les possibilités de jeu diplomatique de la France. Celle-ci ne doit pas simplement se borner à suivre l'inspiration de tel ou tel Etat, mais doit au contraire, pour défendre avec toute l'ampleur nécessaire nos intérêts nationaux, se servir de tous les atouts de son jeu diplomatique sans en perdre aucun. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Oui, j'avoue que j'éprouve beaucoup d'appréhension devant une idée lancée soudainement, sans débat public, alors que l'on devine qu'elle a été agitée longuement dans des cercles fermés, où les représentants qualifiés de la nation, des saines activités économiques et des organisations du monde du travail n'ont jamais accès.

Des capitaines d'industrie, des brasseurs d'affaires, des hommes voués à la manipulation des capitaux ont compris, des deux côtés de la Lauter et du Rhin, que la guerre entre eux n'était plus rentable.

Ce n'est pas la première fois qu'une telle conjonction s'opère.

Au moment des débats, relatifs au Maroc, entre la France et l'Allemagne et au temps d'Algésiras, Jaurès avait déjà écrit: « Krupp et Schneider ont soudé leurs obus ».

Mais, comme dans les années qui précédèrent l'été tragique de 1914, ne peut-on craindre que les forces que le grand tribun appelait « les deux bandes de loups » ne fêtent leur réconciliation en poussant les peuples occidentaux dans la voie de la course aux armements et dans l'acceptation d'une sorte d'idée de croisade contre les hommes qui, courageusement, au prix de durs sacrifices et d'efforts constants, ont, depuis la révolution d'octobre 1917, transformé leur pays, brisé l'hitlérisme et édifié une industrie en pleine ascension ?

Le rapprochement franco-allemand ne sera jamais l'œuvre des conseils d'administration, des féodalités de l'industrie lourde et de la banque, de ces hommes qui intriguaient naguère dans le sillage de Ribbentrop, du docteur Schacht, des lords anglais, de M. Flandin, du comité des forges, de M. Abetz et de ces politiciens de décadence, sans moral et sans idéal, comme Pierre Laval et Georges Bonnet, qui avaient cru pouvoir détourner vers les plaines de l'Est les ambitions allemandes.

Un peuple ne se dirige pas comme une société anonyme, comme une banque d'affaires qui tire ses profits de la faillite des entreprises tombées dans ses filets.

Je n'aime pas que notre honneur, les éléments essentiels de notre patrimoine, le sort de la paix soient abandonnés entre les mains d'organismes irresponsables, échappant au contrôle direct et permanent de la représentation nationale.

Croyez-vous que l'on éliminera de l'âme allemande, empoisonnée par les rêves fous d'impérialisme et de racisme et réduite à un véritable automatisme d'obéissance par près d'un siècle de pratique constante du militarisme le plus abrutissant, les ferments de haine chauvine et les appétits de conquête, en nous avilissant au point de devenir les associés de ces magnats industriels qui financèrent Bismarck, Guillaume II et Hitler et dont les mains sont encore tachées du sang des innombrables victimes des deux guerres mondiales ?

Les travailleurs allemands, vaincus par la dureté des castes militaires, bureaucratiques et terriennes, mitraillés entre les deux guerres, dans les rues de Berlin, de Hambourg et dans la Ruhr, par une Reischswehr, puis une Wehrmacht et des S. S., chargés de monter la garde sur les privilèges de la finance cosmopolite, attendent de la France des Droits de l'homme une autre politique que celle qui consiste à maintenir autour du Rhin une zone soustraite à l'extension de la législation sociale et où tous les capitaux vagabonds des deux côtés de l'Atlantique, ceux dont les détenteurs ne veulent ni payer l'impôt ni obéir aux lois, peuvent s'investir dans des conditions fructueuses.

Ne laissons pas paralyser notre pensée par l'abus de la technique et conservons assez de bon sens pour observer objectivement la situation du monde.

Des organismes de coopération internationale ne peuvent être utiles qu'à condition de ne pas limiter leur ambition au rôle d'instruments dociles d'une coalition. S'il en était autrement, loin de diminuer les motifs de guerre, ils aggraveraient les difficultés et en feraient éclore de nouvelles.

C'est au service de l'humanité, au service de tous les peuples qu'il faut actuellement essayer de construire un système nouveau pour tout le monde.

Oui! demandons à la Résistance, demandons à cet esprit de résistance qui unissait tous les éléments sains de notre peuple dans une lutte commune pour l'indépendance nationale, la république et la paix, de nous inspirer dans toutes nos démarches, dans toute notre action politique.

Nous savions alors, tous ensemble, nous tourner vers l'avenir, et le destin de la France nous apparaissait inséparable de l'éternel combat pour la justice et la liberté dont parlait Jaurès. Nous avions compris que rien ne se fige dans l'immobilité.

Le projet de pool ne procède pas de préoccupations de cet ordre et je crois qu'il en est au contraire bien éloigné.

Revanche des forces vaincues lors de la libération, il risque de porter un coup très grave à l'économie française, d'endiguer notre développement industriel, de barrer la route au progrès social en France comme dans l'Allemagne de l'Ouest et d'aggraver la division du monde en deux blocs.

Loin de rapprocher l'Allemagne de la France, il va rejeter les travailleurs allemands sous le joug de leurs mauvais maîtres, ces financiers rhénans reliés, malgré l'Atlantique, à cette ploutocratie de Wall Street contre laquelle se dressait le grand Roosevelt. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Je crains qu'il ne résulte de tout cela une résurrection du malthusianisme économique et une aggravation de la condition ouvrière.

Voilà où conduisent la fragmentation du monde et l'abandon du programme mis sur pied au temps de l'occupation ennemie.

Pendant que, ballottés par les événements, nous allons, sans même le vouloir, vers les aventures et la misère, une lame de fond, dont nous ne voulons ni reconnaître la puissance, ni étudier la nature comme les résultats, fait craquer les vieux cadres, abat des élites périmées et entraîne des centaines de millions d'hommes vers des destins nouveaux.

Croyons-nous vraiment pouvoir dominer cet immense mouvement, ces nationalismes qui grandissent en Asie et en Afrique, ces foules qui s'ébranlent, ces immenses espérances qui s'allument au cœur des hommes, par de petits procédés de comptabilité, de cartel de l'acier ressuscité, d'oppression, de corruption, de violence, de recours à une force qui ne peut même pas parvenir à la puissance ?

L'intérêt de la France ne se confond pas avec celui des féodalités industrielles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Barrer la route à la guerre, sceller entre l'Allemagne et la France une amitié pacifique, cela, je le crois, est possible si nous demeurons fidèles à notre idéal traditionnel de paix universelle, de justice sociale, d'amélioration constante des conditions d'existence des travailleurs, d'unité de tout notre peuple et d'action pour la paix, à l'intérieur de nos frontières comme au delà. (*Applaudissments sur les mêmes bancs.*)

Mais cela devient une chimère si nous abdiquons nos droits de vainqueurs entre les mains des magnats rhénans ou entre les mains de prétendus techniciens.

Je crois que, pour avoir la paix et pour conserver à la France sa place dans le monde, c'est uniquement et toujours l'esprit de la Révolution et de la Résistance qu'il faut servir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Philip. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Philip. Mes chers collègues, ce débat est engagé dans des conditions où, évidemment, l'Assemblée n'a pas de grandes possibilités pour exprimer sa volonté. Il est engagé, à propos du budget, à un moment où des négociations sont en cours.

Comme la majorité de la commission des affaires étrangères, je comprends très bien que le Gouvernement, pendant que l'on est engagé dans des négociations, n'admette pas de se trouver lié et doive, au contraire, conserver la liberté d'action nécessaire, étant bien entendu qu'au moment où l'on aura abouti à un texte final, celui-ci prendra la forme d'un traité qui devra être revêtu de la signature du Gouvernement français et soumis au Parlement pour ratification, et que c'est finalement notre Assemblée qui aura en la matière le dernier mot.

Pour l'instant, nous pouvons, alors que les négociations sont engagées, exprimer certaines préoccupations, dégager certains principes, faire savoir au Gouvernement que s'il veut, sur le texte final, obtenir la ratification de l'Assemblée, il lui est nécessaire de tenir compte de certaines préoccupations légitimes et, dans la négociation en cours, de chercher à faire prévaloir certains principes auxquels nous sommes attachés.

Je voudrais analyser exactement la situation, préciser de quels problèmes il s'agit, comment la question se pose et quelles sont les différentes techniques propres à nous permettre de résoudre l'ensemble de ces problèmes.

Au point de départ, une première constatation s'impose. Nous pouvons penser ce que nous voulons de la proposition faite par le Gouvernement français. Nous pouvons présenter telle ou telle objection, telle ou telle observation, exprimer des réserves

sur la méthode de préparation du projet. Mais le fait certain que nous devons constater, c'est que le Gouvernement français a repris l'initiative en matière de politique internationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ayant repris l'initiative, notre pays a acquis un surcroît de prestige.

J'ai eu l'occasion, ces derniers mois, de représenter la France dans certaines conférences internationales, en particulier à la commission économique européenne de Genève, et je me suis rendu compte qu'en fait, à Genève, la délégation française a eu l'occasion de parler au nom de l'ensemble de l'Occident, et cela, parce que le plan Schuman a montré que la France a repris l'initiative et se trouve redevenue le leader de la pensée de l'ensemble de l'Europe occidentale.

C'est déjà un point acquis. Nous devons le conserver présent à l'esprit au moment où nous allons examiner l'ensemble des éléments du problème.

En fait, de quoi s'agit-il ? De résoudre deux questions.

Une de ces questions vise l'ensemble de l'Europe : c'est le problème du charbon et, plus particulièrement, celui de l'acier.

L'autre question est d'ordre régional, mais a de graves répercussions : c'est le problème allemand.

Le problème de l'acier est inévitablement posé par les faits et par la nature particulière de cette industrie.

La caractéristique de l'industrie de l'acier, c'est l'inélasticité de l'offre et l'inélasticité de la demande.

L'offre n'est pas élastique, étant donné que toute création exige d'énormes investissements de capitaux. Quand une demande supplémentaire se manifeste, on ne peut pas immédiatement augmenter la production en proportion ; il faut attendre un certain temps et, à un moment donné, créer un laminoir nouveau qui représente tout de suite, en moyenne, 1.100.000 ou 1.200.000 tonnes de plus. On risque alors de dépasser le montant général de la demande.

L'industrie de l'acier ne se développe pas comme les autres industries, petit à petit et progressivement, mais par bonds.

Inélasticité de l'offre de l'acier, mais aussi inélasticité de la demande ; cette industrie, travaillant non pas pour des biens de consommation, mais pour des biens de production, pour de l'outillage, rencontre des difficultés particulières dans le développement de son marché.

Si, pour simplifier, nous disons qu'un outillage s'amortit en moyenne en dix ans, cela signifie que, lorsque la demande de produits augmente de 10 p. 100, la demande d'acier double. Lorsque, au contraire, la demande de biens de consommation diminue de 10 p. 100, on se contente de ne pas renouveler l'outillage usé et la demande d'une grande partie de l'acier diminue considérablement.

C'est pour cela que les variations de la vie économique se multiplient lorsqu'on en arrive à l'industrie de l'acier et que celle-ci, dans le passé, a toujours été à l'origine des crises économiques généralisées.

Ou bien la production de l'acier se trouve insuffisante, et alors son prix augmenté dans des proportions supérieures à la hausse générale des prix, augmentant par là même les prix de revient de toutes les industries d'un pays, et créant des difficultés supplémentaires de production ; ou bien, au contraire, devant une légère diminution de la demande, la production de l'acier s'effondre et, étant donné les énormes investissements, les industriels ont intérêt à continuer à faire marcher leur usine en vendant à n'importe quel prix, au-dessous du prix de revient global, pourvu que la vente couvre le prix de revient partiel de la quantité qui se trouve fabriquée.

C'est pourquoi cette industrie passe par des alternatives de crises terribles et d'énorme prospérité, de grandes pertes ou d'immenses bénéfices qui, avant la guerre, dans une telle situation de déséquilibre, ont conduit les entrepreneurs à se réunir, à se grouper dans un cartel international de l'acier, dont le dirigisme professionnel et capitaliste a pesé singulièrement sur l'évolution économique de nos divers pays.

Rappelons-nous seulement ce qui s'est passé en France dans la période de 1929, où les secteurs abrités ont maintenu leurs prix pendant que les prix s'effondraient, au contraire, dans les secteurs des biens de consommation, conduisant, par là même, à une crise économique, sociale et politique d'une extrême gravité.

Ces caractéristiques permanentes de l'industrie de l'acier se sont aggravées depuis la Libération. En effet, au lendemain de la guerre, les pays producteurs d'acier ont conservé, d'abord, leur production d'acier pour eux. Après quoi, ils n'ont repris leurs exportations qu'au compte-goutte et à des prix préférentiels, si bien qu'un grand nombre de pays, qui n'étaient pas producteurs d'acier, se sont mis à développer artificiellement une sidérurgie qui, même avec des prix de revient excessivement élevés, était préférable pour eux à une dépendance totale, périlleuse pour leur existence même, vis-à-vis des grands pays producteurs d'acier.

Il en résulte qu'aujourd'hui l'industrie de l'acier en Europe est dans un état de désordre grave. Il y a, de pays à pays, et à l'intérieur d'un même pays, de très grandes diversités de coût, allant quelquefois du simple au triple.

Il existe aussi une insuffisance de spécialisation des entreprises, chacune essayant trop souvent de faire un peu de tout, ce qui conduit à des prix de revient moyens qui, malgré les efforts de modernisation récemment accomplis en France, sont encore trop élevés par rapport à ceux qu'il serait possible d'obtenir.

Enfin, un début de concurrence se manifeste entre l'ensemble des pays, mais dans des conditions susceptibles de conduire à une situation extrêmement grave.

Il y a quelques mois déjà, la section de l'acier de la commission économique européenne avait jeté un cri d'alarme dont je m'étais fait l'écho à cette tribune. Elle avait indiqué que, d'après les évaluations possibles, on pouvait prévoir qu'en 1952 la production de l'acier de l'ensemble de l'Europe atteindrait 69 millions de tonnes, alors que la consommation intérieure et les exportations n'atteindraient que 61 millions de tonnes. Il existerait donc un excédent de 8 millions de tonnes qu'on ne saurait pas très bien comment écouler.

Certains ont pu critiquer les méthodes de calcul de la commission de Genève, d'autres diront aujourd'hui que des faits nouveaux sont intervenus laissant supposer qu'il sera possible, plus facilement que nous ne l'avions prévu, d'écouler la production d'acier excédentaire. N'empêche que le problème est posé d'un élément permanent de déséquilibre devant lequel il n'y a que deux solutions possibles : ou la concurrence à se couper la gorge, ou le cartel.

La concurrence à se couper la gorge, elle a commencé. Et l'on connaît déjà, depuis un an, des difficultés considérables qui se traduisent par des faits que certains de nos collègues ont évoqués à cette tribune. Leur argumentation m'a un peu étonné d'ailleurs, car ils invoquent contre le pool charbon-acier la situation actuelle. Autrement dit, ils invoquent, contre le remède, les symptômes de la maladie que l'on veut précisément guérir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En réalité, si nous laissons faire, nous irons vers un désordre total des prix. La concurrence entre l'ensemble de nos industries ne pourra plus alors s'engager dans des conditions convenables ; des diversifications de prix du coke, par exemple, apparaîtront selon qu'il sera vendu à l'intérieur ou à l'étranger. De même se feront jour des diversifications dans les conditions sociales, dans les conditions de transports. Prenez alors le cas des industries normales de biens de consommation, par exemple les industries mécaniques ou les industries chimiques, et vous constaterez qu'elles ne peuvent pas entrer en compétition car tous les éléments de leurs prix de revient auront été fausses au départ par l'introduction d'une série de procédés artificiels.

C'est déjà la situation d'aujourd'hui. Et cet état de choses engendre maintenant, dans le désordre, des menaces de fermeture de mines et d'entreprises sidérurgiques, fermetures qui risqueraient de provoquer rapidement une nouvelle crise économique analogue à celle de 1929, mais dont cette fois l'Europe ne parviendrait pas à sortir dans des conditions lui permettant de retrouver une nouvelle prospérité.

Contre ce danger, il y a une solution, celle qu'on a tenté de mettre au point avant la guerre : les cartels.

Je ne veux pas dire plus que je ne pense. Je ne veux pas affirmer que, dès maintenant, un cartel international de l'acier soit en voie de reconstitution. Je ne pense pas qu'il le soit encore. N'empêche que, déjà, un grand nombre de sidérurgistes de différentes nationalités ont pris l'habitude de se rencontrer et de prendre le thé ensemble. Quand je vois des patrons d'une même industrie prendre trop souvent le thé ensemble, j'avoue que je commence à être inquiet : ce n'est pas encore un cartel ; ce sont tout de même, déjà, des contacts, des négociations préparatoires.

Si nous laissons faire, nous verrons inévitablement un cartel international de l'acier se reconstituer.

Dès maintenant, peut-on dire que la fonction du comptoir sidérurgique français soit d'assurer, dans notre pays, une libre

et totale concurrence, une liberté absolue de la vie économique ? Je crains plutôt qu'au fameux dirigisme d'Etat ne se soit substitué un dirigisme professionnel qui conserve les méfaits du premier, en y ajoutant un certain nombre d'autres peut-être plus dangereux encore.

Ne note-t-on pas, dès maintenant, chez nous, des restrictions systématiques de production et des fixations de prix ? Si un cartel international arrivait à se reconstituer, son but serait évidemment de fixer des prix, de délimiter des zones d'influence de façon à permettre aux entreprises les plus défavorisées de survivre et aux autres de faire, naturellement en vertu du principe des rentes différentielles, des profits considérables. Le tout en augmentant les prix de revient, en créant pour nos industries consommatrices d'acier des difficultés de plus en plus grandes, les mettant dans l'impossibilité de concurrencer les autres pays sur le marché international.

Telles sont les deux menaces qui pèsent aujourd'hui sur nous. Pour les prévenir, il n'y a pas d'autre solution que de constituer une organisation publique européenne des industries réunies du charbon et de l'acier; le coke étant la matière première essentielle de l'acier, on ne peut, en effet, organiser l'une sans organiser l'autre.

Il n'y a pas d'autre solution que de créer un organisme de coordination de ces deux industries sur le plan européen, de façon à imposer des règles de concurrence loyales, à établir des limites qui ne devront pas être dépassées, à assurer la protection des intérêts des travailleurs et des consommateurs.

Le grand mérite de notre ministre des affaires étrangères a été de comprendre qu'il y avait là un problème, qu'il fallait proposer la création d'une institution européenne pour chacune de ces deux grandes industries de base et qu'il convenait de rechercher, tous ensemble, les moyens d'éviter soit de nous détruire et d'aller ensemble vers la ruine, soit de tomber sous la coupe d'un cartel capitaliste international dont les consommateurs auraient encore été les victimes.

Le deuxième problème à résoudre est celui de l'Allemagne.

Je n'entrerai pas dans le détail: on l'a évoqué à différentes reprises à cette tribune. Je voudrais tout de même essayer d'en définir les éléments.

L'Allemagne occidentale ? Un pays au territoire maintenant restreint, mais dont la population est considérable; un pays qui compte maintenant près de 10 millions de réfugiés venus d'un peu partout, qui n'ont pu se trouver intégrés dans une économie normale, qui vivent dans des conditions effroyables de déracinement total et constituent un milieu prêt à être utilisé par le premier aventurier venu, si l'on ne parvient pas à l'intégrer dans une vie professionnelle économique et familiale normale; un pays qui, ayant perdu les terres à blé de l'Est, est obligé d'exporter des produits industriels, afin d'importer les denrées alimentaires indispensables pour empêcher sa population de mourir de faim.

Jusqu'à présent, nous nous sommes trouvés dans une situation curieuse. M. Serre a parlé des réparations. Mais les réparations obtenues jusqu'à ce jour, ce sont les Américains qui les ont payées aux Allemands. Ce sont les Américains qui, à leurs frais, ont fait vivre l'Allemagne ces derniers temps en assurant les importations de denrées alimentaires nécessaires. Il est évident qu'ils ne vont pas continuer indéfiniment et que l'Allemagne, quelle que soit sa tendance politique, sera bien obligée d'essayer d'équilibrer sa balance commerciale. Son déficit, cette année, a été de l'ordre de 50 p. 100 et, au moment où le plan Marshall sera terminé, elle devra, pour équilibrer sa balance des comptes, doubler ou même tripler ses importations industrielles, précisément dans une période où nous serons obligés d'en faire autant.

Si on laisse faire, si on maintient le *statu quo*, il s'ensuivra une lutte dans laquelle nous serons tous les victimes, car si l'Allemagne ne parvient pas à réaliser son équilibre, des troubles sociaux se produiront, dont d'aucuns sont prêts à tirer immédiatement le bénéfice; et si elle y parvient, ce sera à nos dépens, et des difficultés énormes pour le développement de notre industrie et de nos propres exportations en découleront.

Encore une fois, si on laisse s'organiser ou plutôt se désorganiser une concurrence entre les divers pays d'Europe, nous connaîtrons alors les fermetures d'usines, le chômage généralisé et tous les dangers et les difficultés qui commencent à se manifester et dont certains collègues ont apporté justement, et apporteront sans doute encore à la tribune, les échos.

Dans ces conditions, si l'on veut résoudre le problème allemand, il n'y a pas d'autre solution que d'intégrer l'Allemagne dans notre Europe occidentale...

M. Louis Rollin. Très bien!

M. André Philip. ...mais en prenant les précautions nécessaires. C'est dire qu'il ne faut pas se contenter de simples conversations, de simples négociations, de simples traités pouvant être dénoncés d'un moment à l'autre et grâce auxquels, l'Allemagne, après être entrée pour obtenir certains avantages, se retirerait ensuite, une fois qu'elle aurait réussi à reconstituer son équipement et à améliorer sa situation. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous ne pouvons accepter une intégration de l'Allemagne dans l'Europe occidentale que si nous prenons des précautions pour qu'elle soit définitive...

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. André Philip. ...pour que, étant entré, personne ne puisse plus sortir, et qu'une solidarité d'intérêts tellement étroite, une telle fusion d'intérêts ayant été réalisées entre tous, il ne sera plus possible à l'Allemagne de reprendre ensuite sa liberté pour s'en servir contre nous.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. André Philip. Il faut qu'elle prenne sa place au milieu de tous, ligotée, comme les autres d'ailleurs, au service d'une réalité intereuropéenne qui nous dépasse tous et nous lie d'une façon indissoluble.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. André Philip. Il me semble que ce soit là l'esprit qui anime les propositions que vous avez faites, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Nous n'avons pas de précisions. Je ne pense pas que, tout à l'heure, vous puissiez nous en donner beaucoup plus, puisque vous êtes en plein dans des négociations qui sont maintenant engagées. Si vous donniez trop de précisions, celles-ci risqueraient peut-être de gêner l'évolution ultérieure de ces négociations.

Permettez-nous du moins de vous faire part de quelques préoccupations et de quelques souhaits sur l'évolution que nous désirerions voir donner à cette autorité internationale du charbon et de l'acier, du point de vue de ses fonctions et de sa structure.

En ce qui concerne ses fonctions, ce qui importe d'abord c'est que cette autorité puisse connaître la situation.

On a critiqué quelquefois le rapport de la section de l'acier de la commission économique européenne de Genève. Mais celle-ci n'a travaillé que sur des statistiques très élémentaires. Lorsqu'une autorité sera créée, elle devra pouvoir réunir tous les renseignements sur la situation du charbon et de l'acier dans l'ensemble des pays et connaître les différents éléments du prix de revient.

Pour avoir une idée exacte de la situation réelle de chaque pays, il faut, et le plus rapidement possible, pouvoir connaître avec certitude le montant des diverses charges sociales. C'est ainsi qu'en France on est persuadé que les salaires et les charges sociales sont beaucoup plus élevés que chez nos voisins; mais ces derniers, de leur côté, sont exactement persuadés du contraire. Cela, parce que, jusqu'à présent, aucune étude précise et complète des éléments qui pèsent sur les prix de revient n'a été effectivement entreprise industrie par industrie. Ce n'est que lorsque nous les connaîtrons que nous pourrons vraiment parler en connaissance de cause.

Voilà quelle devra être l'une des premières activités de la Haute Autorité.

Il faudra ensuite qu'elle puisse établir des règles de concurrence loyale entre les différentes entreprises privées ou publiques, qu'elle empêche la méthode classique du cartel, qui se traduit par le partage des zones, la différenciation des prix à la sortie de l'usine suivant le consommateur et suivant l'endroit où la marchandise est expédiée.

Pour la même catégorie de produits, le prix devra être le même pour tous les consommateurs dans les mêmes conditions. Il faut que des mesures communes soient prises afin d'améliorer la productivité et de réduire les prix de revient par la spécialisation générale des entreprises.

Songeons simplement à ce qui a été réalisé aux Etats-Unis où la coordination n'est pas très poussée, mais où, pour l'ensemble des mines et de la métallurgie, des laboratoires communs effectuent toutes les recherches, des brevets communs sont pris et mis à la disposition de tous.

En réalisant simplement cela, nous arriverions à abaisser nos prix de revient de 10 à 15 p. 100, dans un délai très bref, pour l'ensemble de nos industries minières et métallurgiques.

Il faut assurer la spécialisation et la normalisation. Il faut constituer un fonds d'investissement susceptible de mettre des moyens de financement à la disposition d'entreprises pour assurer le développement de la production, lorsque celle-ci peut être faite dans les conditions les plus favorables.

Je ne crois pas fondées les inquiétudes de certains collègues au sujet des fermetures de mines ou d'entreprises métallurgiques. Certes, ces fermetures se produiraient, et dans des conditions désastreuses, si l'on ne créait pas un organisme européen afin d'assurer la coordination des efforts.

Au contraire, dans les conditions présentes, elles seront ou éliminées, ou réduites au strict minimum si une organisation de ces industries est réalisée d'une façon vraiment coordonnée.

En tout cas, je crois nécessaire de préciser qu'une des fonctions essentielles du fonds d'investissement sera, d'une part, de fournir des ressources aux entreprises bien situées qui peuvent accroître leur production, et d'aider les entreprises à se moderniser; mais aussi si, quelque part, il apparait nécessaire de fermer des entreprises non adaptables aux nouvelles conditions, ce sera de fournir les fonds indispensables pour assurer dans la même région la naissance d'autres industries de substitution permettant, en tout état de cause, de toujours maintenir sur place le plein emploi de la main-d'œuvre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

C'est là un des points qui, je le crois, doit être souligné et qui est, nous l'avons senti vraiment, une des préoccupations de base de la majorité d'entre nous.

Par ailleurs, on a parlé du problème général de l'Union française. Je ne pense pas qu'il soit dans la préoccupation du Gouvernement d'introduire, dans le pool du charbon et de l'acier, les entreprises sidérurgiques — il n'y en a pas vraiment de très importantes à l'heure actuelle — ni même les mines que nous pouvons posséder dans les territoires d'outre-mer.

Je crois qu'il vaut mieux commencer par celles du territoire continental. Si, plus tard, on doit élargir la compétence du pool, on le fera. Mais nous avons, nous, Français, un problème important à résoudre, celui de l'industrialisation progressive de nos territoires d'outre-mer, car c'est le seul moyen d'améliorer le niveau de vie de la population.

Pour cela, nous avons intérêt à pouvoir traiter avec un organisme commun de l'acier pour obtenir, dans des conditions plus favorables, avec des contrats à long terme et des prix garantis, l'acier indispensable pour assurer l'industrialisation générale de nos territoires d'outre-mer.

Je crois que c'est cela, monsieur le ministre, que vous aviez dans l'esprit lorsque vous avez parlé des relations étroites à établir entre le pool charbon-acier et les nécessités de l'industrialisation de nos territoires d'outre-mer.

Si je dis maintenant quelques mots sur la structure de l'autorité à créer, il semble indispensable, si l'on veut vraiment créer un organisme nouveau, d'avoir une autorité supranationale qui, dans le cadre du pouvoir limité qui lui sera délégué par le traité, pourra prendre des décisions.

Depuis quelque temps, nous avons observé de très près le fonctionnement de l'O. E. C. E. Certains d'entre nous sont devenus un peu sceptiques sur les possibilités d'action d'un organisme où se trouvent réunies dix-neuf nations et où chacune d'elles dispose d'un droit de veto susceptible d'empêcher les dix-huit autres de travailler.

L'O. E. C. E. qu'on disait chargée de coordonner les plans d'investissement des différents pays, n'a pas été capable de le faire. Elle a donné son appui, sa bénédiction, à tout ce qui lui était présenté, car si elle avait refusé le plan d'investissement présenté par un pays, le veto de ce pays aurait ensuite suffi pour empêcher l'approbation des plans présentés par les autres.

Cette expérience, s'ajoutant à une quantité d'autres, nous montre que le veto, où qu'il soit utilisé, est mauvais, même quand il n'est pas employé par les Russes.

On ne peut pas progresser, on ne peut pas réaliser, on ne peut pas faire un effort quelconque d'organisation en réunissant dix-huit représentants de dix-huit gouvernements et en leur demandant de se mettre d'accord.

Il faut aller plus loin et accepter de déléguer à une instance supérieure un certain nombre de fonctions, qui pourront être limitées, mais il faut que, dans la limite de ces fonctions, l'autorité puisse à la majorité prendre les décisions nécessaires.

Comme les décisions qu'elle aura prises pourront avoir un certain nombre de répercussions sur la politique économique de plusieurs nations, je me demande s'il n'y aurait pas intérêt à prévoir également, à côté d'elle, une réunion des ministres compétents en matière économique pour qu'à côté de la haute autorité, délégataire de ces fonctions, un organisme ministériel puisse, à la majorité des voix, définir une politique du plein emploi, une politique commerciale commune, pour adapter à ce qui aura été fait dans le domaine spécial du charbon et de l'acier, leur politique économique générale.

Mais il est évident que la création d'une sorte de grand groupe d'experts, d'hommes supérieurs devenus indépendants, et c'est nécessaire, des gouvernements, mais qui ne seraient responsables devant personne, comporterait un sérieux danger.

On ne peut créer une telle autorité que si l'on organise en même temps sa responsabilité devant une assemblée parlementaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Que cette assemblée parlementaire soit celle qui a été primitivement prévue, indépendante et spéciale pour la production de l'acier, que ce soit l'assemblée de Strasbourg à une section de laquelle il faudrait alors donner un certain nombre de pouvoirs spéciaux, je l'ignore; ce sont des considérations techniques qui devront emporter le choix, mais pour éviter une confusion de fonctions, il est essentiel que les délégations soient les mêmes dans l'un et l'autre organismes et que ce soient toujours les mêmes qui, à Strasbourg et dans l'organisme qui aura à contrôler la haute autorité, aient les responsabilités.

Il faut en tout cas que cette assemblée parlementaire démocratique puisse vraiment mettre en jeu la responsabilité de l'autorité du charbon et de l'acier.

On a prévu qu'elle se réunirait une fois par an. Peut-être pourrait-elle se réunir un peu plus souvent; l'essentiel est que les membres de la haute autorité soient responsables devant elle et que, par un vote de défiance, elle puisse les renverser en obligeant alors les gouvernements à désigner d'autres représentants.

Telles sont, me semble-t-il, monsieur le ministre, les idées vraiment essentielles à sauvegarder dans les négociations en cours. Je me permettrai d'en ajouter une autre.

Si vous voulez réussir, il est indispensable que vous ayez l'appui de la classe ouvrière; il est indispensable qu'à tous les degrés de la haute autorité, la classe ouvrière soit représentée, ce qui implique non seulement la représentation actuellement prévue, dans des comités consultatifs, des organisations syndicales ouvrières des mineurs et des métallurgistes, mais au sein de l'exécutif, de la haute autorité elle-même; parmi les sept, huit ou neuf hommes qui seront désignés pour la constituer. Il faut que certains soient nommés sur proposition, non plus des mineurs et des métallurgistes seuls, mais de la classe ouvrière européenne considérée dans son ensemble; il faut que les représentants des travailleurs figurent dans l'organisation directrice même de la haute autorité.

Pour ma part, je me permets de conclure sur un ton beaucoup plus optimiste que les orateurs qui m'ont précédé. En effet, vous avez pris, monsieur le ministre, une initiative hardie pour résoudre le problème du charbon et de l'acier, et aussi pour résoudre le problème allemand; mais, dès maintenant votre initiative va plus loin, elle ouvre la vraie voie vers la création et l'organisation de l'Europe.

En effet, le problème qui se pose pour le charbon et pour l'acier se pose aussi pour l'électricité.

M. Henri Teitgen. Très bien !

M. André Philip. Lorsque nous aurons créé l'autorité pour le charbon et pour l'acier, nous nous trouverons en face du problème général de l'énergie, et l'on se rendra compte qu'il se pose dans la même forme pour l'électricité et pour le pétrole.

Il se pose aussi pour la coordination nécessaire des transports et pour l'organisation des grandes industries de base.

Vous savez que récemment des représentants des agriculteurs français et d'autres pays se sont réunis et ont demandé la conclusion de contrats à long terme ainsi que l'institution d'une autorité internationale semblable pour le blé et pour d'autres produits de base.

Par la méthode fonctionnelle que vous venez d'adopter, en commençant par le charbon et l'acier, en continuant par l'électricité, les transports, les produits agricoles, et en rendant les autorités instituées responsables devant une assemblée parlementaire européenne, nous sommes en train de faire vraiment les premiers pas efficaces et concrets dans la voie d'une véritable Europe fédérée.

Sans insister sur ces points, j'estime que nous sommes vraiment arrivés au moment où les efforts accomplis jusqu'à présent pour la création de l'Europe doivent être accélérés.

Les événements de Corée nous montrent que le temps dont nous disposons est bref et que le sort de l'Europe est actuellement en cause.

Les attaques contre votre projet, monsieur le ministre, déclenchées par certains, se rapprochent vraiment un peu trop de ce que j'ai entendu dire à Genève: La Russie attend le moment où les pays d'Europe, par leurs contradictions, par leurs luttes intestines, se seront affaiblis, se seront effondrés pour devenir une proie facile, pour tomber, l'un après l'autre, comme un fruit mûr, entre les mains de celui qui attend le moment de mettre la main sur notre malheureux continent. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Seule aujourd'hui, l'union fédérée de l'Europe peut nous permettre de combler le vide dont la nature a horreur et qui attirerait les tanks soviétiques. Seule la réunion de nos forces sur le plan économique nous permettra de faire l'effort militaire que le Gouvernement songe à nous demander, mais qui, s'il était accompli sans une coordination efficace sur le plan économique et sur le plan militaire, ne serait qu'un nouveau gaspillage de milliards sans aucun résultat efficace.

Seule l'union de notre Europe dans une véritable fédération peut nous permettre de sauver notre indépendance et notre liberté et, dans le cadre général de la communauté atlantique, de traiter avec nos amis américains, non pas comme des clients, mais comme des amis libres et indépendants.

Vous avez, monsieur le ministre, dans cette voie accompli le premier pas. Je souhaite que les négociations actuellement engagées aboutissent et que, la voie étant ouverte dans la direction d'une Europe fédérée, nous y marchions rapidement, avec foi et avec courage. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Mes chers collègues, le discours que nous venons d'entendre, et qui me rappelle celui prononcé par M. Philip à cette tribune en novembre 1948, facilite dans une certaine mesure ma tâche. Elle ne serait pas sans cela très aisée puisque, dans les circonstances actuelles, on l'a déjà fait observer, il nous serait impossible d'ouvrir un débat contradictoire.

Mais je dois répondre à votre légitime désir d'être renseignés sur l'état actuel des négociations, qui se poursuivent, il ne faut pas l'oublier, depuis cinq semaines seulement, exactement depuis le 20 juin, et qui ne se termineront pas avant un certain temps.

Ces pourparlers se déroulent entre délégués désignés par les différents gouvernements, mais qui gardent une certaine latitude dans l'organisation de leurs études et dans la confrontation de leurs opinions. Les travaux évoluent au fur et à mesure de ces échanges de vues: ils n'ont pas encore pu avoir de consécration gouvernementale.

Dans l'exposé que je vous ferai, qui sera très bref comme vous l'avez vous-mêmes voulu en limitant à trente minutes le temps de parole du Gouvernement, je m'efforcerai de vous dire ce qui peut être considéré comme acquis, sans gêner nos interlocuteurs, sans préjuger ce que seront les conclusions finalement admises par les négociateurs ni, à plus forte raison, les solutions qui seront retenues par les gouvernements pour être soumises à votre ratification.

Ce matin, M. le président de la commission des affaires étrangères a parlé d'un conflit constitutionnel qui se serait élevé entre l'Assemblée, du moins sa commission des affaires étrangères, et le Gouvernement. Je crois nécessaire d'éviter à cet égard un malentendu.

Le Gouvernement est, bien entendu, toujours disposé à informer l'Assemblée ou les commissions, à écouter toutes les observations et toutes les objections ou les appréhensions qui peuvent se faire jour. Mais il ne peut pas, comme l'a dit très justement M. Philip, se laisser lier les mains en plein cours des négociations.

Il a aussi intérêt, comme l'a dit ce matin M. Louis Marin, à préparer l'opinion, à rendre publiques ses intentions, et j'accepte bien volontiers le moyen que nous a indiqué M. le président Edouard Bonnefous, celui des questions orales périodiques.

Le débat d'aujourd'hui a été suggéré par le Gouvernement. J'aurais même accepté un débat spécial en dehors du cadre budgétaire.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* C'est exact!

M. le ministre des affaires étrangères. L'essentiel est que nous puissions nous expliquer et que vous ne soyez pas placés, même moralement, devant le fait accompli.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Seulement, il ne faut pas oublier qu'au cours de négociations à peine engagées, le Gouvernement ne peut faire davantage et ne peut pas se laisser adresser des injonctions impératives qui compliqueraient les négociations.

Où donc en sommes-nous après cinq semaines de pourparlers?

L'accord entre les six gouvernements qui négocient est entier sur les objectifs; je me permets de vous les rappeler sommairement:

La proposition française du 9 mai a pour objet général, vous le savez, de préparer la création d'une Europe unie.

La condition essentielle d'une Europe unie, c'est-à-dire d'une Europe forte et prospère, est d'éliminer la crainte et le soupçon existant entre ces nations qui, ensemble, ont été le foyer d'une même civilisation, mais qui, depuis des siècles, s'entre-déchirèrent en des divisions sanglantes.

C'est pourquoi nous entendons d'abord surmonter l'antagonisme franco-allemand, autrement qu'en paroles et en intentions, par une action commune, organique, qui rende désormais toute guerre entre la France et l'Allemagne non seulement inimaginable, mais matériellement impossible.

La France seule pouvait prendre une telle initiative.

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Pour parvenir à ce résultat qu'est l'Europe unie, il est nécessaire de dépasser les divisions d'intérêts nationaux, de dépasser aussi les méthodes actuelles, celles notamment des accords bilatéraux ou multilatéraux qui supposent, en principe, comme l'a dit tout à l'heure M. Philip, l'unanimité permanente des pays participants.

Nos expériences — je ne reviens pas sur ce point — ont été des plus décevantes, notamment avec l'O. E. C. E.

L'essentiel de notre proposition est de créer, au delà des souverainetés nationales, une autorité supranationale, une autorite commune aux pays participants, une autorité qui soit l'expression de la solidarité entre ces pays et entre les mains de laquelle ils réalisent une fusion partielle de leurs souverainetés nationales.

Les Etats signataires se dessaisiront de leurs pouvoirs dans un domaine nettement délimité, pour les mettre en commun et en confier l'exercice à une institution permanente qu'ensemble ils auront créée.

Cette délégation de pouvoirs souverains, ou plutôt cette fusion partielle de souveraineté, s'accompagnera de précautions dont j'aurai à vous parler.

Nous voulons concentrer notre action sur un point limité, mais essentiel, celui de la production du charbon et de l'acier, base de toute production industrielle et de toute vie économique. D'autre part, l'acier a été si longtemps associé à l'idée de guerre qu'il était en quelque sorte d'un symbolisme éclatant, ne prêtant à aucune équivoque pour des hommes de bonne foi, de commencer par l'acier la mise en commun des ressources européennes pour le progrès des œuvres de paix.

Nous l'avons dit, l'autorité supranationale sera indépendante dans ses décisions aussi bien à l'égard des gouvernements qu'à l'égard des intérêts particuliers. Elle aura pour mission d'assurer un développement de la production au niveau le plus élevé de productivité, en procédant par étapes, de manière à réaliser graduellement les ajustements nécessaires.

En acceptant de se joindre aux négociations sur les bases proposées par nous, les cinq autres gouvernements actuellement représentés à Paris ont donné leur accord à ces principes.

Cette unité fondamentale de vues a été traduite dans le communiqué qui, dans les diverses capitales, a annoncé simultané-

ment et en termes identiques l'ouverture des négociations. Cet accord sur les objectifs enlève aux négociations ce caractère auquel nous sommes trop habitués d'une recherche de compromis entre des thèses opposées et cet incessant marchandage entre intérêts divergents.

Il s'agit de trouver ensemble les moyens les plus propres permettant d'atteindre un objectif commun et d'aboutir à un traité représentant le vœu commun des gouvernements et des parlements.

Pour faciliter ces discussions, les délégués français, on vous l'a rappelé déjà, ont soumis aux autres délégations un document de travail qui contenait des suggestions pour la solution de plusieurs des problèmes pratiques que soulève la mise en application de la proposition française.

D'autres problèmes et difficultés ont été examinés en cours de route et le seront encore dans la suite.

Les discussions se poursuivent avec la participation non seulement des délégués des gouvernements, mais encore d'experts et de représentants des producteurs, des utilisateurs de charbon et d'acier et de ceux des syndicats, qui n'ont pas manifesté une hostilité de principe à l'œuvre entreprise.

L'objectif économique essentiel est de créer des conditions de vie meilleures pour tous les peuples associés à cette œuvre.

La première condition à réaliser est la création de bases communes de développement, en offrant à tous le charbon et l'acier à des conditions identiques, c'est-à-dire en permettant à chacun de se procurer le charbon et l'acier dans les conditions les plus avantageuses possible, sans qu'aucune discrimination s'y oppose, sans qu'aucune frontière y fasse obstacle.

L'institution de ce marché commun ne sera pas seulement un profit pour les utilisateurs résidant dans cette zone. La production, accrue dans les conditions les plus économiques, sera offerte dans l'ensemble du monde, sans distinction ni exclusion, pour le relèvement du niveau de vie.

Ceci est valable notamment — je le précise — pour les territoires d'outre-mer. Il ne s'agit pas de faire de ces territoires une colonie européenne, comme on l'a dit, mais de faciliter leur équipement aux meilleures conditions possibles. Dans ce marché unique, le plus grand nombre de nos entreprises françaises partent bien placées. Ne pensons plus exclusivement en termes d'industries nationales opposées en bloc les unes aux autres. C'est une conception périmée.

M. André Philip. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Dans nos pays, les entreprises productrices travaillent dans des conditions différentes, avec une productivité et des prix de revient inégaux.

Notre but devra être de développer graduellement le rôle des entreprises les meilleures et les mieux placées en aidant progressivement les mauvais producteurs à se transformer à leur tour.

C'est à ce prix seulement qu'il sera possible de relever le niveau de vie de nos populations et plus spécialement de nos travailleurs.

Pour cela, il faut prévoir une période intermédiaire dans laquelle toutes les mesures seront prises pour que les ajustements nécessaires s'opèrent graduellement, pour que la main-d'œuvre soit à l'abri des aléas de la réadaptation et pour que soit assuré constamment — ici encore je reprends une idée exprimée avec éloquence tout à l'heure — le maintien du plein emploi et d'un emploi pleinement rémunérateur.

Pour que cette action se développe et que ces moyens soient mis en œuvre à l'avantage de tous, une véritable autorité commune et indépendante doit s'exercer.

Le traité auquel nous voulons aboutir définira la mission de cette autorité commune, les conditions de son fonctionnement, les pouvoirs qui lui seront nécessaires.

Dans son fonctionnement, cette autorité devra instituer avec les gouvernements, les entreprises et les organisations intéressées, un système organique d'informaiton mutuelle et de coopération permanente qui lui permette d'exécuter sa mission avec un appareil administratif et des interventions limités.

De la sorte, certains des pouvoirs qu'il sera nécessaire de lui conférer auront le caractère d'une sauvegarde purement préventive à laquelle l'orientation générale de son action lui évitera de recourir effectivement, en dehors de circonstances exceptionnelles.

Son action s'exercera, en particulier, en liaison avec les associations régionales de producteurs chargées de servir de relais entre elle même et les entreprises. Elle s'exercera également et surtout avec l'assistance constante de comités consultatifs d'employeurs, de travailleurs et d'utilisateurs du charbon et de l'acier.

C'est le minimum que nous demandons. Je ne dirai pas quelles seront les conclusions finales.

Au surplus, les pouvoirs de l'autorité commune seront limitativement définis dans le traité que les parlements de nos différents pays seront appelés à ratifier. Il n'y aura donc aucune surprise.

Mes chers collègues, c'est à propos de cette autorité supranationale, commune et indépendante, qu'entre l'Angleterre et nous une différence de fond n'a pas pu être surmontée, provisoirement du moins.

Cette divergence de principe a empêché nos amis britanniques de participer aux travaux préparatoires de l'institution nouvelle et du marché commun du charbon et de l'acier.

Nous persistons à croire que, pour faire face aux problèmes qui nous assaillent et à ceux qui nous attendent par la suite, la coordination des efforts entre les gouvernements ne suffit pas. Si l'on ne veut pas laisser face à face les intérêts qui sont naturellement particuliers et opposés, si l'on ne veut pas indéfiniment se résigner, comme je l'ai dit, à des compromis, il faut substituer à cette division une véritable communauté d'intérêts, fondée sur des bases concrètes, où les problèmes et les intérêts devenus communs soient traités dans une vue d'ensemble, sans la prépondérance de certains intérêts particuliers ou nationaux, mais à l'avantage de tous.

Si nous ne parvenons pas à faire partager au gouvernement britannique nos vues sur ce point fondamental, nous sommes au moins déterminés à rechercher en commun avec lui les formes d'association appropriées entre la communauté nouvelle et le Royaume Uni.

Nous sommes tous soucieux que l'action de la Haute Autorité s'exerce dans des conditions démocratiques, qu'elle s'harmonise d'autre part avec les développements généraux de nos économies.

Aussi est-il nécessaire d'assurer la responsabilité effective de cette Autorité devant des représentants élus, de prévoir d'autre part des recours juridictionnels, notamment contre des excès ou contre des détournements de pouvoirs, et enfin d'établir une liaison organique entre la Haute Autorité et les gouvernements des pays participants, sans lui enlever cependant son indépendance.

En ce qui concerne le premier point, la responsabilité de la Haute Autorité, il est prévu une Assemblée commune, émanation directe des parlements nationaux représentant la volonté populaire.

La Haute Autorité se présenterait annuellement, au moins une fois, devant cette Assemblée, lui ferait rapport et justifierait publiquement sa gestion.

Au cas où une motion de censure serait votée à une majorité qualifiée, elle entraînerait la démission et le remplacement des membres de la Haute Autorité.

Ainsi, pour la première fois, une assemblée parlementaire réunissant les représentants de plusieurs pays recevrait des pouvoirs de décision, et les parlements eux-mêmes qui auront délégué une fraction de leur souveraineté se retrouveront confondus pour exercer cette souveraineté en commun.

En ce qui concerne les recours, une Cour de justice supranationale aura à en connaître.

Il s'agirait d'une instance proprement judiciaire. Elle n'aurait pas à substituer d'autres décisions à celles que la Haute Autorité est, seule, en mesure de prendre. Mais elle garantirait aux pays participants et, peut-être, aux diverses entreprises, sous des formes juridiques appropriées, que les décisions de la Haute Autorité seront conformes aux objectifs que lui assignera le traité.

Enfin, en troisième ligne — ici encore je rejoins une idée esquissée tout à l'heure par M. André Philip — un comité des ministres des pays participants pourrait se réunir régulièrement en session commune avec la Haute Autorité.

Ces réunions nous paraissent devoir être aussi importantes pour la Haute Autorité que pour les gouvernements eux-mêmes.

Par ce moyen, en effet, les gouvernements seront constamment informés des raisons des décisions prises par la Haute Autorité, de ses intentions et de ses actions futures.

Ils bénéficieront de la connaissance que l'Autorité aura acquise de la situation d'ensemble des pays participants en ce qui concerne les éléments de base de leur vie économique. Ils en tireront les moyens de mieux résoudre leurs propres problèmes nationaux.

De son côté, la Haute Autorité, en même temps que chacun des gouvernements participants, connaîtra les perspectives qui s'offrent et les difficultés qui se présentent pour chacun d'eux.

Ainsi sera élaborée une méthode qui permettra d'adapter l'action aux conditions dégagées par cet examen commun.

Rien des travaux et des décisions de la Haute Autorité ne sera secret. Elle publiera les informations qu'elle sera en mesure de rassembler. Elle fera devant l'Assemblée commune dont j'ai parlé tout à l'heure un rapport public.

Un observateur des Nations Unies sera tenu constamment informé de ses activités. Une liaison sera établie avec le Conseil de l'Europe. Et, ainsi que je l'ai indiqué récemment au Conseil de la République, on peut parfaitement concevoir que les mêmes délégués se trouvent être à la fois membres de l'Assemblée de Strasbourg et membres de notre Assemblée commune, celle-ci étant évidemment limitée aux pays participants.

Mes chers collègues, quand nous aurons construit ces institutions, qui doivent présider à l'établissement et au développement du marché commun pour le charbon et pour l'acier, nous n'aurons pas seulement fait triompher par delà les égoïsmes nationaux le principe d'une communauté et d'une autorité supranationale, nous aurons aussi montré la voie dans laquelle nous pourrons nous engager pour instaurer par la suite une véritable autorité européenne, valable dans d'autres domaines que celui du charbon et de l'acier.

Telles sont nos intentions et nos ambitions.

Il est possible, il est même probable que je n'aie pas répondu à toutes les questions, ni satisfait toute votre légitime curiosité.

L'état des négociations ne me permet pas d'être plus explicite sans risque d'anticipation aventureuse. Peut-être la suite du débat m'amènera-t-elle à donner des précisions supplémentaires.

Dès maintenant, il vous apparaîtra, mes chers collègues, que si notre projet est à la fois vaste et hardi, il n'en est pas moins réaliste et soucieux d'apaiser toutes les appréhensions légitimes.

Certes, il n'y a pas d'entreprise sans risques. Nous nous efforcerons de réduire au minimum ces risques inéluctables. Mais la pire des aventures serait de nous bercer une fois de plus d'illusions, de nous abriter paresseusement derrière de chimériques garanties contractuelles.

Quant à moi, je vous le dis très nettement, l'histoire des années 1920 à 1939 me suffit. Je n'ai nullement l'intention de la recommencer. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, après les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, insister sur la déception que nous a causée la prise de position du Gouvernement, qui s'est prononcé contre un large débat sur le pool charbon-acier.

Cette attitude me semble incompréhensible eu égard aux données de l'expérience.

A-t-on déjà oublié les difficultés rencontrées par M. le président Bidault au moment de la ratification des accords de Londres ?

Le traité franco-italien a été signé par le Gouvernement, mais n'a pas été ratifié par les chambres et risque de ne pas l'être.

Si le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, persistez dans cette attitude, vous risquez fort de rencontrer les mêmes difficultés, aggravées du fait que l'engagement de la politique économique française serait total et, selon le document présenté par les experts, peut-être même définitif, puisqu'il nous y est exposé que le traité « serait conclu pour une durée illimitée ».

J'entends bien, comme nous l'a exposé M. le ministre des affaires étrangères, que le travail des experts n'est pas terminé, que les bases de discussion ne sont pas définitives. Mais sur un sujet aussi important, qui nous oblige à abandonner une « parcelle » de notre souveraineté nationale, l'intérêt du Gouvernement était de connaître les réactions des différents groupes politiques. Son devoir était d'informer les députés sur l'orientation donnée aux travaux des experts, les oppositions de conception des nations adhérentes, la position exacte de la Grande-Bretagne.

Le gouvernement anglais lui-même, qui ne participe pas officiellement aux travaux des commissions, n'a pas hésité à ouvrir un large débat aux Communes. Pourquoi le Parlement français ne serait-il pas appelé à donner son avis ? Pourquoi n'obtiendrait-il pas de votre bouche, monsieur le ministre, les renseignements nécessaires à son édification ?

Si vous redoutez des oppositions, déjà connues, d'ailleurs, ne pensez-vous pas que la majorité gouvernementale elle-même mériterait d'être éclairée ? Êtes-vous certain qu'il n'y a pas encore, dans les groupes qui la composent, quelques hésitations psychologiques et morales ?

Je pense, pour ma part, que ce débat aurait dû être plus large, car s'il n'est pas nouveau, le sujet est d'importance.

Aristide Briand avait déjà conçu les Etats-Unis d'Europe. Mais aucun projet précis n'ayant vu le jour, cette grande et généreuse idée ne s'est traduite que dans les discours et les écrits, mais jamais dans les faits.

Nous sommes quelques-uns à croire que le moment est venu de sortir résolument de l'abstrait pour entrer dans la voie des réalités. Nous savons que les obstacles rencontrés par Briand subsistent aujourd'hui, qu'il faut en tenir compte et ne pas s'engager à la légère.

L'essentiel est de ne pas recommencer les erreurs qui l'ont condamné à l'échec.

Le pool charbon-acier est une initiative hardie, qui peut et doit servir à la réalisation d'une fédération européenne. Dans la conjoncture internationale présente, dans cette course à l'Allemagne qui se joue entre Russes et Occidentaux, il apparaît que la France doive prendre garde à ne pas se laisser gagner de vitesse et jouer son rôle de « leader occidental ».

Je conçois aisément que pour une majorité assez importante, il soit pénible d'envisager une alliance économique avec l'Allemagne, notre adversaire d'hier et d'avant-hier, mais il faut que nous sachions si oui ou non nous voulons faire l'Europe. Si telle est notre volonté, nous devons savoir que nous ne pouvons faire l'Europe sans l'Allemagne. Si nous ne la faisions pas, d'autres la feraient en nous l'imposant.

Si nous voulons promouvoir un nouveau Locarno, il est indispensable de régler définitivement le problème franco-allemand, sans quoi il serait vain de chercher à résoudre le problème général.

Il est regrettable que nous n'ayons pas eu les moyens d'imposer aux Allemands une démocratisation plus rapide et plus réelle, mais il est à coup sûr nécessaire de les intégrer à l'Europe et peut-être aurons-nous la chance, en mettant l'Allemagne au contact des grandes démocraties occidentales, d'en faire une véritable démocratie ! Mais, pour ce faire, il faut oublier un peu !

« Vous êtes Allemand, je suis Français, disait Briand au chancelier Luther; nous pouvons sur ce terrain ne pas nous entendre; mais je peux être Français et bon Européen, vous pouvez être Allemand et bon Européen et deux bons Européens peuvent s'entendre. »

Le pool charbon-acier constitue-t-il le prélude sérieux à cette entente qui serait fructueuse pour l'Europe et pour la paix ?

M. Alfred Fabre-Luce écrivait en 1927, dans un livre intitulé *Locarno sans rêves :*

« Mais dans notre Europe surchauffée, surpeuplée et appauvrie, les grandes puissances ennemies se trouvent peut-être devant un dilemme tragique dont sans doute elles refuseraient aujourd'hui les deux termes : la fusion ou la guerre. Dans la diplomatie des rois, les renversements d'alliances s'opéraient par des mariages. Il faut peut-être aujourd'hui marier les usines pour sceller la réconciliation. »

La situation n'est pas différente aujourd'hui. Ce traité économique peut être le point de départ de cette réconciliation et faciliter le miracle de la paix.

Depuis longtemps déjà on parle d'abaisser les barrières économiques. Le moment n'est-il pas venu de créer l'interdépendance des nations ? L'époque des nations maintenues en vase clos, soumises à un dirigisme étatique, n'est-elle pas révolue ? N'est-il pas temps d'envisager la libération des échanges ? N'est-il pas paradoxal de constater qu'il y a pléthore de tel produit à l'intérieur d'un pays, disette dans l'autre ? Faut-il

laisser subsister les procédés de « dumping » pratiqués par certains ?

Briand s'était rendu compte du danger et s'était chargé de présenter un mémorandum sur l'organisation d'une union fédérale européenne. Il le fit le 1er mai 1930. Son but principal était de « rechercher, dans le meilleur aménagement d'une Europe simplifiée et par là même soustraite à la constante menace des conflits, les conditions indispensables au développement des échanges économiques. »

En même temps, Loucheur, alors ministre du travail, préparait un projet de conférence économique internationale pour l'étude d'un armistice douanier: retour au libre échangisme économique. Les mêmes problèmes nous amènent aujourd'hui à envisager les mêmes solutions.

Briand s'est heurté à d'énormes difficultés et à des oppositions politiques violentes et la mort survint avant qu'il n'ait pu mener à son terme son projet de création de l'Europe pour la paix du monde.

La continuation de cette tâche immense n'est-elle pas dévolue à notre génération ?

Certes, les difficultés surgiront à chaque tournant de cette longue route où la volonté et l'intelligence des hommes devront s'employer à sortir des sentiers battus, à trouver des solutions positives tout en sauvegardant les intérêts majeurs de leurs nations respectives.

L'examen du résumé du document de travail présenté par les experts français laisse entrevoir une facilité de réalisation qui nous laisse un peu sceptiques, monsieur le ministre.

Le document propose une fusion partielle de souveraineté par l'institution d'une haute autorité qui sera l'organe exécutif et administratif. Cette haute autorité serait responsable devant une assemblée commune, élue directement par les parlements des pays adhérents. Des voies de recours seraient instituées devant une instance arbitrale. Réunie une fois par an pour discuter publiquement le rapport présenté par la Haute Autorité, elle pourrait, par une motion de censure votée à une majorité importante, entraîner la démission collective des membres de la Haute Autorité.

Il semble donc établi que l'Assemblée commune n'aurait pas à discuter des propositions faites par la Haute Autorité, mais serait appelée une fois par an seulement à donner son avis sur les décisions prises et mises en application!

Ceci ne signifie-t-il pas que les représentants des parlements seraient placés devant le fait accompli ?

Ce ne serait plus alors un abandon partiel de souveraineté, mais un abandon total, car les parlements respectifs ne seront pas consultés.

Ne serait-il pas préférable de confier les pouvoirs de décision à l'Assemblée commune après examen des conclusions des techniciens ?

Nous aimerions savoir également comment sera composé le tribunal arbitral.

L'objectif assigné à la Haute Autorité serait de contribuer, par tous les moyens dont elle disposerait, à une politique d'expansion économique, de plein emploi et de relèvement du niveau de vie des travailleurs.

Elle devra, en outre, par l'établissement d'un vaste marché unique, trouver des débouchés sur les marchés étrangers.

C'est là, mes chers collègues, que surgiront, à mon sens, les plus grandes difficultés, c'est-à-dire au moment où il faudra établir un prix de revient uniforme. En effet, il faudra tenir compte du temps de travail, des salaires et des charges sociales.

Il existe actuellement de sérieuses différences entre la France et l'Allemagne. Les Français sont au régime de la loi de quarante heures; les Allemands travaillent 48 et même 50 heures. Quel régime va-t-on adopter pour les ouvriers du pool ?

Le salaire annuel choisi pour base est, pour un ouvrier père d'un enfant, dont la femme n'exerce pas de profession lucrative de 180.000 francs en France et de 3.300 marks en Allemagne, soit 264.000 francs français.

La différence n'est pas énorme du fait que, pour un indice brut de 100, l'indice de salaire net est de 94 pour l'ouvrier français et de 88 pour l'ouvrier allemand. Le premier est, en effet, imposé de 6 p. 100 au titre de la sécurité sociale, la surtaxe progressive ne jouant pas dans ce cas, tandis que le second est imposé à 12 p. 100: 8 p. 100 de charges sociales, 4 p. 100 d'impôt sur le revenu.

Par contre, les charges sociales de l'employeur accusent une différence beaucoup plus grande. En effet, les charges de l'employeur allemand sont de 17,7 p. 100 des salaires bruts, celles de l'employeur français sont de 41,9 p. 100.

Une loi fédérale allemande en date du 2 mai 1950 relève le revenu minimum imposable qui passe de 600 à 750 marks. Elle porte également diminution, en moyenne, de 25 p. 100 du taux d'imposition sur les revenus. En outre, elle réserve le taux maximum de 95 p. 100 aux revenus supérieurs à 250.000 marks, au lieu de 100.000 marks précédemment.

C'est dire que nous assistons à une diminution des charges fiscales en Allemagne au moment où celles-ci s'aggravent périodiquement en France.

Comment allez-vous, monsieur le ministre, faire la péréquation des prix de revient? C'est là, me semble-t-il, une question importante à moins que quelque chose ne m'ait échappé.

Au cours de votre exposé devant la commission des affaires étrangères vous nous avez dit que tout le monde devait travailler dans les mêmes conditions et que l'égalisation des salaires et des charges se ferait par le haut.

Est-ce à dire que vous avez l'intention de demander à l'Allemagne de s'aligner sur nous en ce qui concerne les charges sociales? Croyez-vous, monsieur le ministre, que le gouvernement allemand accèderait à votre désir ?

De l'enquête personnelle que j'ai menée en Allemagne auprès des différents groupes politiques, il apparaît qu'ils n'y soient pas décidés, mais s'il en était ainsi, vous porteriez d'un seul coup les prix d'exportation au taux actuel des prix français qui sont déjà trop élevés et ne nous permettent pas présentement de trouver des débouchés sur les marchés étrangers.

Le but que vous poursuivez serait-il alors atteint?

Si vous ajoutez à ces considérations que l'Allemagne de l'Ouest, à elle seule, a produit en 1949, 117.500.000 tonnes de charbon, c'est-à-dire plus du double de la production de la France et de la Sarre réunies, vous comprendrez, monsieur le ministre, que les Français ressentent un complexe d'infériorité et une inquiétude qu'il est absolument nécessaire de faire disparaître par des explications claires et précises.

Vous aurez en outre une question d'ordre juridique et politique à régler, le régime de la propriété des usines. Au cours de votre audition par la commission des affaires étrangères, vous avez déclaré que l'Allemagne était mineure et qu'elle ne pourrait adhérer qu'en vertu des conventions alliées.

Il ne me semble pas que ce soit tout à fait exact. La loi 75 est formelle: le gouvernement allemand seul pourra décider du nouveau régime de propriété.

Il me paraît donc urgent de savoir à quoi est décidé le gouvernement de l'Allemagne occidentale.

Est-ce que le Gouvernement français envisage la possibilité de conserver un régime de propriété privée dans un cadre international, ou bien vous orientez-vous vers la conception de M. Philip, c'est-à-dire l'internationalisation des mines?

Tels sont, à mon avis, les obstacles les plus difficiles que nous aurons à franchir pour arriver au but. L'idée que vous avez reprise après Briand est généreuse en soi. Nous en acceptons le principe, mais nous voulons de sérieuses garanties pour la France.

Six nations sont déjà groupées pour l'étude de votre projet. Nous regrettons que la Grande-Bretagne se soit abstenue et ne participe pas aux travaux préliminaires, mais nous voulons espérer son entrée prochaine, car il me paraîtrait personnellement difficile de signer un traité de cette importance sans qu'elle fût partie intégrante du pool charbon-acier.

La partenaire la plus enthousiaste des Six est l'Allemagne et ceci pourrait nous étonner d'autant plus, j'allais dire nous inquiéter, qu'il semble que, étant donné son potentiel renaissant, sa production intense, ses prix défiant toute concurrence, elle pourrait seule, sans le secours d'autres pays, gagner les marchés étrangers.

Mais, selon l'expression d'un leader politique allemand, l'Allemagne n'a pas de temps à perdre en théories dogmatiques. Elle a envisagé immédiatement les avantages qu'elle pouvait retirer de ce pool. Quels sont ces avantages ?

Je crois pouvoir affirmer qu'elle a le désir sincère de régler le différend franco-allemand.

D'aucuns envisageront la sincérité de ce désir comme sujette à caution. Mais est-il possible et raisonnable de rester éternellement dans une position d'expectative, au moment où

l'Allemagne tend à refaire son unité, où elle va être appelée à siéger dans les conseils européens?

Il n'est pas douteux qu'elle espère obtenir d'emblée l'égalité des droits. Elle effacerait ainsi, d'un seul coup, les effets de sa capitulation sans conditions.

En obtenant des concessions réciproques des participants, elle échapperait aux servitudes unilatérales d'un traité de paix. La limitation et l'interdiction de certaines industries disparaîtraient; il ne serait plus question que de l'utilisation maximum de chacun.

Ne serait-ce pas une occasion de faire jouer le contrôle international des industries clés de la Ruhr dans les autres bassins industriels: Limbourg, Luxembourg, Belgique, Pas-de-Calais, Lorraine et Sarre? La question de la Sarre elle-même ne serait-elle pas posée de nouveau ?

Le Gouvernement pourrait-il nous donner son opinion sur cette importante question?

En outre, l'Allemagne occidentale espère étendre ses débouchés pour sa main-d'œuvre, ses techniciens et ses productions. Sans doute les territoires d'outre-mer ne feraient-ils pas partie de la fédération; ils resteraient rattachés à chaque membre.

En fait, le traité en cause ne prolongerait pas l'Europe par l'Afrique, comme vous l'avez vous-même indiqué, monsieur le ministre. Cette Afrique serait-elle alors ouverte au champ d'action de l'Allemagne occidentale ? Enfin, les alliés ne seraient-ils pas amenés, à la faveur de ces avantages éventuellement consentis, à envisager la fin de l'occupation ?

Telles sont les questions qui se posent à la plupart d'entre nous et pour lesquelles nous vous demandons, monsieur le ministre, des réponses précises. Nous souhaitons nous être trompés en les invoquant.

Le pool charbon-acier est une idée qui mérite d'être creusée, discutée et réalisée.

Je pense, pour ma part, qu'il n'est plus de mise de stagner dans un protectionnisme national outrancier qui étouffera notre économie. Je comprends les hésitations provoquées par le débat de conscience de ceux qui évoquent encore les trois guerres que nous a imposées l'Allemagne en 70 ans. Mais ne croient-ils pas aussi que les traités et leur application n'ont pas toujours tenu compte suffisamment de la réalité allemande ?

Il y aurait peut-être lieu de fouiller un peu plus le traité économique dont il s'agit.

Je ne vous ai pas caché les difficultés que j'entrevois pour la réalisation de ce pool charbon-acier auquel il serait bon, d'ailleurs, d'accoler un pool agricole pour assurer l'exportation des produits de nos agriculteurs et de nos viticulteurs.

Il vous appartient, monsieur le ministre, d'éclairer nos esprits.

Les Allemands, à l'époque, ont été enthousiasmés par les conceptions de Briand. Un jour, au cours d'une conférence qu'il fit à Berlin, on lui cria: « Briand, sauvez-nous! »

Le changement de régime a détourné l'Allemagne de la France et l'a dressée contre elle. Si l'Allemagne occidentale se tourne vers nous aujourd'hui, il importe, à coup sûr, de ne pas la rejeter délibérément dans les bras d'un autre, qui la guette!

Le rôle de la France, généreuse et humaine, est d'appeler à l'union les peuples libres pour la prospérité de l'Europe et la paix du monde. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEMANDE DE FIXATION DE LA DATE DE DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Juge une demande d'interpellation sur la suite que le Gouvernement entend donner aux propositions faites une nouvelle fois par M. le président Ho Chi Minh en vue d'échanger des prisonniers de guerre et internés vietnamiens et français.

Conformément au 2e alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, par assis et levé, décide de ne pas fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.*)

M. le président. L'Assemblée ayant décidé de ne pas fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation, il sera procédé ultérieurement à cette fixation de date.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'interrompre sa session, en tout état de cause, à la fin de la troisième séance du vendredi 4 août;

2° De continuer à siéger six jours par semaine, à raison de trois séances par jour, à l'exception du samedi qui ne comportera que deux séances, matin et après-midi;

3° Conformément aux décisions antérieures, de réserver la séance de mercredi matin à la suite du débat sur les affaires allemandes et celle de jeudi matin aux discussions d'urgence et arbitrages;

4° De fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de mercredi, après-midi et soir, et de jeudi, après-midi et soir:

Suite du projet de loi et du budget concernant les anciens combattants;

Projet sur la durée du mandat des membres de l'Assemblée de l'Union française;

Suite du projet relatif à l'assemblée représentative de la Côte française des Somalis;

Projet sur les facilités de crédit aux entreprises;

Deuxième lecture des projets relatifs:

Aux primes de déménagement;

Aux budgets de la justice, de la reconstruction et de l'agriculture;

Projet sur le reclassement des fonctionnaires;

Proposition sur la nullité de certains actes déclaratifs de propriété;

Proposition sur le sursis et les circonstances atténuantes,

Etant entendu que la discussion du projet sur le reclassement des fonctionnaires sera appelée, de toute manière, au début de la séance de jeudi après-midi;

5° De consacrer les séances de vendredi, matin, après-midi et soir, à la discussion du projet sur la fixation d'un programme aérien;

6° De réserver les séances de samedi, matin et après-midi, et de lundi matin aux discussions relatives aux prestations familiales agricoles;

(1) La demande porte les signatures de MM. Chausson, Bourbon, Goudoux, Noël, Albert Rigal, Gabriel Paul, Guiguen, Greffier, Lamps, Musmeaux, Gautier, Touchard, L'Huillier, Ginestet, Blanchet, Cristofol, Midol; Mmes Darras, Gabriel-Péri; MM. Dupuy, Cartier, Billat, Brault, Barthélémy, Julian, Toujas; Mme Boutard; MM. Bissol, Konaté, Hamari Diori; Mme Sportisse; MM. P. Juge, Renard, Mora, Michel, Césaire, Cermolacce, Peyrat, Lucien Lambert, Castera, Fievez, Fayet, Barel, Mudry, Perdon, Girardot, Dumet, Albert Masson, Pirot, Besset; Mmes Braun, Douteau, Nautré, Schell; Mlle Rumeau; Mme François; MM. Rosenblatt, Garcia, Berger, Jean Duclos, Djemad; Mme Bastide.

7° D'inscrire à l'ordre du jour des séances de lundi, après-midi et soir, et de mardi 1er août, matin et après-midi:

Le projet collectif d'ordonnancement pour 1949;

Le projet de crédits supplémentaires militaires;

Le projet portant report de crédits;

Le projet portant ratification de décrets;

Le budget de la France d'outre-mer;

La loi des crédits;

Le chapitre réservé du budget de l'intérieur;

La proposition sur le cadre unique dans l'enseignement;

8° De confier à une conférence des présidents, qui se réunira jeudi matin à onze heures, le soin d'organiser les débats sur le programme aérien et les prestations familiales agricoles.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. J'ai demandé la parole pour présenter des amendements aux propositions que la conférence des présidents vient de nous soumettre.

En effet, nous considérons que l'Assemblée nationale ne peut se mettre en vacances sans avoir discuté et voté un certain nombre de projets urgents.

Tout d'abord nous désirons avoir l'assurance que les propositions de loi relatives au prix du blé, ainsi que le projet se rapportant à l'aide aux victimes des calamités seront examinés, quoi qu'il arrive, avant la mise en vacances du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il est d'autres projets sur lesquels je veux insister.

En premier lieu, ce sont les propositions qui tendent à la limitation du prix des fermages et à la modification de certaines dispositions du statut du fermage et du métayage.

Je précise à ce propos que la commission de l'agriculture a adopté à l'unanimité un rapport sur le sujet, qui a été déposé et imprimé.

Ces dispositions proposées par la commission de l'agriculture sont impatiemment attendues par les fermiers et les métayers.

Je demande, au nom du groupe communiste, que ces propositions soient inscrites à l'ordre du jour et je fais connaître en passant que, pour notre part, nous préférerions voir cette question des fermages à l'ordre du jour plutôt que le projet relatif aux chambres d'agriculture, d'autant que la commission de l'agriculture n'a pas encore délibéré sur ce sujet.

En second lieu, je veux insister sur un autre projet dont l'urgence est indéniable, celui qui tend à l'institution d'une caisse vieillesse agricole.

Aujourd'hui, on refuse de plus en plus systématiquement l'allocation temporaire aux vieux paysans. Il importe donc de substituer à cette allocation temporaire un régime d'allocation vieillesse ayant pour objet d'accorder aux vieux paysans des droits identiques à ceux dont jouissent les membres d'autres professions.

Là encore je précise que les commissions du travail et de l'agriculture se sont prononcées et ont déposé leurs rapports. Je demande donc l'inscription de ces derniers à l'ordre du jour.

Enfin, le groupe communiste estime que l'Assemblée devrait, avant les vacances, discuter et voter également le projet relatif à l'indemnisation des chômeurs — le rapport est déposé et imprimé — celui tendant à améliorer la pension des inscrits maritimes, celui qui a trait au statut du personnel communal et le projet d'amnistie aux mineurs anciens résistants, soldats et partisans de la paix.

Mesdames, messieurs, nous n'avons retenu que les projets les plus urgents. Il y en a d'autres. Mais nous n'insisterons que sur ceux-là auprès de l'Assemblée pour qu'elle accepte de les faire figurer à l'ordre du jour et je dépose à ce propos une demande de scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Waldeck Rochet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	204
Contre	352

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. L'Assemblée s'est préoccupée, la semaine dernière, des conséquences graves des orages que, malheureusement, nous venons de subir un peu partout en France. Au cours de la première séance du 20 juillet, M. Edgar Faure a déclaré au nom du Gouvernement:

« Dès hier, à la première réunion du conseil des ministres, la question a été abordée et je tiens à dire très nettement que le Gouvernement n'a pas l'intention de laisser passer les vacances.

« Il se propose, dans un délai de quelques jours — la semaine prochaine, par conséquent — de mettre l'Assemblée au courant des dispositions qu'il aura pu prendre par lui-même, dans le cadre réglementaire, et de la saisir, d'autre part, des dispositions pour lesquelles une consécration législative serait nécessaire ».

Sans doute, la semaine en cours, dont parlait M. Edgar Faure, ne fait-elle que commencer et nous ne pouvons pas reprocher au Gouvernement d'avoir manqué à sa promesse. Mais je suis obligé de constater que les propositions qui nous ont été faites ne prévoient pas le débat annoncé.

Je note aussi que le début des vacances parlementaires est maintenu au 4 août, soit vendredi de la semaine prochaine. Si nous avons une loi à voter, comme le laissait supposer M. Edgar Faure, il ne suffit pas que nous nous prononcions ici; il faut encore que ce texte soit en état d'être promulgué avant les vacances parlementaires.

Si j'approuve l'Assemblée d'avoir repoussé en bloc les propositions de M. Waldeck Rochet, qui avaient le défaut d'être trop nombreuses, je lui demande de prendre en considération le problème auquel je viens de faire allusion et qu'elle avait décidé, la semaine dernière, d'examiner avant de se séparer.

J'insiste auprès de l'Assemblée, mais je demande aussi au Gouvernement de tenir son engagement, afin qu'il soit bien entendu que cette affaire sera réglée, avant notre séparation, en temps utile.

M. le président. L'inscription à l'ordre du jour du projet qui vous intéresse a été proposée par le Gouvernement à la conférence des présidents, qui doit examiner cette affaire mardi prochain.

Il n'est donc pas impossible que le projet vienne en discussion au cours de la semaine prochaine.

M. Pierre Garet. Mais aurons-nous le temps, monsieur le président, de voter définitivement cette loi ? Car, mardi prochain, nous serons à trois jours seulement de notre séparation.

M. le président. Il appartiendra au Gouvernement de demander à la conférence des présidents, mardi prochain, que le projet soit inscrit à l'ordre du jour.

M. René Pleven, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je puis donner tous apaisements à M. Garet.

Un projet de loi sur les calamités agricoles sera examiné par le conseil des ministres vendredi matin et déposé, vraisemblablement vendredi après-midi, sur le bureau de l'Assemblée. La commission compétente pourra, par conséquent, s'en saisir et l'étudier jusqu'au mardi suivant, date à laquelle la conférence des présidents sera en mesure d'en proposer l'inscription à l'ordre du jour.

M. Pierre Garet. Je retire donc ma proposition.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. La conférence des présidents a refusé de proposer l'inscription à l'ordre du jour des débats de l'Assemblée des interpellations relatives à l'affaire de Corée. En agis-

sant ainsi, je crois savoir qu'elle a suivi l'avis du Gouvernement. Je demande à l'Assemblée de ne pas sanctionner cette décision.

L'affaire de Corée, vous le savez, est extrêmement grave. Elle est susceptible, dans les mois qui vont venir, de développements rapides, et nul ne peut savoir ce qui peut résulter de ce conflit d'ici le mois d'octobre.

Nous prendrions tous une responsabilité très grave si nous n'organisions, pas sur un problème qui peut créer une situation internationale périlleuse, un large débat au cours duquel nous pourrions confronter nos opinions.

Je n'entrerai pas aujourd'hui dans le fond du débat. Je note toutefois qu'il convient de discuter d'urgence au moins trois questions avant les vacances.

La première a trait à la déclaration qui fut faite par M. le ministre des affaires étrangères au Conseil de la République. M. le ministre des affaires étrangères a dit qu'il espérait que le conflit ne se généraliserait pas. Il est indispensable qu'il précise ce qu'il a fait, jusqu'à présent, et ce qu'il compte faire pour éviter une généralisation du conflit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, pendant les vacances, l'assemblée des Nations unies tiendra sa session annuelle. L'affaire de Corée y sera évoquée. L'admission du gouvernement du peuple chinois — car l'autre n'est pas le gouvernement du peuple chinois (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) — sera évoquée et il conviendrait de savoir si le Gouvernement se décidera enfin à suivre l'indication qui lui a été donnée, à l'unanimité, par la commission des affaires étrangères, déclarant qu'il était nécessaire que l'on finisse de ruser ainsi avec la réalité, en persévérant à reconnaître Tchang Kaï Chek au lieu de Mao Tsé Toung en qualité de représentant du peuple chinois.

Enfin, troisième point, on ne semble pas se rendre compte que la France est en guerre avec la Corée depuis la décision qui fut prise d'envoyer là-bas une unité de notre marine.

L'on peut dire, certes, que cette décision résulte de celle qui fut prise — selon moi, de façon illégale — par les Nations unies. Il n'en reste pas moins qu'elle nous met en état de guerre avec le peuple coréen.

Vous savez quelles sont les conséquences juridiques de l'état de guerre. A l'heure actuelle, d'après la règle internationale, les Coréens ont le droit — je souligne ces mots: « ont le droit » d'intervenir, par exemple, dans les affaires du Viet-Nam. (*Protestations au centre et à droite.*) J'ignore s'ils le feront, mais la situation n'en est pas moins très grave.

On proteste, mais je parle d'une situation de droit que certains semblent méconnaître. Le droit international est, sur ce point, formel. A partir du moment où nous sommes, même légitimement d'après vous, en guerre avec le peuple coréen, c'est le droit de la guerre qui s'applique à nos rapports internationaux avec la Corée. Un peuple en guerre avec un autre peuple a le droit d'entreprendre contre ce dernier les actions militaires qu'il juge utiles à sa cause.

Vous voyez donc, mesdames, messieurs, qu'il est nécessaire d'instituer, avant de partir en vacances, un débat sur la Corée et sur la situation que je viens de décrire.

On a prêté à M. le président du conseil une intention que, certainement, il n'a pas: celle de nous faire une déclaration sur l'affaire de Corée. Je dis qu'il n'a pas cette intention parce que j'ai le respect de sa personne et de sa fonction et qu'il ne serait pas digne du Gouvernement français, du Parlement français et de la nation française qu'on se bornât à une déclaration du Gouvernement que nous n'aurions pas le droit de discuter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le régime parlementaire n'est pas un régime d'information; c'est un régime de discussion et c'est pourquoi je vous demande d'organiser un débat, un large débat sur un problème dont nous espérons tous qu'il ne conduira pas à la guerre, mais dont nous savons — permettez-moi de terminer sur ces paroles que je pèse — qu'il est, dans les circonstances actuelles, pour notre pays et pour le monde entier, le plus sérieux, le plus grave que nous puissions envisager. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Pierre Cot demande à l'Assemblée de décider l'ouverture, avant l'interruption de la session, d'un débat sur le conflit de Corée.

Je mets aux voix cette proposition.

M. Pierre Cot. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'union des républicains progressistes.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	189
Contre	379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Mardi dernier, j'avais attiré l'attention de l'Assemblée sur la nécessité qu'il y avait pour elle de se saisir le plus rapidement possible du rapport de M. Charpin sur le projet de loi d'amnistie.

Cet après-midi, à la conférence des présidents, mon ami, M. Capitant, a présenté les arguments du groupe auquel j'appartiens en faveur de la discussion de ce projet avant la séparation de l'Assemblée.

La conférence des présidents a émis deux votes différents. Par le premier, acquis par 12 voix contre 11, elle émit l'avis que l'Assemblée devait pouvoir discuter le rapport en cause avant le départ en vacances, et cela malgré l'avis contraire du Gouvernement et de la commission de la justice.

Pourtant, le 29 avril 1950, le garde des sceaux lui-même écrivait au président de la commission de la justice:

« Bien qu'il n'ait pas paru possible, en raison de la nature même de ce texte, de demander au Parlement l'adoption de la procédure d'urgence pour son étude, le Gouvernement considère, conformément aux engagements pris au mois d'octobre 1949, lors des diverses déclarations d'investiture que l'Assemblée a successivement approuvées, qu'il convient que le Parlement soit appelé à en délibérer sans plus tarder. »

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer par scrutin sur le point de savoir si ce rapport relatif à la loi d'amnistie doit être mis en discussion publique avant son départ en vacances.

M. André-Jean Godin. Je demande la parole.

M. le président. Je m'excuse, monsieur Godin, mais le règlement précise que, dans un pareil débat, un seul orateur par groupe peut intervenir.

M. André-Jean Godin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Godin, pour un rappel au règlement.

M. André-Jean Godin. Monsieur le président, j'ai l'impression qu'à l'occasion du dernier scrutin sur la proposition de M. Pierre Cot, tendant à l'institution d'un débat sur les affaires de Corée, vous avez proclamé des chiffres inexacts.

En effet, une vingtaine de mes collègues et moi-même avons voté en faveur de cette proposition, estimant qu'il était inadmissible que le Parlement français fût le seul à n'avoir pas délibéré sur une affaire aussi grave.

Or, monsieur le président, vous avez annoncé qu'il y avait 189 voix pour, chiffre manifestement inexact par conséquent, je le répète.

M. Pierre Grouès. Il semble, en effet, qu'il y ait une erreur.

M. le président. Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir vérifier les chiffres en cause et je communiquerai à l'Assemblée le résultat de leurs recherches dès que j'en serai avisé.

M. Theetten demande à l'Assemblée d'inscrire à son ordre du jour, avant l'interruption de la session, la discussion du projet de loi relatif à l'amnistie.

Je mets aux voix cette proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 264
Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je m'adresse maintenant à M. Godin.

Il semble bien, en effet, qu'une erreur ait été commise dans les calculs. Cette erreur sera redressée au cours du pointage.

Après cette opération, les chiffres paraîtront rectifiés au *Journal officiel*.

M. André-Jean Godin. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Delcos. (*Rires sur divers bancs.*)

M. François Delcos. Mes chers collègues, je n'ai pas demandé la parole pour vous entretenir de la question à laquelle vous vous attendez peut-être. (*Nouveaux rires.*)

Tout à l'heure, mes amis ont voté contre la proposition de M. Waldeck Rochet et contre celle de M. Pierre Cot. Notre position n'était nullement inspirée par un désir immodéré de partir en vacances. (*Sourires.*) Nous serions prêts à rester ici pour continuer nos travaux si nous pensions qu'ils peuvent être utiles et si nous n'étions pas convaincus que les députés doivent périodiquement recouvrer, dans leurs provinces, au contact des électeurs, la sérénité et le calme qui conviennent aux élus du peuple. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Je reprends la question que M. Garet a posée il y a quelques instants à M. le président du conseil. Une réponse nous a été donnée; mais j'apporte une précision :

Monsieur le président, mes amis n'accepteront pas que la session soit interrompue avant que la loi sur les calamités agricoles soit définitivement votée, c'est-à-dire approuvée par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Vous pensez fixer mardi prochain la date de la discussion de ce projet. Croyez-vous, raisonnablement, qu'il puisse être définitivement voté, dans ces conditions, avant le 4 août ?

Nous réservons donc notre attitude.

C'est la seule observation que nous avions à formuler. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. La commission de la famille, de la population et de la santé publique m'a donné mission de demander à l'Assemblée de faire sienne une proposition qui n'a pu, au début de l'après-midi, dépasser l'étape de la conférence des présidents.

En effet, voilà bientôt un an qu'une loi concernant les aveugles et les grands infirmes, notamment, a été votée par l'Assemblée; elle a été promulguée au *Journal officiel* du 2 août 1949.

Nous savons l'effort qu'ont accompli un certain nombre de parlementaires ici présents, et tout spécialement le rapporteur de cette loi, M. le docteur Cordonnier, pour aboutir à cette amélioration sociale importante.

Six cent millions de francs de crédits ont été dégagés l'année dernière, et je remarque la présence de notre ami Noël Barrot, un des auteurs de cette loi, qui m'approuve.

Or, à la date d'aujourd'hui, pas un centime n'a encore été mandaté.

Votre commission, réunie vendredi dernier, m'a donc demandé, à l'unanimité, de prier l'Assemblée de bien vouloir prévoir cinq minutes pour fixer la date de la discussion d'une interpellation qu'elle a chargé son rapporteur, M. Cordonnier, de développer.

Il serait en effet intolérable que la session fût interrompue alors que la loi date d'un an déjà et que, les crédits ayant été dégagés, elle est restée lettre morte.

Je propose donc d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Cordonnier, et je ne doute pas que l'Assemblée nous suivra sur ce point.

J'ajoute, connaissant M. le docteur Cordonnier, comme vous tous, que son intervention ne dépassera pas les cinq minutes réglementaires. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Cayeux tendant à inscrire au début de la séance de demain après-midi la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Cordonnier relative à l'application de la loi n° 49-1094 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par la décision que l'Assemblée vient de prendre.

(*Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 6 —

REINSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE SANS DEBAT

M. le président. Au début de la deuxième séance du 21 juillet a été retiré de l'ordre du jour, conformément à l'article 38 du règlement, sur opposition de plus de cinquante députés dont les noms ont été publiés au compte rendu, le vote sans débat des propositions de loi : 1° de MM. Schauffler, Tinaud et Louis Rollin, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature; 2° de Mme Thome-Patenôtre, sénateur, tendant à modifier la législation en matière de vente avec primes, de façon à prévenir et réprimer les fraudes.

Depuis cette date, la présidence a été saisie de lettres de MM. Bachelet, Beauquier, Brusset, Chamant, Gau, Emile Hugues, Lalle, Laribi, Lefèvre-Pontalis, Malbrant, Moynet, Noël, Mlle Prevert, MM. Fily Dabo Sissoko, Sourbet, Thibault et Toublanc, déclarant retirer leur signature.

Dans ces conditions, la conférence des présidents a considéré que l'opposition qui avait été faite n'était pas valable et a décidé, à titre exceptionnel, de réinscrire sans débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance de ce jour, l'affaire ci-dessus rappelée.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443, 10651. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Affaires étrangères. — II. Commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes. — M. Dusseaulx, rapporteur;

Affaires étrangères. — III. Haut commissariat de la République française en Sarre. — M. Dusseaulx, rapporteur.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 25 juillet 1950.

SCRUTIN (N° 2566)

Sur l'amendement de M. Waldeck-Rocher aux propositions de la conférence des présidents. (Débat sur les calamités agricoles et le statut des fermages.)

Nombre des votants 546
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 202
Contre 344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bargi.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bocquet
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutlay.
Coutibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Farinez.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme Francois.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gineslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mehaignerie.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Verges.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Yvon
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil
Auzarde
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennoufi.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoulle.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Besson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.

Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Phimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bachelet.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Bouiet (Paul).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Devinat.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Legendre.
Lescoraf.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mazel.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Schaff.
Sesmaisons (de).
Soliohac.
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Tourblanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rémy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 204
Contre 352

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Marcel David et Lamarque-Cando, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2667)

Sur l'amendement de M. Pierre Cot aux propositions de la conférence des présidents. (Débat sur la Corée.)

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 210
Contre 380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumont (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Baslid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Marline.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mulier (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyret.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poustier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Rautin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tempie.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Devinat.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marin (Louis), Médecin.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Olmi.
Solinhac.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants **568**
Majorité absolue **285**

Pour l'adoption **189**
Contre **379**

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Barrachin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SCRUTIN (N° 2668)

Sur l'amendement de M. Theetten aux propositions de la conférence des présidents. (Débat sur l'amnistie.)

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 252
Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bélolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannés).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kaufmann.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Trabouiet.
Trufaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Anthy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Eugonnier.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martine.
Marty (André).

Masson (Albert), Loire.
Malon.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Metayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhfari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Röchet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Trieart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Charpin et Dominjon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Bastid.
Ben Aly Chérif.
Bené (Maurice).
Ben Tounes.
Billères.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chassaing.
Defos du Rau.
Derdour.
Devinat.
Forcinal.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marcellin.
Mezerna.
Mondon.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Solinhac.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Macouin.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 264
Contre 329

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso de la deuxième séance du 22 juillet 1950.
(*Journal officiel* du 23 juillet 1950.)

Scrutin n° 2654 sur le chapitre 1210 du projet de la France d'outre-mer (deuxième lecture).

Page 5858, 1re colonne :

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Pinay ne figure dans aucune des rubriques de ce scrutin. En réalité, M. Pinay avait déposé dans l'urne un bulletin blanc et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « pour ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 201e SEANCE

3e Séance du Mardi 25 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Affaires étrangères (suite).

II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (*suite*).

Discussion générale (*suite*): MM. Vendroux, Kuehn, Viard, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Croizat, Mme Braun, M. le président, Mme Sportisse, M. Krieger.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
4. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
5. — Demande en autorisation de poursuites.
6. — Avis conformes du Conseil de la République.
7. — Renvois pour avis.
8. — Dépôt d'un projet de loi.
9. — Dépôt de propositions de loi.
10. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.
11. — Dépôt d'une proposition de résolution.
12. — Dépôt de rapports.
13. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.
14. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8126-9215-9521-9546-9727-9917-9948 - 10035-10045-10181-10283-10443-10651).

Affaires étrangères (suite).

II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des affaires étrangères (II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Monsieur le président, messieurs, l'idée d'une coopération économique franco-allemande n'est pas une invention récente. Dès le 25 octobre 1944, il y a donc près de six années déjà, le général de Gaulle constatait la nécessité de cette coopération.

Si l'on se reporte au texte de la déclaration qu'il fit à cette date, on y retrouve l'expression d'un triple souci: sécurité de la France, unification de l'Europe, rapprochement de l'Allemagne, particulièrement de la Rhénanie et de la Ruhr, et de la France.

Cette position, depuis lors, a été précisée à plusieurs reprises. Il pourrait sembler, dans ces conditions, que mes amis et moi-même devrions approuver sans restriction ce que l'on connaît des projets de pool actuellement en discussion. Si, au contraire, nous avons quelques réserves, et peut-être quelques critiques, à formuler sur ces projets, c'est que, de même que dans la voie de l'unification de l'Europe, l'actuel Conseil de Strasbourg ne constitue qu'une demi-mesure, voire un quart de mesure, de même le plan du Gouvernement français nous paraît n'avoir pour objectif que des accords fragmentaires, qui, de ce fait, comportent des risques certains.

C'est justement parce que les actuelles institutions européennes, dans le décor fragile de Strasbourg, ne sont pas encore la manifestation d'une volonté populaire librement et formellement exprimée et qu'elles ne sont en conséquence assorties ni de l'autorité morale, ni des pouvoirs indispensables à une action efficace, qu'une entente directe entre la France et l'Allemagne est redevenue la première condition de l'harmonie européenne.

Nous ne pouvons ignorer ni les besoins ni le potentiel de l'Allemagne. Aucune attitude à son égard, qu'elle soit de contrainte, de laisser-aller ou d'attente, n'est, je le sais bien, exempte d'inconvénients ou de dangers. Mais nous sommes convaincus, quoique ce point de vue puisse encore heurter certains Français sur le plan sentimental, qu'une politique d'entente entre les deux peuples, sous certaines conditions, est celle qui comporte le plus d'avantages pour l'avenir de l'Europe. Faute de cette entente, les deux principales nations continentales s'orienteraient à nouveau vers des antagonismes insurmontables.

La conception d'une Allemagne autarcique appartient en effet au domaine de l'utopie. Il est fastidieux de répéter une fois de plus qu'elle doit importer une part considérable de son

alimentation et des matières premières nécessaires à son industrie, qu'elle a toujours exporté du charbon et des produits industriels, que la coupure entre la zone soviétique et les zones occidentales a accentué les déséquilibres déjà latents, que dépendant de l'extérieur pour une fraction importante de ses besoins, l'Allemagne ne peut rétablir sa balance commerciale que par l'exportation vers l'Ouest.

Son déficit actuel est de plus de 400 milliards de francs. Son bilan accuse en effet 800 milliards de francs à l'importation, 400 milliards de francs à l'exportation. Il faudrait, pour résorber ce déficit, qu'elle exporte deux fois plus, et même davantage, une exportation accrue de produits usinés entraînant forcément une importation supplémentaire de matières premières.

De son côté, la France accuse un potentiel excédentaire sur le plan des produits agricoles et de certains minerais et une insuffisance notoire de production énergétique.

C'est devenu un lieu commun que de constater le caractère complémentaire des deux économies dans les secteurs essentiels: charbon, minerais, produits alimentaires. C'en est devenu un autre que de constater leur caractère concurrentiel dans le domaine de la sidérurgie et de certaines industries de transformation.

Les statistiques qui illustrent une telle situation ont été maintes fois citées. Je m'y attarderai d'autant moins que le temps nous est compté. Elles incitent d'ailleurs à une facile conclusion d'équilibre.

Plus significatives sont deux autres catégories de chiffres: ceux du potentiel de production de chaque pays et ceux des prix de revient dans les secteurs en cause.

En ce qui concerne les potentiels respectifs, ils conduisent à prévoir pour le charbon, que l'Allemagne peut atteindre une extraction de 260 millions de tonnes annuellement, équivalence en lignite comprise, contre 60 millions de tonnes pour la France; pour les produits sidérurgiques, de 20 à 25 millions pour l'Allemagne contre 12 pour la France. Par contre, 16 millions de tonnes de minerai de fer pour la France contre 3 ou 4 pour l'Allemagne.

Enfin, en ce qui concerne les produits alimentaires, il semble que l'Allemagne puisse atteindre, grâce à un effort soutenu, une production de 75 à 80 p. 100 de sa consommation, et que la France, au contraire, soit susceptible de dépasser de 15 à 20 p. 100 ses propres besoins.

Au chapitre des prix de revient respectifs, il nous faut malheureusement constater, encore que les chiffres soient sujets à caution, comme on l'a dit tout à l'heure à cette tribune, que la comparaison laisse apparaître une situation favorable à l'Allemagne.

Le prix de vente du charbon de la Ruhr est, à la mine, de 2.400 francs environ, alors que celui du charbon français est de près de 3.500 francs.

En ce qui concerne la sidérurgie plus particulièrement, les salaires sont de même ordre en apparence. En principe, l'ouvrier qualifié gagne 116 francs de l'heure en Allemagne, contre 104 en France; mais cette différence est corrigée par un rendement supérieur en Allemagne, dû non pas à la qualité ou à l'effort de l'ouvrier, mais à la proportion moindre, dans le personnel des entreprises, des salaires annexes et à l'organisation différente du travail.

Pratiquement, à prix de revient égal, le rendement s'établit en faveur de l'Allemagne dans la proportion de 13 à 11.

De plus, on l'a déjà dit et je le répète, les charges sociales sont actuellement inférieures d'au moins 20 p. 100 en Allemagne, et les charges fiscales y sont moins lourdes également.

S'il est limité aux deux secteurs charbon-acier, c'est-à-dire — on l'a déjà souligné à cette tribune — aux deux piliers de nos industries militaires, l'accord en discussion comporte deux risques graves. Le premier, c'est de nous lier à l'Allemagne dans les deux seuls domaines où sa capacité productrice, supérieure à la nôtre dans la proportion de 4 à 1 pour le charbon et de 2 à 1 pour l'acier, l'entraînerai inéluctablement à se prévaloir d'une suprématie indiscutable pour s'assurer la direction du pool, sans que nous puissions trouver des éléments d'équilibre dans d'autres secteurs qui nous seraient favorables.

Le second risque est également grave. Le charbon et l'acier français sont d'un prix de revient supérieur à celui du charbon et de l'acier allemands. Le plan, d'après les déclarations faites et les commentaires qu'elles ont suscités prévoit — je rappelle les propres termes de la déclaration du 9 mai — « l'institution d'un mécanisme de péréquation des prix ». Limitée à ces deux productions, une telle péréquation aboutirait pratiquement, dans les conditions actuelles, au versement, par l'industrie allemande, d'une subvention à l'industrie française.

Aucun homme de bon sens ne peut un seul instant supposer que, pour le seul amour de l'Europe occidentale ou de la France, les Allemands soient disposés à accorder cette subvention sans contrepartie.

Si les modalités d'un accord économique complet ne permettent donc pas de leur donner cette contrepartie dans d'autres secteurs économiques, ils la chercheront sur un plan différent. Et c'est là ce qui nous préoccupe.

Il suffit, d'ailleurs, pour s'en convaincre, de reprendre les déclarations récentes de quelques hommes d'Etat, de financiers ou de journalistes d'outre-Rhin.

Hermann Abs écrit:

« Techniquement, la pièce maîtresse de l'entente n'est pas la France, mais la Ruhr. Il est donc fatal et nécessaire que, techniquement, la responsabilité de la gestion soit dans la Ruhr. »

Le représentant à Dusseldorf de la *Neue Zürcher Zeitung* déclare:

« Certes, la position de principe des représentants de l'industrie minière allemande est favorable au plan. Mais, d'autre part, on croit qu'il faudrait subordonner à certaines conditions la participation à ce plan. En premier lieu, on réclame la suppression de tous les contrôles qui sont encore imposés à l'industrie minière en vertu d'ordonnances et de lois alliées; en outre, on estime que le maintien des restrictions à la production, telles qu'elles existent pour l'acier brut, est incompatible avec l'égalité des droits, qui est formellement garantie par le plan Schuman. »

Je ne fais que répéter les termes d'un article de journal allemand. Plus loin, je lis:

« Il est vraisemblable qu'au cours des prochaines négociations la France demandera des baisses de prix considérables afin de réduire les frais de production de son fer et de son acier. L'Allemagne répondra à ces désirs dans la mesure des avantages qu'elle est susceptible de tirer elle-même de l'union projetée. »

Dans le *Telegraaf* du 1er juillet, on lit que « le porte-parole du gouvernement de Bonn a déclaré que celui-ci estime que la coexistence de l'autorité de la Ruhr et de l'organisation devant être chargée d'appliquer le plan Schuman est impossible. »

Les citations de ce genre peuvent être multipliées. Même si l'on veut faire la part des exagérations d'expression qu'entraîne parfois la propagande politique, il n'en reste pas moins que certains Allemands, trop probablement, ne manquent sans doute pas d'avoir quelques arrière-pensées dont nous devons éviter qu'elles deviennent un obstacle à une entente loyale.

Le problème n'a guère changé depuis cinq ans, sinon que le temps a fait que sa solution aurait pu devenir moins difficile, mais que, par contre, malgré leurs bonnes intentions, les hommes qui cherchent à le résoudre ne peuvent trouver dans notre régime inconsistant des partis que le regret des occasions manquées.

Il se résume toujours, ce problème, à la réalisation de ces trois aspirations: sécurité de la France, harmonie de nos relations avec l'Allemagne, unification de l'Europe.

Sur le plan de notre sécurité, les Allemands doivent comprendre, après les leçons que nous avons reçues du passé, qu'il est des précautions que nous devons continuer à vouloir et des gages que nous ne pouvons abandonner.

Quant à nos relations avec eux, elles peuvent et doivent être clarifiées. Une entente économique en fournirait l'occasion, en même temps qu'elle contribuerait à la prospérité des deux pays. Mais cette entente n'est viable qu'à la condition qu'elle soit franche et complète, et non pas fragmentaire comme on nous le propose actuellement, afin qu'elle puisse répartir entre chacun des deux peuples une part égale de sacrifices et de profits.

Il ne s'agirait là sans doute, pour le moment, que d'une sorte de mariage de raison, mais les mariages de raison, comme chacun sait, se terminent rarement par des divorces. Puis, la voie serait ainsi ouverte d'une façon pratique à une politique de l'Europe, vers cette unité qui, en fin de compte, finira bien par sortir un jour d'un acte de souveraineté de tous les Européens libres. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. Mesdames, messieurs, depuis l'instant où, ce matin, M. Dusseaulx, le distingué rapporteur de la commission des finances, a quitté la tribune, après avoir développé des arguments concernant les crédits, pour l'exercice 1950, du commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes, M. le président de l'Assemblée, s'il l'avait voulu, aurait pu rappeler à tous les orateurs l'alinéa 7 de l'article 43 de notre règlement qui dispose que « l'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. »

Nous avons, d'un commun accord, bien sûr, violé notre règlement, mais en même temps nous avons également violé la

Constitution, qui, dans son article 16, spécifie que l'Assemblée nationale est saisie du projet de budget, lequel ne pourra comprendre que des dispositions strictement financières.

Enfin, l'article 68 du règlement est ainsi conçu : « Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice ; aucune proposition de résolution, aucune interpellation, aucun ordre du jour ne peuvent y être joints ».

Or, n'avons-nous pas entendu, ce matin et cet après-midi, de véritables interpellations ?

Loin de moi l'idée de critiquer leurs auteurs, bien au contraire. Mais je suis obligé de constater que, pour parler d'un problème aussi important que le plan Schuman, nous avons tous été obligés d'user d'un subterfuge, d'un biais.

Certes, cette discussion était nécessaire. La commission des affaires étrangères, et son président l'a d'ailleurs rappelé ce matin, n'a cessé de réclamer ce débat.

Pour ma part, je ne puis me déclarer satisfait de la décision qui consiste à instituer un débat exprès limité dans le temps et qui ne peut se concrétiser par aucune sanction.

Ce problème est trop important pour qu'on le discute superficiellement. D'ailleurs, M. le ministre des affaires étrangères lui-même, dans son discours du 20 juin 1950, prononcé à l'occasion de la conférence des Six, a déclaré :

« Jamais système semblable à celui que nous préconisons n'a été expérimenté en fait. Jamais les Etats n'ont confié, ni même envisagé de déléguer en commun une fraction de leur souveraineté à un organisme supranational indépendant. »

M. le ministre a, d'ailleurs, répété cet après-midi presque textuellement ces paroles dans les explications qu'il nous a fournies.

Cet organisme, vous le savez, est la haute autorité dont les décisions doivent lier notre pays, l'Allemagne et toutes les nations qui adhéreront au plan.

Le document de travail du 27 juin préconise, d'une part, l'institution d'une assemblée commune élue par les parlements adhérents et devant lesquels la haute autorité serait responsable ; d'autre part, l'institution d'un tribunal arbitral, de comités consultatifs, d'associations régionales, d'un fonds de péréquation et d'autres organismes dont a parlé M. Schuman.

Le temps me fait défaut, hélas ! pour analyser le rôle assigné à ces organismes et le but visé par l'ensemble du plan.

Mon désir, en rappelant tout simplement l'essentiel de ce plan, est de montrer qu'il s'agit d'une question très compliquée et — M. le ministre lui-même l'a dit — d'une gravité exceptionnelle.

D'autres parlements en ont discuté avant nous et j'ai eu la curiosité de rechercher les dates. Aux Etats-Unis, on en a parlé le 22 juin ; à la Chambre des communes, le 11 mai, les 13, 15, 26 et 27 juin, les 5 et 6 juillet ; à la Chambre des lords, le 13 et le 28 juin ; en Italie, le 30 juin ; à Bonn, les 13 et 15 juin.

Nous, parlementaires français, que la question intéresse au premier chef, nous devons nous contenter de quelques minutes de discussion à l'occasion d'un budget.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Nous sommes à la septième heure de discussion, mon cher collègue.

M. René Kuchr. Je le sais, monsieur le ministre, mais c'est peu en comparaison du problème qui se pose, vous l'admettrez avec moi.

Vous admettrez avec moi également qu'il est regrettable que, depuis novembre 1949, nous n'ayons pas discuté les affaires allemandes. Vous auriez très bien pu, le 4 mai, le 5 mai ou le 6 mai, venir faire ici — cela est déjà arrivé — une déclaration sur vos projets. L'Assemblée aurait été très heureuse d'apprendre, non pas par la presse, mais de votre bouche, ce que vous comptiez faire.

Il se pose d'ailleurs, à ce sujet, une question de principe très importante : que devient, en France, le contrôle parlementaire ?

Je sais bien que M. Philip a trouvé l'autre jour, à la commission des affaires étrangères, une réponse palliative. Puisque, a-t-il dit, le contrôle parlementaire en France devient impossible, étant donné l'abondance des questions, nous porterons ce contrôle sur le plan européen et le confierons au Parlement de Strasbourg.

Mais, outre que nous n'avons pas le droit de déléguer une des principales prérogatives parlementaires, je pense, comme l'a dit un orateur ce matin, que cela compliquerait encore le travail et le rendrait presque impossible.

Aussi, j'estime que nous ne serions pas dignes du mandat qui nous est confié si nous ne protestions pas, après M. le président de la commission des affaires étrangères et d'autres orateurs, contre cette méthode de travail.

Je sais bien que l'article 27 de la Constitution dispose que les traités relatifs à l'organisation internationale et ceux qui modifient les lois internes françaises ne sont définitifs qu'après avoir été ratifiés en vertu d'une loi.

Le Gouvernement en déduit sans doute qu'il peut les signer sans notre accord. Mais vous savez fort bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, quel risque cela représente, car il ne nous reste plus, dans cette éventualité qui s'est déjà présentée, qu'à les approuver ou les rejeter, sans pouvoir les modifier.

Cette habitude s'est instaurée en matière de politique étrangère et trop souvent, hélas ! le Parlement, sans pouvoir réagir, se trouve placé devant le fait accompli.

Sur le plan de la procédure, nous ne pouvons donc pas vous approuver.

Vous avez invoqué devant la commission la nécessité de laisser au Gouvernement une certaine liberté ; vous avez dit que, le principe étant posé, les experts devront étudier les modalités pratiques d'application et qu'ensuite, lorsque les textes auront été examinés, qu'un projet aura été élaboré, il sera possible d'en discuter utilement.

Mais ne sera-t-il pas trop tard ? Ne serons-nous pas déjà trop ou mal engagés ? Nous le craignons.

En vue du mariage de raison que vous nous proposez, et dont parlait également M. Vendroux, mariage qui peut et qui devrait être fécond, ne serait-il pas prudent de s'accorder ici même, entre Gouvernement et Parlement, sur certaines questions que posera inévitablement cette association ?

Vous savez que ces questions sont nombreuses. M. le président de la commission des affaires étrangères, le général Aumeran, M. Louis Marin et M. Vendroux vous ont fait part des critiques et des inquiétudes que soulève le plan.

Ils vous ont, dans des discours objectifs, complets et parfois émouvants, montré que, si les circonstances nous obligent à certaines concessions nécessaires, certains abandons sont pour le moins dangereux.

En ce qui me concerne, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser encore quelques questions que vous n'avez pas abordées.

Que devient l'autorité de la Ruhr si le plan devient réalité ?

Que deviennent le traité franco-sarrois et l'intégration économique de la Sarre à la France ?

Quelles seront les répercussions de la guerre de Corée sur votre plan ?

Vous qui avez sans doute prévu les conséquences néfastes d'une concurrence attisée par la surproduction, ne serez-vous pas pris au dépourvu lorsque — cela peut se produire ou s'est peut-être déjà produit — vous apprendrez que la production d'acier allemand, par exemple, est absorbée par les Etats-Unis ?

Ne pensez-vous pas qu'au lieu de réduire la production par la fermeture de certaines entreprises, il deviendra nécessaire de l'accroître ? Et qui paiera le déficit des entreprises dont le rendement n'est pas bon ?

Permettrez-vous que, par l'organe de la haute autorité, les Allemands puissent être informés de l'état de notre armement et le contrôler ?

Vous voulez former une équipe dont vous seriez le capitaine. Mais certains joueurs n'ont-ils pas donné leur adhésion à d'autres clubs et ne jouent-ils pas déjà sous d'autres couleurs ? Pouvez-vous vous passer du concours de l'un des plus importants, de l'Angleterre ? Pouvez-vous compter sur la loyauté de ceux qui ont signé ?

Cette équipe Europe devrait être formée. Elle devrait se concrétiser autrement que par une assemblée consultative. Une entente plus vaste est nécessaire et je dois rappeler qu'un de nos amis, M. Michel Kaufmann, avait déposé en novembre 1949 une proposition tendant précisément à ce qu'un échange de vues direct et sans intermédiaire eût lieu avec le Gouvernement de Bonn, dans le but d'étudier les termes d'un accord économique et culturel franco-allemand.

Ne pensez-vous pas qu'il serait utile, pour mener le jeu, d'être appuyé par des supporters ? Ne croyez-vous pas qu'un texte voté par l'Assemblée vous donnerait une autorité accrue ?

Le refus du Gouvernement de discuter sa politique étrangère en un large débat sanctionné par un vote sur un ordre du jour ne serait-il, suivant la formule, que le signe d'une faiblesse de constitution ?

Le pays veut savoir où vous le menez. Il veut pouvoir vous encourager ou vous arrêter. C'est au peuple français qu'appartient la souveraineté nationale, en vertu de l'article 3 de la Constitution, et il l'exerce par le vote de ses représentants.

Vous voulez aujourd'hui, afin de ne pas encourir le reproche de nous avoir totalement ignorés, nous faire voter un budget assorti d'interpellations sans suite.

Nous ne pouvons nous prêter à cette méthode et nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, avant d'apposer la signature de la France au bas de ce traité, de nous soumettre le texte qui aura été élaboré par les experts.

Nous ne voudrions pas être dans la situation d'une personne qui veut construire une maison et à qui on en remet les clefs sans lui avoir permis auparavant de voir le plan de l'architecte, d'indiquer ses goûts et de faire prévaloir son intérêt. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viard.

M. Paul-Emile Viard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédé ont déjà fait amplement le procès de la manière dont nous discutons la question du pool charbon-acier.

Je regrette également, pour ma part, que ce soit par le biais d'une discussion budgétaire que nous traitions ce problème, et je m'associe en particulier aux observations remarquables de notre président de la commission des affaires étrangères.

Je ne crois pas, monsieur le ministre, que vous ayez eu intérêt à vous dérober ou tout au moins à sembler vous dérober à une telle discussion.

En effet, vous avez ainsi fourni à beaucoup de nos collègues, en tout cas à moi-même, l'occasion d'incriminer en apparence le principe de votre activité, alors que nous tenions simplement, mais essentiellement — le mot « simplement » n'étant pas du tout limitatif — à vous dire quelle était notre pensée sur votre plan.

Cette façon de ne pas accepter le débat aussi nettement que nous l'aurions voulu ne nous mettrait d'ailleurs pas forcément en difficulté, car il suffirait, vous le savez, de déposer un amendement tendant à la réduction symbolique d'un crédit quelconque pour vous obliger à prendre des positions politiques et, par conséquent, à poser le problème politique aussi nettement que si nous avions à nous prononcer sur un ordre du jour à l'issue du débat.

M. le ministre des affaires étrangères. Et si j'acceptais l'amendement ? (*Rires.*)

M. Paul-Emile Viard. Si vous acceptiez l'amendement qui aurait été déposé, bien entendu, dans un sens déterminé, nous nous en féliciterions. Mais, à la fin d'un tel débat, nous n'en serions pas où nous en sommes.

Vous aurez entendu aujourd'hui une série de discours. Vous en ferez votre profit...

M. le ministre des affaires étrangères. Certainement.

M. Paul-Emile Viard. ...ou vous n'en tiendrez pas compte.

Je dois dire, et je m'excuse d'être aussi brutal, que je crains que ces discours ne modifient pas beaucoup le sens dans lequel travaillent actuellement les experts. J'en reparlerai d'ailleurs tout à l'heure.

Il était indispensable d'aborder cette question, car on ne peut pas fuir un débat de cette importance.

Je dois vous dire, au début de cette courte intervention, que les explications que vous avez bien voulu nous donner, monsieur le ministre, sont loin de nous avoir satisfaits. Nous n'avons trouvé, dans votre réponse de cet après-midi, que la répétition du contenu du mémorandum du 9 mai et de la note résumée des experts dont nous avons eu connaissance.

Je dis qu'il s'agit là de pétitions de principe, de vœux pieux, de souhaits qui se réaliseront ou non, qu'il n'y a là rien de réel, de tangible, aucune ossature d'institutions futures.

Je veux cependant, puisque la conférence des présidents en a ainsi décidé, rester dans le cadre de cette discussion, que je ne qualifierai pas d'académique, et accepter le mécanisme que vous nous avez présenté à la commission des affaires étrangères.

Nous sommes donc en présence d'une déclaration, dite du 9 mai, par laquelle a été lancée l'idée d'un pool charbon-acier.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre : Il ne m'est pas possible actuellement d'accepter des interpellations sur ce thème parce que, à l'heure actuelle, il n'y a que des réunions d'experts qui sont indépendants et libres et qui vont donner un avis. Après cette réunion d'experts, le Gouvernement se saisira de l'avis et examinera si, en tant que Gouvernement, il a des observations et, le cas échéant, des rectifications à présenter. Eventuellement, si les Gouvernements intéressés ont des rectifications ou des modifications à apporter au travail des experts, on provoquera des réunions de délégués gouvernementaux, qui remettront dans une certaine mesure le travail sur le chantier et rédigeront un texte qui sera entériné par les Gouvernements, en tout cas par le Gouvernement français. C'est seulement à ce moment-là que le Gouvernement français présentera au Parlement un texte qu'il aura à ratifier ou à rejeter.

Voilà le mécanisme que vous nous avez proposé, monsieur le ministre, et, contrairement peut-être à l'avis de certains de mes collègues, je crois, en effet, qu'il est admissible du point de vue de la pure constitutionnalité.

Mais, comme je vous l'ai dit d'ailleurs à la commission, je crois que tout cela est très théorique et qu'il y a place pour des discussions. Il est certainement possible d'agir sur les experts, par l'intermédiaire du Gouvernement et de la part du Gouvernement lui-même, car les experts ne sont pas des personnes théoriques, mais des hommes qui, s'ils ne représentent pas juridiquement le Gouvernement, doivent cependant travailler en liaison avec lui.

C'est pour cela, par conséquent, qu'il était nécessaire d'examiner cette question du pool charbon-acier, qui peut influencer toute notre politique extérieure. J'ajoute d'ailleurs que, théoriquement, il aurait été possible aussi de déposer une demande d'interpellation afin d'arrêter immédiatement cette entreprise, si l'Assemblée nationale en avait estimé nuisible le principe même.

J'accepte donc ce mécanisme que vous nous avez proposé, mais je veux en tirer toutes les conséquences.

En l'acceptant, je vous dirais que, pour ma part, je suis assez inquiet quant à la façon dont se présente le mémoire des experts français, d'abord parce que, constamment, notre politique vis-à-vis de l'Allemagne a été une suite de déceptions et, il faut bien le dire, une suite d'abandons.

Sans vouloir reprendre ici toute la politique allemande d'après guerre, rappelez-vous les accords de Londres, qui ont été arrachés de justesse au vote de l'Assemblée nationale.

Rappelez-vous également le régime de la Ruhr, qui n'est d'ailleurs même pas encore au point et qui, pourtant, est essentiel pour nous.

Rappelez-vous le principe des réparations.

Rappelez-vous le problème, qui a été tranché contre nous il y a quelques semaines, de la propriété des mines.

Rappelez-vous encore — et cela ne date que du début de cette année — l'admission de l'Allemagne à l'assemblée de Strasbourg et au conseil de l'Europe, alors que, l'année dernière à la même époque, on peut dire qu'à la quasi-unanimité la représentation française était extrêmement prudente sur cette question, qui a été tranchée sans que l'Assemblée nationale eût pu en discuter.

Ces énumérations ne sont pas agréables et démontrent que la politique que nous avons suivie en ce qui concerne nos rapports avec l'Allemagne n'a pas donné les résultats que nous en espérions.

Je n'y reviendrai pas, mais je vous poserai quelques questions.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre — j'ai noté les mots que vous avez employés — « Nous ne voulons pas refaire l'expérience d'entre les deux guerres et nous attacher à de chimériques garanties contractuelles ».

Je crains que, précisément, le pacte que vous êtes en train d'établir ne soit ou ne risque d'être une de ces chimériques garanties contractuelles. Je suis peut-être trop réaliste, mais je considère que les garanties politiques que nous possédons en ce moment sont infiniment supérieures à une chimérique garantie contractuelle.

Nous sommes en Allemagne ; nous devons et pouvons exiger le contrôle de la Ruhr. M. le président de la commission des affaires étrangères le rappelait tout à l'heure en disant : « A l'Assemblée de Strasbourg, j'avais moi-même préconisé que la Ruhr devînt la première expérience d'une construction économique dépassant le cadre national. »

Nous possédons toute une série de droits de contrôle sur l'Allemagne et sur son réarmement. Nous avons la possibilité de limiter sa production d'acier et, si tout n'est pas perdu, de voir exactement qui sera propriétaire des mines et des entreprises sidérurgiques de la Ruhr et de l'Allemagne.

Ce ne sont pas là, monsieur le ministre, de chimériques garanties contractuelles.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous gardons tout cela.

M. Paul-Emile Viard. J'enregistre votre réponse avec une très grande satisfaction, monsieur le ministre

Vous nous avez dit encore: Il est entendu que le travail actuellement accompli est un travail de personnalités qualifiées « experts » et les solutions qu'elles proposeront auront la valeur d'avis.

Je vous demande — j'imagine bien que votre réponse sera affirmative, mais j'estime qu'il y a intérêt à ce que cela soit dit — si nous sommes bien d'accord pour dire que les propositions de ces experts n'engagent pas le Gouvernement français.

Il est bien entendu, n'est-ce pas, qu'une fois l'avis des experts établi, le Gouvernement en délibérera et que, le cas échéant, il n'accepterait pas des avis qui lui paraîtraient inacceptables dans l'intérêt français.

M. le ministre des affaires étrangères. Je l'ai dit à la tribune.

M. Paul-Emile Viard. Je prends acte de votre accord sur ce point.

Sur le fond, sur le memorandum, résumé du document de travail présenté par les experts français, je me permettrai de faire les remarques suivantes:

Il y est dit qu'il y aura un vaste marché unique. Voilà une note extrêmement grave, car elle règle d'un trait de plume tous les rapports de l'Europe future, en tout cas, des participants de l'accord charbon-acier avec l'Union française.

A une question qui vous a été posée à ce propos, vous avez déjà eu l'occasion de répondre, et vous l'avez répété encore à cette tribune, que le pool charbon-acier n'engageait que la métropole.

C'est, si j'ai bonne mémoire, M. Philip qui a fait allusion à cette question, en soulignant qu'évidemment, pour le moment, les mines et les entreprises sidérurgiques d'au delà la métropole sont à peu près inexistantes. Mais vous savez, monsieur le ministre, que d'ici quelques années, peut-être quelques décades, il peut très bien ne plus en être ainsi.

Déjà, sur ce point, vous aviez eu l'amabilité de me répondre affirmativement, à la commission, et j'ai enregistré soigneusement votre réponse.

M. le ministre des affaires étrangères. Je la confirme.

M. Paul-Emile Viard. Mais il y a un autre aspect du problème que pose l'Union française: c'est celui des rapports de l'Union avec la métropole.

Que signifient ces mots: marché unique ? Que toute la production française n'aura plus à sa disposition ce marché qu'est l'Union française, qu'elle ne sera plus, par conséquent, avantagée et légitimement avantagée, pour écouler sa production.

Vous voyez immédiatement les menaces que cela peut comporter pour les industries métropolitaines.

Tout en admettant une espèce de condominium sur les marchés extérieurs, il y a donc lieu de préciser que le marché intérieur français, c'est le marché métropole-Union française, lequel serait, en principe, réservé à la production métropolitaine, ou, éventuellement aux productions d'autres territoires de l'Union française.

Voilà déjà un premier point sur lequel je formule des réserves.

Toujours dans le memorandum des experts, il est question « d'abandon et de fusion partielle de souveraineté ».

Depuis ce matin, ce point a été largement traité, mais je vous avoue que je ne vois pas jusqu'où va cet abandon de souveraineté.

Car enfin, il ne s'agit pas pratiquement que de cela. Il faut dire aussi que le système douanier va être supprimé, que chaque pays ne sera plus maître de ses douanes en ce qui concerne le charbon et l'acier, que toute l'activité industrielle des pays participants à l'accord sera soumise à une législation qui ne dépendra plus de chaque parlement.

C'est du moins de cette façon que j'estime devoir interpréter la formule de l'abandon de souveraineté.

Abandon de souveraineté, cela veut dire que toute une masse d'industries, d'ouvriers, de citoyens seront soumis à une législation qui ne sera plus la législation française en France ou la législation allemande en Allemagne; cela veut dire qu'en définitive, on aboutira à une sorte de cristallisation de la situation actuelle, puisque l'on envisage seulement la suppression d'industries qui, économiquement, ne fonctionnent pas de façon rentable.

Je pose alors la question: qu'adviendra-t-il des industries nouvelles que l'on voudrait créer et intégrer dans l'activité normale d'un Etat membre, par exemple, la France ?

Cet aspect n'a pas été envisagé. Les dispositions prévues créent une sorte de privilège au profit des activités existantes. Vous arrêtez donc toute possibilité de création, sauf recours à la Haute Autorité, procédure lourde naturellement.

En acceptant vos vues, c'est donc une orientation bien déterminée que vous donnerez à notre pays sur les plans politique et économique.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est la politique des investissements qui est en cause. La création d'industries nouvelles est fonction de la politique pratiquée en matière d'investissement.

M. Paul-Emile Viard. Cette politique conditionne les possibilités laissées à chaque citoyen de créer de nouvelles entreprises.

Je n'ai certes pas l'intention de créer une industrie sidérurgique, mais il peut y avoir demain des citoyens qui en auront envie, ce qui constituerait une richesse pour la France. Avec le système que vous préconisez, je ne vois pas très bien comment cette industrie pourrait s'insérer dans l'organisation projetée.

C'est un point à mes yeux capital. Je ne crois pas aux vertus de la cristallisation, ni à cette façon de stéréotyper tout un système. Je crois, au contraire, au mouvement en matière économique. Il arrive que les plus grosses sociétés disparaissent, tandis que d'autres naissent.

Comment tout cela fonctionnera-t-il, avec votre système ?

En réalité, nous atteignons une sorte de dirigisme international, tout au moins européen, pour n'avoir peut-être pas pu l'obtenir sur le plan purement national.

Et voici une dernière observation, extrêmement importante, qui rejoint le plan politique que j'ai envisagé: le retrait d'un Etat.

Le résumé du travail des experts nous apprend que le retrait d'un Etat est possible moyennant l'accord de tous les autres Etats sur ce retrait et ses conditions.

Sans vouloir blesser qui que ce soit, malgré l'envie qu'on en aurait, bien des fois, sur le plan international, permettez-moi d'envisager le problème suivant: Que se passerait-il si un Etat adhérant à ce pacte décidait un jour de se retirer ?

Cette question est capitale. C'est avec satisfaction que j'ai enregistré vos déclarations, monsieur le ministre, d'après lesquelles toutes les garanties politiques existantes vis-à-vis de l'Allemagne subsistent et subsisteront durant un laps de temps à déterminer, peut-être plusieurs décades, en tout cas jusqu'à ce que l'ensemble de l'organisation soit rodé.

Supposez qu'un jour une atténuation très nette, peut-être même l'abandon complet de ces garanties politiques, se produise et que vous vous trouviez devant un pays, l'Allemagne par exemple, qui désire se retirer. Considérerez-vous qu'il y ait là une véritable sécession du point de vue européen ? De quelles sanctions disposerez-vous pour obliger un membre de cette confédération à y demeurer malgré lui ?

C'est, à mes yeux, un point d'une importance primordiale, car c'est par le jeu de son entrée dans le pacte, qui laisserait croire à une bonne foi tout au moins apparente, que cet Etat pourrait ainsi obtenir l'abandon des garanties politiques auxquelles nous avions droit, de sorte qu'après son retrait nous nous retrouverions ayant tout abandonné et finalement tout perdu.

Il faut avoir ce problème présent à l'esprit, s'il n'est pas réglé dans la lettre, pour savoir ce que l'on ferait dans une hypothèse de ce genre.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations — je n'ai pas voulu, bien entendu, étudier en détail tout le memorandum — que je tenais à présenter.

Ne croyez pas que le fait de critiquer ce qui nous est présenté, sous la forme d'un résumé d'experts, signifie qu'il ne faut pas chercher à construire l'Europe. Loin de moi cette pensée. Mais je crois très sincèrement qu'il ne faut pas lier non plus la question de l'Europe à la réussite du pool acier-charbon, car si l'un échouait, il n'est pas dit que l'autre ne réussirait pas.

Il ne faut pas oublier non plus qu'actuellement ce projet ne se discute qu'entre cinq puissances. Il ne s'agit donc pas de toute l'Europe. Le problème européen dépasse nettement les accords relatifs au pool charbon-acier.

Je vous dirai également qu'en ce qui concerne l'Europe, je ne crois pas qu'on doive abandonner l'idée — qui a été acceptée par la majorité de cette Assemblée — que la Ruhr devait être, en somme, la dot de l'Europe, ce qui évidemment simplifierait beaucoup de problèmes, même sur le plan politique.

J'ajoute encore que, dans ces conversations pour l'organisation de l'Europe, il faut prendre garde: l'Europe ne sera construite que si l'on s'avance très prudemment et surtout

si l'on ne donne pas l'impression, non seulement aux Français — sur ce point ils seraient en avance sur les autres pays — mais à d'autres contractants de vouloir nier le fait national.

Le fait national existe; il existera. Il doit être respecté. Vous ne ferez pas l'Europe si vous commettez une confusion entre les problèmes purement nationaux et les problèmes européens.

Je préférerais de beaucoup qu'à propos de ce pool charbon-acier, on reconnaisse une existence nationale française, allemande, anglaise, ayant ses besoins et son marché — je rejoins ici l'idée de marché de l'Union française — le surplus devenant alors la propriété d'un organisme européen. Cette fois, aucune confusion ne serait possible entre le plan national et le plan européen.

Non seulement dans le domaine charbon-acier, mais aussi en matière de défense nationale, comme j'ai pu le constater, il y a quelques semaines, à Strasbourg, et dans presque tous les domaines, il n'y aura pas d'Europe si l'on essaie de confondre abusivement les plans nationaux et le plan européen. Les deux doivent coexister et ne sont pas contradictoires.

En résumé, je prends acte, monsieur le ministre, de vos déclarations sur les garanties politiques qui, avez-vous dit, subsistent intégralement.

Je prends acte de ce que les conversations en cours ne sont que des conversations d'experts, qui doivent être entérinées éventuellement par le Gouvernement avant d'être présentées à l'Assemblée nationale.

Je fais des réserves sur ce marché unique, estimant qu'il ne faut pas sacrifier d'un trait de plume toute l'Union française.

Je fais des réserves — cela se rattache aux garanties politiques dont j'ai parlé — sur les sanctions en cas de sécession et, enfin, sur le régime économique qui résultera de ce pool charbon-acier.

Aujourd'hui, étant donné la procédure utilisée, il ne m'est possible que de vous poser des questions sur lesquelles vous avez déjà bien voulu me répondre, et de vous faire part de mes craintes.

Mais il me paraissait nécessaire de les formuler, car c'est selon ces critères que le projet de pool charbon-acier sera apprécié et, le cas échéant, jugé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Croizat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ambroise Croizat. Mesdames, messieurs, il est pour le moins étrange qu'un Gouvernement dont l'existence et l'activité relèvent de l'Assemblée n'ait pas cru devoir lui fournir, au préalable, les explications qu'elle est en droit de recevoir, notamment lorsqu'il s'agit d'un projet aussi grave que celui rendu public le 9 mai 1950 par M. Robert Schuman, qui intéresse, comme chacun en convient, notre pays, son avenir et sa population.

Il est en effet inadmissible qu'on n'ait pas songé à instituer un débat complet et détaillé sur les circonstances qui ont entouré l'élaboration de ce projet, sur sa véritable signification et sur ses conséquences politiques, économiques et sociales.

La proposition visant à la réalisation du pool charbon-acier soulève de toutes parts des réserves et des oppositions sans cesse grandissantes, y compris celles de certains milieux patronaux où l'on considère, avec raison, que l'application d'un plan aussi monstrueux se traduira inévitablement par la mise en péril non seulement d'une quantité importante de mines, mais aussi d'entreprises de la sidérurgie et d'autres branches d'industries de transformation.

Il est tout à fait légitime de penser que cette proposition a pour but essentiel d'exécuter la phase décisive de la préparation de l'agression. Affirmer le contraire, c'est tourner le dos à la vérité.

C'est dire que l'on veut tendre à la mobilisation totale des ressources humaines et matérielles. Il s'agit, en la circonstance, de pousser au maximum la production de fonte et d'acier, en vue de nourrir la guerre que l'on prépare.

Il n'est pas possible de concevoir autrement la véritable portée de la proposition Schuman qui est, en réalité, chacun le comprend, d'inspiration américaine. (*Rires sur divers bancs.*)

S'il était besoin de justifications complémentaires, il suffirait de rappeler que c'est au lendemain de la visite de M. Dean Acheson à Paris que M. Robert Schuman a rendu publique sa proposition.

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'aurais donc eu que vingt-quatre heures pour l'étudier et l'accepter! C'est un hommage à mon intelligence

M. Ambroise Croizat. Nous ne sommes pas des naïfs et nous comprenons que cette proposition n'a pas été établie seulement la veille de la venue en France du représentant du gouvernement américain.

Elle faisait l'objet de discussions depuis près de trois ans déjà, en vue d'aboutir à la conclusion dont nous discutons aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. J'admire vos informations.

M. Ambroise Croizat. Il suffirait de relire toutes les déclarations des dirigeants du gouvernement de Bonn pour se rendre compte du but que l'on entend assigner à cette fusion Ruhr-Lorraine. Depuis plus de trois ans, les déclarations se multiplient en faveur de la prise en considération d'un tel plan.

Il suffirait, en effet, de se reporter à certaines déclarations de M. Adenauer pour comprendre que ce n'est pas d'aujourd'hui, mais depuis plus de deux ans, que les problèmes sont posés.

L'enthousiasme qui s'est manifesté dans les milieux d'affaires américains et chez les magnats de la Ruhr démontre combien cette proposition, envisagée déjà depuis plusieurs années, je le répète, recueille l'assentiment unanime des grands maîtres des trusts, véritables provocateurs à la guerre.

Voici, d'ailleurs, comment on interprète, dans des pays comme les Etats-Unis et même dans le nôtre, la véritable portée de cette proposition visant à la réalisation d'un pool acier-charbon.

Dans un article du 16 mai 1950 paru dans le journal *Le Figaro*, un homme qui fait autorité dans la presse internationale et qui est chargé d'exprimer l'opinion des milieux d'affaires d'Amérique, M. Walter Lipmann, déclare:

« En prenant cette décision, le Gouvernement français a sûrement compris qu'elle impliquait la renaissance de l'influence économique et politique de l'Allemagne en Europe. Par ce régime industriel que les Français leur offrent, les Allemands ne peuvent que jouer, grâce à leur technique et à leur esprit de discipline, un rôle de premier plan.

« Dans une association franco-allemande, les Allemands acquerront une puissance indépendante telle qu'ils seront à même d'avoir leur propre politique extérieure. »

Le même jour, dans un autre journal français, *Les Echos*, voici comment est commentée votre proposition:

« Ainsi la Ruhr, maîtresse absolue du terrain, absorbera bien vite la Lorraine, moins puissante, réalisant pratiquement, et sur l'invitation même de la France, le grand dessein pour l'accomplissement duquel l'Allemagne a fait vainement trois guerres. »

Quant aux perspectives que l'on assigne à la fois à toute la politique pratiquée depuis trois ans et demi, et notamment à la proposition de ce pool acier-charbon, voici ce qu'écrit *L'Usine nouvelle*, dans un article du 11 mai dernier, intitulé « La conception dangereuse », en reproduisant l'opinion des économistes américains:

« D'après ce plan, la Grande-Bretagne et l'Allemagne occidentale deviendraient les deux grands centres industriels, la France deviendrait principalement agricole, en quelque sorte le garde-manger de l'Europe de l'Ouest. »

Je reviendrai tout à l'heure sur cette perspective qu'on offre à notre pays.

Vouloir également prétendre que cette proposition prépare la réconciliation définitive des peuples allemand et français, c'est se moquer du monde (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) surtout lorsqu'on sait qu'il s'agit de la mise en place d'une vaste organisation sous le contrôle exclusif des puissants trusts germano-américains.

Vous n'avez jamais dit jusqu'à ce jour, monsieur le ministre des affaires étrangères, que votre proposition était conditionnée par la disparition préalable des trusts germano-américains. Elle implique au contraire qu'on discutera avec leurs représentants, qui constituent en Allemagne une force particulièrement importante.

L'histoire nous a également montré que ce ne sont pas les marchands de canons qui ont intérêt à favoriser la réconciliation entre les peuples. Ils ont besoin de la discorde. Ils la favorisent, la développent, car elle leur est nécessaire pour fomenter les guerres, dont ils profitent.

Faut-il rappeler que les puissants trusts américains ont réalisé, au cours de la dernière guerre, plus de 6.000 milliards de francs de profits ?

Il va de soi que ces trusts, comme leurs frères de la Ruhr, sont avides de pousser à la guerre dans le seul but d'accumuler,

sur la misère et la mort de millions d'êtres humains, des bénéfices scandaleux. La véritable réconciliation entre les peuples allemand et français, gage certain d'une paix durable, ne peut se concevoir que sur la base de la mise hors d'état de nuire des dirigeants des puissants trusts, et sous la réserve également que soient mis en application les grands principes posés dans les conférences de Potsdam et de Yalta sur la dénazification de l'Allemagne.

Or, non seulement la proposition de M. Schuman va à l'encontre de ces buts, mais elle n'exclut pas non plus l'éventualité d'une agression des revanchards allemands contre notre pays. On admettra que dans l'Allemagne de l'Ouest le Gouvernement n'a pas ménagé son aide pour remettre en place, avec les Américains et les Anglais, les anciens directeurs des grandes sociétés sidérurgiques et minières qui furent, comme on le sait, les bailleurs de fonds d'Hitler.

C'est donc contraire à la plus élémentaire vérité que prétendre que cette proposition ouvre la voie à la réconciliation des peuples allemand et français. C'est en fait l'alliance des marchands de canons réalisée d'une manière concrète en vue de l'accélération des préparatifs de la guerre d'agression contre l'Union soviétique, les républiques populaires et les peuples en lutte pour leur liberté et leur indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oublie-t-on par hasard que plus de 85 p. 100 de l'industrie sidérurgique et minière de la Ruhr est cartellisée, que 171 firmes américaines possédaient pendant la dernière guerre la majorité des actions dans 278 firmes allemandes ?

Voilà qui donne tout son sens aux discussions actuellement en cours pour la réalisation pratique de votre proposition.

Voilà également les raisons pour lesquelles l'immense majorité des Français, et notamment les travailleurs de la métallurgie et de la mine, plus particulièrement préoccupés par les conséquences redoutables de cette proposition, s'y déclarent résolument opposés. Seuls les syndicalistes au service de l'impérialisme et payés par lui peuvent lui apporter leur concours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez ce qu'ils représentent dans le pays, ces prétendus syndicalistes ? Douze ou treize pour cent des voix à l'occasion des consultations électorales. Si cela peut vous satisfaire, tant mieux. Ce qui nous réjouit, c'est que l'immense majorité des travailleurs fait confiance à la Confédération générale du travail qui, elle, est hostile à votre plan d'asservissement et de guerre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les travailleurs sont bien décidés à mener la lutte dans le pays pour tenter d'empêcher que ce coup de force ne se réalise, car il s'agit de l'existence de nos industries essentielles, de la sauvegarde de l'indépendance de notre pays, de l'avenir de la classe ouvrière qui sera appelée à faire les frais de cette combinaison contraire aux intérêts de la nation et de la paix.

Ne pouvant, en raison du temps qui m'est imparti, entrer dans le détail, je me bornerai à rappeler que la constitution d'un pool acier-charbon accélérerait le processus de désindustrialisation de notre pays. C'est ainsi que l'on parle, pour la seule industrie sidérurgique française, placée de nouveau en état d'infériorité absolue par rapport à celle de la Ruhr, de fermer 153 usines sur les 177 qui existent, ce qui réduirait plus de 100.000 travailleurs au chômage et plongerait dans la misère plus de 300.000 personnes, si l'on tient compte des femmes et des enfants.

Dans l'immédiat, ce sont les usines du Centre, du Sud et du Sud-Ouest de la France qui seront les premières atteintes. Aucun des centres de notre industrie lourde ne sera épargné, pas même celui que représente M. Robert Schuman, le département de la Moselle.

Je voudrais simplement rappeler une appréciation formulée tout récemment sur les perspectives qu'on offre à la situation industrielle de notre pays.

Une revue américaine, qui est d'ailleurs une revue officielle des milieux bançaires, déclare à ce sujet :

« La fermeture des usines françaises à haut prix de revient représentant 20 à 30 p. 100 de la capacité totale, est certaine ; les marchés français métropolitain et coloniaux seront ouverts à la concurrence allemande. Il en résultera un chômage politiquement dangereux. »

Il en est de même lorsqu'on examine, par exemple, les installations minières. Sous le règne de M. Lacoste au ministère de la production industrielle, 51 exploitations de houille et de lignite ont été fermées, qui occupaient à elles seules plus de 60.000 mineurs ou travailleurs de la mine.

En réalité, M. Lacoste, puis son successeur, se sont employés à réaliser la première phase du plan Schuman. La seconde aura pour but la fermeture éventuelle des mines de Ronchamp, dans la Haute-Saône, de celles de la Loire, de Plaisance dans l'Hérault, de Saint-Eloy-les-Mines dans le Puy-de-Dôme, de celles du bassin de Provence et, dans le Nord et le Pas-de-Calais, tout le groupe d'Auchel et une dizaine d'autres puits sont menacés.

Dans le Gouvernement dont vous faites partie, monsieur le ministre des affaires étrangères, figure M. Pinay, président du conseil général et député de la Loire, qui a pris, avant d'être ministre, l'engagement formel d'empêcher que le département de la Loire soit éprouvé par l'application de votre plan. En réalité, M. Pinay s'affirmait hostile à sa prise en considération.

Depuis qu'il est devenu ministre, M. Pinay manifeste-t-il toujours la même opinion?

En tout cas, les travailleurs, les petites gens de la Loire, sauront se souvenir des engagements qu'il a contractés à l'égard de la population et de toutes les organisations.

En vérité, des dizaines de milliers de travailleurs seront jetés sur le pavé. Personne ne sera épargné, ni les techniciens, ni les ingénieurs. On sait, d'ailleurs, comment le Gouvernement pratique ce genre d'opération. Il nous l'a montré lorsqu'il s'est agi de détruire les industries françaises de l'aéronautique, et plus particulièrement l'importante entreprise qu'était la S. N. E. C. M. A.. Pour la fermer et licencier des milliers de travailleurs il n'a pas hésité à mobiliser des forces de police considérables.

D'autre part, en proclamant qu'il fera supprimer toute discrimination dans le domaine des tarifs douaniers, M. le ministre des affaires étrangères indique bien qu'on s'apprête à ouvrir très largement nos frontières à l'afflux des produits manufacturés venant d'Allemagne. Non content d'avoir contribué à créer dans notre pays le marasme général des affaires par l'importation massive de produits américains, d'avoir ainsi aidé à paralyser certaines des branches les plus essentielles de nos industries, voici qu'on s'apprête à offrir aux industriels allemands toute liberté d'inonder de leurs produits notre marché et celui de l'Afrique.

Cela contribuera, d'ailleurs, à aggraver d'autant la situation de toutes nos industries.

Il n'est pas inutile de rappeler que d'ores et déjà les usines sidérurgiques françaises accusent, entre mai 1949 et mai 1950, une diminution d'activité de l'ordre de 11 p. 100. Pendant la même période, les industries mécaniques et de transformation ont subi un ralentissement de l'ordre de 13 p. 100, le marasme se poursuit, se développe, et votre plan contribuera à aggraver encore considérablement cette situation.

Ce sera la voie ouverte à une augmentation considérable du nombre des chômeurs, et par conséquent une aggravation généralisée de la misère, qui atteindra les petites gens, commerçants, artisans, paysans, y compris les petits et moyens industriels qui ne peuvent, et pour cause, lutter à armes égales contre les puissants trusts germano-américains.

Ce plan ouvre à la France de bien douloureuses perspectives, et ceux qui dans le pays n'ont pas perdu la notion de l'intérêt général protestent et réagissent avec vigueur contre une telle proposition, parce qu'elle contribuera à détruire ce qui reste de notre indépendance nationale et accélérera la ruine de notre pays et la misère de la population.

Que ferez-vous de cette masse de travailleurs dont vous aurez contribué à faire des chômeurs ? Vous parlez bien du plein emploi de la main-d'œuvre, mais cette affirmation, comme celle du progrès social, sont, de votre part, des précautions de style. Personne n'y croit, aucun travailleur dans ce pays ne croit aux déclarations et aux promesses du Gouvernement, car tous apprécient à sa juste valeur sa politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, un simple examen de votre plan et des commentaires qui l'accompagnent, en France et dans des pays comme l'Amérique et l'Allemagne occidentale, nous démontre que votre proposition n'a en réalité absolument rien de commun avec l'intérêt bien compris de la France, de son peuple et de son avenir.

Nous savons que le remploi de la main-d'œuvre chassée des usines fait l'objet de conciliabules en vue d'établir également un plan, car nous sommes dans la période des plans ; ils se multiplient, mais au fur et à mesure qu'ils naissent, la France connaît de plus grandes difficultés et un plus grand marasme.

Nous savons ce que signifient en réalité les plans établis sous l'égide des monopolistes américains. Pour les besoins de la guerre et de sa préparation, rien ne paraît négligé. C'est ainsi que l'on envisage purement et simplement la déportation des travailleurs dans d'autres pays. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Des transferts de main-d'œuvre seront opérés. C'est là sans doute ce que vous appelez le plein emploi de la main-d'œuvre! On en reviendra, en un mot, à la méthode classique inaugurée par Hitler au cours de l'occupation. On pousse même le cynisme jusqu'à envisager, en même temps que la déportation des travailleurs français, de transplanter dans notre pays plus de deux millions d'Allemands.

M. le ministre des affaires étrangères. Quelles inventions! Où avez-vous trouvé tout cela ?

M. Ambroise Croizat. Vous avez encore déclaré ce matin, et hier dans la journée, que vous étiez partisan de faire venir sur notre sol des travailleurs étrangers.

M. le ministre des affaires étrangères. Quand ai-je dit cela ?

M. Ambroise Croizat. Cela figure dans la presse d'aujourd'hui...

Sur plusieurs bancs au centre. Dans l'Humanité!

M. Ambroise Croizat. ...comme émanant de vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Dans quelle presse avez-vous lu cela, monsieur Croizat ?

M. Ambroise Croizat. Vous savez bien que le Bureau international du travail a mis à l'étude ces questions de transfert de main-d'œuvre...

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas une réponse.

M. Ambroise Croizat. ...et de déportation, le mot est juste, de travailleurs français dans d'autres pays.

Et je vais vous donner cette information complémentaire qui vous aidera à comprendre l'origine de mes explications. Voici, en effet, une opinion autorisée, exprimée dans *Le Monde* du 5 mai 1950:

« Si la préparation intensive de la guerre est la dernière chance de maintenir la paix, il faut d'urgence armer l'Allemagne, mettre le communisme hors la loi, transporter en Afrique du Nord, comme déjà nous l'imposent de hautes autorités militaires, nos usines et nos métallurgistes ».

Tout cela résulte d'études actuellement en cours. On se propose, sur la base de la formule du plein emploi, de procéder à des transferts de main-d'œuvre, à des modifications importantes dans la structure économique du pays, qui obligeront les travailleurs français à quitter leur résidence et à abandonner leur famille.

En réalité, on se demande, dans le moment présent, si cette situation, conséquence d'une politique imposée par l'étranger et qui s'avère particulièrement malfaisante pour notre pays, va se prolonger indéfiniment.

Je me permets simplement de dire à cette tribune que les métallurgistes et les mineurs français sont contre ce plan monstrueux, car ils sont, au même titre que tous les Français et toutes les Françaises, pour le maintien de la paix, contre la renaissance d'une Allemagne de l'Ouest...

Sur plusieurs bancs au centre. De l'Ouest seulement, bien entendu !

M. Ambroise Croizat. ...revancharde et non dénazifiée, contre le réarmement allemand.

Ils sont contre l'application d'un plan, qui affaiblirait le potentiel industriel de notre pays, ferait de la France une proie facile pour les trusts et aggraverait considérablement la misère des travailleurs, des petites gens, des commerçants, artisans, paysans, ainsi que des petits et moyens industriels.

Ils sont contre l'application de ce plan qui met en péril l'existence de nos principales industries, le pain des travailleurs et de leurs familles.

Traduisant ici le sentiment de ces derniers, je proclame qu'ils aspirent à vivre libres et indépendants dans la paix et la sécurité. Ils entendent lutter pour que l'essentiel des ressources nationales soit destiné à la reconstruction du pays, à son rééquipement, à sa modernisation, mais aussi à la satisfaction des revendications des différentes catégories de la population laborieuse et à la diminution des charges fiscales qui frappent très durement les salariés et les petites gens.

Ils exigent que l'argent des contribuables soit utilisé à des œuvres de vie et non à des œuvres de mort

En luttant contre cette proposition, ils exigent en même temps que la France revienne à une politique purement française et que l'impérialisme américain cesse une fois pour toutes de s'ingérer dans les affaires intérieures des pays, du nôtre en particulier, pour y créer le marasme, la crise, et pour lancer les peuples dans un nouveau conflit mondial.

Les travailleurs ne veulent pas de cette guerre voulue et provoquée par les marchands de canons, dont vous paraissez entièrement solidaires. Ils tendent une main fraternelle à leurs camarades des usines d'Allemagne de l'Ouest (*Exclamations sur divers bancs*) pour mener en commun cette lutte contre l'application de ce plan, véritable instrument d'asservissement et de guerre.

Et cette solidarité internationale dans la lutte pour la paix, contre la misère est, selon nous, la véritable voie qui conduira à cette réconciliation authentique du peuple allemand avec le peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous faisons appel, pour ce combat de caractère national, à toutes les énergies, à toutes les volontés françaises. Nous ne jetons l'exclusive contre personne. Nous faisons appel à tous les Français et à toutes les Françaises, sans considération aucune de leurs opinions politiques ou philosophiques, ni même de leur situation sociale.

A partir du moment où ils sont d'accord pour lutter avec nous pour la défense de la paix, pour la sauvegarde de nos industries, véritable patrimoine national, pour le pain des travailleurs et pour le bien-être social, rien ne s'oppose à ce que nous nous rassemblions pour imposer au plus tôt à notre pays une politique qui soit vraiment conforme à l'intérêt de la nation et de sa population. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Caron. Et de la Russie tout entière!

M. le président. Je devrais maintenant donner la parole à Mme Sportisse. Mais M. Croizat étant resté vingt-sept minutes à la tribune, il a presque épuisé le temps de parole attribué aux orateurs de son groupe.

Dans ces conditions, peut-être pourriez-vous, madame Sportisse, faire porter vos observations sur les chapitres, une heure étant prévue pour leur discussion.

Mme Madeleine Braun. Des cas semblables se sont produits, monsieur le président, contre lesquels personne ne s'est élevé.

M. le président. Je dois veiller au respect du règlement. Chacun a pu constater que jusqu'à présent les orateurs n'ont pas dépassé les temps de parole prévus.

Mme Madeleine Braun. Pas tous.

Mme Alice Sportisse. Mon intervention ne durera que dix minutes. Je fais appel à votre courtoisie, monsieur le président, pour m'accorder la parole.

M. le président. Je veux bien vous donner la parole, si l'Assemblée y consent, mais je vous demande de vous limiter à dix minutes.

La parole est à Mme Sportisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. Le pool franco-allemand du charbon et de l'acier, dont le ministre des affaires étrangères s'attribue la paternité, mais dont l'idée est loin d'être nouvelle, met en cause le continent africain avec son potentiel économique, stratégique et humain, qui doit constituer, selon M. Schuman « les premières assises concrètes d'une fédération européenne ».

Parlant de son plan au congrès du mouvement républicain populaire de Nantes, M. Schuman a cru devoir ajouter: « La France pourra apporter en dot non seulement son outillage, mais aussi le marché africain ».

Le chancelier Adenauer a d'ailleurs saisi tout le sens de cette offre avec une parfaite connaissance de la question. Dans sa conférence de presse du 9 mai, il insistait sur la possibilité d'exploitation franco-allemande de l'Afrique qui est susceptible, disait-il, de donner à l'économie allemande de nouveaux débouchés.

Ce que l'on peut appeler l'aspect économique du pool franco-allemand est, par conséquent, la cheville ouvrière de ce plan.

En réalité, il n'y aurait peut-être pas eu de pool franco-allemand si le Gouvernement français n'avait pas consenti à

cette « dot », ainsi que s'exprime, sans la moindre pudeur d'ailleurs, M. Schuman, qui constitue le marché africain.

C'est là une affirmation facile à démontrer.

En quoi consiste le plan lui-même à l'égard de l'Afrique ?

Premièrement, en la mise en valeur en commun, c'est-à-dire en l'exploitation accélérée des matières premières stratégiques par l'Allemagne occidentale pour alimenter l'arsenal de la Ruhr, arsenal de la coalition atlantique en Europe.

Deuxièmement, cette mise en valeur accélérée se fera au moyen d'une immigration européenne en Afrique, immigration en majorité originaire de l'Allemagne non dénazifiée, qui a déjà été chiffrée, selon M. Foster Dulles, à plus de 10 millions d'hommes.

Ainsi, c'est une oppression aggravée que l'on veut faire peser sur les populations africaines avec l'apparition d'un impérialisme renaissant, l'impérialisme allemand.

En fait, le rêve de Hitler se réalise : son ministre des finances, le docteur Schacht, s'était fait, on s'en souvient, le champion de l'Eurafrique.

Aujourd'hui, grâce au plan Schuman, les revanchards de Bonn peuvent désormais s'assurer une base d'expansion commerciale, coloniale et d'immigration. Les cadres formés bien avant la guerre à l'institut colonial de Berlin sont tout prêts à constituer autour des points-clé détenus par les colonialistes français en Afrique des colonies allemandes composées de tous les résidus du nazisme.

Il va sans dire que l'apparition de cet impérialisme renaissant inquiète même les milieux colonialistes français, qui voient, dans ce concurrent, des menaces sérieuses pour leurs propres privilèges, d'autant plus, que, de toute évidence, dans le pool franco-allemand, c'est l'Allemagne occidentale qui détient le premier rôle.

Des revues, comme *Marchés coloniaux* font le silence sur une question aussi importante. Cette revue a essayé, avec un article assez courageux du sénateur Saller, d'ouvrir une discussion à ce propos, mais personne n'a suivi ce geste.

Il ne peut pourtant pas s'agir d'indifférence. Il y a là, au contraire, une marque de désapprobation certaine.

Mais il faut considérer le plan Schuman, comme tous les actes du Gouvernement français, dans le cadre de la préparation de la guerre contre l'Union soviétique et contre les démocraties populaires.

Il faut comprendre que ce plan n'est pas l'initiative du Gouvernement français : il a été suggéré par le gouvernement de Washington.

Il convient de remarquer que c'est le dernier plan établi après de multiples conférences sur l'organisation économique et stratégique de l'Afrique, et que ces conférences, ces pourparlers, ces plans avaient jusqu'alors comme élément dirigeant la Grande-Bretagne, qui avait l'espoir de maintenir son hégémonie en matière coloniale.

C'est pourquoi, qu'il s'agisse du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord ou du Sud-Est asiatique, les contradictions entre impérialistes américains et anglais s'expriment avec force.

C'est pourquoi, en ce qui concerne le pool franco-allemand, l'opposition de l'Angleterre est si vive. La réalisation de ce pool constitue pour elle, pour l'impérialisme anglais, un recul, et marque un succès de l'impérialisme américain.

L'idée de l'Eurafrique, devenue chère aux Américains, signifie l'introduction directe de ces derniers en Afrique. Ils ont su profiter, d'une part, de la soumission totale des gouvernements colonialistes français à leur volonté, et, d'autre part, de l'appui plus sûr que leur offrent les nazis allemands, les grands trusts de l'Allemagne de l'Ouest dont ils font leurs fondés de pouvoirs en Europe et en Afrique.

On ne peut donc aujourd'hui parler de l'Eurafrique, ce terme étant impropre, mais plus exactement d'une « Sainte-Alliance de négriers » que l'Angleterre rejoindra tôt ou tard, puisque au fond les impérialistes sont tous d'accord sur le point le plus important, c'est-à-dire mater les mouvements de libération nationale des peuples d'Asie et d'Afrique.

Mais en Asie, il faut bien reconnaître que le colonialisme en est à ses derniers soubresauts. Après l'expérience cuisante de la Grande Chine, après celle de la longue et criminelle guerre contre le peuple du Viet-Nam, les Américains font directement en Corée l'expérience de la volonté de libération d'un peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils sont obligés de constater, malgré le mépris dans lequel ils tiennent tous les peuples, que ni leurs dollars, ni leurs canons, ni leurs milliers de tonnes de bombes déversées sur les populations civiles, ne peuvent triompher de la lutte d'un peuple pour son bien-être et son indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le colonialisme agonisant en Asie du fait de l'élan irrésistible d'un milliard d'hommes vers la liberté, les puissances coloniales voient dans le continent africain leur ultime position, le refuge qu'elles s'efforceront à tout prix de garder et de consolider.

C'est ce qu'a essayé d'exprimer M. Mac Ghee, secrétaire adjoint chargé des affaires du Proche-Orient, de l'Asie du Sud et de l'Afrique lorsqu'il a dit :

« Le continent africain ne constitue pas une zone propice à la pénétration communiste. Le répit que donne cette situation doit être mis à profit pour créer en Afrique des conditions économiques, sociales et politiques saines. »

Ce qu'il faut traduire de la manière suivante :

La lutte des peuples d'Afrique pour la réalisation de leurs aspirations nationales n'ayant pas encore pris le caractère de celle des peuples de l'Est de l'Asie, profitons de ce répit pour organiser et asseoir nos positions.

Il s'agit donc d'une nouvelle curée coloniale centrée sur l'Afrique, dont les populations seront soumises à un esclavage aggravé, à une surexploitation renforcée, parce qu'en même temps que ces pays seront vidés de leurs richesses, ils verront venir s'installer sur les bonnes terres de nouveaux colons originaires de l'Allemagne nazie et des camps de personnes déplacées.

A ces colons, on livrera ce qui reste de terre aux fellahs d'Afrique du Nord, et ces derniers seront poussés à émigrer vers l'Afrique noire. Ils iront grossir les rangs de la main-d'œuvre esclave des grandes plantations du Niger et d'ailleurs.

Les mines de plomb du Maroc, de fer d'Algérie, de charbon de Madagascar, d'étain du Cameroun recevront les cadres européens chargés d'accélérer la production par les travailleurs africains, en même temps qu'ils rempliront le rôle d'indicateurs et de provocateurs même, pour réprimer tout mouvement, toute protestation des masses populaires et des travailleurs.

Il est évident que pour mettre debout un plan aussi malfaisant, vous vous êtes bien gardé de consulter les peuples intéressés.

Vous devriez pourtant vous souvenir que lorsque vous avez inclus l'Algérie dans le pacte de l'Atlantique, sans demander l'avis des Algériens, ces derniers ont malgré tout fait entendre leur voix. Ils ont adressé une lettre au président Truman, lettre signée par des dizaines de milliers d'Algériens.

Aujourd'hui, vous comptez édifier votre plan pour pousser plus avant la préparation de votre guerre antisoviétique, au mépris de ce que pensent les peuples d'Afrique.

Ce sont eux qui, malgré vous, vous feront savoir ce qu'ils pensent. Car ce plan a déjà eu pour résultat, en Algérie et dans tous les autres pays d'Afrique, de faire mieux comprendre les dangers de guerre qui pèsent sur nous, de faire comprendre que cette guerre non seulement aurait notre pays pour théâtre d'opérations, mais, une fois de plus, prélèverait parmi nos frères, nos maris et nos fils, la chair à canon qui vous est nécessaire.

Ce plan a permis à nos peuples de comprendre également qu'il n'est pas de neutralité possible entre le camp des oppresseurs et celui de la liberté et de la paix.

Il est en particulier bien clair pour tous les Algériens que l'impérialisme américain ne vise nullement à donner l'indépendance aux peuples coloniaux, mais au contraire, comme on le voit actuellement au Viet-Nam et en Corée, à ne leur procurer qu'un surcroît de souffrances et de larmes, une aggravation de leur oppression, une exploitation sauvagement renforcée.

Ils en font déjà l'expérience. En Algérie, les prisons sont remplies de militants du mouvement du triomphe des libertés démocratiques, communistes, syndicalistes. Les secrétaires du parti communiste algérien sont poursuivis pour avoir dénoncé vos plans, pour avoir lutté contre la guerre colonialiste du Viet-Nam. Nos journaux sont soumis au système des amendes.

En Tunisie, vous essayez de tromper le peuple en lui parlant de réformes nouvelles, tant la montée du mouvement national est puissante, tant vous en avez peur.

Au Maroc également, la répression s'abat sur le peuple et ses militants. Les syndicats ouvriers sont pratiquement dans l'illégalité ; les droits et libertés sont inexistants ; la censure sévit.

Mais M. Mac Ghee se trompe. Les peuples d'Afrique luttent aussi vigoureusement contre l'oppression colonialiste et pour la paix.

En Afrique noire, le puissant rassemblement démocratique africain s'appuie sur des centaines de milliers d'adhérents. Malgré la répression féroce, les fusillades contre ses adhérents et les lourdes peines de prison qui frappent ses militants, il va sans cesse de l'avant, il gagne chaque jour du terrain contre les colonialistes et les fauteurs de guerre.

A ce titre, il s'est assuré l'ardente sympathie et la solidarité agissante de notre peuple algérien comme de tous les peuples.

En Algérie, notre peuple se dresse chaque jour plus uni et plus fort contre l'oppression, pour l'indépendance et la paix.

Déjà, il a su arracher aux prisons, par son action, des dizaines de militants.

Dernièrement, c'est l'un des dirigeants les plus responsables de l'union de la jeunesse algérienne, notre camarade Hamon Krabba, qui était acquitté, sous la pression de la volonté unanime des Algériens, mais aussi grâce à la solidarité du peuple de France et des organisations de jeunes du monde entier.

Ce jeune camarade était pourtant jugé par un tribunal militaire, pour son action contre la guerre du Viet-Nam, et le jury était composé en totalité d'officiers de retour d'Indochine.

Notre peuple pense ainsi apporter sa contribution à la lutte générale des peuples pour la paix. Il sait qu'en luttant pour sa libération nationale, il lutte pour la paix.

Mais ceci ne lui fait pas oublier que la campagne contre l'arme atomique est de nature à détruire les plans d'agression des impérialistes.

Tout prouve maintenant que ces plans ont avant tout pour base l'utilisation de la bombe atomique, arme d'extermination des populations civiles, des vieillards et des enfants.

M. le président. Je me permets, madame, de vous rappeler notre accord.

Mme Alice Sportisse. Je conclus, monsieur le président.

Près de 300.000 signatures d'Algériens et d'Algériennes sont déjà apposées au bas de l'appel de Stockholm. Des centaines de milliers d'autres y viendront s'ajouter lorsque l'Algérie enverra ses représentants au congrès mondial de Varsovie, au mois d'octobre prochain.

Aux côtés de tous les peuples du monde, en union de combat avec le peuple de France, son ami le plus sûr, les Algériens, comme tous les Africains, sauront faire échec à tous vos plans de misère et de guerre.

Ils marchent, plus fermement et plus hardiment que jamais, dans l'union et la confiance en leurs propres forces, en la solidarité de tous les peuples vers leur libération nationale, le bien-être et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je devrais maintenant donner la parole à M. Ramadier, mais si notre collègue utilise les vingt-cinq minutes auxquelles il a droit, nous dépasserons minuit.

Par contre, M. Krieger ne dispose que de quelques minutes.

Avec la permission de M. Ramadier, je lui donne la parole

M. Alfred Krieger. Mesdames, messieurs, le plan Schuman n'est pas un plan. C'est une idée suivie d'une initiative.

Il appartient à ceux qui président à cette entreprise de veiller à ce que, du plan des idées, on ne passe à celui des idéologies. Je crois que c'est le nœud du problème.

En effet, lorsqu'on dépasse le stade du projet pour s'attaquer à la réalisation constructive, on s'aperçoit que tout le monde ne parle pas le même langage.

C'est la raison pour laquelle il importe sans doute qu'au sein d'une même délégation on se mette d'abord d'accord sur le fond.

Il est vrai qu'au stade actuel de nos informations on ne peut apprécier avec certitude si la délégation française a répondu à cette préoccupation, et votre affirmation de cet après-midi, monsieur le ministre, ne m'a pas complètement rassuré. Je suis donc amené à poser quelques questions.

Premièrement, est-ce que la délégation française est suffisamment représentative par rapport aux intérêts mis en cause ?

Deuxièmement, est-ce que le Gouvernement se considère lui-même engagé par la délégation française ?

Troisièmement, est-ce que la conception qui préside aux suggestions françaises relève d'une homogénéité à caractère national ?

En effet, il est important de savoir si le « document de travail » qui sert de base aux négociations en cours représente la position française, fruit de délibérations préalables entre les ayants cause ou s'il s'agit d'une improvisation plutôt imprécise des négociateurs à laquelle il serait dangereux de conférer un caractère d'authenticité et d'irrévocabilité par la caution gouvernementale qui, aux yeux des délégations étrangères, est forcément sous-entendue.

Car ni le Parlement, ni les partis politiques, ni les syndicats, ni les professions intéressées n'ont jusqu'à présent officiellement voix au chapitre.

Il serait désastreux au regard du monde qu'au moment des discussions et de la ratification des accords intervenus il éclatât que seule la France avait oublié de se mettre préalablement d'accord avec elle-même.

C'est la raison pour laquelle je ne puis admettre que les négociations commencées en vase clos s'achèvent en clandestinité, c'est-à-dire avant que les commissions intéressées de l'Assemblée nationale n'aient eu à connaître et à délibérer de l'idée française et de la proposition française. Celle-ci sans doute ne sera pas acceptée d'emblée et sans retouches par les autres délégations, mais elle présentera alors au moins l'avantage d'avoir été définie dans ses buts et acceptée dans ses répercussions au sein de notre propre communauté.

Que signifie, au demeurant, dans son application pratique, la mise en commun des moyens de production des industries du charbon et du fer ?

Est-ce l'instauration d'un dirigisme supra-national par l'érection d'une nouvelle pyramide plus gigantesque encore que les autres ? L'administration dirigeant mal de haut en bas par ukases et impositions, est-ce le moyen de nationaliser la sidérurgie française par le biais international ? Ou, au contraire, est-ce que cela veut dire : rapprochement des centres de production par des ententes régionales entre gens compétents, pour la pratique d'une loyale concurrence après l'harmonisation indispensable des ressources ?

Le problème apparaît d'une complexité telle que rien ne peut être laissé à l'improvisation.

Si le stade final de la nouvelle organisation doit d'abord être défini, il ne faut pas moins prévoir les étapes intermédiaires.

Vos indications de ce soir, monsieur le ministre, m'apportent la confirmation que l'on ne pense pas, en effet, que les industries de base des divers pays intéressés puissent être confondues en un seul bloc européen sans aucun régime de transition.

Mais quel sera ce régime ? Pense-t-on que la seule discussion des prix de vente avec leurs équivalences géographiques peut résoudre toutes les difficultés ou ne veut-on pas plutôt faire œuvre de réforme fondamentale en s'inspirant des notions de la réalité industrielle telle que les techniciens de la base la préconisent ?

Quelles garanties pense-t-on offrir à la main-d'œuvre spécialisée de ces secteurs importants de notre économie nationale — vos compatriotes de Moselle s'en inquiètent, monsieur le ministre — contre le chômage éventuel comme suite d'une rationalisation poussée ?

Est-on conscient du danger que représente la haute autorité souveraine, avec la tendance naturelle à l'hypertrophie, par une organisation en largeur des services qui prolifèrent si bien sous le climat favorable de l'irresponsabilité administrative, et pense-t-on la limiter dans ses interventions à l'homologation des accords intervenant à la base et au contrôle de l'application effective de ses directives ?

Veut-on la rendre omnipotente, avec des décisions sans appel, ou lui superposer un conseil représentatif des intérêts qui se trouvent engagés tant pour la production que pour la consommation ?

Autant de répercussions à prévoir, autant d'incidences à calculer, autant d'écueils à éviter.

En présence d'un tel état de choses, il est légitime de penser que rien de sérieux ne peut se faire par des tours de passe-passe. C'est au grand jour qu'il faut discuter des questions qui ont trait à cette réforme gigantesque, chaque pays et chaque groupement de pays se mettant d'accord avec ses arrière-pensées.

Il faut dire dès maintenant et il faudra le répéter souvent par la suite pour éviter toute déception prématurée : De l'idée de M. Schuman jusqu'au plan, de la conception jusqu'à l'application, beaucoup de difficultés seront à vaincre et un long chemin est à faire. Il faudra du temps, mais il faut savoir prendre son temps pour réussir.

Réussir ? La réussite est conditionnée par un certain nombre de facteurs qui, à mon avis, sont autant d'impératifs. Ils relèvent de la structure autant que du fonctionnement

En ce qui concerne la structure, je pense qu'elle doit être élaborée à la base et non au sommet. La charpente doit être poussée de bas en haut, reposant sur les fondements solides de la compétence professionnelle, coiffée par l'organe de contrôle et de direction administrative.

Si, par extraordinaire, le rôle de ce dernier venait à être renversé, lui-même décrétant la nouvelle organisation et l'imposant, cette contrainte conduirait aux pires déboires, car on ne fait rien sans enthousiasme.

J'en conclus qu'une certaine coordination régionale professionnelle formerait utilement la base, une haute autorité interpays en serait le guide et en assurerait le contrôle; un conseil, de composition mixte, fonctionnerait en instance d'appel.

Vous avez affirmé, monsieur le ministre, dans votre exposé de cet après-midi, que l'importance de cette instance d'appel ne vous a pas échappé. Je souhaite alors que les modalités d'application prévoient effectivement cette instance, ainsi d'ailleurs que M. Gaborit l'a également souhaité dans son exposé fort documenté.

Quant au fonctionnement, la ligne générale partira d'une nouvelle conception des marchés. Ce n'est pas la répartition ou l'attribution des marchés qui peut faire l'objet de la réforme. Il faut envisager l'unification en un seul marché européen avec, au départ, une dotation en énergie et en matières à des conditions identiques pour tous.

Elle passera nécessairement par la confrontation des capacités de production et leur harmonisation, problème moins délicat dans cette conjoncture qui s'annonce trop bonne pour mon gré.

Elle finira par la réorganisation des conditions de travail. C'est certainement le point crucial, qui ne pourra être attaqué avec succès que dans le cadre d'une unification des éléments constitutifs du prix de revient industriel qui, sous aucune condition, ne devra être gelé par un nivellement imposé qu'au risque de scléroser le dispositif tout entier.

Je termine en m'excusant de la forme trop condensée de mon intervention que le règlement m'a imposée.

J'espère que le Gouvernement nous donnera toutes indications utiles. Nous aurons sans doute l'occasion de reparler de ces projets que nous ne laisserons en aucun cas évoluer au hasard, car il y va du salut de toute la nation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyé à demain matin.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi autorisant le Président de la République a ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 4145-10229).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 18 juillet 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DE DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 25 juillet 1950:

La proposition de loi de M. Martineau tendant à compléter la loi n° 43-1250 du 5 août 1948 organisant le marché des sels de l'Ouest (commission de l'agriculture);

La proposition de résolution de M. Devinat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la reconstruction à Paris, du monument du général Mangin, détruit par les Allemands en juin 1940 (commission de la défense nationale);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 22 juin 1949, entre la France et le Danemark (commission de la défense nationale);

La proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention substantielle au centre Jean-Moulin, maison de posteure des déportés, internés patriotes (commission de la famille, de la population et de la santé publique);

Les propositions de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à régler la situation des débits de boissons détruits par faits de guerre; 2° de M. Frédéric-Dupont relative à l'ouverture des débits de boissons; 3° de M. Boivin-Champeaux, sénateur et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 13 de l'ordonnance du 20 octobre 1945, sur la limitation des débits de boissons (commission de la famille, de la population et de la santé publique);

La proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grand infirmes (commission de la famille, de la population et de la santé publique);

Le projet de loi portant réforme du régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale (commission des finances);

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un avenant signé le 8 avril 1949 à la Convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôt sur les successions et un avenant signé à la même date à la Convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs (commission des finances);

Le projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 2 du décret n° 47-1467 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application en Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (commission de l'intérieur);

Le projet de loi portant application à l'Algérie de la loi n° 48-1260 du 12 août 1948 et modification du décret n° 47-1002 du 5 juin 1947, fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (commission de l'intérieur);

Le projet de loi tendant à autoriesr le Président de la République à ratifier la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation des navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord (commission des moyens de communication et du tourisme);

La propositoin de résolution de M. Monin, tendant à compléter le règlement de l'Assemblée nationale par l'addition d'un article nouveau prévoyant l'impression du recueil des programmes et engagements électoraux (commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions);

La deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 11 de la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale (commission du travail et de la sécurite sociale).

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de loi de MM. Bourgès-Maunoury et Fabre, tendant à réglementer le commerce et l'emploi de la saccharine et des substances édulcorantes artificielles (commission de la famille, de la population et de la santé).

La proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire figurer le groupe sanguin sur la carte d'identité et pour encourager la détermination des groupes sanguins (commission de la famille, de la population et de la santé publique).

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vol entre parents) (commission de la justice et de législation).

Le projet de loi tendant à autoriser la délégation à la cour d'appel de Colmar des magistrats français composant la chambre franco-sarroise de la cour d'appel de Sarrebruck (commission de la justice et de législation).

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (commission des affaires économiques).

La deuxième lecture du projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger (commission de la famille, de la population et de la santé publique).

Le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (commission des finances).

L'inscription est ordonnée.

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10744, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 juin 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier en ce qui concerne les stations uvales les dispositions de l'article 2, paragraphe 4°, de l'acte dit loi n° 498 du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 juin 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 10612) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les taxes fiscales et parafiscales grevant le prix du lait et à simplifier la législation en cours, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 10691) de Mme Boutard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, au titre de la Société nationale des chemins de fer français, les crédits nécessaires au maintien de l'activité normale du personnel de la C. I. M. T. à Saint-Pierre-des-Corps, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des boissons demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 10652) relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 9739) de M. Livry-Level et plusieurs de ses collègues portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant l'article 67 *a* du livre IV du code du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10747, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. H. Caillavet une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10736, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Boutard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer aux commerçants locataires sinistrés évincés, les locaux demeurant vacants dans les immeubles reconstruits, dans un lieu proche de l'endroit où ils exerçaient leur profession avant d'être sinistrés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10737, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Hugues (Emile), Médecin et Baylet une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code de la nationalité et à renforcer les mesures interdisant l'ingérence des réfugiés et ressortissants étrangers dans les affaires intérieures de la France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10738, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10741, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi créant une catégorie nouvelle de ressortissant des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10743, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à obtenir pour le marché de la viande un prix minimum à la consommation et une meilleure rémunération aux producteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10743, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOIS TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Mostefai El-Hadi et tendant à faire bénéficier tous les membres de la justice musulmane en Algérie de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant organisation du régime des pensions civiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10740, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Carcassonne et plusieurs de ses collègues et tendant à réviser certaines rentes viagères accordées par décision de justice.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10750, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. de Pontbriand et tendant à modifier l'article 71 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10751, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Kuehn et Wagner une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser d'urgence les victimes de l'orage de pluie et de grêle qui s'est abattu sur la région de Mulhouse le 22 juillet 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10739, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Cristofol un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à subventionner les collectivités locales dans la proportion de 50 p. 100 des frais d'achat des fusées paragrêles utilisées au cours de l'année 1950 (10391).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10745 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943, relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres (7701-9015).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10746 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme.

L'avis sera imprimé sous le n° 10748, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, le 21 juillet 1950, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Caisse nationale d'épargne, Imprimerie nationale, Legion d'honneur, Ordre de la libération, Monnaies et médailles, postes, télégraphes et téléphones).

L'avis sera imprimé sous le n° 10749, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi 26 juillet 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443-10651. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Affaires étrangères. — II. Commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes (suite). — M. Dusseaulx, rapporteur.

Affaires étrangères. — III. Haut commissariat de la République française en Sarre. — M. Dusseaulx, rapporteur.

A quinze heures, deuxième séance publique .

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Cordonnier sur les retards apportés dans l'application de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes;

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation ds anciens combattants et victimes de la guerre (n°s 10652-10656. — M. Aubry, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443-10651. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite). — M. Aubry, rapporteur;

Discussion du projet de loi modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française (n°s 10450-10676. — M. Minjoz, rapporteur);

Suite de la discussion: 1° du projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis; 2° de la proposition de loi de M. Martine et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis (n°s 1426-728-7099-9190-10694. — M. Juglas, rapporteur);

Discussion du projet de loi tendant à faciliter l'équipement des entreprises par le recours au crédit (n°s 4587-9397-10116. — M. Wasmer, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation (n°s 10424-10602. — M. Citerne, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (justice) (n°s 10322, 10678. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial, M. Paul Coste-Floret);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (reconstruction et urbanisme) (n°s 10536, 10700. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial, M. Joseph Laniel);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (agriculture) (n°s 10637, 10702. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial, M. Abelin);

Discussion du projet de loi tendant à fixer les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et à améliorer la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat (n° 10733);

Discussion de la proposition de loi de M. Robert Bichet tendant à la nullité de certains actes déclaratifs de propriété intervenus pendant l'occupation au profit d'étrangers (n°s 8859, 9929. — M. Roques, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (n°s 3407, 7289. — M. Mondon, rapporteur);

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

1° *Au compte rendu* in extenso *de la deuxième séance du 28 avril* 1950.

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950 (L. 2367)

Page 3085, 1re colonne, article 10, avant-dernière ligne:

Au lieu de: « ...décret n° 49-310 du 5 octobre 1949... »,

Lire: « ...décret n° 49-1413 du 5 octobre 1949... »;

2° *Au compte rendu* in extenso *de la première séance du 3 mai 1950.*

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950

Page 3176, 1re colonne, article 11 *quinquiès*, 1er alinéa, 2e ligne:

Au lieu de: « ...la convention du 7 juillet 1949... »,

Lire: « ...la convention du 7 juillet 1919... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 19 juillet 1950.*

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950 (PRÊTS ET GARANTIES) (L. n° 2503)

Page 5629, 2e colonne, article 11 *quâter* A, 3e alinéa, 2e ligne:

Lire: « ...passées en application du premier paragraphe du présent article ne pourront excéder... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la première séance du 21 juillet 1950.*

MODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL MARITIME (L. n° 2520)

Page 5714, 2e colonne, article 123, dernier alinéa, avant-dernière ligne:

Lire: « ...lorsque les locaux affectés à l'équipage ne seront pas jugés suffisants ».

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical socialiste a désigné:

1° M. Begouin pour remplacer, dans la commission de l'agriculture, M. Masson (Jean) (Haute-Marne);

2° M. Béné (Maurice) pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Ben Aly Cherif;

3° M. Masson (Jean) (Haute-Marne) pour remplacer, dans la commission des finances, M. Bourgès-Maunoury;

4° M. Ramonet pour remplacer, dans la commission de la presse, M. Godin;

5° M. Baylet pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Godin;

6° M. Delbos (Yvon) pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Giacobbi.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission de la défense nationale à la discussion d'urgence demandée par M. Charles Serre pour sa proposition de loi tendant à exclure de la compétence des juridictions militaires les crimes et délits commis par des personnes n'appartenant pas à l'armée (n° 10648).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 24 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 20 juillet 1950 par M. Serre tendant à exclure de la compétence des juridictions militaires les crimes et délits commis par des personnes n'appartenant pas à l'armée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu de l'ordre du jour que l'Assemblée nationale s'est fixé, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la défense nationale.*

21 juillet 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission de la défense nationale dans sa séance du vendredi 21 juillet 1950, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 10649) de M. Serre et plusieurs de ses collègues tendant à exclure de la compétence des juridictions militaires les crimes et délits commis par des personnes n'appartenant pas à l'armée, 19 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 14 voix contre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission,
JEANMOT.

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission des affaires étrangères à la discussion d'urgence demandée par M. d'Aragon pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles et à s'associer à toutes initiatives tendant à régler pacifiquement le conflit coréen (n° 10648).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 24 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 20 juillet 1950 par M. d'Aragon pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles et à s'associer à toutes initiatives tendant à régler pacifiquement le conflit coréen.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu de l'ordre du jour que l'Assemblée nationale s'est fixé, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des affaires étrangères.*

Paris, le 21 juillet 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du vendredi 21 juillet 1950, la commission des affaires étrangères n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence formulée par M. d'Aragon, pour la proposition de résolution (n° 10648) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles et à s'associer à toutes initiatives tendant à régler pacifiquement le conflit coréen, quatorze commissaires seulement s'étant prononcés en faveur de cette adoption.

Avis des commissaires ayant voté l'urgence.

1° Avis des commissaires communistes:

Les commissaires communistes ont voté pour l'urgence de la discussion de cette proposition, estimant qu'un débat s'impose au plus tôt sur la question coréenne; ils considèrent que pour être fidèle à la charte des Nations unies et à la Constitution française reconnaissant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'Assemblée nationale devrait se prononcer:

Pour le rappel de l'aviso *La Grandière*, envoyé dans les eaux coréennes et engageant la France dans la guerre, contrairement à la volonté du peuple;

Pour le retrait des forces américaines d'intervention;

Et pour la réunion du conseil de sécurité où la république populaire de Chine serait — selon son droit — représentée, et entendus les délégués du peuple coréen, selon l'article 32 de la charte de l'O. N. U.,

assurant ainsi les conditions d'un règlement pacifique de la question coréenne dans l'intérêt de la paix mondiale.

2° L'avis de M. d'Aragon est développé dans l'exposé des motifs de la proposition.

Avis des commissaires ayant voté contre l'urgence.

La minorité estime que la discussion du problème visé par la proposition de résolution ne peut être utilement abordée que dans le cadre d'ensemble de la politique étrangère du Gouvernement.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: E. BONNEFOUS.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Damas pour sa proposition de loi portant exonération fiscale dans le département de la Guyane (n° 10647).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 25 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 20 juillet 1950 par M. Damas pour sa proposition de loi portant exonération fiscale dans le département de la Guyane française.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour que l'Assemblée nationale s'est fixé, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Paris, le 25 juillet 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 25 juillet 1950, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Damas sur sa proposition de loi (n° 10647) portant exonération fiscale dans le département de la Guyane française, 11 voix s'étant prononcées contre l'urgence et un commissaire s'étant abstenu. Cette proposition de loi est rapportée par M. Charles Barangé, rapporteur général.

La commission a estimé, en effet, qu'il convenait d'examiner conjointement avec ce texte le projet de loi et une autre proposition de loi actuellement en instance devant la commission des finances et ayant le même objet.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Signé: JEAN-RAYMOND GUYON.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à onze heures, dans le cabinet de M. le président (organisation des discussions des projets sur la fixation d'un programme aérien et sur les prestations familiales agricoles).

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale

(Réunion du mardi 25 juillet 1950.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 25 juillet 1950, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée:

I. — D'interrompre sa session, en tout état de cause, à la fin de la troisième séance du vendredi 4 août;

II. — De continuer à siéger six jours par semaine, à raison de trois séances par jour, à l'exception du samedi, qui ne comportera que deux séances: matin et après-midi;

III. — Conformément aux décisions antérieures, de réserver la séance de mercredi matin à la suite du débat sur les affaires allemandes et celle de jeudi matin aux discussions d'urgence et arbitrages;

IV. — De fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de mercredi (après-midi et soir), et de jeudi (après-midi et soir):

Suite de la discussion du projet de loi et du budget concernant les anciens combattants;

Discussion du projet de loi modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française (n°s 10450, 10676);

Suite de la discussion du projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis et de la proposition de loi de M. Jean Martine et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis (n°s 1426, 728, 7099, 9190);

Discussion du projet de loi tendant à faciliter l'équipement des entreprises par le recours au crédit (n°s 4587, 9397, 10116);

Deuxième lecture des projets de loi relatifs:

Aux primes de déménagement (n°s 10124, 10602);

Aux budgets de la justice, de la reconstruction et de l'agriculture;

Discussion du projet de loi tendant à fixer les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et à améliorer la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat (n° 10733);

Discussion de la proposition de loi de M. Bichet tendant à la nullité de certains actes déclaratifs de propriété intervenus pendant l'occupation au profit d'étrangers (n°s 8859, 9929);

Discussion de la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (n°s 3407, 7289);

étant entendu que la discussion du projet de loi sur le reclassement des fonctionnaires sera appelée, de toute manière, au début de la séance de jeudi après-midi;

V. — De consacrer les séances de vendredi — matin, après-midi et soir — à la discussion du projet de loi portant fixation d'un programme aérien (n°s 9819, 10281);

VI. — De réserver les séances de samedi (matin et après-midi) et de lundi (matin) aux discussions:

Des propositions de loi: 1° de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les agriculteurs bénéficiant de l'allocation aux vieux du versement de cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles; 2° de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des exonérations de cotisation aux allocations familiales les veuves cultivant une petite exploitation (n°s 5060, 6243, 10046);

Des propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des allocations familiales agricoles; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues relative aux allocations familiales agricoles; 3° de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux salariés des professions agricoles et forestières la majoration aux allocations familiales octroyées aux salariés des autres professions (n°s 8223, 9464, 9531, 9893);

De la proposition de loi de M. Delachenal sur les exemptions d'allocations familiales agricoles (n°s 9197, 9926);

Du budget annexe des prestations familiales agricoles;

VII. — D'inscrire à l'ordre du jour des séances de lundi (après-midi et soir) et de mardi 1er août (matin et après-midi).

La discussion du projet de loi collectif d'ordonnancement portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949 (n°s 9733, 10240);

La discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949 (n°s 9027-10360);

La discussion du projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950 (n°s 9823-10359);

La discussion du projet de loi portant ratification de décrets (n°s 9454-10334);

La discussion du budget de la France d'outre-mer;

La discussion de la loi des crédits;

Le chapitre réservé du budget de l'intérieur;

La discussion de la proposition de loi de M. Billères et plusieurs de ses collègues tendant à corriger les injustices et anomalies que comporte le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949 instituant le cadre unique, dans l'enseignement (n°s 10178-10293).

VIII. — De confier à une conférence des présidents, qui se réunira jeudi matin à 11 heures, le soin d'organiser les débats sur le programme aérien et les prestations familiales agricoles;

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 25 juillet 1950.

Les propositions de loi: 1° de MM. Charles Schauffler, Jean-Louis Tinaud et Louis Rollin, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature; 2° de Mme Thome-Patenôtre, sénateur, tendant à modifier la législation en matière de vente avec primes, de façon à prévenir et réprimer les fraudes (deuxième inscription) (n°s 8423-9274-9441-10348-10019);

La proposition de loi de M. Martineau tendant à compléter la loi n° 48-1250 du 5 août 1948 organisant le marché des sels de l'Ouest (n°s 9857-10386);

La proposition de résolution de M. Devinat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la reconstruction, à Paris, du monument du général Mangin, détruit par les Allemands en juin 1940 (n°s 8938-10551);

Le projet de loi autorisant le président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 22 juin 1949, entre la France et le Danemark (n°s 9992-10596);

La proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention substantielle au centre « Jean Moulin », maison de postcure des déportés et internés patriotes (n°s 5799-7820);

Les propositions de loi: 1° de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à régler la situation des débits de boissons détruits par faits de guerre; 2° de M. Frédéric-Dupont relative à l'ouverture des débits de boissons; 3° de M. Boivin-Champeaux, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 13 de l'ordonnance du 20 octobre 1945 sur la limitation des débits de boissons (n°s 9324-9822-9327-10207);

La proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (n°s 10597-10710);

Le projet de loi portant réforme du régime des retraites du personnel de l'imprimerie nationale (n°s 9755-10043-10679);

Le projet de loi tendant à autoriser le président de la République à ratifier un avenant signé le 8 avril 1949 à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions et un avenant signé à la même date à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs (n°s 8976-10698);

Le projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 2 du décret n° 47-1467 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application en Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n°s 8459-9578-10440-10239-10680);

Le projet de loi portant application à l'Algérie de la loi n° 48-1260 du 12 août 1948 et modification du décret n° 47-1002 du 5 juin 1947, fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (n°s 9753-10577);

Le projet de loi tendant à autoriser le président de la République à ratifier la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord (n°s 9889-10607);

La proposition de résolution de M. Monin tendant à compléter le règlement de l'Assemblée nationale par l'addition d'un article nouveau prévoyant l'impression du recueil des programmes et engagements électoraux (n°s 8524-10620);

La deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale (n°s 10531, 10643);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de loi de MM. Bourgès-Maunoury et Fabre tendant à réglementer le commerce et l'emploi de la saccharine et des substances édulcorantes artificielles (n°s 10135, 10701);

La proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire figurer le groupe sanguin sur la carte d'identité et pour encourager la détermination des groupes sanguins (n° 10212);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vol entre parents) (n°s 6947, 10543);

Le projet de loi tendant à autoriser la délégation à la cour d'appel de Colmar des magistrats français composant la chambre franco-sarroise de la cour d'appel de Sarrebruck (n°s 9594, 10601);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (n°s 10099, 10549);

La deuxième lecture du projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger (n° 10623);

Le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (n°s 8982, 10699).

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

DÉFENSE NATIONALE

M. de Moro-Giafferri a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10649) de M. Charles Serre tendant à exclure de la compétence des juridictions militaires les crimes et délits commis par des personnes n'appartenant pas à l'armée.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Jean Cayeux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10498) de M. Desjardins et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux transports routiers la réduction des tarifs accordés aux titulaires des familles nombreuses sur les réseaux de chemin de fer.

FINANCES

M. René Lamps a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10511) de M. Césaire et plusieurs de ses collègues portant réorganisation des imprimeries officielles des départements d'outre-mer et leur rattachement à l'imprimerie nationale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10513) de M. Waldeck Rochet tendant à déterminer les bénéfices forfaitaires à l'hectare des exploitations agricoles pour l'établissement de l'impôt de 1950 à des coefficients ne pouvant en aucun cas être supérieurs à ceux fixés pour l'établissement de l'impôt de 1949.

M. Gaillard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10521) de MM. Caillavet, Baylet et Lescorat tendant à inviter le Gouvernement à indemniser partiellement jusqu'à concurrence de 400 millions les dégâts occasionnés par la sécheresse à la récolte de tabac.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10525) de M. Triboulet tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 réduisant le bénéfice forfaitaire agricole en cas de calamités.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10529) de M. Pouyet tendant à compléter l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949 modifiant, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10534) de M. Dusseaulx tendant à modifier la loi n° 50-404 du 3 avril 1950, afin que les industriels forains soient exonérés du droit de timbre exceptionnel sur les véhicules automobiles.

M. Caillard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10571) de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser partiellement les dégâts occasionnés par la sécheresse à la récolte de tabac 1949.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10585) de M. Bourbon tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un premier crédit de 2.500.000 francs pour indemniser les familles des 25 victimes de l'accident du passage à niveau de Saint-Amour; 2° à prendre des mesures d'extrême urgence pour la suppression des passages à niveau.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la résolution (n° 10617) adoptée par le Conseil de la République tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950, en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale.

M. Gilles Gozard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8517) relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations (renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10186) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues et plusieurs de ses collègues modifiant la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (renvoyée pour le fond à la commission des pensions).

M. Joseph Laniel a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10506) de M. Garet tendant à modifier l'article 23 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre).

M. Dagain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10610) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution aux facteurs des P. T. T., obligés par leurs obligations professionnelles à prendre leur repas de midi hors de leur domicile, de l'indemnité de mission dans la résidence (renvoyée pour le fond à la commission des moyens de communication et du tourisme).

INTÉRIEUR

M. Rabier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6143) portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation).

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Guiguen a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10355) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer la liaison téléphonique entre les ports bretons et les différents postes de météo régionaux afin de permettre l'affichage des avis de coups de vent et de tempêtes.

M. Reeb a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10530) de M. Reeb et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la loi n° 48-30 autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation dans son application aux patrons pêcheurs et à la pêche artisanale.

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10669) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, prorogeant la disposition de l'article unique de la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 portant modification de l'article 21 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

M. Yvon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9489) de M. Yvon et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre).

M. Barel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9417) de M. Barel et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la composition et les attributions du conseil supérieur de la radiodiffusion et de la télévision françaises de manière à lui donner un caractère démocratique, en remplacement de M. Poimbœuf.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6641) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser les pouvoirs des comités d'entreprise et à permettre une meilleure application de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par la loi du 16 mai 1946 et par la loi du 7 juillet 1947, en remplacement de M. Gazier.

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7358) de M. Renard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et à compléter l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, en remplacement de M. Gazier.

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7622) de M. Renard et plusieurs de ses collègues, concernant le financement des œuvres sociales des comités d'entreprise, en remplacement de M. Gazier.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9098) de M. Coffin et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les assurés sociaux de l'intégralité des avantages prévus par la législation en matière de remboursement de frais médicaux, en remplacement de M. Coffin.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9370) de M. Beugniez, tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, en remplacement de M. Coffin.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9660) de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accroître l'efficacité sociale de la sécurité sociale, en remplacement de M. Coffin.

M. Patinaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10265) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de faire bénéficier les mutilés du travail titulaires de la carte de priorité « Station debout pénible » de réductions sur les transports équivalentes à celles accordées aux titulaires de la carte de famille nombreuse, aux mutilés de guerre, aux victimes civiles de la guerre.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10272) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire la création de services sociaux du travail.

M. Alfred Costes a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10274) de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer au personnel de l'entreprise Martin-Moulet, d'Oullins (Rhône), mis en congé par la fermeture de l'entreprise, une indemnité égale à 75 p. 100 du salaire habituel.

Mme Nédelec a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10278) de Mme Nédelec et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le code du travail en vue d'assurer le payement intégral de leur salaire aux mères de famille retenues au foyer par la maladie de leurs enfants.

M. Moisan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10426) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10432) de M. Viatte tendant à préciser le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10436) de Mme Darras et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir l'allocation de salaire unique pour les enfants uniques de plus de dix ans.

M. Moisan a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10447) tendant à modifier l'article 69 du livre IV du code du travail.

M. Beck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10459) de Mme Francine Lefebvre, Mlle Prevert et M. de Chevigné tendant à modifier les articles 32 et 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative aux assurés sociaux âgés de plus de soixante ans.

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10499) de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise.

M. Moisan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10503) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à préciser, à l'égard du personnel des caisses d'épargne ordinaires, la portée de l'article 22 de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives de travail.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 25 juillet 1950, l'Assemblée nationale a nommé :

1° MM. Lacoste et Pineau membres de la commission des affaires économiques, en remplacement de MM. Coffin et Gazier;

2° M. Gorse, membre de la commission des affaires étrangères en remplacement de M. Lapie (Pierre-Olivier);

3° M. Biondi, membre de la commission de la défense nationale, en remplacement de M. Métayer;

4° M. Hubert (Jean), membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Marc-Sangnier;

5° MM. Dupraz (Joannès) et Courant, membres de la commission des finances, en remplacement de MM. Pflimlin et Guillant (André);

6° M. Capdeville, membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de M. Defferre;

7° M. Pineau, membre de la commission des moyens de communication et du tourisme en remplacement de M. Capdeville;

8° M. Guille, membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Lejeune (Max) (Somme);

9° M. Gorse, membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Defferre;

10° MM. Valentino et Durroux, membres de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de MM. Gazier et Coffin.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 25 JUILLET 1950

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

15466. — 25 juillet. — **M. Lucien Begouin** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'une personne faisant partie des Forces françaises de l'intérieur est décédée en 1944, fusillée par les Allemands. L'acte de décès a été transcrit avec la mention: « Mort pour la France ». En France, la succession a été exonérée de tout droit par application des numéros 112 du paragraphe 1er de l'article 413 du code de l'enregistrement. Cette personne possédait des actions des sociétés canadiennes. Le Canada exige le payement des droits de mutation sur ces valeurs en refusant, tant au fédéral qu'au provincial, l'exonération accordée aux militaires canadiens. La France et le Canada ayant conclu des traités portant la clause de la « Nation la plus favorisée », il demande si cette prétention est justifiée, comment le Gouvernement français l'accepte et quel est l'acte qui a incorporé, à l'armée française, les forces de l'intérieur.

15467. — 25 juillet 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si doit être considérée comme régulière une licence d'importation de Tanger de vins algériens, qui a été délivrée par les services administratifs de Rabat sous l'empire des textes relatifs au contrôle des importations au Maroc (dahir du 9 septembre 1939, modifié et complété par les arrêtés résidentiels des 9 septembre 1939 et 25 janvier 1945).

AGRICULTURE

15468. — 25 juillet 1950. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour que soient réglées les questions concernant le prix du lait et que soit mis fin aux importations de produits laitiers.

15469. — 25 juillet 1950. — **M. Rosan Girard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les variations de l'indice des salaires agricoles à la Guadeloupe de 1938 à 1950 inclus, 1938 étant pris comme année de base.

15470. — 25 juillet 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un préposé des eaux et forêts, garde de première classe, qui a été accidenté en service, et dont le taux d'invalidité a été fixé à 75 p. 100. Cette agent compte vingt-quatre annuités, dont cinq de services militaires. Il lui demande: 1° si ce préposé, étant reconnu apte au service actif, pourra, lors de sa mise à la retraite, cumuler sa pension d'ancienneté avec une rente d'invalidité; 2° s'il est reconnu définitivement inapte au service actif, quels seront ses droits à pension; 3° si les frais d'appareillage de ce mutilé sont à la charge de l'administration des eaux et forêts ou s'ils lui incombent.

15471. — 25 juillet 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel fut, pour chaque année, depuis 1936, le prix du blé et du seigle; 2° si, depuis cette date, le conseil central de l'O. N. I. C. a fixé lui-même le prix de ces céréales et, dans l'affirmative, en quelle année.

EDUCATION NATIONALE

15472. — 25 juillet 1950. — **M. Raoul Berra** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que plusieurs parents d'élèves dont les enfants ont échoué à l'examen d'entrée en sixième, ayant demandé aux directeurs d'établissements ou à l'inspecteur primaire communication des notes obtenues par lesdits élèves aux épreuves de cet examen, se sont heurtés à un refus formel, au motif que ces notes seraient « secrètes ». Il lui demande en vertu de quels textes ces notes devraient être tenues secrètes et ne devraient pas être communiquées aux parents intéressés au premier chef à savoir en quelle matière leurs enfants ont été les plus faibles, et de faire connaître les mesures qu'il envisage pour remédier à ce fâcheux état de choses, qui permet à certains de suspecter l'impartialité qui préside à l'entrée dans les classes secondaires.

15473. — 25 juillet 1950. — **M. Pierre-Fernand Mazuez** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un certain nombre de fonctionnaires demandent l'application de l'article 16, alinéa 8 de la loi du 9 novembre 1853 maintenant en position de congé renouvelable tous les six mois et avec traitement intégral, tout fonctionnaire ayant accompli un acte de dévouement à l'intérêt public, sans autre limite d'âge que la retraite (article non abrogé par la loi du 19 octobre 1946 ni celle du 1er septembre 1948) et demande les raisons pour lesquelles ses services, et, notamment, ceux du 4e bureau de l'enseignement du 1er degré, refusent systématiquement le bénéfice de ces dispositions à ces fonctionnaires qui en revendiquent, à bon escient, son application à leur cas.

15474. — 25 juillet 1950. — **M. Albert Petit** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation créée au lycée Michelet, à Vanves, aux étudiants originaires des pays coloniaux, élèves de divers lycées de province, qui y sont accueillis pendant la durée des vacances scolaires. Alors que des autobus sont mis à la disposition des étudiants étrangers, également hébergés dans ce lycée, pour leurs excursions, ce sont des camions militaires bâchés qui assurent le transport des étudiants noirs. De plus, seule de l'eau leur est servie comme boisson aux différents repas. Ces mesures apparaissent comme une discrimination raciale aux yeux de la population et des intéressés. Il demande quelles dispositions seront prises rapidement pour y mettre fin.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15475. — 25 juillet 1950. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la taxe locale est payable — en ce qui concerne les magasins à succursales multiples et les marchands forains ambulants — à la recette des contributions indirectes du lieu du principal établissement; ou si elle doit être payée, soit à la recette dont dépend chacune des succursales, soit à la recette du lieu où les affaires ont été réalisées; 2° si des dispositions spéciales ont été prévues en ce qui concerne les marchands forains et ambulants.

15476. — 25 juillet 1950. — **M. André Gautier** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la la réponse faite par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à une question écrite (*Journal officiel* du 24 février 1950, débats Assemblée nationale, pp. 1406 et 1407) relative à la fixation du point de départ d'une rente viagère constituée à la caisse nationale d'assurances sur la vie, à l'aide d'une indemnité d'éviction, conformément à l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946. Cette réponse ne peut donner satisfaction aux sinistrés. En effet, le délai indiqué comme « assez réduit pour que le sinistré ne subisse aucun préjudice sérieux » ampute, dans presque tous les cas, le trimestre dû au sinistré des deux tiers de son montant. Or, il s'agit toujours de sinistrés âgés et, dans la plupart des cas, sans ressources. Il serait équitable que le point de départ du versement de la rente viagère soit fixé du jour de la décision, ainsi que cela a été fait pour les titres nominatifs émis par la caisse du Crédit national. Par ailleurs les livrets de payement remis aux sinistrés par la caisse des dépôts et consignations mentionnent « qu'en cas de décès du titulaire du livret, aucun prorata d'arrérages ne sera versé aux héritiers » — compte tenu de la réponse précitée. Il y a là une anomalie. En effet, si « la caisse d'assurances sur la vie ne saurait verser la rente qui est le fruit du capital pour une période antérieure à la date où ce capital lui a été remis », il n'est pas logique que la somme due sur le montant du trimestre à échoir au moment du décès de l'intéressé reste acquise à la caisse des dépôts et consignations. Il lui demande quelles mesures il envisage pour remédier à cet état de fait et sauvegarder les intérêts des sinistrés en cause.

15477. — 25 juillet 1950. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible de dispenser de l'acquit les propriétaires de pommiers pour les transports entre le lieu de production et la distillerie.

15478. — 25 juillet 1950. — **M. Pierre Mouchet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) qu'une veuve de guerre, anciennement titulaire du livret de pension n° 45.186, ayant un enfant actuellement âgé de dix ans, issu de son mariage avec le *de cujus*, s'est remariée le 16 décembre 1944; *b*) qu'à la suite de son remariage, elle a demandé la reversion de sa pension sur la tête de son enfant, et que le dossier régulièrement constitué a été adressé le 19 mars 1946, à la trésorerie générale de l'Isère, par la section départementale des pensions de la Haute-Savoie; *c*) que, malgré de nombreuses réclamations formulées par l'intéressée, ce n'est que le 23 janvier 1950 que la trésorerie, ci-dessus mentionnée, seule responsable de la disparition du livret de pension et des pièces qui y étaient annexées, a inviter l'impétrante à souscrire une déclaration de perte ou de vol du livret dont il s'agit, de sorte que depuis le 16 décembre 1944, soit depuis près de six ans, elle n'a perçu aucun des arrérages de pension qui lui sont dus pour son enfant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de hâter le règlement de cette question, l'intéressée se trouvant dans une situation matérielle difficile.

15479. — 25 juillet 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les néfastes répercussions du décret n° 50-750 du 24 juin 1950 et lui fait remarquer que ce décret est formellement condamné par l'article 261 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948 et que, par ailleurs, le « service provisoire de l'économie laitière », bénéficiaire de cette parafiscalité, est un organisme en voie de liquidation qui n'a été créé en 1945, par simple ordonnance, que pour faire la transition entre le régime de l'occupation et celui de la Constitution; que la plupart des organisations professionnelles des industriels laitiers et des commerçants qui y participaient l'ont condamné et refusent, depuis longtemps déjà, de participer à ses travaux; que « l'interprofession laitière » invoquée dans le décret n'a aucun statut juridique légal, bien qu'elle se trouve habilitée pour faire des propositions; que, compte tenu de la taxe nouvelle de 2 p. mille, il sera prélevé, en cinq ans, une somme de un milliard de francs que payeront finalement les consommateurs de produits laitiers, il lui demande s'il compte abroger ledit décret.

15480. — 25 juillet 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre du budget:** 1° quel est le montant des subventions accordées aux collectivités publiques et privées en fonction de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifiée par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 août 1949; 2° quelle est la part allant respectivement aux collectivités publiques et privées et le nombre respectif de ces deux sortes de collectivités qui ont bénéficié desdites subventions.

15481. — 25 juillet 1950. — **M. Louis Rollin** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'Assemblée nationale a voté, le 23 mai, un ordre du jour faisant confiance au Gouvernement pour exclure définitivement l'emploi des procédés policiers dans le contrôle fiscal. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour assurer l'exécution des engagements pris par le Gouvernement et à la suite desquels cette motion de confiance a été adoptée.

15482. — 25 juillet 1950. — **M. Rosan Girard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les variations de l'indice du coût de la vie à la Guadeloupe depuis 1938, pris comme année de base.

15483. — 25 juillet 1950. — **M. André Noël** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** la reprise, depuis deux ans, des importations de bananes étrangères sur le marché métropolitain. Il attire son attention sur la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de bananes de l'Union française, déjà handicapés par un prix de revient grevé de frais fixes très lourds, et par des taux de frêts hors de proportion avec ceux du marché mondial. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux effets désastreux de la concurrence étrangère renaissante, qui n'hésite pas à utiliser même le dumping pour se placer sur le marché français, puisque les autorités espagnoles, dès avant le rétablissement des droits de douane sur les bananes étrangères importée en France, avaient décidé que le cours de 56 F le kilo FOB, déjà inférieur à leur prix de revient, serait remplacé par un nouveau prix de 49 F le kilo FOB, après le rétablissement des droits de douane en question.

FRANCE D'OUTRE-MER

15484. — 25 juillet 1950. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre pour que soit respecté, dans les différentes prisons des colonies, un régime conforme à la loi et à la Constitution, et que soit également respecté le régime politique.

15485. — 25 juillet 1950. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons, malgré de nombreuses promesses, les parlementaires malgaches détenus aux Iles Comores ne sont pas transférés à Belle-Ile-en-Mer, conformément aux décisions ministérielles.

JUSTICE

15486. — 25 juillet 1950. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre de la justice** que les pharmaciens sont soumis, en application de l'article 378 du code pénal, à l'obligation de garder le secret professionnel. Or, d'après les auteurs, il est admis, par la jurisprudence, que l'intervention de la justice ne modifie nullement les strictes obligations auxquelles sont assujetties certaines professions, et que les personnes qui exercent ces professions peuvent s'abstenir de déposer en déclarant que les faits sur lesquels elles sont interpellées leur ont été confiés sous le sceau du secret; mais que, si obéissant à l'interpellation, elles ne s'abstiennent pas et les révèlent sur la demande expresse du juge, l'article 378 ne leur est pas applicable, car on ne saurait trouver une intention délictueuse dans une déclaration faite non volontairement mais sur réquisition judiciaire. Il lui demande: 1° si un pharmacien peut produire son ordonnancier aux officiers de la police judiciaire sur présentation d'une commission rogatoire, sans tomber sous les dispositions de l'article 378 susvisé; 2° si, en application du même article, il peut, sans y être tenu, refuser de leur communiquer ce livre; 3° si ce même praticien commettrait le délit prévu à l'article 378 en fournissant des réponses aux questions complémentaires qui lui seraient oralement posées dans le cas envisagé et concerneraient l'état de santé, la situation de famille d'une personne dont le nom est inscrit sur l'ordonnancier, ou l'indication thérapeutique générale ou particulière du médicament qui lui aurait été prescrit.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

15487. — 25 juillet 1950. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'arrêté du 4 octobre 1949 relatif aux honoraires des architectes appelés à donner leur concours aux sinistrés par faits de guerre modifie l'arrêté du 7 août 1947 dans son mode d'application et dans les taux maxima à appliquer. Dans un cas d'espèce, les plans, devis et pièces du marché pour la reconstruction d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles ont été établis par l'architecte d'opération et l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux a été remis à l'entrepreneur avant le 1er octobre 1949. Des difficultés administratives ont empêché le commencement des travaux à la date de service et la reconstruction effective n'a pu, de ce fait, être entreprise qu'après la date d'application de l'arrêté. Il lui demande: 1° si les dispositions de l'article 3 sur le mode d'application lui sont applicables; 2° si les dispositions de l'article 7, 3e alinéa, lui sont applicables.

15488. — 25 juillet 1950. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'arrêté du 4 octobre 1949 (*J. O.* du 18 octobre 1949) relatif aux honoraires des architectes appelés à donner leurs concours aux sinistrés par faits de guerre, a modifié le mode d'application (article 3 de l'arrêté) des taux maxima des honoraires des architectes précédemment déterminés par l'arrêté du 7 août 1947 (article 7 de l'arrêté). Or, le mode d'application des honoraires était déterminé par l'article 8 de l'arrêté du 7 août 1947 et prévoyait le calcul des honoraires avec taux dégressifs pour l'ensemble des travaux entrepris dans un même îlot par un même architecte, pour des immeubles de conceptions différentes. L'article 3 de l'arrêté du 4 octobre 1949 annule ces dispositions pour les opérations en cours à la date de son application (1er octobre 1949). Il lui demande: 1° si la totalité des honoraires de direction et règlement de comptes pour l'ensemble des travaux doivent être calculés au tarif dégressif par immeuble; 2° si les honoraires de direction et de règlement de comptes pour les ouvrages déjà exécutés à la date du 1er octobre 1949 doivent être calculés au tarif dégressif par groupe d'immeubles et ceux des ouvrages exécutés postérieurement au 1er octobre au tarif dégressif par immeuble; 3° si les honoraires partiels correspondant à l'établissement des plans et devis pour ce même groupe d'immeubles doivent être calculés selon le tarif dégressif par immeuble; 4° quels sont les taux à appliquer dans chaque cas, en application de l'article 7.

15489. — 25 juillet 1950. — **M. Pierre Gabelle** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 38, dernier alinéa, de la loi du 1er septembre 1948, le propriétaire qui réclame à ses locataires le remboursement des charges récupérables énumérées audit article doit: 1° adresser à chacun de ses locataires: *a*) le compte détaillé de ces charges, c'est-à-dire le détail chiffré, article par article, des dépenses qu'il a effectuées; *b*) la répartition faite entre tous les locataires et occupants, c'est-à-dire l'état nominatif de ces locataires avec l'indication du loyer de chacun d'eux et sa contribution au remboursement; 2° tenir à la disposition des locataires les pièces justificatives, c'est-à-dire les factures acquittées et quittances des prestations diverses figurant sur le compte détaillé et dont le total est celui de l'état de répartition. Il lui demande si les obligations ainsi définies ont été modifiées par des textes ultérieurs qui auraient pour effet, notamment, soit de dispenser le propriétaire d'adresser individuellement à chaque locataire le détail des dépenses et l'état nominatif de répartition, soit d'autoriser un locataire à exiger que les pièces de dépenses lui soient adressées et non pas simplement mises à sa disposition, dans les conditions et délais fixés par l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

15490. — 25 juillet 1950. — **M. Julien Airoldi** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° ce qu'il propose pour régler les conflits existant entre le personnel des hospices civils de Lyon, rémunéré selon le décret du 31 décembre 1947 (décret annulé par la loi du 11 février 1950 relatives aux conventions collectives) et auquel l'administration desdits hospices refuse l'augmentation de salaire demandée; 2° en particulier: *a*) s'il est d'accord pour que soient titularisés, après trois années de présence dans les hôpitaux et autres services, tous les agents, ouvriers, professionnels qualifiés et aides, appartenant aux équipes de régies de cette administration; *b*) si, ces agents ne pouvant être titularisés, la commission de conciliation départementale est habilitée pour connaître des conflits opposant ces agents à l'administration; *c*) si la commission départementale ne peut connaître de ces conflits; quel est l'organisme habilité pour statuer.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15491. — 25 juillet 1950. — **M. Rosan Girard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les variations de l'indice des salaires industriels à la Guadeloupe, de 1938 à 1950 inclus, 1938 étant pris comme année de base.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15492. — 25 juillet 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, suivant un projet émanant d'un groupe financier étranger privé, en l'occurrence le groupement d'études pour le développement du tourisme étranger en France, la construction d'un village de vacances pour touristes anglais est envisagée sur le territoire de la commune de Monetier-les-Bains (Hautes-Alpes). La réalisation dudit projet soulève de sérieuses oppositions de la part des exploitants agricoles. Il apparaît que, jusqu'ici, l'administration préfectorale et les pouvoirs publics ne sont pas intervenus très sérieusement en faveur de ces exploitants, notamment pour apprécier les inconvénients que présente la construction de ce village de vacances, dans l'état actuel du projet, à savoir: édification sur les terres les plus productives, et couvrant une superficie d'environ 25 hectares; amputation supplémentaire de ces terres pour les travaux de viabilité, d'assainissement, etc., à prévoir. Il lui demande: 1° si son ministère a été saisi de ce projet et, dans ce cas, quel avis il a donné; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire modifier un projet qui méconnaît absolument les intérêts des petits cultivateurs exploitants de Monetier-les-Bains et qui risque de ne présenter qu'un intérêt illusoire pour la commune.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*. 31, quai Voltaire.